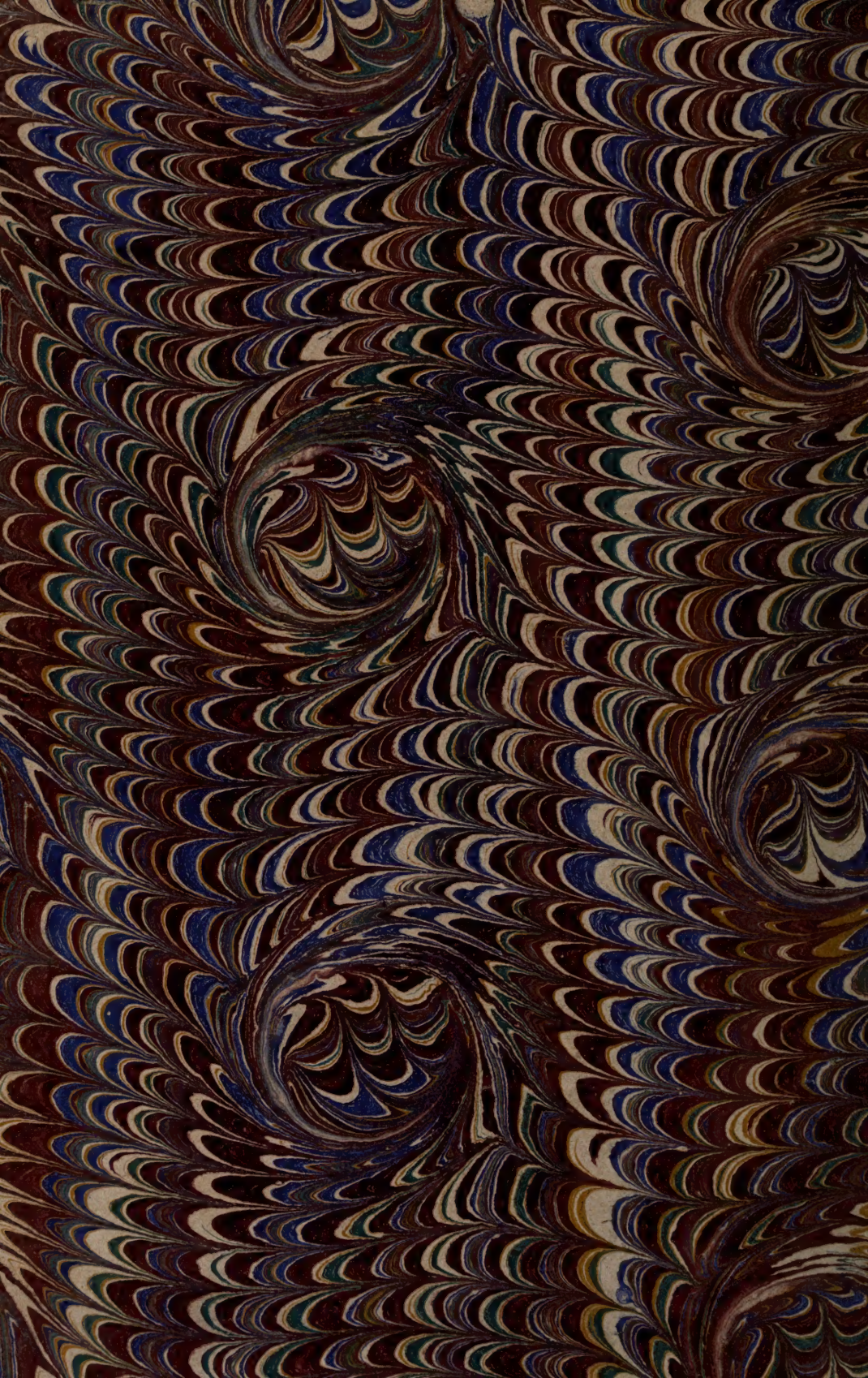

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE, LE Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1898

CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

—

1898

CJ
3
R4
t.54

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

LES MONNAIES EN OR D'ALEXANDRIA TROAS

En 1857, le baron de Koehne publia (1) une pièce fort curieuse dont voici le dessin et la description :

Tête d'Alexandre le Grand, coiffée de la dépouille du lion, à droite.

Rev. ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ en légende rétrograde; les deux dernières lettres sont placées à l'exergue. Dans le champ, la louve à gauche, allaitant les jumeaux Romulus et Remus. Au-dessus, bustes affrontés d'un empereur portant la couronne radiée et le paludamentum et d'une impératrice diadémée.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1857, t. XIII, p. 174, pl. XII, n° 1.

Cette pièce, en or, dont le diamètre est de 23 millimètres, avait été trouvée dans la Russie méridionale et faisait partie de la collection du prince Michel Obolensky, à Moscou (1).

Dans une courte note, Koehne disait, en terminant, que la disposition des bustes du revers rappelait les monnaies de Marcianopolis (Mœsie Inférieure) et que cette pièce devait avoir été frappée dans un camp de cette province ou en Illyrie, quand Alexandre Sévère fit la guerre aux Germains en 221. D'après cette conjecture, les deux bustes ne pouvaient être que ceux de l'empereur Alexandre Sévère et de sa mère, Julia Mamæa.

Les deux bustes gravés au revers de cette pièce sont d'une dimension si petite, que, même en ayant l'original entre les mains, on devrait hésiter sur l'attribution catégorique.

Contraint de raisonner d'après le dessin que nous possédons seul, nous ferons remarquer que la couronne radiée ne couvre la tête d'Alexandre Sévère qu'exceptionnellement, sur de très rares pièces. De plus, la coiffure de l'impératrice paraît postérieure à celle de Julia Mamæa. Je serais porté à considérer les deux bustes comme ceux de Trajan Dèce et d'Étruscille, ou de Gallien et de Salonine.

C'est là, du reste, une hypothèse qui ne méri-

(1) Je n'ai pu savoir où cette pièce est conservée actuellement et j'en ignore le poids.

terait pas d'être émise, si nous n'avions point une comparaison sérieuse à faire à propos de la pièce en or publiée par Koehne.

Le Cabinet de France possède, depuis 1881, une monnaie dont voici le dessin et la description :

INVIIIFCIN GALLIVHVF. Buste de Gallien, lauré et vêtu du paludamentum, à droite.

Rev. COL AVG ALE, et à l'exergue, TROAD. La louve, à droite, allaitant les jumeaux Romulus et Remus.

Or; pièce trouée. Poids : 7gr.25.

M. Babelon, qui a publié cette pièce (1), a rappelé que les Romains songèrent, en diverses occasions, à bâtir, sur les ruines de Troie, une nouvelle capitale de l'Empire, et on peut croire qu'Alexandria Troas fut un quartier général important où le général commandant les légions de Gallien fit frapper des monnaies en or. Cette nouvelle monnaie fut peut-être émise pour flatter les tendances séparatistes des populations de

(1) E. Babelon, *Une monnaie d'or d'Alexandria Troas*, dans la *Rev. num.*, 1885, pp. 28-33.

l'Asie, tout en les ramenant à la cause de l'empereur régnant à Rome.

On a vu que la pièce publiée autrefois par Koehne présente aussi au revers le type de la louve allaitant les jumeaux ; ce type est fréquent sur les monnaies d'Alexandria Troas, ville regardée comme le berceau de la puissance romaine. On peut donc considérer les deux pièces, citées plus haut, comme des produits d'un seul et même atelier, et le fait qu'il y a eu plusieurs émissions démontre l'importance de cet atelier comme centre politique.

La pièce que Koehne a fait connaître porte seulement le nom d'Alexandre ; mais on se souvient qu'Alexandria Troas avait été nommée *Alexandrie* en mémoire du grand conquérant. De plus, on sait combien vivace le souvenir du héros était resté dans le monde antique et combien grande et persistante fut la faveur accordée aux monnaies marquées de son nom. A l'époque de Caracalla, et même plus tard, en Macédoine, on fabriqua de nombreuses monnaies en bronze avec la tête d'Alexandre et l'inscription : ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ (1). C'est probablement aussi au IIIe siècle de notre ère que fut fabriquée une autre pièce en or portant la tête d'Alexandre, et, au revers, l'inscription : ΒΑCΙΛΕΩ ΑΛΕΞΑΝ, accom-

(1) *Voy.* le Cat. du British Museum, *Macedonia*, p. 22 ; Imhoof-Blumer, *Monn. gr.*, p. 61.

pagnant une Pallas Nicéphore assise (1). Ce type, emprunté aux monnaies de Lysimaque, avait l'avantage de rappeler les représentations de Rome qu'on voit sur les monnaies impériales.

Les textes et les monuments nous enseignent que les pièces au nom d'Alexandre furent portées pendant plusieurs siècles comme de puissants talismans (2).

Par suite, il est facile de comprendre pourquoi un empereur fit frapper une monnaie où son buste et celui de l'impératrice étaient unis à celui d'Alexandre. C'était une manière de se placer sous la sauvegarde du héros macédonien, et, en même temps, d'imposer le respect de l'autorité impériale aux populations grecques, ordinairement si promptes à suivre les usurpateurs.

J.-Adrien Blanchet.

(1) *Rev. num.*, 1891, p. 241, pl. IX, n° 1.

(2) Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. I, pp. 39 à 43; Em. Beurlier, *De divinis honoribus quos acceperunt Alexander et successores ejus*, Paris, 1890, pp. 33 à 35. — Nous savons par un texte de Lampride (*Alex. Sev.*, 25) que l'empereur Alexandre Sévère avait fait faire de nombreuses monnaies en électrum et en or, avec la figure d'Alexandre le Grand.

DENIER INÉDIT DE JEAN D'APS,

ÉVÊQUE DE LIÉGE.

1229-1238

Il y a deux ans, lors des travaux exécutés au Hoyoux, on a recueilli dans le lit de cette rivière, à Huy, une grande quantité de pièces liégeoises et autres ; malheureusement, j'ai eu trop tard connaissance de cette trouvaille, alors que ces pièces étaient déjà dispersées. C'est grâce à l'obligeance d'un ami que j'ai pu m'en procurer quelques-unes, parmi lesquelles le denier dont voici la description :

Buste mitré de l'évêque, de face, à mi-corps, tenant une crosse de la main droite et de la main gauche soutenant un oiseau, au vol abaissé à gauche.

Revers. Monument flanqué de deux tours. Dans le ciel deux étoiles. A gauche du monument, une petite croix pattée entre deux points, l'un au-dessus, l'autre au-dessous. Pas d'inscription.

Argent. Poids : 85 centigrammes.

Cette pièce, incontestablement liégeoise, est surtout remarquable par l'oiseau symbolique que l'évêque soutient de la main gauche ; cette particularité est unique dans la numismatique de Liége.

Quant à son attribution, voici les motifs qui me portent à la faire à Jean d'Aps et même au commencement de son règne :

1° L'oiseau posé sur la main gauche de l'évêque ne peut être que l'aigle, placé là comme l'emblème de saint Jean, le patron du prince. Cette explication est toute naturelle.

Or, on ne peut attribuer ce *denier muet* qu'à Jean d'Aps, car à dater de son époque, toutes les pièces liégeoises *portent une inscription* comme déjà presque tous les autres deniers de ce prince. C'est pourquoi il est très probable que ce denier muet a été frappé au commencement du règne de Jean d'Aps;

2° Le revers de ce denier ressemble beaucoup à celui d'une pièce de Hugues de Pierrepont, celle qui porte le n° 164 dans la *Numismatique liégeoise* de M. le baron de Chestret; le même monument y est identiquement représenté, flanqué de ses deux tours, avec cette légère différence que pour le n° 164 les tours ont pour couronnement *trois points posés en trèfle,* tandis que dans cette pièce elles n'en ont *qu'un seul.*

— Autres différences dans le revers : ce denier présente deux étoiles dans le ciel, au lieu d'une étoile et du croissant que porte le n° 164; puis,

à gauche, il s'y trouve une croix pattée, posée entre deux points, l'un au-dessus, l'autre au-dessous ; tandis que le n° 164 porte à gauche trois points superposés.

J'ai montré cette pièce inédite à M. le baron de Chestret qui partage complètement mon avis, quant à son attribution.

Elle fait partie de la collection de l'Hospice de Geer.

Geer, 31 juillet 1897.

Jos. Gaillard.

PETIT GROS
A L'ÉCU AUX QUATRE LIONS
FRAPPÉ A WEERT
PAR THIERRY DIT LOEF DE HORNES
(† 1390)

La seigneurie de Hornes occupait un assez vaste territoire entre la Meuse, la Gueldre et le Brabant; elle comprenait bon nombre de bourgs et de villages, dont deux des principaux étaient *Weert* et *Wessem*, localités qui nous ont laissé des souvenirs numismatiques des anciens possesseurs du pays.

Les seigneurs de Hornes relevèrent des comtes de Looz jusqu'en 1361, date de la mort de Thierry de Heinsberg, dernier comte souverain de Looz. Ils passèrent à cette époque sous la suzeraineté des princes-évêques de Liége.

La seigneurie de Hornes fut érigée en comté, en faveur de Jacques de Hornes, par l'empereur Frédéric IV, par diplôme donné à Neustat, le vendredi après la fête de l'apôtre saint Thomas de l'année 1450 (1).

(1) *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes et sur les anciennes seigneuries de Weert, Wessem, Ghoor et Kessenich*, par J. Wolters, annexe n° 23, p. 244.

L'origine de l'ancienne et illustre famille de Hornes n'est pas bien établie. On s'accorde assez généralement à la faire descendre des comtes de Looz, issus eux-mêmes des anciens comtes de Louvain, souche des ducs de Brabant. Cette opinion semble confirmée par un diplôme de Charles II, roi d'Espagne, conférant le titre de prince au comte Eugène-Maximilien de Hornes.

Les monnaies frappées dans la seigneurie de Hornes à l'époque du moyen âge et retrouvées jusqu'ici, sont fort peu nombreuses. Presque toutes sont des copies serviles et à bas titre de pièces contemporaines de princes voisins. Cette circonstance permet cependant de croire que ce monnayage a dû être assez actif puisqu'il devait constituer, ainsi exercé, une importante source de revenus pour ses auteurs.

THIERRY DIT LOEF DE HORNES (+ 1390).

Ce seigneur était le troisième fils de Guillaume V, de Hornes, et d'Else ou Élisabeth de Clèves, sa seconde femme. Il fut surnommé *Loef* pour le distinguer d'un de ses frères, Thierry de Hornes, sire de Perwez et de Cranenbourg, second fils des mêmes personnages. Guillaume VI, leur aîné, qui avait succédé, en 1345, à son frère consanguin, Gérard III, de Hornes, seul fils du premier mariage de Guillaume V, de Hornes, mourut lui-même en 1357, laissant deux fils, dont le plus

âgé était Guillaume VII. Ce jeune prince, encore mineur lors de la mort de son père, ne doit pas avoir pris immédiatement en mains les rênes du gouvernement, car nous connaissons une charte, datée du 18 octobre 1366, par laquelle *Didderic Luef her van Huerne en van Altena*, règle avec Henri, sire de Diest, différents points concernant la dot de sa sœur Élisabeth de Hornes (1). Une deuxième charte du même, du 1er novembre 1367, est relative au même objet (2).

Il résulte d'ailleurs d'un relief de 1367 (3) que Thierry-Loef avait une part indivise dans le pays de Hornes et qu'il administrait en même temps, en qualité de tuteur, les biens de son neveu Guillaume VII, qui y est appelé : *Domicellus Wilhelmus de Hoerne, dominus de Altena, de Haerstal, etc.* Le partage définitif, en date du 31 octobre 1368 (4), parle de comptes à rendre par Thierry-Loef pour la période pendant laquelle il avait gouverné les pays de Hornes et d'Altena et pour celle de sa tutelle pour Guillaume VII.

La numismatique confirme ces faits, car des monnaies frappées par Thierry-Loef à Weert,

(1) *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes et sur les anciennes seigneuries de Weert, Wessem, Ghoor et Kessenich*, par J. Wolters, annexe n° 12, p. 230.

(2) *Ibid.*, annexe n° 13, p. 231.

(3) *Le Livre des fiefs du comté de Looz*, par de Borman, p. 61.

(4) *Histoire généalogique de la maison de Hornes, extraite du dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, par F.-V. Goethals, pp. 215 et suiv.

soit comme seigneur de la terre de Hornes, soit comme tuteur de son neveu, sont parvenues jusqu'à nous.

Van der Chijs (1) donne un curieux botdrager de ce dynaste, imité de celui de Louis de Male, comte de Flandre. Thierry-Loef y prend le nom de *Lovicus*, latinisation heureuse du nom de *Loef* ou *Luef* et forme qui offre, en outre, le précieux avantage de ressembler beaucoup au *Ludovicus* du botdrager de bon argent copié par notre dynaste.

Le petit gros à l'écu aux quatre lions, que nous faisons connaître aujourd'hui, est fidèlement imité de celui qui fut forgé, à Vilvorde, par Jeanne et Wenceslas de Brabant. En voici le dessin et la description :

Droit. Écu écartelé à quatre lions dans un entourage de six arcs de cercle. Un globule se voit dans chacun des angles de cet entourage.

Légende : ✠ MON ····· ⁙ NOVT ⁙ ·· ERDEN-SIS (*Moneta nova Vierdensis*) (2).

(1) *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Braband en Limburg, enz.* V, pl. XI, n° 2.

(2) Nous croyons que la légende du droit de notre pièce doit se lire : *Moneta nova Vierdensis.* Il y a, en effet, place pour deux lettres

Rev. Croix pattée, cantonnée des lettres : D' — X — V' — O.

Légende : · OVICVS :DEI : GR ···· RNEN (*Lovicus Dei Gratia Dominus* (?) *Hornensis*).

Bas argent. Notre collection.

Ce gros étant ébréché, nous n'en donnons pas le poids.

La pièce que nous venons de décrire est, moins les légendes, une copie servile du gros si connu de Jeanne et Wenceslas. L'écusson, comme sur le prototype, porte quatre lions, mais aucun n'a la queue fourchue, contrairement à ceux de la pièce brabançonne. On n'y voit pas la moindre trace des cors ou trompes, armoiries des de Hornes.

Quant aux lettres D', X, V', O cantonnant la croix du revers, nous n'en avons trouvé aucune interprétation satisfaisante.

Il est à remarquer que notre gros ne mentionne pas le nom de la seigneurie d'Altena.

Voilà donc retrouvée une deuxième monnaie de Hornes avec le nom de *Lovicus* seul. L'existence de notre pièce est une preuve de plus que les gros au lion donnés par van der Chijs à Thierry-Loef et portant : *Diric, Theod* ou *Dederic* comme nom du dynaste qui les a fait forger, doivent être enle-

entre *nova* et *erdensis* : ces deux lettres seraient un *V*, de la forme de ceux qui se trouvent sur les gros au lion de Weert, donnés par VAN DER CHIJS, pl. XXX, nos 2 et 3, et un *I*, et nous arriverions ainsi à la même lecture pour le nom de l'atelier monétaire que sur ces deux monnaies.

vés à ce seigneur pour être donnés à Thierry de Hornes, seigneur de Perwez et de Cranenbourg, propre frère de Thierry-Loef de Hornes et qui avait hérité de Perwez et de Cranenbourg de son oncle Thierry de Hornes, seigneur de Perwez, de Cranenbourg et de Ghestel, mort après 1363. M. le baron de Chestret de Haneffe, qui connaît dans ses moindres détails l'histoire si compliquée des seigneuries du Limbourg, a établi cette attribution d'une façon incontestable (1).

L'histoire de la seigneurie de Hornes est assez embrouillée. Nous avons consulté, au cours de la rédaction de cette courte notice, la généalogie de la maison de Hornes, par Goethals, l'ouvrage de Wolters sur cette seigneurie, l'*Histoire du Limbourg*, par Ernst, le livre déjà mentionné de van der Chijs et des articles sur Hornes, publiés par MM. Chalon et Piot dans la *Revue belge de numismatique*.

Vte Baudouin de Jonghe.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1877, pp. 537 et suivantes.

MONNAIES

D'ANNE DE LIMBURG

ABBESSE D'HERFORD

1520 à 1565.

PLANCHES I ET II.

L'abbaye d'Herford, située en Westphalie, dans le comté de Ravensberg, sous la juridiction de l'évêque de Paderborn, était une des plus anciennes abbayes de cette contrée. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque de sa fondation : certains disent qu'elle fut fondée en 789 par Waltger à Mudenhorst et transférée, en 819, à Herford par l'empereur Louis (1).

Grote (2) en attribue également la fondation à Waltger et dit que ce fut en 832 qu'il l'établit dans la villa Olden-Herford. L'empereur Louis fit, en 839, d'importantes donations à la nouvelle abbaye et lui accorda, entre autres, le privilège de battre monnaie ; ces donations étaient si importantes que l'on a attribué à cet empereur la fondation de l'abbaye.

(1) BESSEN, *Geschichte des Bisthums Paderborn*, I, p. 91.

(2) H GROTE, *Münz-Studien*, VIIIe Band, 3e Heft, p. 343.

Un auteur moderne (1), qui s'est occupé de l'origine et des premiers siècles de l'abbaye, a relaté la fondation de l'abbaye d'après la vie du B. Waltger. Du temps de Charlemagne et de son fils Louis, vivait dans le Wessagau un noble Saxon, nommé Waltger, adonné à la vie chrétienne, et dont les biens étaient situés entre Dornberg et Herford. Ses parents se nommaient Dedda et Écuui; son grand-père Adolf, allié à la famille royale, avait embrassé la religion chrétienne.

Waltger, qui devait aussi être appelé à la qualité de comte, refusa de se marier à la mort de ses parents. Plein de zèle pour la religion, il forma le projet de fonder un couvent de femmes en l'honneur de la Sainte Vierge et de la Sainte Famille, et de consacrer sa fortune à cette fondation. Il bâtit sur l'emplacement de son château, à Olden-Hervorte, situé sur la rivière de l'Aa, une petite église en bois. Il se rendit ensuite en Angleterre, et, à son retour, il commença la construction d'un monastère pour quatorze jeunes filles nobles; c'était le premier monastère établi dans le Sachsenlande. Il se retira aussi dans l'abbaye, à laquelle il avait donné pour abbesse une de ses parentes, nommée Swala, se réservant pour son entretien deux des prébendes.

Sa fortune ne suffisant pas pour entretenir la fondation d'une manière satisfaisante et pour

(1) Hoffbauer, *Studien zur ältern Geschichte der Abtei Herford*, 1859.

assurer son avenir, il alla implorer l'aide de l'empereur Louis, qui assistait en ce moment à la bénédiction du monastère nouvellement fondé à Corbie ; il obtint pour sa fondation l'assurance de la protection de l'empereur, qui accorda en outre à l'abbaye des présents et de nombreux avantages. L'empereur ordonna aussi que l'abbaye fût érigée d'après le modèle du Munster de Soissons.

Waltger fut enterré dans l'église qu'il avait construite ; plus tard, l'abbesse Swanehilde érigea au-dessus de son tombeau une église en pierre pour remplacer celle en bois qui existait (1) ; en même temps, l'évêque de Paderborn Jodocus (2) mit les restes de Waltger dans un sarcophage.

L'abbesse d'Herford a son rang dans les diètes avec les prélats du Rhin ; elle s'est maintenue jusque dans le courant du XVIIIe siècle dans la jouissance des droits de régale, qui lui sont contestés par le roi de Prusse, en qualité de comte de Ravensberg. L'abbesse s'intitulait à cette époque : Par la grâce de Dieu, princesse du S.-E. R., abbesse de l'abbaye impériale et séculière d'Herford (3).

(1) L'abbesse Swanehilde vivait vers 950.

(2) Il faut sans doute Dudo au lieu de Jodocus.

(3) *Les Souverains du monde*. Paris, 1734, t. Ier, p. 407.

L'auteur de cet ouvrage dit que le roi de Prusse, en écrivant aux dames de cette abbaye, se sert des termes d'amée et féale, ce qui leur cause beaucoup de chagrin quoiqu'elles n'osent pas s'en plaindre ouvertement.

Louis le Germanique fut un des grands bienfaiteurs de l'abbaye, comme le prouvent les chartes de donation de 862, 863 et 869; la charte par laquelle il lui octroya de frapper monnaie est rappelée et confirmée dans un diplôme de l'empereur Othon de 974; dans cet acte, ce souverain mentionne les lettres que l'abbesse lui avait montrées, par lesquelles le roi Louis lui avait fait la concession d'un marché à Odenhusa avec les droits y attachés « de quodam mercato cum inde exigendi usibus, id est : moneta, teloneo vel quidquid ad publicum videtur pertinere mercatum in loco Adonhusa nominato. »

Cette villa ou cour d'Adonhusa, ou Adonhausen, a toujours fait partie, sous ce nom, de la ville d'Herford; elle forma, avec les villas d'Olden-Herford et Lubber, la vieille ville d'Herford, « die Alstadt », nommée ainsi pour la distinguer de la « Neustadt ». Ces deux villes étaient unies pour la défense de leurs intérêts communs ; elles ne dépendaient pas de l'abbesse, celle-ci n'exerçait de droits de juridiction et de féodalité que sur une partie que Grote ne désigne pas; mais tout doit faire supposer que c'était l'ancienne villa d'Oldenhausen.

La ville d'Herford était une ville impériale immédiate, comme le reconnut le roi Conrad en 1147; mais l'archevêque de Cologne avait acquis à différentes époques la juridiction sur la ville et le pays environnant, il possédait en com-

mun avec l'abbesse les droits de tonlieu et de monnaie; les revenus en étaient partagés, l'archevêque en percevait la moitié, l'abbesse et la ville chacune un quart; en 1300, la part de l'archevêque montait à 28 schillings.

Grote dit que l'on ne sait pas d'une manière certaine comment l'archevêque de Cologne acquit des droits sur la monnaie d'Herford; il avait émis la supposition que c'est en qualité de duc en Angarie (Engern) et en Westphalie, mais cette dignité ne lui conférait pas ce droit dans les localités où il était déjà exercé par d'autres personnes, et en outre, on peut remarquer que sur ces monnaies l'archevêque porte la crosse et non la bannière, qui figure sur des monnaies frappées en Westphalie par les archevêques de Cologne en vertu de leur dignité de duc; à Herford, c'est l'abbesse qui tient la bannière, en signe de la puissance temporelle (1).

L'auteur est plutôt disposé à croire que c'est par suite d'un accord conclu avec l'abbesse que l'archevêque obtint ce droit; la date de cet accord devrait être placée entre les années 1180 et 1225; c'est en 1180 qu'il acquit le duché en Westphalie, et c'est à la seconde date que l'on voit figurer, pour la première fois, l'effigie épiscopale sur le numéraire d'Herford.

Grote, dans une étude sur cette monnaie, a fait

(1) *Voir* notamment Grote, pl. IV, n° 31.

(2) Grote, *Münz-Studien*, VIIIe Band, 3e Heft, pp. 343 à 420.

connaître les modifications nombreuses dans le type de la monnaie que cette possession en commun a amenées, et les circonstances dans lesquelles elles se sont produites. Je ne puis que résumer les détails intéressants qu'il donne dans un travail qui a nécessité de longues recherches.

Les monnaies d'Herford ont tantôt seulement l'effigie de l'archevêque seul, tantôt celle-ci et celle de l'abbesse, parfois elles portent le nom de la *civitas*. C'est sous le gouvernement de Henri de Mulenark (1225-1238) que l'effigie de l'archevêque apparaît pour la première fois sur les deniers d'Herford ; ceux frappés sous l'abbesse Eilika (1170-1217) ne portaient que l'effigie de l'abbesse : assise sur un banc, elle tient d'une main un livre et de l'autre la crosse ; le nom de l'archevêque ne figure pas dans la légende. Son successeur Walrand de Juliers engagea à l'évêque de Paderborn ses droits sur la monnaie d'Herford, mais celui-ci ne fit pas usage de ce droit, car pendant quarante ans, de 1330 à 1374, il semble que l'atelier d'Herford ait été inactif; en 1374, la frappe de la monnaie fut reprise, le type resta le même que dans les monnaies antérieures, avec l'effigie épiscopale, mais sans le nom du prélat; on ne peut dès lors établir si c'est l'archevêque de Cologne ou l'évêque de Paderborn qui fit usage du droit de monnayage. En 1445, l'archevêque vendit ses droits sur la ville aux comtes de Ravensberg, plus tard ducs de Juliers; il perdit ainsi ses droits sur

la monnaie. Les ducs de Juliers n'en firent pas usage. Au XVIe siècle, l'abbesse Anne de Limburg, qui avait eu, à la suite de la Réforme, de graves démêlés avec la ville d'Herford, vendit en 1547, au comte de Ravensberg, duc de Juliers, les droits qu'elle y possédait, se réservant sans doute la monnaie, car elle en continua l'émission, en commun avec la ville, malgré les divisions qui régnaient entre elles; l'abbesse Marguerite von der Lippe, qui lui succéda, continua également la frappe. Au XVIIe siècle, la ville d'Herford frappa monnaie en son nom; ce droit lui fut confirmé en 1637; en 1631, elle avait déjà été confirmée dans ses privilèges de ville impériale.

Ces monnaies du XVIe siècle ont été décrites par Cappe, Schulthess-Rechberg, Rose (1) et Leitzmann (2); c'est de l'ensemble de ces travaux que s'est servi Grote pour cette époque, qui comprend les gouvernements d'Anne de Limburg (1520-1565) et de Marguerite von der Lippe (1565-1578).

Anne de Limburg, qui fut abbesse d'Herford de 1520 à 1565, était fille d'Adolphe, comte de Limburg-Stirum, et d'Élisabeth de Reichenstein; dans sa jeunesse elle avait été religieuse à l'abbaye d'Essen, elle y remplissait, en 1514, les fonctions d'écolâtre. Elle avait succédé à Bonisetta (Bonitas) de Limburg, qui avait gouverné l'abbaye d'Her-

(1) *Westfal. Prov. Blatt*, IV, p. 141.

(2) *N. ʒ.*. 1850, p 203.

ford de 1494 à 1520; celle-ci était sans doute sa tante, son père ayant plusieurs sœurs qui sont indiquées par Kremer (1), mais dont il ne donne pas les noms. On ne connaît pas de monnaies de cette dernière abbesse.

On possède de l'abbesse Anne un grand nombre de monnaies, qui n'offrent entre elles que de légères variantes; elles portent toutes un écu écartelé de Limburg: d'argent au lion de gueules couronné, et des armes de la ville d'Herford: d'argent à la fasce de gueules; ces armoiries rappellent celles de Georges d'Autriche, évêque de Liége, qui vivait à la même époque. Ce sont les mêmes meubles qui figurent dans l'écu, mais avec cette différence que l'ordre en est interverti, la fasce occupe le 1er et le 4e quartier, et le lion les deux autres quartiers; les émaux diffèrent également; mais à cette époque, ils n'étaient pas encore indiqués dans les armoiries.

Grote fait observer, à propos des armoiries de la ville, que celles-ci étaient également celles de l'abbaye et celles de l'ancien patriciat noble de la ville, et qu'elles avaient été adoptées par un certain nombre de familles de cette ville, notamment par les seigneurs de Quernheim, qui étaient les villici de l'ancienne maison abbatiale de Libbere.

Les monnaies que l'abbesse Anne de Limburg

(1) Kremer, *Academ.*, Beytrage II, p. 114.

a frappées avec la ville d'Herford ne sont pas toutes datées; les unes ne portent pas de date, les autres en portent une soit en entier soit en abrégé. Le type de chacune des espèces est resté le même; les pièces elles-mêmes ne portent que de légères variantes dans la légende ou dans l'indication de la date.

Thalers.

Les thalers portent à l'avers un écu allemand avec volutes, écartelé du lion de Limburg, tantôt couronné, tantôt pas, et de la fasce d'Herford. La légende doit être lue : *Moneta dominæ et civitatis Hervordie*. Sur le revers, un lion couronné posé dans un cercle et entouré de la légende : *Vicit leo de tribu Juda*. La date, quand il y en a une, est placée des deux côtés de l'écu, à moins d'indication contraire.

1. Écu sans date. ❀ MONE DOMIN ET : CIVITA HERVORDIE ❀❀❀.

Rev. ♀ VICIT ❀ LEO DE TRIBV : IVDA ♀

Grote, nº 36*a*.

Parys, *Het Thresor oft schat*, fig. 1121.

2. : MONETA : DOMI : ET : CIVITAS · HERVOR.

(1) Pour la description des monnaies, j'ai suivi le texte que donne Grote quand je n'ai pas pu la vérifier sur les pièces elles-mêmes ; je ne sais pas si cette description est faite d'une manière fort exacte et je ne l'accepte qu'avec réserve, car elle ne concorde guère avec celle des monnaies que j'ai pu voir.

Rev. : VICIT · LEO · DE TRIBV · IVDA.

Grote, nº 36*b*.
Madai, nº 4954.
Schulthess-Rechberg, 5249.

3. : MONE · DOMI · ET · CIVI · HERVORD ❀—❀.

Rev. ·⁝· VICIT : LEO : DE TRIBV : IVDA 15.

Grote donne cette monnaie comme frappée en 1545, en supposant que le chiffre 15 ait été mis pour 1545.

Grote, nº 37.
Parys, fig. 1120.

On ne peut guère séparer ce thaler du suivant :

4. ·⁝· MONE : DOMI · ET · CIVI · HERVORD ❀—❀.

Rev. ·⁝· VICIT : LEO DE TRIBV : IVDA IS.

Grote, adoptant l'opinion de Hoffmann, attribue cette pièce à l'année 1551. Il doit y avoir dans l'une des deux une erreur de lecture, IS aura été lu au lieu de 15; en tout cas, je ne vois aucune raison d'attribuer à ces monnaies une date différente.

Grote, nº 40.
Hoffmann, *Munzschlüssel, taf.* 31.

5. · MONE · DOMIN ET · CIVITA · HERVORDH.

Rev. ✠ VICIT · LEO ⁝ DE ⁝ TRIBV ⁝ IVDA ⁝ 46 pour 1546.

Grote, nº 38*b*.
Parys, *Het Thresoor*, 1117.

6. ⁘ MONE : DOMIN : ET : CIVITA · HERVORDIE — ✿/✿✿.

Rev. ✿ VICIT ⁂ LEO ⁂ DE ⁂ TRIBV ⁂ IVDA ⁂ 46.

Grote, nº 38*a*.
Madai, 4955.
Schulthess-Rechberg, nº 5250.

7. Zwitterthaler de 1547 et 1548.

⁘ MON ⁘ DOMINI ⁘ ET ⁘ CIVI ⁘ HERVOR' 4-8.

Rev. ⁘ VICIT ⁘ LEO ⁘ DE ⁘ TRIBV ⁘ IVDA ⁘ 47.

Grote, nº 39.
Parys, fig. 1118.

8. ⁂ MONE ⁘ DOMI ⁘ ET ⁘ CIVITAS ⁘ HERVORD 15 ⁘ 52.

Rev. ⁂ VICIT ⁂ LEO ⁂ DE ⁂ TRIBV ⁂ IVDA.

Grote, nº 41*a*.
A. Berg, *Münzbuch*, fol. 56 vº.

Nous avons vu plus haut que l'abbesse vendit, en 1547, ses droits sur la ville au duc de Juliers ; malgré cette vente elle conserva sur les monnaies le titre de *domina*, dame, d'Herford. Ce ne fut qu'en 1557 que le duc exigea l'hommage de la part de la ville ; à partir de cette époque, l'abbesse abandonna son titre de domina pour celui d'abbatissa, qui figure sur ses monnaies et sur celles de l'abbesse qui lui succéda ; nous rencontrons cependant une exception pour l'année 1558.

9. ⁂ MONE ⁘ DOMI ⁘ ET ⁘ CIVITAS ⁘ HERVORD 15 ⁘ 52.

Rev. ❀ VICIT ⁑ LEO ⁑ TRIBV ⁑ IVDA.

Grote, nº 41*b*.
Schulthess-Rechberg, nº 5251.
Reichel, *Münzsamml.*, IV, 2, nº 2430.
Cappe, p. 134, nº 40.

10. : MONE · DOMI · ET · CIVITA · HERVORD · 15 ∴ 52.

Rev. ❀ : VICIT · LEO · DE · TRIBV · IVDA :

Grote, nº 41*c*.
Westfalische Prov. Blatt, IV, p. 141, fig. 5.

11. ⁘ MON ⋆ DOMI ⋆ ET ⋆ CIVITA ⋆ HERVORD 15 ∘∘ / ∘|∘ 52.

Rev. ❀ ⁘ VICIT ⋆ LEO DE TRIBV ⋆ IVDA.

Grote, nº 41*d*.
Reichel, *Münzsamml.*, IV, 2, nº 2429.
Cappe, p. 134, nº 39.

12. Grote cite une variante de cette pièce portant MOИ au lieu de MON.

Grote, nº 41*e*.
Numoph. Mol, B. III, p. 844, nº 315.

13. ⁂ MONE DOMI' ⋆ ET ⋆ CIVI ⋆ HERVORD 15 —II— 52 —II—.

Rev. ⁂ VICIT ⁑ LEO ⁑ DE TRIBV ⁑ IVDA.

Grote, nº 41*f*.
Parys, fig. 1119.

14. ⁂ MONE : DOMI : ET : CIVI : HERVORD 15 ∘∘ 52.

Rev. ⁂ VICIT : LEO : DE TRIBV IVDA ⁂ ⊃.

Grote, 41*g*.
Monnaies en arg. du Cab. de Vienne, p. 532
Schulthess-Rechberg, nº 5252.

15. ⁂ MONE ⋆ DOMI ET ⋆ CIVI ⋆ HERVORD, la date 15—52 est placée de chaque côté de l'écu; celui-ci est accompagné de huit petits triangles; le lion n'est pas couronné.

Rev. ❀❀❀ VICIT ❀❀❀ LEO ❀❀❀ DE TRIBV ❀❀❀ IVDA.

Pl. I. nº 1

16. ✠ MONE ◦ DOMIN ◦ ET ◦ CIVITA ◦ HERVOR 5 ⁘ 2.

Rev. ⁂ VICIT ⋆ LEO ⋆ DE TRIBV ⋆ IVDA.

Grote, nº 41*h*.
Schulthess-Rechberg, nº 5254.

17. ⋆ MONE ⁘ DOMI ⁘ ET ⁘ CIVITA ⁘ HERVOR ◦ 5—2.

Rev. ❀ VICIT ⁘ LEO ⁘ DE ⁘ TRIBV ⁘ IVDA ◦.

Grote, nº 41*i*.
Stürmer, *Nieders. Balvatien*, p. 71.

18. ⁂ MONE ⁘ DOMI ⁘ ET ◦ CIVITA ⁘ HERVOR 5 2.

Rev. VICIT ⁘ LEO ⁘ DE TRIBV ⁘ IVDA.

Grote, nº 41*k*.
Madai, 2251.
Schulthess-Rechberg, nº 5253

19. ◦ MONE ⁘ DOMI ⁘ ET ⁘ CIVI ⁘ HERVORD 5—2.

Rev. Le même revers qu'au n° 11.

Grote, n° 41*l*.
Schulthess-Rechberg, n° 5255.

20. ⋆ MON ⁝ DOMI ⁝ ET ⁝ CIVITA ⁝ HERVOR 5—2.

Rev. ❀ VICIT ⁝ LEO ⁝ DE TRIBV ⁝ IVDA.

Le lion de l'écu est couronné; une boule au-dessus de l'écusson.

Pl. I, n° 2.
De notre collection.

21. ❀ MON ❀ DOMI ❀ ET ❀ CIVITA ❀ HERVORD 15—54.

Rev. ⁝❀⁝ VICIT ❀ LEO ❀ DE TRIBV ❀ IVDA.

Pl. I, n° 3.

Demi-Thalers.

Le type de ces pièces est le même que celui des thalers.

22. ⋆ MONE ⁝ DOMI ⁝ ET ⁝ CIVITAS ⁝ HERVO 5—2.

Rev. ⁝ VICIT ⁝ LEO ⁝ DE TRIBV ⁝ IVDA.

Grote, n° 42*a*.
Monnaies en arg. du Cab. de Vienne, p. 532.
Schulthess-Rechberg, n° 5256.

23. ⁝ MONE ⋆ DOMI ⋆ ET ⋆ CIVI ⋆ HERVO 5—2.

Rev. ⁂ VICIT ⁂ LEO DE TRIBV IVDA. Lion couronné.

Grote, nº 42*b*.
Reichel, *Münzbuch*, IV, 2, nº 2431.
Cappe, p. 134, nº 41.

Quart de Thaler.

Le type est le même que pour les monnaies précédentes.

24. L'écu est accosté d'une palme et d'une fleur. Légende ♣ MONE ⁂ DOMI ⁂ ET ⁂ CIVI ⁂ HERVORD.

Rev. ❀ VICIT ❀ LEO ❀ DE TRIBV ❀ IVDA.

Pl. II, nº 4.
De notre collection.

Grote cite un quart de thaler frappé en 1552, mais il n'en donne pas la légende; l'écusson est surmonté de deux annelets et accompagné de la date 15-52.

Grote, nº 43.
A. Berg, *Münzbuch*, fol. 56 vº.

Groschen.

25. MON ◦ DOMI ◦ ET · CIVI ◦ HERVO ⁘. Écu écartelé.

Rev. Le lion couronné. Légende : ⁂ VICIT : LEO : DE : TRIBV : IVDA · 46.

Grote, nº 44.
Appel, *Repert.*, I, p. 381, nº 1413.

Exemplaire légèrement varié dans Wellenheim Katal II, partie 2, p. 258, nº 7566.

Grote donne le diamètre 22 et le poids 1.39 et 1.40. Cette monnaie, dit-il, est généralement qualifiée de « Marien Groschen », non à cause de son type, mais à cause de sa grandeur et de son poids. Puis il ajoute : A la diète de 1551 on donna comme renseignement émané des waradins de la Monnaie, comme titre des Marien Groschen : 113 pièces contenues dans le marc d'argent à 6 loths 375/1000, d'où leur poids = 2.069; le titre de l'argent à 0.776, leur valeur réduite en nouveaux Groschen = 1.3[97].

Marien Groschen.

Le type qui a valu à cette monnaie le nom de Marien Groschen est la reproduction de la l'image de la Sainte Vierge qui figure sur le revers : la Vierge est couronnée et entourée de rayons, de la main droite elle tient un sceptre, sur le bras gauche elle porte l'enfant Jésus. Le droit est le même que celui des thalers : l'écu écartelé de Limburg et d'Herford.

La légende du revers a été remplacée par une invocation à la Vierge.

26. De 1550 : MON ∘ DOMI ∘ ET ∘ CIVI ∘ HERVO · 50 (pour 1550). La légende commence en bas à gauche.

Rev. MARIA ∘ MA — TER ∘ SALVA ∶

Diam. : 24. Poids : 1gr.50. Grote, nº 45.

Musée de Munster

27. ❀ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVO · 50 —. Sur les côtés de l'écu, deux roses ; en chef, un annelet.

Rev. MARIA ◦ MA• — TER ◦ SALVA.

Pl. II, nº 7.
De notre collection.

28. ⁘ MON ◦ DOMI ◦ ET * CIVI ◦ HERVO ◦ 50 —. Deux roses sur les côtés.

Rev. MARIA • MAT — ER · SALVA.

De notre collection.

29. De 1551 : * MON · DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERV ◦ 51. Une étoile de chaque côté de l'écusson.

Rev. MARIA ◦ MA — TER ◦ SALVA *.

Diam. : 24. Poids : 1gr.80. Grote, nº 46.
Ancienne coll. Westerman, à Bielefeld.

30. * MONE ◦ DOMI ◦ ET ⁘ CIVI ◦ HERVO : 51. Une rose de chaque côté de l'écu.

Rev. MARIA ◦ MAT — ER ◦ SALVA.

De notre collection.

31. Sans date mais antérieure à 1557 : ❀ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVO. Une rose aux côtés de l'écu, un annelet en chef.

Rev. MARIA • MAT — ER ◦ SALVA.

Pl. II, nº 5.
De notre collection.

32. Légende comme au numéro précédent. Une rose de chaque côté de l'écu.

Rev. MARIA ◦ MA — TER ◦ SALVA.

De notre collection.

33. ⁘ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVORD. Légende commençant en bas à droite.

Rev. MARIA · MAT — ER . SALV.

Pl. II, nº 6.
De notre collection

34. ❀ MON · DOMI · CIVI · HERVO. Fleur de lis aux côtés de l'écu.

Rev. MARIA · M — ATER · SAL.

Pl. II, nº 8.
De notre collection.

La légende de cette pièce est assez fruste, il faut peut-être lire DO ET au lieu de DOMI.

35. ❀ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERV. Roses aux côtés de l'écu, annelet en chef.

Rev. MARIA ◦ MAT ◦ — ER ◦ SALVA.

Pl. II, nº 9.
De notre collection

36. ❀ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HER. Roses et annelet comme au nº 35.

Rev. Même légende qu'au nº 35.

Pl. II, nº 10.
De notre collection.
Appel, *Repert.*, IV, p. 381, nº 1414.
Grote, nº 47*g*.

Grote donne la description de quelques autres Marien Groschen que je ne puis identifier avec

ceux décrits ci-dessus, d'après les exemplaires que j'ai pu consulter.

37. ◦ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVOR.
Rev. ◦ MARIA ◦ MAT — ER ◦ SALVA.

Diam. : 23. Poids : 1gr.75. Grote, nº 47*a*.
Cappe, p. 134, nº 37. Tab. XII, 27.

38. ✠ MON : DOMI : ET : CIVI : HERVO.
Rev. MARIA : MAT — ER : SALVA : ·

Grote, nº 47*b*.
Parys, fig. 1655.

39. ⋆ MON ◦ DOMI ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVO.
Rev. ◦ MARIA MAT—ER SALVA.

Diam. : 24. Poids : 1gr 49. Grote, nº 47*c*.
Musée de Munster.

40. Comme au numéro précédent, sauf deux annelets au lieu d'une étoile avant la légende ⁘ MON ◦ .....
Rev. La même légende qu'au nº 39.

Diam. : 24. Grote, nº 47*d*.
Collection Weingärtner, à Warburg.

41. ··· DOM ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVO.
Rev. · MARIA · MAT — ··· SALVA.

Diam. : 23. Poids : 1gr.46. Grote, nº 47*e*.
Cappe, p. 134, nº 38. Tab. XII, 28.

42. MON · DOMI · ET · CIVI · HERV.
Rev. MARIA · MAT—ER SALVA.

Diam. : 23. Grote, nº 47*f*.
Catal. Welz de Wellenheim, II, 2e partie, p. 359, nº 7571.

43. MON · DOM. ET CIV. HERV.
Rev. Légende comme au n° 42.

Diam. : 22. Grote, n° 47*h*.
Althof, *Verz.*, p. 326, n° 141.
Leitzman, *a. a. O*, n° 3.

44. * MON ◦ DO ◦ ET ◦ CIVI ◦ HERVOR.
Rev. Légende comme au n° 42.

Poids : 1gr.60. Grote, n° 47*i*.

45. MON · DO · ET · CIVI · HERVO.
Rev. MARIA M-ATER SAL· 58, pour indiquer la date 1558 (1). C'est la dernière année que l'abbesse prit sur les monnaies le titre de *domina*; à la fin de sa charge, elle modifia la légende de ses pièces. Grote met ce fait à l'année 1557: c'est cette année que le duc de Juliers revendiqua l'exercice des droits que lui avait cédés l'abbesse; la dernière pièce que nous publions devrait faire retarder la date d'un an.

MARIEN GROSCHEN PORTANT LE TITRE D'ABBESSE.

46. ◦ MO ◦ NO ◦ ABBATIS ◦ ET ◦ CIV ◦ HER.
Rev. MARIA MA — TER ◦ SALV.

Diam. : 21. Poids : 1gr.39. Grote, n° 48*a*.
Cappe, p. 133, n° 36. Tab XII, 26.

47. ⁘ MON ⁘ NO ◦ ABBATIS ◦ ···· CIVI ◦ HERV. Un anneau aux côtés de l'écu.

(1) Cette description a été faite d'après une communication qui m'a été adressée.

Rev. MARIA · M· — TER ◦ SALV.

Diam : 23. Poids : 1gr.75. Grote, nº 48*b*.
Musée de Munster.

48. La légende de l'avers n'est pas indiquée par Grote.

Rev. MARIA · M· — TER ◦ SALVS.

Grote, nº 48*c*.
Gotz, *Gross. Cab.*, p. 205, nº 1890.

PIÈCES DE QUATRE PFENNINGEN.

49. Écu écartelé accompagné de deux boules. · MON · DOMI · CIVI · HERVO.

Rev. ❀ DEVS · PROPITARE · NOBIS. Dans le champ une croix sur laquelle est posée une croix de Saint-André.

Pl. II, nº 11.
De notre collection.

50. * MO ◦ DOM ◦ ET ◦ CIVITA ◦ HER.

Rev. ◦ DEV ◦ " PRO PICI " ◦ NOB.

Grote, nº 4*a*, p. 399.
Parys, *Het Thresoor*, fig. 1690.

51. Stürmer donne une pièce semblable (a. a. o., p. 122) dont il indique le diamètre 19, mais il transcrit une légende différente pour le revers. · MON DOM · CIVI HERVOR.

Rev. SI — DEV — PRO — NOB.

Grote, nº 4*b*, p. 399.

Cette légende, si elle a été exactement reproduite, devrait se compléter ainsi : *Si Deus pro nobis* (*quis contra nos*)? Rom. 8, 31.

Grote range ces pièces parmi les Vier-Pfenning-

stücke, bien que le revers ait le type des Kreuzer du Sud (1).

Dreier ou pièce de trois Pfenningen.

52. Écu écartelé accompagné de deux annelets et surmonté de la lettre H, sans inscription.

Rev. Un lion couronné.

Pl. II, n° 12.
Grote, n° 4, p. 400.
De notre collection.

Dans le *Münzbuch* (fol. 24) et dans l'*Histoire numismatique* de Liége par de Renesse (p. 81, n° XXXIV, pl. 26, n° 4), cette pièce est attribuée par erreur à Georges d'Autriche, évêque de Liége. M. le baron de Chestret, avec raison, ne la mentionne pas parmi les espèces liégeoises.

Bractéate.

53. Écusson de forme espagnole, écartelé d'un lion et d'une fasce.

Diam. : 14. Grote, n° 6, p. 400.

Parys (*Het Thresoor of schat,* fig. 1708) attribue cette petite monnaie également à Georges d'Autriche; de Renesse a versé dans la même erreur; mais on ne peut donner la bractéate en question à ce prélat, car l'écusson de ce prince, comme on l'a déjà fait observer, est écartelé d'une fasce et du lion de Habsbourg.

(1) Il a paru dans les *Blätter fur Münzfreunde* (n° 185, pp. 1177, 1807, 1820) divers articles sur cette pièce, que l'on range parmi les *Kortlingen;* elle valait 4 pfenningen ou un demi Marien Groschen.

Nous avons vu plus haut que la dernière monnaie avec date frappée par l'abbesse fut émise en 1558; les ateliers d'Herford continuèrent cependant à fonctionner pendant les dernières années de la vie de l'abbesse; on ne connaît de cette époque que les Marien Groschen sur lesquels le titre de domina a été remplacé par celui d'abbatissa, que Grote attribue, fort judicieusement, à cette époque. Mais il résulte de documents des archives de l'abbaye que la frappe de la monnaie par l'abbesse et la ville n'a pas été interrompue de 1557 à 1564 et que l'émission en a été très abondante (1).

Par lettre en date du 8 décembre 1563, l'empereur Ferdinand Ier attira l'attention de l'abbesse d'Herford sur l'édit monétaire publié en 1559 à la diète d'Augsbourg, qui défendait de frapper des monnaies grandes ou petites d'un titre ou d'une valeur inférieurs aux stipulations de l'édit, même si autrefois il en était fait usage dans l'Empire allemand :

« Nous (Ferdinand) sommes prévenu de divers côtés, que vous (l'abbesse), conjointement avec la ville d'Herford, contrairement et en opposition au droit, vous monnayez et faites frapper, en

(1) Je dois la connaissance de ces documents au conservateur des archives de l'État à Munster, M. Philippi, qui a bien voulu, avec la plus grande obligeance, faire des recherches dans les archives de l'abbaye, conservées dans le dépôt confié à ses soins. Je saisis cette occasion de l'en remercier.

grande quantité, toutes espèces de monnaies, telles que thalers, Mariengroschen et dreyers, et que celles-ci, par leur titre et l'alliage, sont loin d'avoir la valeur des véritables bonnes monnaies, et qu'elles sont bien d'un tiers ou d'un quart moindres que les véritables bonnes monnaies de même valeur. Nous vous ordonnons, sous peine de perdre votre droit d'émettre encore de la monnaie, de renoncer entièrement à frapper de pareilles monnaies défendues, et, sans faire de changements à vos droits, de vous conformer enfin à l'édit monétaire susdit. »

L'abbesse fut citée en justice pour contravention aux édits sur les monnaies; elle était inculpée d'avoir frappé des thalers, des demi-thalers, des Mariengroschen et des dreyers sans tenir compte des ordonnances nouvellement publiées; et d'avoir émis des pièces qui, par suite de leur ressemblance avec d'autres de bon aloi, étaient de nature à tromper les personnes qui ne connaissaient pas bien la valeur des monnaies et à les léser gravement.

La citation était faite pour le 10 avril 1564.

L'abbesse choisit pour défenseur le « doctor juris » Laurent Wiltheim, avocat et procureur à la Chambre impériale de Spire. Celui-ci fit d'abord observer que la ville d'Herford, qui n'était pas nommée dans la citation, devait être également impliquée dans les poursuites.

Le défenseur de l'abbesse, sans contester la réa-

lité des griefs que le fisc impérial imputait à l'abbesse, prétendait que l'édit de 1559 n'était pas applicable dans le cercle de Westphalie; il n'y était pas accepté et n'était observé par aucun des seigneurs qui y frappaient monnaie; ceux-ci avaient même protesté l'année de la publication de l'édit contre sa mise en exécution, qui serait de nature à leur causer de graves dommages en jetant la perturbation dans leurs nombreuses relations commerciales avec les Pays-Bas espagnols, dont ils étaient les plus proches voisins. Il est notoire que l'on a continué à y frapper toutes sortes de monnaies comme anciennement; celles-ci sont acceptées dans l'Empire, et celles frappées par l'abbesse ne sont pas d'un titre inférieur à celles frappées par les électeurs, les princes, les villes. D'ailleurs le thaler n'est pas resté dans le Saint-Empire à la valeur qui lui avait été fixée dans l'ordonnance, il en est de même des ducats, des florins d'or, et cela au su du fisc qui les accepte.

J'ignore la suite qui fut donnée à ce procès, dont, en tous cas, il est bien à croire que l'abbesse ne vit pas la fin; elle mourut l'année suivante, après avoir occupé la charge d'abbesse pendant quarante-cinq années.

Il résulte de ces débats, qu'il a dû exister des thalers et autres monnaies frappés postérieurement à l'édit de 1559 : ont-ils tous disparu ?

Cte Th. de Limburg-Stirum.

JETON DE TOURNAI

(XVe SIÈCLE)

AU NOM DU GRAVEUR « RIQUEHEM »

OU JACQUEMART DE RIQUEHAN

Nous appelons l'attention des numismatistes sur le jeton, d'origine tournaisienne indiscutable, dont nous donnons ici la figure et la description (1).

✠ VIVE : LE : ROI : LOAIS : DE : FRANCE ⁘. — Écu aux trois fleurs de lis surmonté d'une petite couronne royale et accosté de deux trèfles tigés.

Rev. ✠ VIVE : RIQVEHEIII : ET NOVS : NOVS. — Croix pattée dont les branches sont

(1) Le jeton dont il s'agit fait partie de notre collection.

prolongées par quatre fleurs de lis, et cantonnée de quatre petites couronnes, semblables à celle qui surmonte l'écu sur le côté opposé.

Laiton.

On remarquera, pour ce qui concerne la première légende, combien est insolite, dans le *vivat* y exprimé, l'introduction du nom du royaume à la suite du nom du souverain, les sujets du roi de France, d'après un usage très ancien, alors déjà devenu une règle, ne devant l'appeler que *le Roi* (1), sauf addition du nom de ce dernier, s'il y avait lieu.

Dans la première légende encore, le nom du roi est estropié par la faute que l'on a commise d'y placer une lettre A, à l'endroit que devait occuper la lettre V ; mais il ne reste pas moins aisé de reconnaître en ce lieu le nom de Louis XI, ainsi qu'il résulte de ce que l'on sait de l'époque à laquelle travaillait le graveur *Riquehem,* ou *de Ruquehen*, ou encore *de Riquehan*. On trouve, en effet, dans les *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires du Royaume de France*, par F. de Sauley (Paris, 1877), quelques données de nature à éclairer sur ce point les curieux. Ainsi lit-on à la page 155 de ce volume, dans un chapitre spécialement consacré à Tournai, les mentions suivantes :

(1) Voir les *États de la France*, et notamment celui de 1727, t. I, p. 6. Voir encore dans le recueil intitulé *Lettres du roy Louis XII et du cardinal Georges d'Amboise*, Bruxelles, 1712, t. I, pp. 202 et suivantes.

« 17 *novembre* 1458. Jehan de Hanin est tailleur.

» 1er *octobre* 1461. Il s'oppose à ce que Jacquemart de Ruquehen (*sic*) lui soit substitué.

» 13 *juin* 1463. Jacquemart de Riquehan (*sic*) dispute l'office de tailleur à Jehan de Hanin.

» 26 *mai* 1464. Le débat est tranché en faveur de Jehan de Hanin. »

Nous espérions trouver plus de renseignements sur Riquehem dans le *Recueil de documents,* dû, comme les *Éléments*, à de Saulcy, et publié postérieurement. Ce fut malheureusement le contraire, et il convient de se tenir, quant à présent, à ce que nous venons de rapporter d'après le premier de ces ouvrages.

Il ne nous paraît pas douteux que l'on doit voir, dans la légende VIVE · RIQVEHEIII · ET · NOVS . MOVS, une sorte de jeu de mots, comme le graveur Jean Blancpain en avait fait antérieurement sur ses jetons à la devise « *Vive blan pain* », au revers du cri « *Vive le Roi* » (1).

On ne peut s'empêcher d'être frappé du rapport qui existe entre le nom du graveur « *Riquehem* », comme il est écrit sur les jetons, et la pensée du *Requiem*, mot par lequel commence l'introït de la Messe des morts (2). La plaisanterie que paraît

(1) *Revue belge de Numismatique,* 1897, p. 321.

(2) En fait de transformations dans les mots, et précisément sur le sujet qui nous occupe, il convient de ne pas perdre de vue que, de *Requiem,* on a bien fait *Requin*. Sans remonter outre mesure l'échelle des années, on trouve que, du temps de Louis XIV encore, les poissons

contenir, sur un pareil sujet, le second *vivat* du jeton, n'est assurément pas de bien bon goût, et à peine, peut-être, sera-t-elle jugée supportable pour tout esprit quelque peu délicat. Il nous semble même y avoir là quelque chose dont l'explication nous échappe, et que nous ne pouvons que livrer aux investigations des archéologues de la ville où la pièce a été frappée.

J. Rouyer.

qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *requins* étaient appelés des *requiems*. Ainsi lit-on dans le *Dictionnaire de Furetière*, imprimé en 1690, et dont l'auteur mourait en 1688 :

« Requiem, ou *Chien de mer*, est un gros poisson de mer qui » dévore les hommes, qui est ainsi nommé parce que, quand on en est » mordu, il n'y a rien autre chose à faire qu'à chanter le Requiem... »

Voilà une étymologie qui nous paraît trop bien établie par elle-même pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter longuement.

JETONS BELGES DU XVe SIÈCLE.

CONSTANTIN VAN HALMALE — JEAN DE BERGHES — LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT.

Pl. III, Fig. 1 a 8.

Nous nous sommes proposé de réunir sur une planche de la *Revue* quelques jetons de la collection de l'État (1), qui, s'ils ne sont pas tout à fait inconnus, ont du moins le double mérite d'être rares et de n'avoir été reproduits nulle part encore par la gravure.

La première de ces pièces fut faite pour l'usage de Constantin van Halmale, receveur de la ville d'Anvers, la deuxième pour celui de Jean de Berghes, seigneur de Walhain, les six autres pour le service de la Chambre des comptes du duché de Brabant.

N° 1. ✠ COSTE ∘ VA ∘ HALMALE ∘ RINT-MESTA ∘ A ∘ 1488 ✋.

Écu des van Halmale (qui portaient : de gueules semé de billettes d'or; au lion du même, armé et lampassé d'azur, brochant sur le tout), dans une

(1) Notre obligeant confrère, M. Éd. Vanden Broeck, a bien voulu nous permettre d'y ajouter deux pièces de son remarquable cabinet.

épicycloïde de neuf lobes et d'autant de festons trilobés.

Rev. ✋ IETTOIRS ∘ POVR ∘ LES ∘ RISCHEVEVRS ∘ TVERS.

Le château d'Anvers surmonté des mains coupées, dans le même entourage qu'au droit.

Coll. de l'État. Cuivre.
DUGNIOLLE, n° 305.

Cette pièce, d'une très jolie facture, frappée à la Monnaie d'Anvers, comme l'indique son différent, est, pensons-nous, le plus ancien jeton que l'on connaisse des receveurs de notre métropole commerciale (1).

Coste, alias Costin ou Constantin van Halmale qui s'en servit pour établir ses comptes en 1484, avait déjà rempli les fonctions d'échevin, dix ans auparavant (2).

L'usage reçu dans les grandes villes brabançonnes semblait d'ailleurs vouloir que les anciens échevins fussent seuls mis en possession des places de receveurs, auxquelles les gens de métiers ne purent guère parvenir qu'après 1470 (3).

De 1484 à 1507, le nom de van Halmale se rencontre dans les fastes de la cité anversoise, pour

(1) L'institution des receveurs remonte, dans l'histoire de la ville d'Anvers, à l'année 1290, *in Vigilia beati Petri ad Cathedram*. Les plus anciens receveurs connus sont Jan Cant et Willem Van Eyckhoven, nommés pour l'année 1313.

(2) *Voir* BUTKENS, *Trophées du duché de Brabant*, t. II, p. 493.

(3) MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t III, p 240.

ainsi dire à chaque page (1), alternativement suivi du titre de bourgmestre ou de celui d'échevin.

La famille de notre *rentmaistre*, comme on disait fort bien alors en français, originaire de l'ancien pays de Liége, où elle avait possédé une terre et un château entre Saint-Trond et Dormael, était, d'après Jacques de Hemricourt, issue de la maison de Landry. La raison de son établissement à Anvers, vers la fin du XIVe siècle, résiderait dans ce fait qu'un de ses membres, nommé Eustache de Halmale, dépossédé d'une partie de ses biens à la suite de la guerre des Waroux et des Awans (2), avait été contraint de se retirer dans les propriétés qui lui appartenaient en Brabant. Les van Halmale anversois descendraient tous de cette tige, par Henri van Halmale, fils d'Eustache, qui épousa Mathilde van Meldert.

Tels sont les renseignements que nous avons été assez heureux de trouver dans une attestation et déclaration de noblesse émanant d'un des hérauts d'armes de Sa Majesté Catholique Philippe IV, insérée dans un manuscrit de la Bibliothèque royale (3).

Le même document nous a appris que Costin van Halmale comptait parmi ses aïeux : un Henri de Halmale qui fut capitaine des hommes d'armes

(1) *Voir* BUTKENS, *op. cit.*, t. II.

(2) *Voir* JALHAU, *Miroir des nobles de Hesbaye*, par J. DE HEMRICOURT, 1791, pp. 265 et suiv.

(3) Fonds Goethals, n° 1305.

que l'évêque de Liége Adolphe de La Marck envoya *contre ceux d'Awans;* un Jean de Halmale, chevalier, fils de Georges, qui fit le voyage de Terre-Sainte en 1391, alla aux guerres de Prusse en 1394, se trouva au siège de Bornhem l'année suivante, et se battit contre les Frisons en 1396 en compagnie du baron de Zevenbergh ; un Costin de Halmale qui accompagna Jean IV de Brabant dans la guerre que ce prince fit au duc de Glocester, frère de Henri V d'Angleterre, se signala par son courage aux sièges de Braine et de Mons, et se trouva à huit ou neuf tournois célébrés en divers lieux.

Les descendants de ces preux chevaliers s'allièrent aux familles anversoises les plus nobles et les plus relevées (1), succédèrent à leurs ancêtres *dans leurs biens et armes* et suivirent la trace de leur valeur et de leurs vertus.

Un fragment généalogique qui accompagnait le texte cité plus haut, nous révèle encore que Costin van Halmale était fils de Jean van Halmale, né en 1402, et de Marguerite Bacheler; qu'il épousa, le 12 mai 1472, dame Catherine van de Werve, fille de Henri van de Werve et de Marguerite Weymaers ; et qu'il mourut en 1507.

(1) Au nombre de celles-ci, il faut surtout citer : les Schoonhoven, les Hoboken, les Wilmaers, les Coelputte, les Bacheler, les Moirtere, les Amstel, les Wymaers, les Diest, les Colibrandt, les Steenberghe, les Triest, les Roesveldt, les Wyngaerden, les Merode, les Ruijsrocx, les Ranst, les Gottignies, les T'Serraerts, les Dobbelstijn, les Lynden, les Berchem, les Duvenvoorde, etc.

N° 2. IEHA'. D'. B'GHES SIG'. D'. WALHAI.

Écu arrondi par le bas, aux armes des sires de Berghes (qui portaient : de sinople à trois macles d'argent, au chef d'or, chargé d'un pal de gueules de trois pièces ; au franc quartier de Brabant) entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or.

Rev. ✠ QI'. BIE'. GETTI . LEGO'TE . BE . TROVERA.

Deux I ornés, réunis dos à dos par un entrelacs.

Coll. de l'État. Cuivre.

DUGNIOLLE, n° 893.

Le personnage au nom et aux armes duquel fut frappé ce jeton, n'est autre que Jean II de l'illustre maison des barons, comtes et ensuite marquis de Berg-op-Zoom (1), qui tire son origine en ligne directe de Jean, sire de Glymes, fils naturel de Jean II, duc de Brabant.

Créé chevalier de la Toison d'or en même temps que Philippe le Beau, Claude de Toulongeon, Jean de Ligne, Pierre de Hennin, Baudouin de Lannoy, Guillaume de la Baume et Martin de Polheim, dans le quatorzième chapitre de l'ordre (2), tenu à Bois-le-Duc, le 2 mai 1481, ce grand seigneur rendit, au cours de sa carrière, plusieurs

(1) Un autre jeton du même seigneur, daté de 1507 et dont il existe des variétés, est gravé dans l'ouvrage de Van Mieris, t. Ier, p. 410.

(2) *Voir* DON JULIAN DE PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la insigne orden del Toyson de oro*, t. Ier, p. 118 ; et REIFFENBERG, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, p. 379

bons et loyaux services à ses princes en diverses charges, *longs voyages et grosses entremises.*

C'est ainsi que nous le voyons faire partie, avec le sire de Molembais, d'une ambassade envoyée à Louis XI par Maximilien d'Autriche, peu de temps après son mariage, pour redemander au roi de France les places qu'il avait usurpées sur sa filleule Marie de Bourgogne. Successivement gouverneur des châteaux de Vilvorde et de Namur, il vint encore en aide à Maximilien lorsque celui-ci surprit la ville de Termonde par stratagème (1484). Plus tard, il tint le parti de son prince contre les Gantois, signa les articles de la paix qu'il conclut avec eux (1492), fut choisi pour mener l'archiduc Philippe en la ville de Bruxelles, et servit l'empereur Charles-Quint en qualité de conseiller et de chambellan (1).

Fils de Jean Ier de Berghes († 1495) et de Marguerite de Saint-Simon Rouvroy, Jean II de Berghes, qui était aussi seigneur de Walhain, Brecht, Felpes, Glimes, Wavre, Opprebais et autres lieux (2), avait épousé Adrienne de Brimeu, fille de Gui, comte de Megen, seigneur d'Humbercourt, et d'Antoinette de Rambrives (3).

(1) Maurice, *Le Blason des armoiries des chevaliers de la Toison d'or*, p. 102.

(2) *Voir* supplément au *Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 186, 187.

(3) Jean de Berghes et Adrienne de Brimeu eurent cinq enfants, et leur lignée se continua dans Antoine de Berghes, en faveur duquel Charles-Quint érigea la terre et seigneurie de Walhain en comté (par lettres données à Gênes, au mois d'avril 1533) et le comté de Berg-

Il mourut à Bruxelles, le 20 janvier 1531, et il gît, nous dit l'auteur anonyme du *Mausolée de la Toison d'or* (1), à Berg-op-Zoom, dans la sépulture de ses aïeux, au chœur devant le grand autel de l'église paroissiale de Sainte-Gertrude.

La seigneurie de Walhain, pour laquelle notre jeton, qui ne porte pas de date, semble plus spécialement frappé, était une bonne et ample terre, située à une lieue de Gembloux, dans l'ancien comté de Darnau. Elle avait eu ses seigneurs particuliers, mentionnés en charte dès l'année 1159, et comprenait plusieurs villages sous sa juridiction.

N° 3. ✠ IETTOIRS ⁙ POVR ⁙ LES ⁙ COPTES ⁙ EN ⁙ BRAB.

Lion assis à gauche dans une épicycloïde à dix lobes, desquels la pointe six fois est ornée d'un tréfeuille ; à l'intérieur de six de ces lobes se voit une rosace ; points dans l'angle des arcs.

Rev. ✠ QVI ⁙ BIEN ⁙ IETRA ⁙ LE ⁙ COMPTE ⁙ TROVERA ⁙.

Écu espagnol aux armes de Philippe le Bon dans la même épicycloïde qu'au droit ; dans neuf des lobes, une étoile ; points dans l'angle des arcs.

Coll. de l'État. Cuivre.

Ce jeton de la Chambre des comptes de Brabant,

op-Zoom en marquisat (par lettres données à Barcelone, au mois de mai de la même année). *Voir* Pontus Heuterus, *Rerum burgundicarum, liber sextus, genealogiae.* Anvers, Plantin, 1583, p. 91.

(1) P. 73.

sensiblement varié de ceux que donnent Van Mieris au tome I, page 120, de son *Historie der Nederlandsche Vorsten,* et Van der Chijs, sur la planche XVI, n° 18, de ses *Munten van Braband,* n'a pas encore été exactement reproduit. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à le publier.

Copié, comme le remarque très justement M. Picqué dans l'admirable description qu'il nous a donnée du Cabinet De Coster (1), du tiers de lion d'or de Philippe le Bon, frappé à Malines, il devrait raisonnablement occuper le n° 113 dans l'ouvrage du docteur Dugniolle, où nous l'avons vainement cherché.

La Chambre des comptes de Brabant tint ses séances, dans l'origine, sur la porte de la Cour du duc, à Caudenberg. En 1459, c'est-à-dire vers la fin du règne de Philippe le Bon, deux maisons furent achetées à quelque distance de là, à peu près à l'endroit où commence aujourd'hui la rue de la Régence, du côté de la place Royale, dans lesquelles elle s'établit (2).

Philippe le Bon, par lettres patentes données à Bruxelles le 21 avril 1437, fixa les gages de ses maîtres à 160 vieilles couronnes de France ou ridders des pays de Bourgogne, et ceux du clerc à 60 pareils ridders (3).

(1) Bruxelles, 1885, p. 1.

(2) *Inventaire des archives des chambres des comptes*. Bruxelles, 1837, t. Ier, p. 12.

(3) *Ibid.*, p. 11.

En 1463, il abolit la Chambre des comptes de Hollande, Zélande et Frise qui existait à La Haye, la réunit à la Chambre des comptes de Brabant et augmenta encore, la même année, le ressort de cette chambre, en l'étendant au duché de Luxembourg (1).

A cette occasion, le bon duc décida qu'elle serait composée de cinq conseillers-maîtres et d'un clerc. Il nomma conseillers-maîtres : Ambroise de Dynter, Pierre de Meerbecke, Félix de Hondt, Clais de Vucht et Jacques Cruesinck, et assigna à chaque maître pour gages 24 gros monnaie de Flandre, par jour, et au clerc 10 gros lorsqu'ils seraient présents à Bruxelles et fréquenteraient la Chambre (2).

Le temps n'étant pas encore venu où les maîtres des comptes faisaient graver les initiales de leurs noms sur les jetons dont ils se servaient, il ne nous est guère possible de dire auquel de ces maîtres notre pièce doit être attribuée.

N° 3a. ✠ IECTOIRS * POVR * LES * COMPTES * EN * BRABANT.

Un griffon (?) et un lion, assis en regard, soutenant un briquet lançant des étincelles.

Rev. PAX DNI * SIT * SEPER * NOBCV SVWEELS. Croix de Bourgogne traversant un briquet lançant des étincelles.

Ancien cabinet Dugniolle.

(1) *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. Ier, p. 11.

(2) *Ibid.*

N° 3b. Le même droit que le précédent.
Rev. ····· ΩOBIS CV WCh̄Π.

Vente de Tournai, 4 mars 1873, n° 18.

Ces deux pièces, que ne possède pas le Cabinet des médailles de l'État, mais dont nous empruntons la description à l'ouvrage du docteur Dugniolle (1), paraissent faites à l'imitation des doubles briquets de Charles le Téméraire. Le griffon que notre auteur a vu sur l'une d'elles pourrait fort bien, en effet, n'être qu'un simple lion.

Quant à la légende *Pax Dni sit semper nobiscum* rappelant la *Pax Xri maneat semper nobiscum* des monnaies du précédent règne, il est assez naturel qu'elle ait été adoptée par le fils de Philippe le Bon.

Peu de temps après la mort (1467) de son père, Charles déclara qu'il n'y aurait plus à la Chambre des comptes que quatre conseillers-maîtres, auxquels il adjoignit deux auditeurs. En conséquence, il nomma : Ambroise de Dynter, Pierre de Meerbecke, Clais de Vucht et Jacques Cruesinck, conseillers-maîtres; Paul Mensin et Barthélemi de Meerbecke, auditeurs, et Michel De le Wale, clerc; continuant de faire payer les gages de ces fonctionnaires sur le même pied que précédemment (2).

(1) *Voir* t. Ier, nos 157 et 158.

(2) *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. Ier, p. 12.

Par des lettres patentes données à Thionville, au mois de décembre 1473, il décida de réunir la Chambre des comptes de Lille à celle de Bruxelles et de la composer de : un président, neuf maîtres, six auditeurs et quatre clercs. Ayant fixé le siège de la nouvelle chambre à Malines (1), il nomma : président, Jean Le Doulx ; conseillers, Ambroise de Dynter, Alard de Laporte, Jacques Pourcelot, Jacques Cruesinck, Victor d'Ysembergh, Barthélemi de Meerbecke, Guillaume Dommessant, Félix de Hondt, et encore une fois Clais de Vucht, dont le nom écrit WCHT termine la légende pieuse du revers de notre jeton n° 3[b].

Par les mêmes lettres patentes, le Téméraire nommait aussi les auditeurs de sa nouvelle chambre : Guiselin Vlieghe, Robert de Boulogne, Paul Mensin, Guillaume de Cottignies, Nicolas Prévost et Zeghere Zweels dont nous retrouvons également le nom SVWEELS à la fin de la légende de notre n° 3[a].

N° 4. PH'S * DEI * GRA'* ARCHID'* AVST'E * DVX * BVRG'* BRA'*.

Armes de Philippe le Beau remplissant tout le champ.

Rev. ✠ IECTOERS ⁙ DES ⁙ GENS ⁙ DES ⁙ COMPTES × EN ⁙ BRABA'.

Croix latine, accostée des lettres A et L, dans

(1) *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. Ier, p. 13.

une épicycloïde à double bande de huit lobes, desquels la pointe est ornée d'un lis; tréfeuille dans l'angle des arcs.

Coll. de l'État. Cuivre.
DUGNIOLLE, nº 556.

Nº 5. Le même droit que le précédent.

Rev. ✠ IECTOIRS + DES + GENS + DES + COMPTES + EN + BRAB'+.

Femme à demi nue (l'Espérance ou Pandore) debout, tenant une fleur et un arrosoir, accostée des lettres G et B.

Coll. de l'État. Cuivre.
DUGNIOLLE, nº 643.

Nº 6. PH'S × ARCHDVX × AVSTRIE × DVX × BVRGVNDIE × BRA × Ξ.

Les mêmes armes qu'au numéro précédent.

Rev. ✠ IECTOIRS × DES × GENS × DES × COMPTES × EN × BRABA'.

Les lettres I et C réunies par un lacs d'amour, dans une épicycloïde de huit lobes.

Coll. de l'État. Cuivre.
DUGNIOLLE, nº 432 (1).

Nº 7. PH'S × ARCHIDVX × AVSTRIE × DVX × BVRGVNDIE × BRA' Ξ.

Les mêmes armes qu'au numéro précédent.

Rev. IECTOIRS × DES × GENS × DES × COMPTES × EN × BRAB ×.

(1) Le même jeton est décrit une seconde fois par le docteur Dugniolle, sous le nº 610.

Les lettres R et C réunies par un lacs d'amour.

Collection Éd. Vanden Broeck. Cuivre.
DUGNIOLLE, nº 639.

Nº 8. PH'S ✕ ARCHIDVX ✕ AVSTRIE ✕ DVX ✕ BVRGDIE ✕ BRA B✕ Z.

Les mêmes armes qu'au numéro précédent.

Rev. ✠ IECTOIRS ✕ DES ✕ GENS ✕ DES ✕ COMPTES ✕ EN ✕ BRABANCE.

Les lettres P et S réunies par un lacs d'amour, dans une épicycloïde de huit lobes.

Collection Éd. Vanden Broeck. Cuivre.
DUGNIOLLE, nº 519.

Nos jetons nos 4, 5, 6, 7 et 8, frappés sous le règne du même prince, portent tous les cinq des initiales de conseillers-maîtres et paraissent imités des anciens vierlandèrs ou des patards forgés à Anvers du 5 janvier 1490 au 5 mars 1492 (1).

Les trois Chambres des comptes de La Haye, de Lille et de Bruxelles, réunies sous Charles le Téméraire, comme nous l'avons vu plus haut, avaient été disjointes par Marie de Bourgogne. L'archiduc Philippe, émancipé par son père en 1494, à l'âge de seize ans, ayant voulu reprendre l'œuvre de centralisation commencée par son aïeul, ordonna de nouveau, le 27 avril 1496, leur réunion à Malines, dans une maison située près de l'église Saint-Rombaut et nommée *le Baiart*. Cette réu-

(1) *Voir* DE WITTE, *Hist. monétaire des comtés de Louvain, ducs de Brabant*, etc., t. II, p. 105.

nion, qui avait rencontré une vive opposition de la part des États de Brabant, dura à peine une année, après quoi les choses furent rétablies sur l'ancien pied (1).

Néanmoins, pendant cette année, les conseillers-maîtres des chambres provinciales furent obligés encore une fois de faire le voyage de La Haye ou de Lille pour venir siéger. Parmi ceux-ci dut se trouver Alard de Laporte, au nom duquel nous croyons pouvoir rapporter les initiales A L gravées au revers de notre jeton n° 4.

Vers la fin du règne de Philippe, la Chambre de Brabant avait repris, à Bruxelles, son train habituel dans ses anciens locaux, et était de nouveau réduite à quatre maîtres ordinaires, deux auditeurs et un clerc. Au nombre de ces fonctionnaires, on pouvait citer : Gilles de Busleyden, Jean van Crickenijs, Regnier Cleerhagen et Philippe Sauvage, auxquels nous proposons de rapporter respectivement nos jetons n°s 5, 6, 7 et 8. Les trois premiers étaient conseillers-maîtres, le dernier était auditeur.

FRÉD. ALVIN.

(1) *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. Ier, pp. 15 et 16.

SUR LES POIDS

DES

ANCIENNES PROVINCES BELGES (1).

Il n'est pas d'étude plus importante pour le numismate que celle de la stathmétique du moyen âge et moderne, mais aucune n'offre plus de difficultés. Les causes de ces difficultés sont :

1° Tantôt la pénurie des poids de collection, si grande en de certains pays, en Belgique par exemple, qu'en 1890 M. A. de Witte remarqua (2) qu'on n'avait trouvé et publié jusqu'alors que trois anciens poids belges : une double once (3) et une once de Malines (4), et une demi-livre de Hasselt (5), auxquels ses recherches ont adjoint, depuis,

(1) L'article de M. Blancard nous est parvenu dès la mi-juin 1897. Des circonstances indépendantes de notre volonté en ont retardé l'impression. (*La direction.*)

(2) *Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques. Revue belge de num.*, 1890, p. 517.

(3) Cf. Van den Berg, *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, 1, 127.

(4) Cf. R. Chalon, *Revue belge de num.*, 1867, p 418, et Raymond Serrure, *Bulletin mensuel*, t. II, p. 23.

(5) Cf. Bamps, *Note sur un poids ancien de la ville de Hasselt*. Hasselt, 1888, in-8°.

le quarteron et la demi-once de Binche, le quart de livre d'Anvers, et l'once et la double once de Valenciennes (1);

2° Tantôt une diversité telle dans les résultats fournis par les pesées de ces anciens poids, qu'on ne sait s'il en est d'exacts. M. C.-F. Trachsel n'a-t-il pas tiré, des pesées d'une série de poids toulousains de collection, les équivalents en grammes de l'ancienne livre de Toulouse les plus variés, à partir de 325 gr. 72 jusqu'à 397 gr. 60 (2)?

3° Tantôt, enfin, les différences, très fréquentes et souvent considérables, existant entre les équivalents en grammes des poids de collection et les chiffres des métrologues et des praticiens du commerce des derniers siècles, et surtout entre ces chiffres-ci qui varient ordinairement avec chaque auteur.

Les difficultés dont je viens d'énumérer les trois principales causes sont quelquefois insurmontables, et, pour ne pas s'y heurter en vain, il arrive qu'en éditant d'anciens poids de collection, on se borne parfois à les décrire sans les peser, comme a fait M. Cumont, quand il a publié *Quelques poids monétaires de sa collection*, ou bien, si on les accompagne de chiffres, on emprunte ceux-ci à un

(1) *Revue belge de num.*, 1890, p. 517; 1893, p. 517, et 1896, p. 185.

(2) *Étude comparative de la livre toulousaine aux* XIIIe *et* XIVe *siècles, d'après une série de poids monétiformes. Revue belge de num.*, 1893, pp. 344 et suiv. Cf. sur cette étude : *Poids monétiformes de Toulouse*, par le comte DE MARSY. *Revue belge de num.*, 1894, p. 85.

recueil de poids et mesures, comme fit Renier Châlon, qui ajouta, à sa description d'*un poids de Toulouse en* 1239, l'équivalent en grammes de l'ancienne livre toulousaine, d'après les tables de Doursther (1).

Quoi de plus naturel, dès lors, que l'étude d'une science aussi malaisée que la stathmétique ne passionne pas?

Ainsi s'explique, à mon avis, l'indifférence pour cette science que M. de Witte constatait, en 1890, chez ses compatriotes les numismates belges.

Loin de moi la prétention de m'attaquer à des difficultés que n'ont pas cru devoir aborder des savants qui ont été et sont l'honneur de la numismatique.

L'objet des lignes qui suivent est tout autre.

J'ai essayé de dégager d'indications fournies par des documents et par des notes et récits d'auteurs du moyen âge et modernes, quelques vues théoriques, peut-être nouvelles et utiles à connaître, sur les origines et les évolutions des anciens poids de la Belgique.

Ces anciens poids ont été supprimés lors de l'introduction dans ce pays du système métrique de France, mais leurs équivalents en grammes, résultant de leurs rapports avec les poids nouveaux, ont été soigneusement calculés et ont pris place dans les tables de Doursther. Je les y emprunte et

(1) *Revue belge de num.*, 1853, p. 272.

les fais figurer ici, afin qu'on sache bien quels étaient, au moment de leur disparition, les anciens poids belges dont je vais m'occuper.

Ces poids étaient tous des livres de 16 onces, les unes locales, les autres régionales. J'ai groupé, sous la rubrique de chaque livre régionale, les villes qui s'en servaient, et disposé les livres elles-mêmes dans l'ordre de leurs poids en grammes, en commençant par la plus faible :

409.2 Teralphene (Brabant).
427.4 Thielt (Flandre).
430 Dixmude (Flandre).
430.6 Tournai (Hainaut).
431 Courtrai (Flandre).
433.85 Gand (Flandre).
442 Renaix (Flandre).
450.1 Dinant (Namur).
456.2 Poperinghe (Flandre).
458.9 Chimay (Hainaut).
461.8 Marche (Luxembourg).
463.85 Leuze-lez-Dhuy (Namur).
463.9 Bruges (Flandre).
464 Diest (Brabant).
465 Ostende (Flandre).
465.55 Mons (livre de mercerie), Quiévrain.
466.6 Namur, Havelange, Fontaine-l'Évêque.
466.65 Ciney (Namur).
467.1 Liége (livre de commerce), Charleroi.
467.15 Lessines (Hainaut).
467.7 Livre de Bruxelles. Bruxelles (livre de commerce),

Fleurus, Hal, Liezele, Lippeloo, Nivelles, Oppuers, Overyssche.

469 Enghien, Peruwelz (Hainaut).

469.25 Livre de Malines. Malines (livre de commerce), Duffel, Heyst-op-den-Berg, Louvain, Mariakerke, Puers, Reeth, Rumpst, Saint-Amand.

469.55 Durbuy, Saint-Hubert (Luxembourg).

470 Wavre (Brabant.)

472.2 Livre d'Anvers. Anvers (livre de commerce), Aerschot, Brecht, Contich, Desschel, Gheel, Haesdonck, Herenthals, Hingene, Hoogstraeten, Lierre, Moll, Poppel, Raevels, Rethy, Santhoven, Santvliet, Turnhout, Weelde, Weerdt, Westerloo, Wilryck.

491.75 Mons (livre d'orfèvre).

492.05 Liége (livre d'orfèvre).

492.16 Bruxelles et Anvers (livre poids de marc ou d'orfèvre = livre Troye de Hollande).

492.2 Malines (livre poids d'orfèvre = livre Troy d'Amsterdam), Turnhout (livre poids d'orfèvre).

Ce qui frappe tout d'abord, dans cette énumération, c'est que plusieurs villes belges, Mons et Liége, Bruxelles et Malines, Anvers et Turnhout, possèdent chacune deux livres bien distinctes, une plus faible, livre de commerce ou de mercerie, dont le poids décrit un arc de variations allant de 465.55 à 470.20, et l'autre plus forte, livre d'orfèvre ou de Troyes, dont l'arc de variations est plus restreint et va de 491.75 à 492.20.

Il était très naturel que la livre de mercerie ou

de commerce n'eût pas la précision de celle des orfèvres, et que, variant d'une ville à l'autre, elle eût un total de variations de 1 pour cent, tandis que celle-ci n'avait pas même un écart de 1/10 pour cent, entre ses chiffres extrêmes ; mais ce qui paraît assez extraordinaire, c'est que la première, destinée à peser des marchandises souvent grossières et abondantes, eût moins de poids que la seconde, dont la dénomination indique qu'elle servait spécialement à peser des matières de prix.

Cette différence de poids ne tenait pas à la destination, mais à l'origine de chacune des deux livres ; elle a été, non pas voulue, mais subie par l'usage.

La livre faible était d'origine allemande; la forte, d'origine française. L'une et l'autre de ces livres étaient composées de seize onces ; c'étaient des doubles marcs : ce fait essentiel ne doit jamais être perdu de vue.

Je m'occuperai, en premier lieu, de la livre allemande, ou plutôt du marc allemand dont la livre n'était que le double.

Au XIIIe siècle, le marc allemand était déjà en faveur dans le Brabant et même accepté dans la Flandre, puisque, par un acte du 31 octobre 1299, il fut convenu, entre Jean II, duc de Brabant, et le fils aîné du comte de Flandre, que les monnaies de Flandre et de Brabant seraient, en vertu de cet acte, taillées, pendant deux ans, au marc de Cologne.

Il faut descendre jusqu'à l'enquête de 1767, dont je parlerai plus loin, pour avoir le chiffre précis, indiscutable, du rapport du marc de France avec le marc de Cologne, et, par suite, l'équivalent de ce marc en grammes et milligrammes. Mais, dès le XIVe siècle, on rencontre, dans un auteur de l'époque, des données suffisantes pour en tirer le poids très approximatif, à la condition que l'on pose comme un fait incontestable que le marc français pesait alors, comme depuis, 244 gr. 75 centigr. (exactement 244^gr^.7529).

L'auteur du XIVe siècle à qui je fais allusion est Pegolotti. Des rapports de marc à marc qu'il a relevés, il faut déduire que le marc de Cologne pesait, un peu avant le milieu du XIVe siècle, 233 gr. 098.

On sait qui était Pegolotti. Mêlé, dès 1311, aux affaires publiques de Florence, sa patrie, il devient peu après le représentant des Bardi, de Florence, et se transporte et réside successivement en cette qualité dans les villes avec lesquelles les Bardi sont en relations. En 1315, il est à Anvers et y obtient du duc de Brabant d'importants privilèges pour sa maison, qui compte, parmi ses correspondants et ses clients, non seulement tous les grands banquiers et négociants du monde, mais des chefs d'État.

De retour à Florence, après une vie de voyages bien remplie, Pegolotti, de 1335 à 1340, classa ses notes d'agent commercial au courant des usages

de toutes les places, et fit un recueil méthodique qui fut publié par Pagnini, sous le titre de *La Pratica della Mercatura* (1).

Or, voici comment Pegolotti s'y exprime au sujet du marc de Cologne :

Le marc de Cologne est identique à celui de l'atelier monétaire de la Tour de Londres (2).

Le marc *d'or* de Bruges égale 8 onces 8 esterlins du poids de la Tour de Londres. Le marc de Bruges est égal au marc d'or de Paris (3).

Donc 8 onces 8 esterlins au marc de Cologne égalent 8 onces au marc de Paris. Donc le marc de Cologne équivaut à 233 gr. 098.

Tel était, sur la foi de Pegolotti, le marc de Cologne, un peu avant le milieu du XIVe siècle.

C'est ce marc que Pegolotti trouva en usage à Anvers, Bruxelles, Louvain, Malines et dans tout le Brabant.

Il constata aussi que le double marc de Cologne, *d'once* 16 *a peso di Cologna per una libbra* (4), équivalant par conséquent à deux fois 233 gr. 098, y était

(1) Il forme le 3e vol. de l'ouvrage intitulé *Della decima e delle altre gravezze della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*. Lucca, 1766, 4 vol. in-4°. Sur Pegolotti, cf. W. Heyd, le savant auteur de l'*Histoire du commerce du Levant au moyen âge* t. I, p. XVII.

(2) Il marco della zecca della Torre di Londra è appunto col marco di Cologna d'Ellamagna. (*La Pratica della mercatura*, cap. LXII, p. 259).

(3) Marco uno d'oro al peso di Bruggia fa in Londra once 8 e sterlini 8 al pezo della Torre di Londra. . Marco uno di Bruggia al peso d'oro fa in Parigi marco uno. (*Ibid.*, cap. LIX, p. 249)

(4) *Ibid.*, cap. LX, p. 255.

usité dans le commerce spécial de la teinture, et que, à côté de cette livre de 16 onces, il en existait une autre de 14 onces, qu'on employait pour peser le coton et les épices, « *spezirie grosse e sottili* » (1); mais il ne donne pas assez de renseignements sur cette livre de 14 onces pour qu'on puisse en déterminer le caractère et le poids.

Les 14 onces de cette livre étaient-elles allemandes ou françaises ? Appartenaient-elles au poids de Cologne ou au poids de Troyes ?

On peut se poser cette question parce que, au xve siècle, le Brabant avait, au moins dans les ateliers monétaires, substitué le marc français au marc allemand (2) qui, du temps de Pegolotti, paraît y avoir été seul en usage.

J'ai résumé, dans mon étude sur la *Pile de Charlemagne* (3), la discussion qui eut lieu, à la diète de 1566, entre les généraux des finances du Brabant et les gens des monnaies du cercle de Westphalie. Ceux-ci affirmaient qu'entre ce dernier marc et celui de Cologne, la différence était d'un engel ou esterlin, c'est-à-dire d'un 20e, tandis que les généraux du Brabant prétendaient qu'elle n'était que d'un grain par once, de 8 grains pour le marc, c'est-à-dire de moins d'un 600e. On apporta les poids en nature, afin de mettre un terme

(1) *Ibid.*, même page.

(2) D'après M de Witte cette substitution aurait même eu lieu dès la fin du xive siècle.

(3) *Annuaire de Numismatique* de 1887, p. 595.

à la discussion, et de leur comparaison il résulta que réellement les deux marcs différaient d'un 20e.

L'un de ceux qui assistaient à la dernière partie de la discussion, Rainier Budel, tout jeune alors et depuis préposé à l'atelier monétaire de Deutz lez-Cologne, est l'auteur du livre où j'ai puisé les renseignements qui précèdent (1). Quoiqu'il l'ait écrit à une époque où il possédait l'instruction et l'expérience nécessaires pour pénétrer la cause du malentendu qui sépara un instant les Brabançons des Allemands de Westphalie, il ne l'a pas même mise en question. Elle était cependant bien simple.

Que l'on ajoute au marc de Cologne, tel que permettent de l'établir, pour le XIVe siècle, les données de Pegolotti, c'est-à-dire un marc équivalant à 233 gr. 098, le 600e de ce chiffre (0,388) et l'on a, avec le poids de 233 gr. 482, une simple variante du même marc.

Qu'au marc de Cologne, équivalant d'après Pegolotti à 233 grammes 0,98, on ajoute le 19e de ce poids (12 gr. 268), ou simplement un 20e (11.6549), on arrive, dans le premier cas, au poids de 245 gr. 366, qui est une variante du poids de Troyes, et, dans le second cas, à 244 gr. 7529, qui est exactement ce poids de Troyes.

Je ne dis pas que ces poids soient absolument vrais, mais ils le sont très approximativement et cela suffit à ma démonstration.

(1) *De monetis et re numaria libri duo.* Cologne, 1591, in-4°, p 67.

Il n'est pas douteux qu'en produisant leur marc dans la discussion avec les gens de Westphalie, les généraux du Brabant croyaient avoir encore en mains un marc du poids de Cologne, tandis qu'ils produisaient en réalité un marc de Troyes, *pondera sua Trossica* (1).

Comment et à quelle époque le marc de Troyes s'était-il substitué, dans le Brabant, à celui de Cologne? Les documents belges pourraient peut-être éclaircir ce point obscur. Ce qui est hors de doute, c'est qu'au milieu du XVIIIe siècle, le poids de Troyes était devenu, dans le Brabant, officiel et obligatoire pour les orfèvres, comme le prouve une ordonnance de Marie-Thérèse, en date du 14 avril 1751, dont M. A. de Witte a eu la bonne pensée de joindre le texte à sa notice sur *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens, durant la seconde moitié du* XVIIIe *siècle* (2).

Mais ce qui est tout aussi certain, c'est qu'à côté du poids de Troyes courait concurremment, à Bruxelles et dans les Pays-Bas, celui de Cologne. Cela ressort à l'évidence de ce que l'ordonnance de 1751 réserve le poids de Troyes aux orfèvres.

J'ai dit plus haut qu'il faut descendre jusqu'à l'enquête de 1767 pour avoir le rapport exact du marc de France au marc de Cologne et, par con-

(1) Ibid., l. l.

(2) *Revue belge de num.*, 1895, p. 51.

séquent, l'équivalent en grammes de ce dernier poids.

Je vais dire ce que fut cette enquête, comment elle fut amenée et quels en furent les procédés et les résultats.

En 1754, le gouvernement français, désireux d'obtenir de bons essais d'or et d'argent, fit dresser par Hellot, Macquer et Tillet, membres de l'Académie des sciences, et communiquer par les ambassadeurs français aux Puissances près lesquelles ils étaient accrédités, un questionnaire dont un des articles visait les rapports des poids étrangers avec le marc de France. Il y fut répondu, mais de façon à embarrasser au lieu d'éclairer. Tantôt, en effet, du même pays arrivaient plusieurs notices où le même poids étranger apparaissait sous les rapports les plus divers avec le marc de France; tantôt, au lieu de chiffres précis, on ne recevait que des approximations, avouées comme telles, ou des nombres ronds dont on avait négligé évidemment les fractions. Du reste, il y avait une pierre d'achoppement insurmontable : l'ignorance de la « pesanteur » du marc français. Comment établir un rapport certain avec un objet sur lequel on n'a que des données incertaines?

Devant cette impossibilité d'aboutir, le duc de Praslin demanda à ses ambassadeurs les poids en nature des pays où ils résidaient, en leur recommandant de les faire étalonner méticuleusement sur les originaux qu'ils reproduisaient.

Les poids étrangers ainsi étalonnés arrivèrent et Hellot et Tillet furent chargés de les comparer au marc qui était l'unité de la *Pile de Charlemagne,* précieux assemblage de 50 marcs conservé avec un soin jaloux par la cour des Monnaies de Paris depuis le xve siècle. Hellot mourut immédiatement après avoir fait, avec Tillet, la comparaison prescrite, et Tillet donna son nom au mémoire qui, sous le titre d'*Essai sur les rapports des poids étrangers avec le marc de France* (1), contient les chiffres de ces rapports et l'exposé des faits qui précèdent. Parmi ces chiffres se trouvent ceux qui s'appliquent au marc de Cologne et je n'ai eu qu'à les traduire en grammes pour fixer le poids précis de ce marc à 233 gr. 863. Le travail de Tillet ayant paru en 1767, l'équivalent de 233 gr. 863 est celui du marc de Cologne de cette date, mais il s'est maintenu tel quel jusqu'à nos jours, puisque c'est celui que lui attribue Doursther, qui en fixe le double, c'est-à-dire la livre de Cologne de 16 onces, à 467 gr. 7.

Il me reste peu de chose à ajouter sur le poids allemand usité dans les provinces belges. La livre allemande de 16 onces, qui était spéciale à la teinture, devint la livre générale du commerce, et, entre les mains des marchands d'objets grossiers et de peu de valeur, elle prit une élasticité qui se manifesta différemment à Bruxelles, à Malines, à Mons et à Anvers.

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences*, de l'année 1767. Paris, in-4°, p. 350.

Voilà comment s'explique la diversité de poids des livres d'origine allemande dont les chiffres, dans les tables de Doursther, s'échelonnent à partir des 465 gr. 55 de la livre de mercerie de Mons jusqu'aux 470 gr. 20 de la livre commerciale d'Anvers.

Toutes ces livres dérivent du marc de Cologne, dont elles sont des variantes du double, et l'arc de variations qu'elles décrivent se réduit à une différence, entre le plus fort et le plus faible des marcs correspondant à ces livres, d'à peine 2 gr. 1/3, c'est-à-dire de moins de 1 pour cent.

Je passe au marc français.

Le marc français était usité dans l'ancienne Flandre, dès le XIIe siècle, puisque Baudouin, comte de Hainaut, mari de Marguerite d'Alsace, comtesse de Flandre, s'engagea, en 1192, à payer à son suzerain, le roi Philippe-Auguste, 500 marcs d'argent au poids de Troyes (1). En 1276, on usait du marc de Troyes aux ateliers comtaux de Lille et d'Alost (2).

Au XIVe siècle, le marc *pour l'or,* de Bruges et de toute la Flandre, était identique au marc de Paris (3),

(1) *Art de vérifier les dates.* Paris, 1818, édition St-Allais, t. XIII, p. 316.

(2) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des Comtes de Flandre.* Gand, 1852, *pièces justificatives* n° 1.

(3) Lo marco dell' oro di Bruggia e di tutta Fiandra, si è once 8 a peso d'oro, ed è tutt' uno peso col marco di Parigi. PEGOLOTTI, l. l., p. 242.

qui, était, on le sait, le même que celui de Troyes (1).

C'est Pegolotti qui a constaté et inscrit dans la *Pratica della mercatura* l'identité du marc de Bruges avec celui de Paris, en faisant remarquer toutefois que le marc de Bruges et de Flandre qui possédait cette identité, était le marc *pour l'or*.

Quant au marc de l'argent, c'était autre chose, et je noterai plus loin ce qu'il en dit.

Le marc pour l'or, à Bruges et dans toute la Flandre, étant tout à fait semblable au marc français, avait donc, à l'époque de Pegolotti, un poids équivalant à 244 gr. 7529, puisque je considère comme un fait indiscutable que ce poids a toujours été celui du marc de France.

Le marc de France s'introduisit bientôt dans le Brabant, sous le nom de « poids de Troyes », de telle sorte qu'au XVIe siècle, lorsque les généraux des finances de ce duché produisirent leur marc pour le comparer au marc de Cologne apporté par les gens du cercle de Westphalie, il fut reconnu qu'il avait le poids du marc de Troyes. Aussi Budel lui en donne-t-il le nom : pondera trossica (2).

Le marc de Troyes était donc, au XVIe siècle, le marc des ateliers monétaires du Brabant. Au XVIIIe siècle, l'emploi de ce marc était, dans le

(1) Marc de Troyes qui est de Paris. (BOIZARD, *Traité des monnoyes*, t. I, p. 249.)

(2) Cf. plus haut, p. 72.

même pays, réservé aux orfèvres et à quelques autres, comme le prouve l'ordonnance de Marie-Thérèse, datée de 1751, qui défend « d'ajuster et » exposer en vente des poids de Troyes, à l'usage » des orfèvres et d'autres, sans avoir levé à cet » effet un patron du poids de Troyes bien et » duement égalé et étalonné au Dormant ou » véritable patron dudit poids de Troyes repo- » sant en notre chambre des comptes (de » Bruxelles) (1). »

Le Dormant du poids de Troyes n'était pas une livre de 16 onces mais un marc, et la preuve en est que, dans l'ordonnance, la livre de 16 onces est dénommée non pas livre, mais double marc.

C'est ce que confirme Tillet, quand il dit que « le marc de Bruxelles est ce qu'on désigne dans » les Pays-Bas sous le nom de poids de Troyes », et qu'après l'avoir comparé avec le marc de France, il déclare qu'il y est semblable, à 21 grains près, ce qui en fait l'équivalent de 245 gr. 867 (dont le double est 491 gr. 734).

Le paragraphe relatif à Bruxelles, dans l'*Essai* de Tillet, est entièrement à citer parce qu'il précise bien la façon dont il fut procédé à l'enquête de 1767 :

« Nous n'hésitons pas à regarder le marc de » Bruxelles qui nous a été envoyé, comme établi

(1) Cf. le texte de l'ordonnance édité par M A. de Witte, *Revue belge de num.*, 1895, pp. 49 et suiv.

» avec toute la précision qu'il exigeait et comme
» propre par là à servir de règle pour fixer, au-
» tant qu'il est possible, la pesanteur originaire
» du poids de Troyes. On l'a accompagné, en
» effet, d'un procès-verbal très authentique qui
» annonce qu'il a été ajusté sur l'étalon con-
» servé à la chambre des comptes de Bruxelles;
» on nomme cet étalon le Dormant du véritable
» poids de Troyes. »

Sous la rubrique d'Amsterdam, Tillet dit encore :

« Le poids dont on fait usage dans les sept
» provinces unies est désigné sous le nom de
» marc de Troyes. Nous n'avons rien de bien
» positif sur l'origine de ce poids et son établis-
» sement ; il n'en reste même aucun vestige
» quant à sa pesanteur relative à notre marc dans
» les monuments d'Amsterdam, dont il soit pos-
» sible de tirer des éclaircissements. Ce marc de
» Troyes est en usage à Bruxelles où l'on en con-
» serve un étalon auquel on attache la plus grande
» authenticité (1). »

Ce n'est pas seulement à Bruxelles que florissait le marc de Troyes, puisque, sous la dénomination de livre de 16 onces, son double a été usité, comme poids de Troyes ou livre d'orfèvre, à Mons, Liége, Malines, Anvers et Turnhout. D'après Doursther, les équivalents en grammes

(1) *Mém. de l'Académie des sciences*, de 1767, l. 1.

de ce double marc de Troyes étaient dans ces villes, au moment de sa disparition, de 491 gr. 75, 492.05, 492.16, et 492.20.

C'est à peine s'il y a entre ces chiffres 1/10 pour cent de variations.

Je termine ici ce que j'avais à dire du poids de Troyes dans les anciennes provinces belges autres que la Flandre.

Dans la Flandre, le poids de Troyes n'a pas eu un cours aussi régulier et limpide que dans les autres parties de la Belgique, et, s'il s'identifiait clairement avec le marc pour l'or usité dans ce pays, il n'est pas aisé à reconnaître de prime abord dans le marc pour l'argent dont on s'y servait au moyen âge, ni dans la livre flamande tant du moyen âge que des temps modernes.

Comment, en effet, rapporter au poids de Troyes la livre de Bruges que Doursther évalue à 463 gr. 9? Ne semble-t-il pas qu'elle se rapprochait plutôt du double, affaibli, du marc de Cologne? Or, quelque vraisemblable que soit cette hypothèse-ci, il faut la rejeter. La livre de Bruges, équivalant à 463 gr. 9, dérive du poids de Troyes, et je vais le prouver.

La livre romaine se divisait en 12 onces, et cette division en était tellement constitutive qu'on n'aurait pu concevoir cette livre autrement divisée. Les lois romaines, en enregistrant et consacrant la division de la livre romaine en 12 onces, y avaient donné une force telle, que, jusqu'à ces dernières

années, la livre romaine avait survécu, en Italie et ailleurs, à toutes les modifications introduites par le temps et les hommes dans les échelles pondérales. Même quand le poids de la livre romaine varia, soit à cause de l'instabilité des balances, soit par la volonté humaine, celle de Charlemagne, par exemple, lequel créa une livre nouvelle, la division en 12 onces en fut maintenue.

Ce n'est qu'au XIe siècle que les textes témoignent, en révélant l'existence du marc (1), de la première atteinte portée à cet ensemble de 12 onces qui constituait la livre romaine et la livre de Charlemagne.

Au marc, composé de 8 onces, succéda, longtemps après, le double marc qui fut la livre de 16 onces, puis, entre le marc de 8 onces et la livre de 16, s'échelonnèrent des livres intermédiaires. La livre de Flandre était une de celles-ci, au XIVe siècle, alors que Pegolotti étudiait sur place le rapport de cette livre, soit avec celle de Florence, sa ville natale, soit avec le marc de France.

A Bruges, dit Pegolotti, et dans toute la Flandre, car tous les poids de Flandre sont identiques entre eux (2), la livre est de 14 onces (3), et, comme

(1) Cf. l'*Origine du marc*, dans l'*Annuaire de Numismatique* de 1888, p. 224.

(2) Pesi di tutta Fiandra sono tutt' una cosa l'uno coll' altro. (PEGOLOTTI, l. l. cap. LVII, p. 241.)

(3) In Bruggia, si ha puro uno peso, cioe libbra e oncia, e la libbra si è once 14. (ID., l. l. cap. LVIII, p. 242.)

78 livres de Bruges égalaient 100 livres de Florence, et que la livre de Florence n'a jamais varié sensiblement, qu'elle pesait au XIVe siècle, comme dans ces derniers temps, l'équivalent de 339 gr. 1/2 (Doursther a inscrit 339 gr. 55), il s'ensuit que la livre flamande de 14 onces équivalait, en poids, à 435 gr. 15.

Or, au poids de 435 gr. 15 pour 14 onces, correspond celui de 31 gr. 08 pour l'once et de 248 gr. 04 pour le marc de 8 onces.

On dira : Ce n'est pas là le marc de Troyes. Serait-ce donc le marc de Cologne? car il faut choisir entre les deux.

Ce qu'on pourrait dire avec plus de fondement, c'est que le chiffre de 435 gr. 15 n'est peut-être pas exact. La chose est possible, probable même, et je vais dire sur quoi j'appuie cette opinion.

Reportons-nous aux tables de Doursther. Nous y voyons que la livre de Flandre proprement dite était l'équivalent, à Thielt, de 427 gr. 4, à Dixmude, de 430, à Courtrai, de 431, à Gand, de 433.85. Il se peut donc que le chiffre de 435 gr. 15 soit un peu fort. Du reste, si on tire le poids de la livre de Flandre de celui du marc de France, on n'arrive plus à 435 gr. 15, mais seulement à 428 gr. 317.

L'essentiel est qu'on reconnaisse bien, dans la livre flamande de 14 onces, un dérivé du marc français, du marc de Troyes, et il ne me paraît pas possible qu'on s'y refuse.

La livre de Bruges ne s'est pas arrêtée à 14 onces et le poids que lui attribue Doursther, et qui est de 463 gr. 19, prouve qu'elle parvint à 15 onces; elle n'y parvint probablement pas d'un coup, car au xve siècle elle équivalait à 1 l. 1/3 de Florence et par conséquent à 452 gr. 2/3 (1).

La livre flamande de 15 onces paraît avoir été spéciale à Bruges, mais, tout en continuant à ne peser que 15 onces, elle finit par se diviser en 16, et c'est comme livre de 16 onces qu'elle quitta la place lors de l'introduction du système métrique de France. De même en fut-il des variétés de la livre flamande de 14 onces, bien que les poids n'en fussent que de 433 gr. 85, 431 gr., 430 grammes et même 427 gr. 4; elles devinrent toutes, avant de disparaître, et sans rien changer à leur poids, des livres de 16 onces.

Il me reste à dire quelques mots sur le marc de Flandre pour l'argent.

Tandis que le marc flamand pour l'or était de 8 onces et pesait autant que le marc de France, le marc pour l'argent n'était que de 6 onces du même marc français (2). Le poids de ce marc de l'argent aurait dû équivaloir, sur le pied de 244 gr. 7529 pour le marc de France, à 183 gr. 58.

(1) Libbra una di Bruggia, torna in Firenze libbra 1 once 4. (Antonio de Uzano, *Pratica della mercatura*, 1442, dans Pagnini. *Della decima*, etc., t. IV, p. 127.)

(2) Le marco dello argento, el peso di Bruggia, è once 6 di Bruggia. (Pegolotti, l. l., cap. LVIII, p. 242.)

En réalité, cependant, ce marc pesait, d'après Pegolotti, 186 gr. 47 (1).

Je crois que ce marc de 6 onces se rapportait, non pas à la livre flamande de 14 onces, mais à la primitive livre de Troyes, qui n'était que de 12 onces.

Ce qui me porte à cette opinion, c'est qu'aux foires de Champagne, l'argent se vendait à un poids tel qu'il fallait 43 livres de ce poids pour équivaloir à 33 grosses livres de commerce (2), ce qui donne à peu près la proportion de 12 onces pour une livre à poids d'argent, et de 16 onces pour la livre de commerce.

Mais sur ce point, Pegolotti est trop obscur pour que je puisse affirmer que cet étrange marc de 6 onces était exactement ou très approximativement la moitié d'une livre de 12 onces.

J'ai terminé mon travail. Peut-être ne sera-t-il pas absolument inutile aux numismates belges qui s'occupent des poids de leurs monnaies.

Quoiqu'on trouve parfois, dans quelque texte très ancien, la mention du marc de Cologne à propos du monnayage flamand, il est certain que

(1) *Id.*, p 250, lignes 7 à 9. Est-ce de ce marc ou de celui de Cologne qu'il s'agit dans la charte royale de 1202 des *Doc. inédits* de Saulcy, p. 117, col. 1 ?

(2) Argento si vende, a fiera, à marco, ed è piu sottile peso che niello di qua addietro (di once 16 e un terzo sottili) tanto che libbre 33 grossa a peso di mercatanzia sono libbre 43 a peso d'argento. (Pegolotti, l. l., p. 240.)

l'emploi de ce marc en Flandre ne fut qu'exceptionnel.

Dans le Brabant et les provinces limitrophes, le marc de Cologne fut utilisé jusqu'au xve ou xvie siècle, époque à laquelle il fut remplacé par le marc de Troyes.

Le marc de Troyes fut exclusivement employé en Flandre dès le xive siècle, pour l'or tel quel, et pour l'argent réduit à 6 onces, ce qui explique pourquoi certains actes monétaires rapportent la taille des monnaies d'argent non pas au marc de Troyes, mais à son once.

Le double marc de Cologne fut en faveur, sous le nom de livre du commerce ou des merciers, auprès des marchands des provinces belges, la Flandre exceptée, et les variations qu'il y éprouva d'une ville à l'autre ne dépassèrent pas 1 pour cent. Dans ces mêmes provinces, le double marc de Troyes fut adopté à partir du xve ou xvie siècle, concurremment avec le double marc de Cologne, et sous la dénomination significative de livre des orfèvres, et l'écart de ses variations fut à peine de 1/10 pour cent.

L'ancienne livre flamande dérivait du marc de Troyes, mais elle n'en était pas le double. Au xive siècle, elle se composait de 14 onces, et, dans la majeure partie de la Flandre, elle conserva le poids de 14 onces jusqu'au jour de sa disparition, quoique, dans les derniers temps de son emploi, elle eût subi, sans changer de poids, la division en 16 onces.

La livre de Bruges passa peu à peu de 14 à 15 onces, et, parvenue au poids de 15 onces, elle se prêta, plus aisément encore que les livres flamandes de 14 onces, à la division commune en 16 onces. La livre de Tournai partagea, par le fait du voisinage, le sort des livres flamandes de 14 onces.

Parmi les anciennes livres belges auxquelles Doursther a fait une place dans ses tables, il en reste un petit nombre, six à sept, dont je ne pourrais expliquer les poids que par des hypothèses. Je préfère m'abstenir, en formant le vœu que l'étude de ces six à sept livres tente quelque numismate belge; elle serait probablement aussi fructueuse qu'intéressante si elle était accompagnée de recherches dans les documents locaux.

LOUIS BLANCARD.

MÉLANGES.

CHRONIQUE. — QUELQUES PUBLICATIONS FRANÇAISES RÉCENTES.

Monnaies gauloises recueillies dans Seine-et-Oise (1). — On attache depuis quelques années, avec raison, et on attachera de jour en jour plus d'importance à connaître les lieux des trouvailles de monnaies et l'ensemble de leur composition. C'est, en effet, le seul moyen de déterminer pour les monnaies gauloises, par exemple, l'origine du type, pour les monnaies des deux premières races, la contemporanéité des pièces. Aussi doit-on accueillir avec faveur les travaux qui, comme ceux de M. Plancouard, nous signalent les pièces découvertes dans la partie du Vexin français qui forme les cantons de Marines et de Magny-en-Vexin. Ces pièces sont peu nombreuses et ne nous paraissent pas intéressantes, mais l'exemple donné par M. Plancouard mérite d'être suivi.

Monnaies gauloises. — M. l'abbé Peyron a donné au *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (2), des *Remarques sur deux monnaies gauloises d'origine armoricaine et leur symbole*. Si nous indiquons cet article,

(1) *Quelques monnaies gauloises recueillies dans le nord-ouest de Seine-et-Oise. Bulletin de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise*, t. XVI, pp. 126-134. Versailles, 1896.

(2) Tome X, 1895, pp. 236-244. — Dans le procès-verbal, ce travail est annoncé comme concernant des monnaies *américaines!*

c'est afin d'éviter aux numismatistes de le rechercher, car ils n'y trouveront rien qui puisse les intéresser. Les pièces ne sont pas dessinées, les descriptions qui en sont données sont plus que sommaires; il s'agit dans la première du type dit *au chaudron;* la pièce a été trouvée aux environs de Bayeux; l'auteur se livre à force conjectures sur les Baïocasses et les Unelles et nous rapporte des légendes sur Coridgwen, Gwion et autres personnages de l'histoire légendaire de la Bretagne. Quant au chaudron, nous renvoyons au mémoire de l'abbé Peyron ceux qui voudront être édifiés sur ce vase « qui donne la sagesse, découvre à ses adorateurs les mystères de l'avenir et dont les bords sont entourés d'une rangée de perles et de diamants », comme il en voit sur le chaudron des Baïocasses.

Une collection de coins gallo-romains (1). — Les archéologues de la Saintonge se sont vivement préoccupés de l'acquisition récemment faite par M. Ph. Delamain, de Jarnac, d'une série de coins de monnaies romaines en bronze ou cuivre rouge, qui, d'après les assertions du vendeur, auraient été trouvés, il y a une vingtaine d'années, dans une fouille au faubourg Saint-Vivien à Saintes (2).

Chose digne de remarque, ces coins, au nombre de trente-cinq, dont dix revers, se rapportent à des empereurs ou à des impératrices, dont les monnaies sont généralement rares et s'étendent de Domitilla et de Didius Julianus à Eufemia et Romulus Augustus, soit près de trois siècles.

M. Ph. Delamain, qui est connu par ses belles décou-

(1) *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes*, 4e série, t. III, pp. 124-126, 1897.

(2) Rien n'aurait transpiré de la découverte faite à cette époque et ce mystère inspire avec raison de justes craintes à M. Ch. Dangibeaud.

vertes de l'époque mérovingienne publiées par la Société archéologique de la Charente, est loin de soutenir l'authenticité de la suite dont il est devenu possesseur à un prix minime. Mais quelle peut être l'origine de cette collection de coins qui paraissent avoir constitué le matériel d'un faussaire très intelligent ?

M. Ch. Dangibeaud termine l'article dans lequel il signale la découverte de M. Delamain par ces lignes auxquelles nous nous associons pleinement :

« Si l'authenticité est reconnue, M. Delamain aura acquis une merveille — une merveille de plus — et nous, Saintais, nous devrons nous contenter des simples moulages qu'il a bien voulu offrir au Musée. Mais l'authenticité sera-t-elle proclamée ? Le nouveau propriétaire, comme nous-même, n'est pas le moins du monde convaincu. »

Il ajoute, toutefois, que le mérite artistique de ces coins, même faux, ne fait pas regretter à M. Delamain son acquisition. Nous craignons bien que ce ne soit la seule satisfaction qu'il en obtienne.

Un triens wisigoth inédit (1). — La monnaie que vient de publier M. Amardel porte le nom du roi Tulga, qui régna sur les Wisigoths à partir de 640 et fut, deux ans plus tard, détrôné par Chindasuinthe, qui lui fit couper les cheveux et le relégua dans un monastère. Cette pièce porte au droit : + TULC · ANREX (N retourné), buste de face du roi ; et au revers TIRA : ONAI : buste de face exactement semblable. Diamètre, 0.018; poids, 1 gr. 19. Or pâle et semblant de mauvais aloi. Le nom de la ville est Tarazona en Aragon, l'antique *Turiaso*. M. Amardel a rap-

(1) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1896, pp. 179-187.

proché de ce triens les autres pièces connues de Tulga frappées dans diverses villes d'Espagne. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas joint, à sa dissertation très complète, un dessin de cette pièce inédite que ne peut jamais remplacer une description.

L'atelier monétaire de Saint-Lizier pendant la Ligue(1). — On s'est, depuis quelques années, beaucoup occupé des ateliers temporaires établis pendant la Ligue dans diverses villes de France; parmi les plus récents de ces travaux figure une étude de M. Paul Bordeaux, sur les ateliers monétaires de Bordeaux et de Saint-Lizier (2). M. Amardel vient de compléter ce travail en signalant une pièce nouvelle de sa collection et en apportant de nouveaux arguments à la thèse soutenue par M. Bordeaux.

Les graveurs en médailles de Saint-Étienne. — Fondée en 1872, sur le modèle de l'Association britannique, l'Association française pour l'avancement des sciences tient chaque année, depuis cette époque, un congrès de huit jours, divisé en une quinzaine de sections; c'est par milliers qu'elle compte les membres inscrits sur ses listes et quatre ou cinq cents assistent généralement à ses réunions. Les villes qui les reçoivent ont pris l'habitude de publier un volume renfermant un aperçu des curiosités locales, des industries et des établissements scientifiques, mais généralement ce travail n'est qu'un résumé sommaire, une sorte d'annuaire statistique. Il n'en a pas été de même cette année pour Saint-Étienne, où vient de se réunir l'Association, et trois gros volumes grand in-8°, richement illustrés

(1) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1896, pp. 115-130.

(2) *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1894.

de photogravures et de vignettes, ont été distribués aux heureux congressistes.

A côté des renseignements habituels, une part très large a été faite à l'histoire, à l'archéologie, aux arts, et même... à la numismatique. Après une histoire de Saint-Étienne, de M. C. Testenoire-Lafayette, et une étude considérable de MM. Félix et Noël Thiollier, sur l'art et l'archéologie dans le département de la Loire, nous y rencontrons d'abord, sous le titre *Numismatique* (1), un exposé, présenté par M. Philippe Testenoire-Lafayette, de la numismatique locale, depuis les monnaies des Ségusiaves jusqu'aux bons fiduciaires émis pendant la guerre de 1870-1871. Ce travail, toutefois, ne nous paraît être qu'un résumé de l'étude que l'auteur avait insérée, il y a quelques années, dans *Le Forez pittoresque*, de M. F. Thiollier.

Tout autre est le travail consacré à *La Gravure en médailles à Saint-Étienne*, par MM. S. Mulsant et Noël Thiollier (2). Le sujet, en effet, est nouveau et c'est la première fois que l'on a eu la pensée de faire ressortir l'importance des graveurs stéphanois aux XVIIIe et XIXe siècles.

Saint-Étienne, on le sait, a dû sa prospérité aux manufactures d'armes qui s'y sont établies depuis le XVIe siècle, et c'est à partir de cette époque que l'on y trouve ces graveurs d'armes qui couvrirent de fines sculptures et de délicates ciselures les montures et les canons des armes à feu. De là à la gravure des cachets et à celle des médailles, il n'y avait qu'un pas. Celui qui paraît l'avoir franchi le premier est Louis Ier Jaley (1696-1773). A côté de lui, il faut citer,

(1) Tome Ier, pp. 181-190, avec une planche représentant un certain nombre de monnaies trouvées en Forez.

(2) Tome Ier, pp. 485-505, avec huit planches en phototypie reproduisant 101 médailles des principaux artistes que nous citons.

d'abord, Vericley, qui devint graveur de la Monnaie de Paris, et Jacques Olagnier, qui eut surtout le mérite de former comme élèves Augustin, Dupré, André Galle et Rambert Dumarest. Dupré est le plus connu; on sait la grande valeur et le nombre considérable des coins gravés par lui sous Louis XVI et sous le Consulat, coins qui, pour la plupart, se trouvent aujourd'hui à Paris, au Musée Carnavalet, auquel ils ont été donnés par le comte Alfred de Liesville. Dumarest (1750-1806) ne fit de la gravure en médailles que tard, mais on peut citer de lui les médailles du Poussin, de l'Institut et de la paix d'Amiens. A ces noms, il faut ajouter ceux de Louis II Jaley (+ 1839), de Fleury, Jean-Pierre et Guillaume Montagny, de Louis Merlet, de Guillaume Bonnet, etc.

La tradition de la gravure en médailles ne s'est pas perdue, du reste, à Saint-Étienne, et M. Georges Dupré a remporté, en 1896, le grand prix de Rome.

La légende de la médaille frappée pour le rétablissement de la santé de Louis XV. — M. de Boislisle vient de publier pour la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, une correspondance de M. de Marville, lieutenant général de police, avec le ministre Maurepas (1). Nous trouvons dans ce recueil une lettre curieuse de Maurepas à de Boze, relative à la légende à placer sur la médaille que l'on allait frapper à l'occasion du rétablissement de la santé de Louis XV, à la suite de la grande maladie qui, à Metz, avait failli enlever le roi. Elle montre le soin que l'on apportait à la rédaction de ces inscriptions :

(1) *Lettres de M. de Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas* (1742-1747), publiées d'après les originaux, par A. de Boislisle, t. I, pp. 195-196 (Paris, 1896).

« 13 septembre 1744.

» Le roi, qui a lu, Monsieur, le mémoire que vous m'avez envoyé sur diverses médailles frappées dans des circonstances pareilles à celle où il se trouve, s'est déterminé pour la seconde que vous avez imaginée et qui a pour légende : *Deo conservatori.* Il me paroît, en effet, qu'elle renferme tous les sentiments que le danger du roi et le retour merveilleux de sa santé ont fait naître dans tous les cœurs et qu'elle réunit toutes les idées par lesquelles on pourroit exprimer ces sentiments. Le prote aura sans doute oublié le mot *Metis* qui paroît y être nécessaire. Vous connoissez, etc.

» *P. S.* Je reçois dans le moment, Monsieur, votre lettre du 10. Le roi a paru si content de la légende qu'il a choisie que je crois qu'il faut s'y tenir. D'ailleurs, les raisons que vous donnez dans votre mémoire répondent solidement aux observations de votre lettre. Si les païens se sont servis de la légende *Deo conservatori*, nous pouvons nous en servir comme d'une expression qu'ils ont conservée et que nous restituons au vrai Dieu, comme une infinité d'autres que nous avons arrachées au paganisme; et, si on la trouve sur des modernes, ils ne l'ont prise qu'où nous la prenons. A l'égard de... (1), je ne sais si le *Deo salutis et vitæ*, en multipliant les idées, est aussi sublime que le *Deo conservatori*, qui les rassemble. »

M. de Boislisle fait remarquer que la légende proposée par de Boze prévalut et que la médaille porta la légende : *Deo conservatori*, avec cette adjonction explicative : *Rege vinculis mortis soluto Metis Aug. MDCCXLIV* (2).

(1) Ici une lacune.

(2) Voir *Catalogue du Musée monétaire*, n° 100 du règne de Louis XV.

Une découverte de monnaies romaines dans la Gironde. — Un pot en terre cuite réduit en miettes par les ouvriers et renfermant environ 200 grands bronzes romains du Haut-Empire, telle est la cachette de Naujac que décrit M. de Mensignac (1). Ces pièces, dit-il, se rapportent aux règnes de Trajan, Adrien, Sabine, femme d'Adrien, Ælius, Antonin le Pieux, Faustine mère et Marc-Aurèle. Si quelques pièces ont des revers assez rares, aucune n'est inédite : M. de Mensignac donne cependant une description détaillée de cette trouvaille, faite en 1895 et acquise par le Musée de Bordeaux.

Le catalogue des monnaies gauloises du Musée de Troyes. — Le Musée de Troyes ne tardera pas à posséder un ensemble de catalogues de ses diverses collections, comme n'en possède, aujourd'hui, aucune de nos villes de province. M. Le Clert, son actif conservateur, publie dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, des catalogues critiques, illustrés, qui, tirés à part, sont appelés à rendre de grands services. Après la sculpture monumentale, les carrelages vernissés, les émaux, la sigillographie, il nous donne les monnaies gauloises (2).

Ce travail comprend la description raisonnée de 316 pièces, presque toutes recueillies dans le département de l'Aube. Après un avant-propos sur la numismatique gauloise qu'accompagnent une bibliographie étendue et un

(1) *Description d'une cachette de grands bronzes romains, découverte dans la commune de Naujac, arrondissement de Lesparre (Gironde). Société archéologique de Bordeaux*, t. XXI, pp. 45-64, 1896.

(2) *Musée de Troyes. Numismatique. Monnaies gauloises.* Catalogue descriptif et raisonné, précédé d'une introduction et accompagné de trois planches. Troyes, au Musée, 1897, in-8o, 118 pages. Prix : 1 franc.

état des découvertes faites jusqu'à ce jour dans l'Aube, M. Le Clert décrit chacune des pièces de la collection, renvoyant aux ouvrages spéciaux pour toutes celles qui sont déjà publiées, émettant sur l'attribution de quelques-unes des aperçus nouveaux qu'il a soumis au contrôle éclairé de notre éminent confrère M. A. de Barthélemy, et indiquant, toutes les fois que cela a été possible, la provenance de ces pièces.

Trois planches reproduisant un certain nombre de types accompagnent ce travail, que termine une table détaillée. L'œuvre de M. Le Clert mérite de prendre place parmi les études sérieuses consacrées à cette branche de la numismatique.

Bulletin numismatique du Centre. — J'ai déjà eu l'occasion de parler des articles qui, à la fin de chaque volume des *Mémoires des antiquaires du Centre*, rendent compte des découvertes de monnaies et de sceaux effectuées dans le Berri. Le 19e, inséré dans le tome XXI (1897, pp. 243-255), est signé de MM. de Kersers, Mater et Chénon. En dehors de quelques pièces gauloises et romaines de peu d'importance, il décrit quatre trouvailles de pièces du moyen âge : 1° Trésor de la chapelle d'Angillon, comprenant 28 pièces d'or, de Jean le Bon, de Henri VI d'Angleterre, de Charles VII et de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — 2° Trésor de la Faule, commune du Châtelet : 68 pièces d'or, de Jean le Bon, de Charles V et de Charles VI, et noble d'or de Henri VI. — 3° Trésor de Merverange, postérieur aux deux précédents: quarante-cinq pièces également en or, de Charles VII, de Henri VI, de Louis XI, de François II, duc de Bretagne, de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, etc. — 4° Une série de monnaies bractéates en argent, aux armes de villes et de prélats allemands,

a été recueillie à Dun-sur-Auron et paraît appartenir à une trouvaille faite en 1874 et signalée à cette époque.

Comte DE MARSY.

Voici quelques renseignements, puisés aux *Papiers du conseil d'État*, conservés aux Archives générales de Belgique, concernant divers sceaux commandés à Denis Waterloos, en 1712, à la suite de l'élection de Charles VI à la dignité impériale. Ces renseignements nous sont fournis par deux lettres adressées par le Conseil des finances au conseiller et maître général des monnaies, graveur des scels et cachets de l'Empereur, D. Waterloos.

La première de ces lettres est du 7 janvier 1712. La voici :

« TRES CHER Sr ET ESPEĀL AMY,

» Nous vous faisons cette pour vous ordonner au nom et de la part de Sa Majeste Imperiale et Catholique d'achever sans perdre un moment de temps les modelles des seaux pour les consaux et des cachets pour les secrétaires et le greffe de ce conseil [des finances] en conformité de ceux dont on s'est servy pendant le regne de feu l'Empereur Charles-Quint de tres auguste memoire en les communiquant au lieutenant du premier roy d'armes vander Leene pour y avoir son sentiment avant que d'y mettre la derniere main et de suite les remettre au conseil. »

La seconde lettre est du 8 avril suivant. Nous la reproduisons aussi :

« TRES CHER Sr ET ESPEĀL AMY,

» Nous vous faisons cette pour vous advertir que par nos lettres de ce jourd'hui nous avons enchargé aux Roys

d'armes Vanderleene et van Ursel de concerter et convenir avec vous des modeles pour les seaux du conseil privé, le grand conseil et celluy de Brabant et pour les cachets des secretaires de l'audience, d'Estat et de ce conseil, ordonnant au nom et de la part de Sa Majeste Impériale et Catholique d'y travailler sans perdre un moment de temps. »

A. DE W.

Dictionnaire des Figures héraldiques, par le comte TH. DE RENESSE, tome III (Bruxelles, Société belge de Librairie, rue Treurenberg, 16), 1 vol. in-8° de 738 pages et 6 planches. Prix : 24 francs. — Chaque tome précédent : 24 francs (1).

Le comte de Renesse poursuit, infatigable, son colossal travail. Le tome III vient d'être complété et l'ouvrage n'est pas terminé : il se composera d'au moins quatre volumes.

Rappelons le plan de l'œuvre du comte de Renesse : *Étant donné une armoirie, trouver la famille à laquelle elle appartient.*

Lorsqu'il s'agit de trouver les armoiries d'une famille, on sait généralement quel est son pays d'origine, et l'on finit toujours par trouver un ouvrage spécial à ce pays, où ces armoiries sont décrites. Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'un objet armorié, qui, depuis son lieu d'origine, a pu franchir de très grandes distances : rien ne trace ici la voie à suivre pour retrouver le porteur de l'armoirie ; le *Dictionnaire des figures héraldiques* pourra seul le faire connaître.

O. S.

(1) V. *Revue belge de Numismatique*, t. XLIX, p. 107, et t. L, p. 80.

M. Jean Svoronos, l'érudit conservateur du Musée numismatique d'Athènes, vient de publier son rapport (1894-1895), sur les accroissements des collections du cabinet qu'il dirige avec autant d'autorité que de zèle. Ces accroissements se chiffrent par le nombre considérable de 14,838 pièces, la plupart antiques.

Les 67 pages gr. in-4° du rapport sont accompagnées d'une planche reproduisant vingt-neuf monnaies parmi les plus intéressantes.

A. DE W.

Les noces d'argent de notre aimable confrère, M. J.-Ph.-M. Menger, premier graveur à la Monnaie d'Utrecht, ont été l'occasion de la frappe d'une fort belle médaille signée par MM. L. Jünger et D.-J.-P.-R. Menger.

On y voit, au droit, les bustes conjugués à gauche des sympathiques jubilaires, entourés d'une légende rappelant l'heureux événement. Ces bustes sont traités avec beaucoup de talent, et la ressemblance des personnages est parfaite.

Le revers porte deux légendes : l'une circulaire et l'autre rectiligne, cette dernière dans le champ.

La médaille que nous signalons est la preuve vivante des progrès faits par nos voisins du Nord dans l'art si difficile de la gravure en médailles.

Vte B. DE J.

Sous le titre : *Numismatica italiana*, notre associé étranger M. Perini a commencé, dans les actes de l'Académie de Rovereto, une suite d'études sur la numismatique italienne. Sa première notice traite de la Monnaie de Frinco, terre située dans l'Italie septentrionale, province

d'Alexandrie; la seconde a pour objet une monnaie inédite du prince Syrus Austriacus de Coreggio.

A. DE W.

Sous le titre : *De Geldwaarde in de Geschiedenis, practische Wenken*, M. Edmond Geudens, conservateur des archives des hospices civils d'Anvers, vient — en une jolie brochure — de donner au public quelques moyens utiles et pratiques de connaître la valeur véritable du numéraire aux différentes époques de l'histoire. Notre érudit confrère de l'Académie royale d'archéologie commence par mettre ses lecteurs en garde contre la grande erreur qu'ils commettraient s'ils se bornaient, pour avoir une idée exacte de la valeur de telle monnaie ancienne, à la comparer à telle autre en usage aujourd'hui et se rapprochant d'elle soit par le poids, soit par le module. En effet, si la monnaie est l'étalon des valeurs et des marchandises, elle est, elle-même, une marchandise et sa valeur, par conséquent, varie comme celle de tous les biens.

Se basant ensuite sur la théorie de l'économiste J.-B. Say, qui fut aussi celle de notre regretté professeur, le baron de Laveleye, M. Geudens démontre que l'unique manière de se donner une idée juste de ce que valait telle pièce à une époque donnée est de savoir quelle quantité de marchandises on pouvait, à cette époque, se procurer par son moyen et, ce point étant connu, de comparer *le prix* ainsi obtenu avec celui que payerait aujourd'hui un acheteur pour une pareille quantité de denrées de la même nature.

L'auteur prend pour base de ses calculs la valeur du seigle, étalon bien choisi, car si l'utilité de ce produit a peu varié, c'est aussi sur son prix que comptes, baux et

registres aux rentes d'autrefois nous renseignent le mieux.

M. Geudens opère en ses calculs d'après les règles suivantes :

1° Connaître la valeur de la mesure de seigle à l'époque dont on veut s'occuper ;

2° La contenance de cette mesure comparativement à celles dont nous nous servons aujourd'hui ;

3° Le prix moyen de cette mesure à l'époque objet de la recherche.

Notre confrère a eu la chance heureuse de pouvoir suivre, dans les archives de la ville d'Anvers, les diverses fluctuations du prix du grain depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

A l'aide de ces trouvailles et des vieux tarifs monétaires, il est parvenu à donner à ses lecteurs une idée juste de la valeur véritable du numéraire en cours à Anvers pendant cette longue période.

Regrettons, en terminant, qu'étant écrit en langue flamande, l'intéressant travail de M. Geudens ne s'adresse qu'à un nombre assez restreint de numismates.

LÉON NAVEAU.

Le deuxième rapport de l'administration des monnaies, année 1897, au ministre des finances de France, vient de paraître. Il comprend près de 350 pages in-8°. Jamais la fabrication monétaire n'aura été aussi intense, qu'en 1897, à la Monnaie de Paris. En estimant par le chiffre 2 le travail utile réalisé en 1880, on obtient approximativement le chiffre 335 pour l'année écoulée. Cette augmentation a pu être obtenue grâce à l'installation, en 1896, de deux nouveaux ateliers. La même année a aussi vu inaugurer, dans un

bâtiment construit tout exprès, la nouvelle « Monnaie de médailles », qui ne comprend pas moins de quatorze balanciers dont l'un de proportions tout à fait inusitées pour la frappe des médailles à haut relief et de très grandes dimensions.

D'intéressantes annexes nous renseignent sur le système monétaire et le monnayage de tous les pays, comme aussi sur la production des métaux précieux. Quatre planches de médailles et de monnaies complètent cet utile volume.

A. DE W.

Notre savant confrère, M. E. Caron, a fait connaître, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, quatre trouvailles de monnaies du moyen âge, faites à Delphes, en 1894. Deux de ces dépôts renfermaient, l'un près de 2,500 pièces, l'autre, près de 4,000.

La plus grande partie des monnaies retrouvées appartient aux princes chrétiens de l'Orient latin et aux doges de Venise, dont le numéraire circulait, par conséquent, en abondance sur le territoire de l'ancienne Grèce.

Le savant auteur des *Monnaies féodales françaises* a rendu un service signalé à la science en donnant, avec son autorité habituelle, tous les détails de la découverte des riches dépôts de monnaies dont nous nous occupons. Il est regrettable que ces trésors n'aient pas mis au jour un grand nombre de pièces inconnues.

Vte B. DE J.

Inventaire sommaire de la collection des monnaies musulmanes de S. A. la Princesse Ismaïl, rédigé par P. DE CA-

SANOVA, du Cabinet des médailles de France. Paris, 1897, in-8°, XVI-200 pages.

La collection de S. A. la Princesse Ismaïl avait été formée par feu son époux S. A. le Khédive. Elle comprend 5,068 pièces, que M. de Casanova a mis un mois à peine à débrouiller et à classer. C'est là un vrai tour de force qui fait le plus grand honneur aux connaissances spéciales de M. de Casanova et dont bien peu d'orientalistes seraient capables de nos jours.

M. de Casanova a fort logiquement divisé son catalogue en quatre grandes catégories, qui correspondent, dit-il, aux grandes phases de l'histoire du monde musulman : 1° le khalifat oriental ; 2° les petites dynasties nées de la décomposition des khalifats; 3° l'empire mongol et les petites dynasties qui en sont nées ; 4° les grandes dynasties modernes de la Turquie, de la Perse et de l'Inde.

Une courte préface nous renseigne sur les pièces les plus intéressantes de la collection ; elles sont nombreuses. Nous nous bornerons à signaler la monnaie d'or frappée en l'an 105 sous le règne de Yerid II ou de Hicham, khalifes omeyades, laquelle porte une bien étrange légende, qui semble devoir se lire : Mine du chef des croyants dans le Hidjar.

A titre de curiosité, M. de Casanova signale le n° 1525, qui n'a été frappé que d'un côté. Cette particularité, ajoute-t-il, est assez rare ; elle vient apparemment d'un oubli. Nous croyons que cette curiosité numismatique a tout simplement pour origine une bévue du monnayeur, qui a placé à la fois deux flancs entre les coins, de sorte que chacun d'eux n'a été marqué que d'un côté. Mais ce qui donne à la collection Ismaïl un haut intérêt scientifique, c'est l'existence dans cette collection d'une série

monétaire entièrement nouvelle, celle des Ortokides de Maridin postérieurs à l'invasion mongole.

« Elle nous apprend que sous les Mongols les Orto-
» kides continuèrent à gouverner leur principauté, d'abord
» en rendant hommage de vassalité, puisque sur leurs
» monnaies ils inscrivent le nom des suzerains mongols ;
» puis en se déclarant indépendants, puisque leur nom
» figure seul sur ces monnaies. »

M. de Casanova nous promet une étude spéciale sur ces monnaies; nous espérons qu'il la fera paraître bientôt.

A. DE W.

Le soixante-dixième anniversaire du peintre Arnold Böcklin, que toute l'Allemagne artistique célébrait le mois dernier, aura donné naissance à deux médailles commémoratives à l'effigie du maître suisse-allemand. L'une des deux pièces a été frappée pour compte du comité bâlois des festivités en l'honneur de Böcklin, l'autre pour celui de la revue d'art munichoise *Jugend*.

M. Hans Sandreuter, disciple le plus cher de Böcklin, chargé d'exécuter la médaille du comité bâlois, a modelé sur le droit un excellent profil gauche du masque léonin du génial vieillard, d'après le plus récent de ses portraits, dessiné au mois de mars dernier à la villa San-Domenico, près Florence. Pour le revers, M. Sandreuter s'est contenté de traduire en bronze et en argent un tableau de son maître vénéré, dont l'application, en pareil cas, était presque obligée : *La Peinture et la Poésie puisant à la même source*.

La pièce n'a de légende que du côté de la face, où on lit simplement ARNOLD BÖCKLIN, tandis qu'au revers l'exergue porte la date **1897**.

M. Hugo Kaufmann à qui l'exécution de la médaille de la revue *Jugend* avait été confiée, nous a donné un profil droit de Böcklin, qui ne manque pas non plus de caractère, mais représente le grand artiste à un âge beaucoup moins avancé. Son effigie est accompagnée de cette légende significative : DEM · EWIG · IVNGEN · DIE · IVGEND (1) — 16 · OCT · 1897.

Au revers, le médailleur a figuré un pâtre, assis sur un tronc d'arbre, auprès d'un jeune peintre dont il semble vouloir guider la main.

La première médaille se vend à Bâle, chez le libraire Georg et Co, au prix de 16 marks, en bronze, et de 44 marks, en argent.

La deuxième, à Munich, à la librairie Georg Hirth, au prix de 20 marks, en bronze.

Les deux pièces ont été reproduites dans l'*Illustrirte Zeitung* du 14 octobre.

FRÉD. A.

LE MARC DE VIENNE. — En 1773, l'on envoya de Vienne à la Monnaie de Bruxelles, divers poids monétaires ainsi qu'un poids de marc. D'après le procès-verbal de vérification conservé aux archives de Belgique, parmi les papiers de la Jointe des monnaies, il est constaté que le marc de Vienne pesait exactement un marc, une once, 2 esterlins et 18 as des Pays-Bas marc de Troyes.

A. DE W.

La suite incomparable des jetons des magistrats de Bruxelles, formée, pendant plus d'un demi-siècle, par notre

(1) Littéralement : à l'éternellement jeune, la jeunesse.

savant confrère M. Éd. Vanden Broeck, est définitivement entrée au Cabinet des médailles de l'État belge.

Cette collection unique est formée de deux grandes séries :

1° celle des jetons des receveurs-trésoriers de la ville (1334-1698) ;

2° celle des jetons des receveurs et intendants du Rivage ou du Canal (1585-1698).

La première suite, qui est de beaucoup la plus intéressante, comprend 52 jetons du XIVe siècle, 48 du XVe, 34 du XVIe et 119 du XVIIe, portant, la plupart, des armoiries de familles bruxelloises. Beaucoup de ces rares monuments sont inédits.

La deuxième série se compose de 77 jetons.

Nous sommes persuadé d'être l'interprète fidèle de tous ceux qui s'intéressent à la science numismatique, en adressant les plus vives félicitations du monde savant à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cet heureux événement. Honneur à M. Picqué, le distingué conservateur du Cabinet royal de numismatique, à M. Vanden Broeck, le chercheur infatigable et désintéressé et aux pouvoirs publics qui ont compris toute l'importance de semblable acquisition.

Vte B. DE J.

« L'official et actuaire » à la Jointe des monnaies, Mienens, s'était formé à ses frais une petite bibliothèque numismatique, qu'à sa mort, sa veuve céda au gouvernement, le 8 octobre 1788, pour la somme de 188 florins 16 sols de change, d'après estimation faite par un nommé Joseph Ermens.

C'est la copie de cette estimation, conservée aux Archives du Royaume, que nous résumons ici, afin que l'on puisse se

faire une idée des sources où les employés de la Monnaie allaient, il y a un siècle, puiser les renseignements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

1. Huit volumes in-4° d'ordonnances et placards, tant imprimés que manuscrits. . . . . 130 fl.

2. Traité historique des monnoyes de France, par Le Blanc . . . . . 9 fl.

3. R. Budelius. De monetis et re nummaria. 2 fl.

4. Ant. Thesaurus de augmento et variatione monetarum. Francof., 1610 . . . . . 12 sols.

5. Un manuscrit in-fol. sur les monnoies . . . 15 fl.

6. Différents traités touchant le fait de la monnoie . . . . . 18 fl.

7. Privilegie ende instructie boeck van de raeden ende generale meesters ordinaris van S. M. munten. Manuscrit. . . . . 7 fl.

8. Ordonnancie ende instructie raeckende de gesworen wiselaers. Ant., 1633 . . . . . 1 fl. 16 sols.

9. Traité des monnoies, par Boizard . . 4 fl. 10 sols.

10. Lettre de M. Grauman concernant les monnoies d'Allemagne. Berlin, 1752 . . . . . 10 sols.

11-12. Traité des finances et de la fausse monnoie des Romains. Paris, 1740. Preuves du traité de la cour des monnoies, t. 2. . . . . 12 sols (1).

Conseil du gouvernement général des Pays-Bas, carton n° 299.

A. DE W.

JULIUS MEILI, *Das Brasilianische Geldwesen*. Ir Theil. Zürich, 1897, in-8° de XXXVII et 356 pages, accompagné de 59 planches et de figures dans le texte.

(1) Nous avons conservé l'orthographe du texte.

Il n'existait pas encore, que nous sachions, d'histoire monétaire complète du Brésil. Le docteur Teixeira de Aragâo avait bien conçu le projet de nous en doter, en ajoutant un quatrième tome à sa *Descripçao geral das moedas cunhados en nome dos reis, regentes e governadores de Portugal*, mais cette partie de son ouvrage, longtemps attendue du public, n'ayant jamais paru, il eût pu sembler que le savant numismatiste avait complètement renoncé à la publier.

M. Meili s'est donc cru désigné pour entreprendre de l'écrire. C'est un très louable effort dont il faut lui être reconnaissant. Il était, d'ailleurs, d'autant plus autorisé à le faire, que sa collection de monnaies brésiliennes est une des plus nombreuses et des plus riches qui soient.

Dans la première partie du livre qu'il nous donne aujourd'hui et dont certains fragments avaient déjà vu le jour (1), l'auteur traite des monnaies du Brésil, en tant que colonie portugaise (de 1645 à 1822); la deuxième, dit-il, comprendra le monnayage de ce pays devenu indépendant, aussi bien sous forme d'empire (de 1822 à 1889) que sous forme de république (de 1889 à 1897); la troisième, pour l'élaboration de laquelle il s'est assuré l'aide éclairée de M. Galvao, directeur de la Caisse d'amortissement de Rio-de-Janeiro, sera spécialement affectée à la monnaie de papier.

M. Meili ne nous paraît avoir négligé aucune source, aucun moyen d'investigation, pour mener à bien la tâche qu'il a assumée. La première partie de son grand travail atteste qu'il y était sérieusement préparé, et qu'il possède la plupart des qualités qu'on était en droit d'exiger de lui.

FRÉD. A.

(1) Voy. *Revue belge de numismatique*, t. LI, pp. 568-9.

Dans son excellente notice sur P.-J. Jacoby, graveur liégeois du XVIIIe siècle (1), M. le baron de Chestret de Haneffe rapporte qu'en 1763 « Jean-Noël Dreppe avait » été désigné pour graver les coins des monnaies du cha- » pitre ; son travail était même commencé, lorsque, le » 17 mai, nous ne savons pourquoi, on lui retira sa com- » mission. Séance tenante, il fut remplacé par Jacoby, » lequel, dit un document, demanda beaucoup plus. »

Malgré ses prétentions, il semble que Jacoby n'était pas, à cette époque, fort expert comme graveur de carrés monétaires ; c'est du moins ce qui ressort du procès-verbal suivant, que nous avons découvert parmi les papiers de la Jointe des monnaies, aux archives du Royaume :

Procès-verbal de l'essay de deux carrés des écus de Liége fait à la Monnoye de Bruxelles.

Le 26 octobre 1763, à la requisition de N. (2) Jacobi, graveur de Liége, et ensuite de permission spéciale de messeigneurs les chef et cons. assesseurs de la Jointe établie pour la direction des affaires des monnoyes, en présence du commissaire de la Monnoye de Bruxelles, le cons. mre de la chambre des comptes le comte de Fraula, de l'essayeur gnal Marquart et du sousigné actuaire de la dte Jointe, les monnoyeurs ont mis et ajustés dans la presse dont on se sert à la dte monnoye pour battre les couronnes, deux carrés produits par ledt Jacobi dont l'un représentoit le buste de St-Lambert avec l'inscription suivante sur le contour : S. Lambertus. Patronus. Leodiensis 1763 et l'autre l'écusson représentant les armes de Liége avec l'inscription : Moneta nova capli. Leod. sede vacante

Les carrés posés, on y a frappé des pièces, que ledt actuaire a tenues en sequestre, *dont aucune tant du côté de l'empreinte que du côté du revers n'a été parfaite.* Après quoi ledit Jacobi a retiré lesds carrés.

(*Signé*) J. Mienens.

(1) *Revue belge de numismatique*, t. XLVII, pp. 88-110.

(2) La lettre N est souvent employée dans les anciens documents faute de la connaissance du prénom.

Rapport fait de l'opération, on procéda en présence des mêmes personnages à la « cassation des dtes dix pièces » dont les débris furent remis au directeur de la Monnaie Vander Motten. L'essai des carrés de Jacoby avait donc échoué, et le graveur avait été bien inspiré, avant de livrer ses coins à Liége, d'en faire faire l'épreuve à Bruxelles. La prudence est toujours bonne conseillère.

Le procès-verbal du 26 octobre 1763 nous apprend aussi que la fabrication des écus d'argent de la vacance du siège qui suivit la mort de Jean-Théodore de Bavière (27 janvier 1763-8 avril 1764) commença, au plus tôt, à Liége au cours du mois de novembre 1763.

A. DE W.

Le Cabinet des Médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris, s'est récemment enrichi, grâce à la générosité de Mme Édouard André, d'un médaillon en bronze de Germain Pilon, au buste du roi Henri III.

Les exemplaires authentiques et en bon état des médaillons de l'illustre sculpteur français, reproduits pour la plupart dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, sont d'une rareté telle que le Cabinet de France, avant le don qui vient de lui être fait, n'en possédait encore qu'un seul, celui de Catherine de Médicis.

FRÉD. A.

SCEAUX ET CACHETS GRAVÉS PAR THÉODORE VAN BERCKEL.

Le 9 mars 1787, les trésorier général, conseillers et commis des domaines et finances s'adressent aux officiers de la Monnaie de Bruxelles pour qu'ils fassent graver par

Van Berckel les sceaux et les cachets destinés aux intendants des neuf cercles de Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Mons, Namur, Luxembourg, Tournai et Limbourg. Ces sceaux, à l'aigle impériale, ne devaient différer entre eux que par le nom de l'intendance. Les grands serviraient pour les dépêches ouvertes, les petits ou cachets pour les dépêches ordinaires. (*Papiers de la Jointe des monnaies aux archives de Belgique.*)

Le 17 décembre de la même année, il est donné ordre de payer au graveur général, pour ce travail, la somme de 740 florins 8 sols argent courant. (*Conseil du gouvernement général des Pays-Bas, aux archives de Belgique.*)

* * *

Lettre du Comité des domaines et finances de Sa Majesté l'Empereur et Roi (Léopold II) du 22 juin 1791 :

Tres chers Sr et Speaux amis. Son Excellence le ministre plénipotentiaire ayant résolu de faire graver les dessins, selon les modèles ci-joints, à l'usage du grand scel et du contre-scel de Sa Majesté pour le service du gouvernement, nous vous les remettons, vous chargeant de les faire graver par le graveur général de la Monnaie Van Berckel.

(*Était signé*) VAN DE VELD (1).

(Registres de la Jointe des monnaies.)

* * *

Les trésorier général, conseillers et commis des domaines et finances, etc. Étant nécessaire pour les expéditions particulières de ce conseil un petit cachet de table aux armes

(1) Et non Van de Velde, comme on l'a écrit parfois.

simples de Sa Majesté, nous vous faisons la présente pour vous charger de faire graver un pareil cachet. 26 janvier 1792.

Ce cachet fut livré, par Van Berckel le 14 février.

(Registres de la Jointe des monnaies.)

Il nous semble qu'en voilà assez pour établir que les documents sur les œuvres sigillaires de Van Berckel ne sont pas aussi rares que, sur certains dires, on se l'est imaginé.

A. DE W.

Une trouvaille de monnaies d'or de Louis XV et de Louis XVI a été faite récemment à Spa. Un ouvrier y était occupé, rue de la Sauvenière, à déblayer un terrain, lorsqu'il mit au jour une pièce de monnaie qu'il prit d'abord pour un vieux sou. Poursuivant son travail, il en découvrit bientôt une vingtaine d'autres et s'aperçut qu'elles étaient en or. Les pièces (des louis et des doubles louis) portaient les millésimes de 1727 et de 1788.

FRÉD. A.

C'est avec une profonde satisfaction que nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient d'élire M. Babelon en qualité de membre titulaire.

Nous sommes persuadés d'être les fidèles interprètes de tous nos lecteurs en adressant les félicitations les plus chaleureuses au savant conservateur du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Notre érudit collaborateur est l'auteur de nombreuses publications qui l'ont mis à la tête des numismates les plus justement connus de notre temps.

Vte B. DE J.

La numismatique des rois Thraces au point de vue historique, par V. DOBRUSKY, directeur du Musée national à Sofia. Sofia, 1897, in-4°, 31 pages, 4 planches.

Nous tenons à signaler à nos lecteurs cet érudit mémoire, publié en Bulgarie. Il prouve l'activité et la science du directeur du Musée national de Sofia, musée qui bientôt sera, grâce au zèle de ses administrateurs, l'un des plus importants des pays balkaniques. Les planches du travail de M. Dobrusky reproduisent un choix de cinquante-quatre monnaies; quelques vignettes illustrent le texte.

A. DE W.

Notre savant confrère M. Adrien Blanchet a communiqué, il y a quelque temps, à ses collègues de la Société des Antiquaires de France, une plaque rectangulaire portant une tête de Mercure avec pétase et caducée, sur laquelle on lit SEPULLIUS Q. Ce Sepullius n'est autre que P. Sepullius Macer, triumvir monétaire en 718 de Rome (44 av. J.-C.), resté en charge après le meurtre de César. M. Blanchet croit que cette plaque était destinée à servir de modèle à quelque denier non frappé. M. Babelon, au contraire, serait d'avis d'y voir l'épiderme supérieur d'un poids.

FRÉD. A.

A l'Exposition universelle de Bruxelles de 1897, une des attractions du compartiment néerlandais consistait en deux vitrines dans lesquelles M. Begeer avait réuni un choix de médailles et de plaquettes modelées par lui ou éditées par la célèbre maison C.-J. Begeer, d'Utrecht.

Parmi les plus remarquables de ces œuvres d'art, au nombre d'une centaine, nous citerons les médailles aux

effigies de MM. Westerwoerdt, d'Asser, Backer, de Stoppelaar, la médaille de la Société sportique de La Haye, etc.

Toutes ces pièces ont été gracieusement offertes par M. A. Begeer, associé étranger de notre Société, au Cabinet de l'État belge.

A. DE W.

L'*Illustration*, de Paris, dans son numéro du 20 novembre dernier, reproduit les modèles de la nouvelle pièce française de 50 centimes, dont 20,000 exemplaires auront été frappés lorsque paraîtra cette Revue. On sait que cette monnaie est l'œuvre de M. Roty. La face porte une semeuse au profil énergique, coiffée du bonnet phrygien et élégamment drapée à l'antique, parcourant un champ à l'horizon duquel apparaît le soleil levant, symbole d'espérance. Au revers, un flambeau rayonnant se détache sur un rameau d'olivier. L'art consommé du maître graveur s'affirme dans ce modèle par la pureté du dessin et le fini du détail.

FRÉD. A.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Revue numismatique. — REINACH. Un nouveau roi de Bithynie. — BABELON. La collection Waddington au Cabinet des médailles. — ROUVIER. Note sur un poids antique de Béryte. — VAN GENNEP. Le ducat vénitien en Égypte.

Rivista italiana di numismatica, 1897, liv. III. — GABRIZI. La cronologia delle monete de Nerone stabilita supra nuove ricerche monografiche. — RIZZOLI. Nuovo contributo alla numismatica Padovana. —

BABELON. De l'utilité scientifique des collections de monnaies anciennes. — F. GNECCHI. Numismatica e medaglistica.

La Gazette numismatique, t. II, n° 1. — Au lecteur. — Dr LEBRUN. Numismatique antique. Abdère. — DUPRIEZ. Un nouveau sou d'or mérovingien. — LE MÊME. Jeton inédit d'un seigneur de Herstal. — ÉD. VANDEN BROECK. Un jeton satirique.

N° 2. — A. DE WITTE. Notes sur les monnaies des États-Belgiques-Unis. — C. DUPRIEZ. Médailles et décorations.

Tijdschrift van het nederlandsch genootschap voor Munten Penningkunde. — A. DE WITTE. Le jeton dans les comptes des maîtres des monnaies du duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles. — SNOECK. Bijdragen tot de Penningkunde van Noord-Braband.—Vte B. DE JONGHE. Les monnaies frappées à Bois-le-Duc, par les archiducs Albert et Isabelle. — ZWIERZINA. Beschrijving der medailles sedert 23 november 1890 tot 1rste januari 1897 geslagen aan de Kon. Fabriek van zilverwerken, firma C.-J. Begeer. — BRUINVIS. De Alkmaarsche Loterypenning.

Bulletin de numismatique, t. IV, 5e liv. — R. SERRURE. Jetons rares ou inédits. — RICHARD. Notes sur une trouvaille de pièces de billon des XVe et XVIe siècles. — Varia.

6e liv. — R. SERRURE. De l'authenticité des statères d'or de Panticapée. — LAMARE. La nouvelle loi monétaire du Japon. — R. SERRURE. Monnaies mérovingiennes fausses.

The numismatic chronicle, 1897, part. III. — SELTMAN. The type known as « The Demos » on coins of Rhe-

gium. — SIX. Monnaies grecques inédites et incertaines. — LAWRENCE. On some coins of William I and II. — LE MÊME. On a hoard of short- cross Pennies.

Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien, nº 87. – Numismatische Topographie von Niederösterreich. – NENTWICH. Der österreichische Conventions-Zwanziger von seiner Einführung im Jahre 1754 bis zum Tode der Kaiserin Maria-Theresia im Jahre 1780.

Nº 88. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Neue Prägungen.

Nº 89. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — PARSCH. Medaille der Betty Jeitteles. WOLF. Ein Gold-Sekel Salomo's.

Monatsblatt, nº 169. — KENNER. Zur Geschichte der Medaille. — M. MACKL. Huldigungs-Medaillen der Stände des Erzherzogthums Osterreich ob der Enns.

Nº 170. — VOELLER. VI und IV auf römischen Münzen des 3 Jahrhunderts. — ERNST. Der Todestag des Medailleurs Theodor van Berckel.

Nº 171. — MACKL. Böhmische Münzprägungen und deren Bezeichen unter der Regierung Ferdinand I.

Monthly numismatic circular, nº 58. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — MEILI. Englische Stempel auf spanische Thalern und auf anderen ähnlichen Münzen. — HOWORTH. Countermarked coins. — TRACHSEL. Le camée de M. Félix Faure, président de la République française. — LUND. Corrections and Addenda to W.-C. Hazlitt's « Coinage of the European continent. »

Nº 59. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — TEWES. Die öffentlichen Münzensamm-

lungen Deutschlands. — A gold medallion of Constantine the Great of a peculiar type.— ALVIN. The brothers Wiener, medallists. — Varia.

N° 60. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — ALVIN. The brothers Wiener, medallists. — L. F. A 10 zecchini piece of Louis II, marquis of Saluzzo, and his consort, Marguerite de Foix, dated 1503. — L. F. A curious satirical five centime piece of Napoleon III, 1870. — Varia.

American journal of numismatics, vol. XXXII, n° 2. — CROSBY. The Half-cents of 1793. — BETTS. America fur Company's Indian medals.— LE MÊME. Some local New-York tokens. — NEXSEN. Dollar of 1804. — STORER. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. — BASTOW. Further notes on mexican mint-marks. — CLEVELAND. Annual assay medals of the United states mint. — J. STORER. An interesting find at Harvard. — MARVIN. Masonic medals.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 15 septembre 1897.

... Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Quintilio Perini, secrétaire de l'Académie impériale et royale des sciences, des lettres et des arts, à Rovereto, Tyrol (Autriche).

... Sur la proposition de MM. Éd. Vanden Broeck et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Leite de Vasconcellos, professeur de numismatique à la Bibliothèque nationale de Lisbonne.

Le Secrétaire, A. DE WITTE. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

Réunion du bureau du 1er octobre 1897.

... Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Raymond Richebé, avocat, ancien élève de l'École des chartes, ancien attaché à la bibliothèque Mazarine, 7, rue Montaigne, à Paris.

Le Secrétaire, A. DE WITTE. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1897.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, nos 200 à 202. — *Blätter für Münzfreunde*, no 221.

Amérique. — *American journal of numismatics*, vol. XXII, no 1 — *The american numismatic and archœological Society of New-York; Thirty-ninth annual meeting*, 1897.

Angleterre. — *Monthly numismatic Circular*, nos 58 à 60. — *The numismatic Chronicle*, 1897, Part III.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt*, nos 169 à 171. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 87 à 89.

Belgique. — *Cercle archéologique de Malines*, t. VII, 1er fascicule. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences*, 1897, t. XXXIV, nos 7 et 8. — *Revue belge de numismatique*, année 1897. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVI et XXVII. — Académie royale d'archéologie : *Bulletin*, no XXX. — *La Gazette numismatique*, t. II, nos 1 et 2. — *Revue bibliographique belge*, 1897, nos 8 et 9. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXXII. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. V, no 5.

France. — *Polybiblion*, partie technique, t. LXXXI, nos 8 à 10; partie littéraire, t. LXXX, nos 2 à 4. — *Revue numismatique*, 1897, 3e trimestre. — Société de Borda : *Bulletin*, 1897, 3e trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, t. X, fasc. III.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, t. V, 4e livraison.

Portugal. — *O Archeologo Português*, vol. III, nos 3 à 6.

Suisse. — *La Société suisse de numismatique de* 1879 *à* 1896, 1re liv. Publication offerte aux membres de la Société suisse.

Ouvrages non périodiques.

Casanova. — *Inventaire sommaire de la collection des monnaies musulmanes de S. A. la princesse Ismaïl.* Paris, 1897, in-8°, xvi-200 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

de Castellane (Cte). — *Les grands et les petits blancs au K de Charles VII, à la croix cantonnée, frappés à Beauvais.* Paris, 1897, in-4°, 14 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

de Jonghe (Vte B.). — *Un cinquième d'écu de Philippe II, frappé à Arras, en* 1582. Bruxelles, 1897, in-8°, 11 pages, 1 vignette. — *Les monnaies frappées à Bois-le-Duc par les archiducs Albert et Isabelle.* Amsterdam, 1897, in-8°, 5 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

de Ponton d'Amécourt (Baron R.). — *Monnaies au type chinonais.* Paris, 1895, grand in-8°, 137 pages et 130 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

de Renesse (Cte T.). — *Dictionnaire des figures héraldiques*, T. III, fasc. 4 à 6. (*Envoi de l'éditeur.*)

de Witte (A.). — *Notes sur les monnaies des États-Belgiques-Unis.* Bruxelles, 1897, in-8°, 10 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Düning (Dr A.). — *Hanenkope.* Hanover, 1897, in-8°, 3 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Meili (J.). — *Das Brasilianische Geldwesen.* I Theil. *Die Münzen der Colonie Brasilien* 1645 *bis* 1822. Zurich, 1897, petit in-4°, xxxvii-375 pages, avec lix + xv planches et vignettes dans le texte. — Même ouvrage sans l'introduction et sans les premières lix planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Quintard. — *Curieuse médaille de dévotion à l'effigie de Pierre Fourier.* Nancy, 1897, in-8°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Perini. — *La zecca di Frinco.* Rovereto, 1895, in-8°, 8 pages, 2 vignettes. — *Di una moneta inedita di Siro Austriaco di Correggio.* Rovereto, 1897, in-8°, 7 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Snoeck (Jonckheer). — *Bijdragen tot de Penningkunde van Noord-*

Braband. Amsterdam, 1897. in-8°, 82 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Svoronos. — *Rapport* 1894-95 *sur les accroissements du cabinet des médailles d'Athènes.* Athènes, 1897, in-4°, 67 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

Trachsel. — *Die Münzen und Medaillen Graubündens*, liv. VIII. 1897, pp. 225 à 256, avec la planche VIII. (*Hommage de l'auteur.*)

Vanden Broeck. — *Un jeton satirique.* Bruxelles. 1897. in-8°, 2 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et Catalogues.

Administration des monnaies et médailles, rapport au ministre des finances, t. II. Paris, 1897, in-8°, cartonné, 304 pages, v planches. (*Envoi de l'administration des Monnaies de France.*)

Numismatische Correspondenz, n°s 168 à 172. — *Numismatisches Offerten-Blatt*, n°s 51 à 53 — *Numismatisches Verzeichniss verkaüflicher Münzen*, n° 2. — *Ventes à Amsterdam.* (*Envoi de M. Bom.*) — *Auktions-Katalog*, n° 150. — *Jetons, médailles et sceaux*, vente à Paris, octobre 1897. (*Envoi de M. Florange.*) — *Monnaies grecques, romaines et byzantines*, à prix marqués. (*Envoi de M. Walla, à Vienne.*) — *Numismatischer-Verkehr*, 1897, n°s 7 et 8. — *Catalogue Cubasch.* 1897. n° 3. — *Catalogue de la collection von Kalkenhausen.* (*Envoi de M. Helbing.*) — *Catalogue Stroehlin*, n° 2. — *Catalogue Sattler*, à prix marqués, n° 25. — *Vente à Bruxelles.* (*Envoi de M. Dupriez.*) — *Collection S.*, vente à Amsterdam. (*Envoi de M. Schulman.*) — *Ventes à Paris de livres de numismatique.* (*Envoi de M. Paul.*)

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Sassen.

Jeton d'Adrien van Cortenbach, refrappe, un des dix exemplaires en métal blanc.

Don de la Société suisse de numismatique.

Jeton de présence à son assemblée de 1897, à Coire. Exemplaire de bronze.

Don de M. Van der Stappen.

Plaquette laisser passer à l'Exposition de Bruxelles. — Médaille pour le festival permanent. — Plaquette récompense pour les exposants, par M. Van der Stappen. Exemplaires de bronze argenté.

Don de M. Lemaire.

Médaille de bronze en l'honneur de M. Harlaux, secrétaire de la Fédération de l'enseignement moyen, gravée par Lemaire.

Don de M. Vermeylen.

Médaille à l'effigie du docteur Lefebvre, gravée par Vermeylen. Exemplaire de bronze.

Don de M. F. Dubois.

Médaille en bronze d'Alphonse Briart. — Médaille-broche, en bronze, à l'effigie de M. J. Dopchie-Denonne, industriel à Renaix. — Quatre plaquettes pour les jeux populaires et les concours de natation, d'escrime et de vélocipédie. Toutes ces pièces sont de M. Fernand Dubois.

Don de M. Wissaert.

Grande plaque commémorative de l'inauguration du monument Anspach.

Don de M. de Witte.

Monnaies des États-Unis : Massachusetts, 1788, cuivre. – Kentucky, cuivre. – New-Jersey, 1786, cuivre. — Cents de 1795, 1798, 1802, 1803, 1805, 1817, 1820, 1825, 1837 et 1858, demi-cent de 1806, dime de 1856, 5 cents de 1865, 2 cents de 1861, 3 cents de 1865. — Army and navy, 1863. — Half penny de Sainte-Hélène, 1821. — One cent de la Nouvelle-Écosse, 1864. — Brésil, 5 monnaies de cuivre. — Buenos Aires, une pièce de cuivre. — Colombie, une médaille. — Roumanie, 2 monnaies. — Saint-Marin, pièce de 5 centimes. — Monaco, pièce de 5 centimes. — Deux jetons français. — Une médaille anglaise.

En échange de doubles.

Esterlin de Gui, comte de Namur. — Hainaut : petit gros de Marguerite de Constantinople, esterlin de Jean II, petit gros au cavalier du même, 20e de daldre de Philippe II. — Cavalier de Gui de Saint-Paul. – Flandre : Gand révoltée sous Philippe le Beau, 2 demi-gros. – Cologne : 3 deniers de Louis l'Enfant, denier de l'archevêque Pelgrim, gros de Cuno, administrateur – 15 médailles par Hart, 8 médailles par L. Wiener, 2 médailles par Veyrat, 1 médaille par Stordeur, 1 médaille par Vermeiren, 1 médaille par Aseleer, 1 médaille par Flambau, une médaille par Jéhotte, deux médailles par Leclercq, une médaille par Simon, 1 médaille par Jouvenel et 3 médailles anonymes.

Soit en tout : 43 monnaies, 5 jetons et 51 médailles.

Bruxelles, le 15 novembre 1897.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

DEUX MONNAIES

DES

PIRATES BÉDOUINS DU CHATT EL-'ARAB

DE LA TRIBU

DES BANOU KA'B.

Nous avons adressé, sous ce titre, lors de la dixième session du Congrès international des Orientalistes, tenue en septembre 1894, à Genève, un rapport à la IIIe section (langues musulmanes) sur deux monnaies de notre cabinet numismatique, monnaies que nous ne croyons pas encore connues. N'ayant pu, à notre regret, assister personnellement au Congrès, M. P. Casanova, du département des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris, a eu la bonté, comme secrétaire de la IIIe section, de lire, à une de ses séances, notre court rapport.

Nous publions ces deux monnaies dans cette Revue, supposant qu'elles présentent un certain intérêt pour les études numismatiques les plus spéciales.

Dès les temps anciens, les pays des bords de l'Euphrate et du Tigre, alors réunis, maintenant partagés entre la Perse et la Turquie, furent le théâtre des nombreux brigandages des tribus de

Bédouins-Arabes habitant ces contrées, ou y venant en nomades.

Les plus connues sont d'abord les Arabes Montefîk, dont les razzias sont déjà mentionnées par l'historien Ibn el-Athîr (1), ensuite les Banou Lâm et les Banou Ka'b.

Dans les temps modernes, au commencement du siècle dernier surtout, ce sont les historiographes officiels turcs qui se plaignent presque tous les ans, dans leurs annales, des déboires causés par ces brigands aux Mutesellims de Bassora. Le gouvernement turc se vit par conséquent obligé de donner aux pachas de Bassora des pouvoirs spéciaux et de fonder une flotte de galions pour protéger le Chatt el-'Arab contre les surprises des Arabes et des Portugais guerroyant ensemble et aussi contre l'Imâm de Maskat (2).

Parmi ces tribus arabes, celle des *Banou Ka'b, Tchab*, suivant la prononciation persane, se développa, vers le milieu du siècle dernier, de telle manière qu'elle devint, pour ainsi dire, une puissance politique qui donna de grands désagréments à la Sublime Porte et provoqua des incidents qui firent même sensation en Europe.

Le célèbre voyageur Niebuhr (3) donne sur ce

(1) *Chronicon*, éd. Tornberg, x, p. 482, année 499 H.; 430, a. 517 H., et XII, p. 52. a 588 H.

(2) *Tarîch-i Rachid Efendi*, I, fol. 276 r. s.

(3) *Beschreibung von Arabien*, 1772, pp. 386, 389, et *Reisebeschreibung*, 1778, p. 227, s.

sujet des détails fort circonstanciés comparativement aux récits obscurs des chroniqueurs officiels turcs qui voient tout simplement un شقى *chekî*, c'est à-dire un *misérable coquin*, dans chaque puissant cheikh bédouin.

Par contre, Niebuhr remarque avec raison, en comparant la forme de gouvernement et la façon de vivre de ces Arabes avec celles des anciens Grecs, qu'ils n'avaient pas de savants pour raconter leurs guerres et les exploits héroïques de leurs principaux chefs, et que, par conséquent, ils n'étaient pas connus hors de la région qu'ils occupaient, ce qui donnait lieu à de fausses appréciations sur eux, étant surtout donné le parti pris des Turcs.

La tribu de Ka'b habitait du temps de Niebuhr au fond du golfe Persique et avait *Souleimân* comme cheikh.

Souleimân se fit remarquer dès 1765, lorsqu'il prit plusieurs vaisseaux aux Anglais. Les Banou Ka'b n'étaient pas trop estimés jusqu'alors, mais Souleimân sut profiter des troubles en Perse et du mauvais gouvernement à Bassora. Il soumit ses petits voisins, prit possession de plusieurs districts de la Perse, en promettant aux souverains de cet empire de payer un tribut que l'on vint, du reste, bien rarement chercher dans un pays aussi éloigné. Souleimân fit aussi des conquêtes du côté de Bassora. Il payait quelquefois un tribut minime au Mutesellim (gouverneur) de Bas-

sora, mais en même temps il occupait petit à petit toutes les îles dans le Chatt el-'Arab et même le district de Devâsîr avec ses nombreux villages à l'ouest. Souleimân possédait déjà, en 1765, une flotte de quatre-vingts bâtiments. En cas de danger, il se retirait avec tous ses biens sur ses vaisseaux ou aux îles du Chatt el-'Arab, où l'on ne pouvait le suivre par suite du manque de bateaux : c'est pourquoi, ni le Châh de Perse, Kerîm Khân, ni le gouverneur turc de Bassora ne réussirent à s'emparer de lui. C'est ainsi que le territoire des Banou Ka'b s'étendit bientôt de l'ouest du Chatt el-'Arab à l'est jusqu'à Hindian, du golfe Persique jusqu'au pays de Houweise. *Kobân* (1) était la résidence de Souleimân ; plus tard elle fut remplacée par une nouvelle fondation, nommée Fellâhîjeh, c'est-à-dire « village des paysans », que le cheikh des Arabes-Ka'b utilisa comme résidence et dont Kinneir, Ainsworth, Stockqueler, Layard et Pelly nous donnent de fort bonnes descriptions.

Nos deux monnaies sont un témoignage de l'extension constatée de la puissance des Banou Ka'b et de leurs cheikhs. Nous faisons suivre la description de ces deux pièces.

Il paraît certain que l'une appartient à notre célèbre Souleimân ; l'autre est d'un cheikh 'Ali, de

(1) C'était une petite ville située sur le bras oriental de Chatt el-'Arab.

la même tribu, mais nous ne savons pas s'il fut le prédécesseur ou le successeur ou bien même le frère de Souleimân.

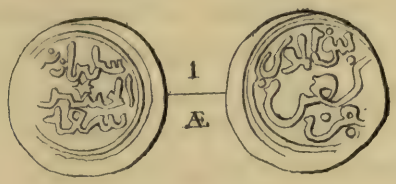

I. *Av.*	سليمان بن	*Souleimân fils de*
	*	
	الحسن	*El-Hasan*
	سعد	*Sa'd*
Rev.	بنو المولى	*Les Banou el-Maula*
	كعب	*Ka'b*
(?)	عبس////	*à Kobân* (?)

Bronze. Dm. 21 mil.

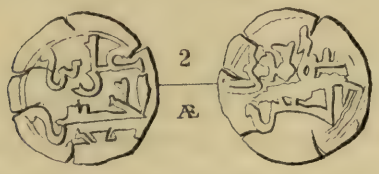

II. *Av.*	علي بن	*'Alî fils de*
	الحسن	*El-Hasan*
	سعد	*Sa'd*
Rev.	بنو المولى	*les Banou el-Maula*
	كعب	*Ka'b.*

Bronze. Dm. 20 mil.

Ces deux monnaies sont curieuses pour l'histoire monétaire. Elles nous montrent, sur l'un des côtés, le nom du cheikh régnant, tandis que, de l'autre, se trouve l'inscription en abréviation lapidaire *Banou el-Maula Ka'b*, c'est-à-dire « les *fils* (de la tribu) *du Maula* (seigneur) *Ka'b*. Ceci nous est fort utile pour la connaissance de la forme gouvernementale dans la communauté de la tribu, où la personne principale élue, le cheikh, prenait la première place comme chef et guide de la peuplade en temps de guerre et de paix. Il devait comme tel se soumettre à l'autorité de toute la tribu et pouvait, s'il abusait de son pouvoir, être destitué.

La mauvaise conservation de la pièce n° 1 ne nous permet malheureusement pas de déchiffrer avec certitude le dernier mot du revers : nous croyons y lire ///عبن que nous supposons être le nom de la résidence de Souleimân, قبان *Kobân,* nom naturellement écrit en raccourci : بقبن = بقبان *à Kobân.*

La seconde monnaie (II) ne porte pas d'indication de localité, ce qui nous fait croire qu'elle est plus ancienne que la première, ce que son empreinte plus rudimentaire, moins soignée, semble indiquer aussi. Nous pouvons admettre, d'après les données généalogiques, qu''Ali était le frère de Souleimân et qu'il l'avait précédé dans le gouvernement de la tribu. Ceci s'accorderait avec le récit d'un historiographe officiel turc, qui remonte au temps où l'on ne savait rien encore de Soulei-

mân, mais qui parle déjà des brigandages d'un cheikh des Banou Ka'b.

Ce passage dans *Izzî* (1), que nous devons, comme la plupart de ces notes, à l'amabilité et à la science de notre ami le professeur Karabacek, est, d'après le texte turc, ainsi conçu :

وبو اثناده بصره‌نک دریا جانبنده یوللری
قطع وامد شد ایدن ابناء سبیل وسفاینه
تعرض وعباد اللهه ایصال خسارته جسارت
اوزره اولان مسطور کعبی نام شقی
واجب الازاله‌نک اوزرلرینه حالا بصره
متسلمی تجهیز عسکر ودریا بوغازنده ساکن
دائره اطاعتده اولان دواسر عشیرتنی تعیین
ایتمکله آنلر دخی ذکر اولنان مسطور
کعبی نام شقینک مقر مکیدتاری اولان
محله الغار ویکرمی بش نفر معلوم الاشخاص
شیخلرین طعمه شیر شمشیر وسفینه‌لرین احراق
بالنارایتمکلریله بحمدتعالی اولحوالیده عبادالله
رفاه حال وبعد ازین دریادن بصره‌یه توارد
ایدنلره اطمئنان بال حاصل اولوب *

Voici la traduction de ce morceau :

« Pendant ce temps-là, le misérable drôle *Ka'bî* se livrait avec effronterie, à la côte de la mer à Bassora, au brigandage, dévalisant les voyageurs, pillant les vaisseaux et causant de grands dommages aux habitants. Pour exterminer cette

(1) *Târîch-i 'Izzî*, fol. 198 *a*.

mauvaise engeance, le Mutesellim de Bassora fut obligé d'envoyer des troupes contre ces brigands. Comme la tribu obéissante Devâsir, habitant au bord du golfe, amenait des renforts, on put brûler la grotte qui servait de repaire à ce coquin de Ka'bî ainsi que sa flotte, et vingt-cinq des meneurs furent une douce proie pour le glaive. Grâce à Dieu le plus Haut! Les sujets ont la paix dans ces contrées, la sûreté du pays est rétablie et ceux qui viennent par mer à Bassora ont de nouveau trouvé la tranquillité d'esprit. »

C'est ainsi que s'exprimait le rapport du gouverneur de Bassora, Souleimân Pâchâ, à la Sublime Porte, en l'année 1162 H. (1748/9).

Nous ne pouvons reconnaître, d'après ce qu'on vient de lire, sous le nom de كعبى Ka'bî, c'est-à-dire le Cheikh appartenant à la tribu Ka'b, celui qui a frappé notre monnaie, notre Souleimân, les Banou Ka'b n'ayant pas eu alors, en effet, de domicile fixe au bord du Chatt el-'Arab. La monnaie d''Alî, sans nom de localité, pourrait, au contraire, être placée à cette époque. Il ne faut pas se laisser tromper par la forme épigraphique de la légende qui pourrait faire croire que la pièce est beaucoup plus ancienne, d'autant plus que les Banou Ka'b sont déjà cités dans l'histoire au XIIe siècle comme occupant les parties méridionales de l'Euphrate (1).

Il est donc permis de supposer qu''Alî était le

(1) Ibn el-Athîr, *l. c.*, XI, p. 259.

frère de Souleimân et qu'il le précéda comme cheikh des Banou Ka'b. Il s'ensuit que nos deux monnaies sont, pour ainsi dire, les premiers spécimens monétaires des monuments numismatiques de leur règne sur la tribu et ouvrent, dans la numismatique musulmane, une nouvelle série qui n'existait pas encore. Nos pièces sont aussi une preuve nouvelle du grand nombre de raretés numismatiques encore cachées et inconnues, provenant même de seigneurs qu'on ne croyait pas s'être arrogé le droit de frapper monnaie.

PHILIPPE DE SAXE-COBOURG.

Décembre 1897.

TIERS DE SOU D'OR MÉROVINGIEN

FAUSSEMENT ATTRIBUÉ A JUPILLE (Province de Liége)

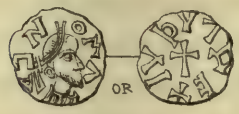

A Monsieur le Vte B. DE JONGHE, *Président de la Société royale de numismatique, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET CHER CONFRÈRE,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le tiers de sou d'or mérovingien, qui figure en tête de la présente lettre, et que vous avez acquis, il y a vingt ans, à la vente de l'importante collection de feu M. Westermann, de Bielefeld. Vous m'avez en même temps exprimé le désir de connaître mon avis sur l'attribution de cette monnaie à Jupille, ancienne bourgade de la province de Liége, qui fut villa royale sous la première dynastie franque.

En 1850, M. Ch. Piot, dans un supplément à ses *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, des Carolingiens et des empereurs d'Alle-*

magne, décrivit, en la reproduisant, la pièce dont il s'agit, qui lui avait été présentée par M. Westermann. Il lut, au droit, AMONCO et, au revers, IVPVLO. « L'analogie, ajoutait-il, qui existe entre l'orthographe de Jupile ou de Jopila, telle qu'elle se trouve dans les chroniques et documents, et celle adoptée sur cette monnaie ne laisse pas de doute qu'il ne s'agisse de Jupille. Il est probable que cette monnaie a été frappée en cet endroit pendant le séjour d'un roi mérovingien (1). »

La leçon de la légende du revers de notre triens, le caractère géographique que lui a donné M. Ch. Piot, et, en particulier, son attribution à Jupille sont, à mon sens, tout à fait inexacts.

Ce que cet archéologue a pris pour un P est un D dont les deux extrémités de la haste dépassent la boucle, comme cela se trouve parfois sur les monnaies (2) ainsi que dans les inscriptions lapidaires (3).

Le mot où il a vu un nom de lieu, est un nom d'homme, du monnayer qui a frappé et signé la pièce. Normalement et généralement, le nom de l'atelier est au droit, autour de l'effigie, et celui du monnayer au revers; le contraire est l'excep-

(1) *Revue de la numismatique belge*, année 1850, pp. 372-375.

(2) *Voir* M. Prou, *Catalog. des monn. méroving. du Cabinet de France*, Introd., p. cxvii.

(3) Edmond Le Blant, *Paléographie des inscriptions latines*. Voir les deux exemples cités et datés, l'un de 587 et l'autre de 681, dans *Rev. archéol.*, année 1896, t. II, pp. 192, *in fine*, et 193, ligne 12e.

tion. Non seulement on connaît des vocables de ces modestes personnages, fort approchants de IVDVLFVS (1), mais l'un de ceux qui ont signé des pièces d'Autun est ainsi désigné au revers : I ▭ VDVIFO (pour I ▭ VDVLFO) MONET (2).

Mon savant confrère et ami M. Anatole de Barthélemy ne s'y est point trompé, et, dans la note qui accompagnait le dessin pris, en son temps, au cabinet Westermann, et dont M. de Belfort s'est servi pour la reproduction du triens en question, il a écrit la leçon *Iudulfo*, qu'on trouve dans la *Description générale des monnaies mérovingiennes* (3).

En tout cas et même dans l'hypothèse (que je ne saurais admettre) de la leçon *Jupulo*, l'identification de ce vocable avec *Jupille* serait inacceptable, car le nom de cette bourgade au moyen âge présente, outre une différence importante dans sa composition, cette particularité qu'il ne paraît *jamais* qu'à la première déclinaison et non à la

(1) *Idaulfus* à *Boneculias*, Bonœil (Indre); *Idulfus*, à *Nasio vico*, Naix (Meuse); dans Belfort, *Descript. génér. de num. méroving.*, n° 906, t. Ier, p. 264. et n° 3175, t. II, p. 424. Les noms de monnayers mérovingiens dans la composition desquels entre le terme germain *wulf* (loup, en français) sont très nombreux : ainsi, *Agi-ulfus*, *Ard-ulfus*, *Aun-ulfus*, *Baud-ulfus*, *Char-ulfus*, *Dag-ulfus*, *Ebr-ulfus*, *Fred-ulfus*, *Gand-ulfus*, etc., etc.

(2) Belfort, *op. cit.*, n° 477, t. Ier, p. 139. Le dessin qui suit le I initial est une sorte de carré légèrement bouleté, sans rapport avec l'alphabet.

(3) N° 6528, t. IV, Monnaies indéterminées, p. 432.

deuxième, comme il le faudrait. Nous le trouvons, en effet, sous les formes suivantes : *Jopila* et *Joppila* en 751 (1), *Juppila* en 922 (2) et enfin *Jupila* (3).

Ajoutons que le type de notre triens n'est guère en rapport avec ceux des régions septentrionales et se rapproche au contraire de ceux des provinces centrales.

Je ne me suis occupé jusqu'ici que de la légende du revers. Il me reste à parler de celle du droit.

M. Ch. Piot, a lu, en rétrograde, AMONCO, et M. de Barthélemy (4) AMONCC. Cette dernière leçon ne me paraît pas exacte; ce qui reste de la 6e lettre indique assez bien un O en losange; et d'ailleurs, le redoublement du C carré à la fin du mot serait inexplicable. Quant à la leçon AMONCO, on comprend qu'à première vue, le quatrième caractère ait paru être un N; mais, d'une part, la forme *Amonco* est assez étrange; d'autre part, le caractère signalé peut être composé de deux lettres liées : NΛ, NI, VΛ ou mieux VI; dans cette troisième hypothèse (AMOVICO), les trois premières lettres représenteraient peut-être le nom de l'atelier, suivi du qualificatif *vico,* qui, de

(1) Annal. Saxon., ad ann. 751, dans Pertz, *Monum. German., histor.*, script., t. VI, pp. 556 et 593.

(2) Ekkcard, Chronic. universal., *ibid.*, p. 182; Chronic. Richer, *ibid.*, t. III, p. 580.

(3) Gesta episcopor. Viridun., *ibid.*, t. IV, p. 47. Chronic. S. Hub. Audagin., ad ann. 1087, *ibid.*, t. VIII, p. 601. — Gesta Rodulf., abbat. Trudonens., ad. ann. 1087, *ibid.*, t. X, p. 242.

(4) Belfort, n° 6, 528, t. IV, p. 432.

même que *castro*, figure si souvent dans les légendes géographiques des monnaies mérovingiennes.

Je n'ai toutefois à proposer aucune attribution, même conjecturale. Je me bornerai à faire observer que, d'après le type et le style de la pièce qui nous occupe, l'atelier dont elle est sortie semble devoir être cherché de préférence dans un groupe de provinces du centre-sud de la Gaule, comprenant le Berry, le Limousin, l'Auvergne, le Périgord et le Querci.

Voici maintenant, comme conclusion de ce qui précède, la description complète de notre triens :

ΛMOИC◇ (AMOVICO) (1). Buste à droite, avec bandeau prolongé sur le sommet de la tête et pénétrant dans la légende.

Rev. ✠ IVDVꓕ◇F (*Iudulof* pour Iudulfo.) Croix latine, pattée aux quatre extrémités.

Tiers de sou d'or jaune.

Poids : 1gr.30. Deuxième tiers du VIIe siècle.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président et cher Confrère, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

M. Deloche.

Paris, le 18 janvier 1898.

(1) Ou bien, *peut-être*, *Amovaco*, *Amonico* ou *Amonaco*, formes très peu satisfaisantes.

UN MILLARÉS [1]

AU SEUL NOM DE MICHEL III

DIT « LE BUVEUR » OU « L'IVROGNE »

EMPEREUR D'ORIENT (842-867)

Michel n'avait que six ans lorsque l'empereur Théophile, son père, mourut. Théodora, sa mère, assistée d'un conseil nommé par Théophile, devint régente de l'empire. Cette princesse donna le titre d'*Augusta* à Thécla, sœur aînée de Michel, qui fut ainsi associée aux honneurs impériaux.

Les affaires de religion furent la grande préoccupation de Théodora pendant sa régence. Elle réussit à extirper l'hérésie des Iconoclastes et travailla, en 845, à la conversion des Pauliciens, espèce de Manichéens cantonnés dans l'Arménie. N'ayant pu réussir dans ses desseins par la persuasion, elle fit périr, dans les supplices, plus de cent mille de ces malheureux. Les autres se réfugièrent chez les Musulmans, d'où ils exerçaient de fréquentes déprédations sur les terres de l'empire.

(1) *Revue numismatique* (française), 1888, p. 418. M. Louis Blancard y discute la traduction française du mot latin *miliarense* (pour milliarense) et se prononce pour *millarés*.

Théodora ne se laissa cependant pas absorber par son fanatisme religieux. Elle sut se faire craindre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et avait fait, dès 844, un traité de paix avec Bogoris, roi des Bulgares, à qui sa fermeté avait imposé le respect. La conversion des Bulgares suivit de près ce dernier événement.

Michel, sur les conseils de son oncle Bardas, fit enfermer, en 856, Théodora et ses filles Thécla, Anastasie, Anne et Pulchérie, dans un monastère où ces princesses durent prendre le voile.

Délivré de la présence des siens, Michel abandonna le soin du gouvernement à Bardas qu'il nomma *César,* le 6 avril 858, et se livra entièrement à ses passions et à ses vices.

Bardas chassa de son siège le patriarche Ignace qui avait blâmé sa conduite scandaleuse et le remplaça par Photius, le 25 décembre 857. Cet événement fut l'origine du schisme d'Orient qui sépara les Églises grecque et latine.

Pétronas, beau-frère de l'empereur, fut nommé *César,* le 19 avril 862.

Symbace, gendre de Bardas et intendant des postes, accusa, en 866, son beau-père de chercher à s'emparer du trône.

Michel écouta les insinuations de cet homme violent et ambitieux et fit assassiner son oncle, le 21 avril 866, par Basile le Macédonien qu'il associa à l'empire en récompense de ce crime, le 26 mai suivant, après avoir exigé que Basile

répudiât sa femme Marie pour épouser Eudoxie, fille d'Inger, qui était enceinte de ses œuvres à lui et qui donna le jour à un fils, le 1er septembre 866. Pendant les grandes courses qui eurent lieu à cette occasion, Michel fut informé, par les indications des phares, d'une incursion des Sarrasins. Cette nouvelle mit l'empereur en fureur et il donna l'ordre d'abattre ces signaux.

Michel III fut assassiné, le 24 septembre 867, pendant qu'il était ivre, par ordre de Basile qui avait été prévenu que l'empereur voulait attenter à sa vie. Il avait eu un fils nommé Constantin, de sa femme Eudoxie Décapolitaine, mais ce prince ne survécut pas longtemps à son père, si l'on en croit la tradition.

Michel III et Théodora (842-856)
Michel III, Théodora et Thécla (842-856)
Michel III (856-866)
Michel III et Basile I (866-867)

nous ont laissé, dit Sabatier (1), différentes monnaies, ce qui permet de rattacher les espèces de Michel III à quatre séries bien distinctes.

Cet auteur ne donne qu'un seul *millarés* de Michel III seul, et le renseigne comme unique.

En voici un deuxième qui constitue une variété

(1) *Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II*, par J. Sabatier, suite et complément de la description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, par M. Henry Cohen. Paris, 1862, 2 vol. in-8°, avec planches.

très importante de celui qui est décrit par Sabatier.

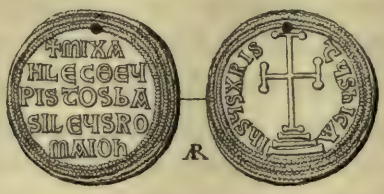

Droit. Dans un triple cercle de grènetis, en cinq lignes, la légende :

✠ ΜΙΧΑ
ΗΛ ЄC ΘЄЧ
ΡΙΣΤΟΣ ΒΑ
ΣΙΛЄЧΣ ΡΟ
ΜΑΙΟΝ

Rev. Dans un triple cercle de grènetis, croix potencée sur trois degrés.

Légende : ΙΗΣЧΣ XRIS — ΤЧΣ ΝΙCA.

Argent. Poids : 1gr.698. Notre collection.

La pièce est percée d'un petit trou.

De Saulcy, page 183 de son ouvrage sur les monnaies byzantines (1), parle des monnaies d'argent citées par Mionnet (2), d'après Tanini et Sestini, pièces dont fait partie notre *millarés* et données par Mionnet à Michel le Bègue (821-829).

(1) *Essai de classification des suites monétaires byzantines*, par F. de Saulcy. Metz, 1836, 1 vol. in-8° et un atlas avec planches.

(2) *De la rareté et du prix des médailles romaines ou recueil contenant les types rares et inédits des médailles d'or, d'argent et de*

De Saulcy ne les trouve pas bien classées et les croit plutôt de Michel le Buveur, à cause, dit-il, du mot PISTOS de la légende, mot qui se voit sur les pièces analogues de Théophile, père du Buveur.

Le même auteur, page 194 de son livre déjà cité, revient sur les pièces d'argent décrites par Tanini et Sestini (1), au nom de Michel le Bègue. Elles lui semblent convenir mieux à Michel le Buveur. L'une d'elles, dit-il, décrite et non reproduite par Tanini (2), porte en inscription dans le champ : — ϺIXAHL ЄC ΘЄU PISTOS ЬASILEUS ROϺAIOΩ —, et au revers : — IHSUS XRISTU ΩICA · —, entre *deux* croix sur des degrés. Cette description, moins celle du type du revers, où de Saulcy semble avoir fait erreur, convient à notre *millarés,* monnaie qui doit avoir disparu, puisque ni de Saulcy, ni Sabatier, après lui, n'en donnent le dessin, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire s'ils avaient connu la pièce en nature. De Saulcy fait observer que l'attribution de ces monnaies à Michel le Buveur est peu certaine et qu'elles pourraient peut-être, contrairement à

bronze frappées pendant la durée de la république et de l'empire romain, par T.-E. Mionnet, 3e édition. Paris, 1847, in-8°.

(1) Sestini ne doit pas avoir connu notre pièce ou, du moins, nous ne l'avons pas retrouvée dans ses nombreux ouvrages.

(2) *Numismatum imperatorum Romanorum*, etc., etc., *ab Anselmo Bandurio editorum Supplementum confectum studio et curâ Hieronymi Tanini.* Romæ, 1791, p. 419. Cet auteur mentionne le *millarés* de Michel comme faisant partie du musée Theupoli ou Thiepolo.

ce qu'il était enclin à croire d'abord, se reporter même à Michel le Paphlagonien ou à Michel-Calaphates. Cette dernière opinion, croyons-nous, n'est guère admissible, car la forme ЄC ΘЄЧ se retrouve sur le numéraire de Théophile et sur celui où Michel III figure avec sa mère et sa sœur. On peut, semble-t-il, en conclure que la pièce qui nous occupe doit dater du commencement du règne du Buveur. C'est aussi l'avis de M. Wallaert, amateur distingué de monnaies byzantines, qui s'est fait une spécialité de l'étude de ces intéressants monuments monétaires.

Il résulte de tout ce qui précède que notre *millarés,* décrit et non reproduit par Tanini, est resté inconnu en nature à de Saulcy et à Sabatier. Cette pièce doit être d'une très grande rareté, car M. Babelon, membre de l'Institut de France et conservateur du Cabinet des médailles de Paris, qui a bien voulu faire des recherches, à notre demande, au sujet de ce *millarés* de Michel le Buveur, nous écrit qu'elle n'existe pas dans le riche dépôt confié à ses soins éclairés. M. Ambrosoli, directeur du Cabinet des médailles du musée Brera, de Milan, nous a également donné quelques renseignements sur notre monnaie. Nous remercions bien sincèrement ces aimables confrères de leur précieux et savant concours.

Vte Baudouin de Jonghe.

NOTICE NUMISMATIQUE

SUR LE

CONCORDAT MONÉTAIRE SUISSE DE 1825

Dans le but de faciliter les transactions commerciales de leurs citoyens, six cantons de la Suisse occidentale, à savoir : *Berne, Bâle, Argovie, Fribourg, Soleure* et *Vaud* conclurent, en 1825, un concordat monétaire pour frapper leurs monnaies sur le même pied.

Rod. Blanchet (1) donne l'histoire de la constitution de ce concordat et cite, *in extenso*, dans ses détails fastidieux, ce qui fut décrété à ce sujet.

Les hauts contractants n'y allèrent pas de main morte en cette occasion vis-à-vis de leurs chers confédérés des seize autres cantons. Ils décrétèrent (article 9) de proscrire le billon des cantons non-concordants et d'en interdire entièrement le cours, ainsi que celui de tout le billon des États étrangers.

Lucerne, d'abord mentionné dans les préliminaires du concordat, se retira et ne fit frapper aucune monnaie conforme à cette utile réforme.

Ce qui caractérise à première vue les pièces de la

(1) *Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman*, pp. 168 et suiv.

nouvelle frappe, c'est, au revers, la croix fédérale au centre de laquelle est la lettre C, tandis que le côté droit porte les armes de chaque canton, avec les légendes, en allemand, pour les cantons où on parle cette langue et, en français, pour le canton de Vaud.

Berne, qui dirigeait le mouvement, ouvrit le bal avec son fidèle Moutz en dansant gravement la polonaise. Il fit frapper, en 1826, un bel écu à ses armes de la valeur de 4 francs anciens, ou 40 batz.

D'après Lohner (1), n° 200, et Frey (2), n° 669, il n'en fut frappé que 75 exemplaires, dont quelques-uns furent envoyés comme modèle aux cinq autres cantons concordants, qui, néanmoins, n'adoptèrent pas la frappe des écus. Nous ignorons la cause de cette regrettable abstention.

Le premier essai de l'écu du concordat portait au centre de la croix fédérale la lettre C qui, après la critique de quelques grincheux, fut remplacée par : 4 FRKN.

Lohner possédait un cliché de cet essai.

Ce bel écu, qui est fort rare, est décrit par Lohner au n° 200, avec tous les détails minutieux dont il était coutumier, et Frey le fait figurer dans son excellent *Münzbuch* sous le n° 669.

A partir de 1826, les six cantons concordants frappèrent des pièces divisionnaires de 5 batz et du

(1) *Die Münzen der Republik Bern.*

(2) *Münzbuch von Xaver Frey*, etc. Berne, 1856.

billon de 1 batz, 1/2 batz et 2 1/2 rappes ou creutzer jusqu'en 1834. Berne et Soleure émirent aussi des pièces de 2 1/2 batz en 1826.

Les légendes allemandes sont au revers : ❀ DIE CONCORDIER CANTONE DER SCHWEIZ, au droit, les armes et le nom du canton.

Les monnaies vaudoises portent au droit : CANTON DE VAUD · avec l'écusson vaudois. Au revers on lit : ∘ LES CANTONS CONCORDANTS DE LA SUISSE.

Le graveur qui a signé les pièces vaudoises était Bel. A propos de ce nom, *Schlickeysen*, dans son livre sur les monogrammes et abréviations, a fait une *énorme et comique* bévue. Lisant mal B·F·L, il explique ces lettres par : *Bovy fecit Lausanne.* Or, on sait que Bovy n'a jamais été graveur à Lausanne.

Voilà, en somme, tout ce que l'on peut dire des monnaies suisses du concordat.

Pour compléter cette petite notice, il ne reste plus à ajouter que la description d'une pièce *inédite* si *mirobolante*, qu'il faut mettre une paire de manchettes brodées, comme faisait Buffon quand il prenait solennellement la plume, ou emprunter à Madame de Sévigné les adjectifs admiratifs nécessaires pour la qualifier, car c'est la monnaie *la plus étonnante*, *la plus merveilleuse*, *la plus inouïe* connue jusqu'à ce jour (1). Disons encore que c'est la plus *énigmatique*.

(1) Lettre 20.

Devinez ! Je vous le donne en quatre, je vous le donne en dix, je vous le donne en cent. Vous ne devinerez pas. Donnez votre langue aux chiens. Il faut que je vous vienne en aide.

Eh bien, c'est *une pièce d'or* du concordat !

Oh ! vous avez beau faire tous vos efforts, vous avez beau vous pincer pour ne pas rire. Je vois le sourire que vous comprimez en vain.

Oui, c'est une pièce d'or vaudoise de 1830, au type de la pièce de 5 batz de la même année, mais sans indication de valeur. Elle est admirablement bien gravée et pèse une pièce d'or de 20 francs, bon poids.

DESCRIPTION.

Droit : ⁘ CANTON DE VAUD 1830 ⁘. Dans le champ, l'écusson vaudois accosté de deux branches de laurier ; dessous, deux petites branches de chêne et de laurier attachées ensemble et posées horizontalement à la place de · 5 BATZ ·

Rev. : LES CANTONS CONCORDANTS DE LA SUISSE. Dans le champ, la croix fédérale avec un C au centre et entourée d'ornements. Métal : or, diamètre 26 millimètres.

Après mûr examen, je suis arrivé à la conviction que nous sommes en présence d'une pièce de fantaisie, qui n'est pas la seule, car on connaît déjà le fameux 1/4 de franc de 1830.

C.-F. TRACHSEL Dr.

Lausanne, le 20 décembre 1897.

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

ÉTUDE

SUR LES

JETONS DE PIERRE-JOSSE D'ARMSTORFF

PLANCHE IV, Nos 1 A 6.

Tous les numismates qui s'occupent de l'étude des jetons du pays sont d'accord pour reconnaître qu'il n'existe pas de séries plus intéressantes à étudier, à des points de vue très divers, que celles que forment les jetons des anciens magistrats de Bruxelles et s'étendant de 1334 à 1698.

Une étude approfondie de ces jetons, qui ont été pendant plus de trois siècles et demi les témoins irrécusables de la grandeur comme de la décadence de la cité, éclaircirait certainement bien des faits ignorés aujourd'hui et rectifierait surtout ceux qui ont été mal interprétés.

C'est principalement au point de vue historique qu'une pareille étude, faite avec impartialité, serait utile, car elle montrerait tout d'abord les luttes si vives et si ardentes des *plébéiens* contre les *patri-*

ciens, non pour enlever à ces derniers le pouvoir communal, mais pour revendiquer une juste part dans l'administration de la cité; elle montrerait ensuite la légitime coalition de ces deux adversaires politiques contre l'autorité souveraine pour la conservation ou l'extension des libertés communales, souvent compromises, et aussi chères aux *métiers* qu'aux *bien-nés*, c'est-à-dire aux représentants des *lignages* de Bruxelles.

De même, au point de vue de la science héraldique, la comparaison des armoiries empreintes sur la plupart des jetons de ces anciens magistrats avec celles décrites dans l'armorial de la noblesse bourgeoise de la ville, compléterait ou rectifierait plus d'une erreur commise, ou bien encore prouverait certaine témérité de plébéiens ambitieux, infatués d'orgueil et ne se contentant plus d'armes parlantes pour se parer indûment de nobles plumes de paon.

Il y a plus de trente ans, nous avons démontré, dans la *Revue belge de numismatique* de 1866, l'impossibilité de publier à cette époque une monographie complète de ces jetons et, malgré de nombreuses adjonctions faites depuis à ceux qui étaient connus alors, pareille publication nous paraît encore impossible aujourd'hui, car trop de lacunes restent toujours à combler dans la chronologie de ces pièces, surtout pour les XIVe et XVe siècles (1).

(1) Une extension donnée à un fait qui nous est personnel pourrait

Dans cet état des choses, il est donc indispensable d'en revenir à nos conseils d'autrefois, c'est-à-dire d'activer le plus possible la publication de monographies spéciales ou particulières, afin d'apporter à pied d'œuvre le plus grand nombre de matériaux pour aider à la mise au jour d'une monographie générale.

Pour notre part, en dehors de notre *Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs-trésoriers de Bruxelles* (de 1334 à 1698), inséré dans le volume des *Mémoires du Congrès de numismatique* tenu à Bruxelles en 1891, nous avons publié dans la *Revue* divers travaux relatifs à la numismatique bruxelloise et, entre autres, deux études sur les jetons des familles *de Mol* et *Vander Noot,* parues, la première en 1888 et la seconde en 1889.

Après un long silence, dû à des circonstances toutes personnelles, nous sommes heureux d'ajouter aujourd'hui à ces deux essais, déjà anciens, une nouvelle étude relative à une troisième famille patricienne de Bruxelles, ou plutôt concernant les jetons de l'un des membres de cette famille : Pierre-Josse d'Armstorff, qui fut appelé

peut-être hâter cette publication. Ayant cédé récemment à l'État nos diverses séries de jetons des anciens magistrats de Bruxelles, cette collection, réunie avec le plus grand soin pendant plus d'un demi-siècle, est maintenant jointe aux trésors numismatiques du Cabinet des médailles, et nous ne doutons pas que, si tous les numismates cédaient, à notre exemple, leurs *jetons inédits* de ces intéressantes séries, on pourrait espérer alors la publication prochaine d'une monographie complète.

un grand nombre de fois à la magistrature bruxelloise, de 1659 à 1687.

Malheureusement, nous ne trouvons pas de détails certains sur cette famille, dont les membres prenaient le titre de seigneurs de Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert.

J.-B. Rietstap ne décrit leurs armoiries que dans la deuxième édition de son *Armorial général* et il divise leur origine en deux branches : *Alsace* et *Brabant*.

Voici la description des armoiries de la branche brabançonne :

Écartelé : aux 1 et 4, de gueules, bordé d'or, à un buste d'homme habillé de sable ; aux 2 et 3, de sable à la fasce d'or. Sur le tout, d'azur à sept besants d'or, 3, 3 et 1 (1), au chef du même. *Casque* couronné. *Cimier* : un homme issant, habillé de sable, tenant de la main dextre un bouclier à nombril d'argent et de la senestre un sceptre d'or.

Lambrequins : à dextre, d'or et de gueules; à senestre, d'or et de sable.

Ayant vainement cherché des détails généalogiques sur cette famille, nous avons eu recours à la source par excellence : à la Bibliothèque de Bourgogne.

Grâce à l'obligeance de M. Bachat, attaché à

(1) Nous croyons devoir faire remarquer que toutes les armoiries officielles portent sur le tout d'azur à *sept* besants d'or, 3, 3 et 1, tandis que sur tous les jetons on ne voit que *six* besants d'or, 3, 2 et 1. C'est là, évidemment, une erreur commise par les graveurs des jetons.

cette bibliothèque, nous avons trouvé deux généalogies, malheureusement contradictoires :

1° La feuille volante 263² du portefeuille 997 A du fonds Goethals ;

2° Le manuscrit n° 19459, intitulé : Lignages de Bruxelles, au folio 194.

La feuille volante du portefeuille 997 A commence à :

1° *Paul d'Armstorff,* chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, qui épousa *Jeanne de Poyteire;*

et continue ensuite par :

2° *Jeanne d'Armstorff,* qui épousa le *baron de Waugrenans-La Motte,*

et enfin, 3° viennent :

A. *Charles d'Armstorff,* chevalier, gentilhomme du Roi, seigneur de Woluwe-Saint-Lambert et de Woluwe-Saint-Pierre ; il épousa *Françoise Van der Aa.* De ce mariage naquirent six enfants, dont l'aîné :

B. *Guillaume d'Armstorff,* écuyer, seigneur de Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, épousa *Élisabeth de Pape;* de cette union naquirent neuf enfants, dont le sixième :

C. *Pierre d'Armstorff,* seigneur de Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, qui fut nommé échevin de Bruxelles en 1653, la seule fois qu'il fit partie du magistrat de la ville. Il épousa *Suzanne de Heuse,* dont il eut onze enfants et dont l'aîné :

D. *Pierre-Josse d'Armstorff,* seigneur de Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, fut nommé

vingt et une fois membre du magistrat de Bruxelles et, de plus, fut élevé trois fois au poste d'intendant du Canal.

Il épousa *Anne-Françoise de Nassoigne* (qui mourut le 4 janvier 1710) et dont il eut deux fils et six filles. Un des garçons, Philippe, devint chanoine d'Anderlecht, et quatre de ses filles se firent religieuses.

Quant au manuscrit n° 19459, il commence au folio 194 par la généalogie de :

B. *Guillaume d'Armstorff,* qui épousa *Francisca Vander Aa* (au lieu de *Élisabeth de Pape,* comme plus haut);

C. *Pierre d'Armstorff,* reçu dans le lignage des Sleeuws en 1626, épousa Joanne *De Herre* (au lieu de *Suzanne de Heuse,* voir plus haut);

D. *Pierre-Josse d'Armstorff,* écuyer, seigneur de Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, reçu dans le lignage des Sleeuws en 1655, épousa *Maria-Francisca de Nassoigne* (au lieu de *Anne-Françoise,* comme ci-dessus).

Nous avons dit plus haut qu'il fut appelé vingt-quatre fois à occuper un poste éminent dans l'administration bruxelloise ; en voici le détail :

Treize fois échevin : en 1659, 1660, 1663, 1664, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685 et 1686;

Quatre fois trésorier : en 1665, 1666, 1667 et 1668;

Trois fois intendant du Canal : en 1669, 1672 et 1674, et enfin

Quatre fois bourgmestre : en 1675, 1676, 1677 et 1687. Il mourut, dans cette dernière fonction, le 12 février 1688, vingt-deux années avant sa femme.

Dans divers de nos articles, nous avons affirmé que depuis le règlement de 1334 du magistrat de Bruxelles, instituant deux receveurs patriciens, ces derniers seuls frappèrent des jetons à leurs armoiries, jetons servant alors d'instruments de calcul pour la reddition des comptes à leur sortie de charge. Cet usage de la frappe de jetons personnels, abandonné pendant tout le XVIe siècle, fut repris sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, pour cesser définitivement à l'année 1698.

Au XVIIe siècle, ces monuments métalliques ne devaient plus servir pour la reddition des comptes des trésoriers, comme précédemment, mais uniquement pour satisfaire l'ambition de la noblesse bourgeoise et perpétuer avec ostentation leur passage aux affaires.

Il en était de même d'une autre série de jetons, frappés de 1617 à 1698 pour les superintendants du Canal.

C'est ce qui explique, pour cette époque, la présence d'un certain nombre de jetons en argent, qu'on ne trouve pas pour les siècles antérieurs.

Comme Pierre-Josse est le seul membre de la famille d'Armstorff qui a été appelé aux fonctions de trésorier de Bruxelles et d'intendant du Canal, les six jetons que nous allons décrire et qu'il fit frapper de 1667 à 1675, en ces deux qualités

respectives, doivent lui être attribués sans contestation possible.

On peut se demander comment, en raison des longs services rendus à la cité pendant un tiers de siècle, il n'ait pas éveillé la curiosité des historiens, dont aucun ne le signale à l'attention de ses lecteurs; cette omission doit faire supposer qu'à ses aptitudes administratives il ne joignait aucune des qualités politiques nécessaires pour devenir dans son pays une personnalité en vue.

Il est aussi à remarquer que sa longue carrière s'écoule de 1659 à 1688, c'est-à-dire sous les gouvernements incolores de Philippe IV et de Charles II, et que les principaux événements qui se passèrent dans notre pays pendant les règnes de ces souverains résidant en Espagne, furent l'invasion de la peste et l'envahissement de nos provinces par les troupes de Louis XIV.

Du reste, on doit se rappeler que les autorités chargées du gouvernement du pays nous furent envoyées directement de Madrid, et qu'ils n'avaient, pour la plupart, pour principal mérite que le privilège de leurs noms et l'éclat retentissant de leurs titres.

Nous avons constaté à regret que, parmi le grand nombre d'armoiries reproduites sur les vitraux de l'Hôtel de ville, celles de Pierre-Josse d'Armstorff ne se trouvent pas représentées. Il fut cependant, répétons-le, appelé vingt-quatre fois à une magistrature communale et mourut, en 1688, en fonctions de bourgmestre.

PIERRE-JOSSE D'ARMSTORFF, TRÉSORIER DE BRUXELLES.

Après avoir subi pendant le XVIe siècle diverses transformations dans la gestion financière de la cité, on en revint pour le XVIIe siècle à la nomination d'un premier et d'un second trésoriers patriciens (prenant le titre de seigneurs trésoriers) et de quatre receveurs plébéiens.

Le premier trésorier seul frappe jeton et il n'existe pas un exemplaire de cette époque portant à la fois les armoiries de deux fonctionnaires, comme aux époques précédentes.

Le second trésorier succède régulièrement au premier, à la sortie de charge de ce dernier, même quand, au lieu d'élections régulières, le magistrat est *continué* par l'autorité supérieure pour l'année suivante. C'est pour la première fois que cette assertion est produite et, avant de l'affirmer, nous en avons constaté la justesse, en vérifiant plusieurs jetons frappés dans ces mêmes conditions durant le cours du XVIIe siècle.

Voici maintenant la relation des quatre nominations de Pierre-Josse d'Armstorff au poste de trésorier :

En 1665, il fut nommé deuxième trésorier, ayant J.-B. de Visscher comme premier titulaire. Suivant la coutume, ce fut ce dernier qui fit frapper le jeton annuel avec le millésime de 1666, date de sa sortie de charge. (*Le Jeton historique,* n° 4233.)

L'année suivante, au lieu d'une nomination par élection régulière, le magistrat fut *continué* pour 1666, par lettre du marquis de Castel-Rodrigo.

Comme nous l'avons dit plus haut, d'Armstorff devint alors le premier trésorier et fit frapper le jeton suivant :

N° I DE LA PLANCHE IV.

— L'écu de la famille d'Armstorff (*voir* la description des armoiries page 148).

Rev. Les armes de Bruxelles (saint Michel combattant le démon).

Légende : · DIVVS · MICHAEL · PATRONVS (chronogramme : 1667).

Ce jeton est donné par le Dr Dugniolle dans son *Jeton historique*, sous le n° 4243, mais avec une légende fautive.

Cet auteur attribue les six jetons de P.-J. d'Armstorff à *Amersfoort*, confondant le nom d'une ville de la Hollande avec le nom de cette famille patricienne de Bruxelles !

Le 6 juillet 1667 eurent lieu les élections annuelles et P.-J. d'Armstorff fut nommé premier trésorier, avec Charles-François Taye comme deuxième trésorier (1). Voici le deuxième jeton de premier trésorier que P.-J. d'Armstorff fit frapper :

(1) C'est par erreur que le savant archiviste de la ville, M. Alph. Wauters, intervertit l'ordre de ces deux fonctionnaires dans son *Histoire de la ville de Bruxelles*.

II.

— Même droit qu'au n° I, avec de légères différences de gravure dans les détails qui entourent l'écu.

Rev. Les armes de Bruxelles (grande variété du revers du n° I.) (*Voir* la planche IV, n° 2.)

Légende : × DIVVS · MICHAEL · IN · PESTE · PATRONVS (Chronogramme : 1668.)

Le Dr Dugniolle donne ce jeton sous le n° 4258 et G Van Loon le reproduit à la page 24 de son tome III (édition française).

En 1668, le magistrat fut aussi *continué* et par conséquent Pierre-Josse d'Armstorff dut céder le poste de premier trésorier à son collègue Charles-François Taye, qui, en effet, fit frapper jeton.

Les jetons nos 3-6 de la planche IV sont relatifs à l'administration particulière du Canal.

PIERRE-JOSSE D'ARMSTORFF, INTENDANT DU RIVAGE.

Comme nous l'avons dit plus haut, il existait au XVIIe siècle, en même temps que les jetons émis par les premiers trésoriers du magistrat, une série de jetons frappés par les fonctionnaires d'une administration spéciale de la cité, fonctionnaires qui prenaient le titre d'*Intendants du Canal* ou de *Superintendants du Rivage*.

Ces fonctionnaires patriciens, bien qu'institués par Philippe II, dès 1589 et dont le premier nom-

mé fut sire Charles de Locquenghien, ne commencèrent à battre jeton qu'au dix-neuvième intendant : Charles van Laethem, lors de sa seconde nomination, en 1616. Le dernier jeton de cette série fut frappé par le cinquante-neuvième intendant : Jean-Jacques de Brouckhoven, baron de Putte, pour sa sortie de charge en 1698.

Comme on l'a vu à la page 150, P.-J. d'Armstorff fut nommé intendant du Canal en 1669, 1672 et 1674.

Voici la description des jetons qui furent frappés pour chacune des trois fois qu'Armstorff remplit ces fonctions spéciales.

III.

— Même droit que le n° I, mais avec de légères variétés dans les détails de l'entourage de l'écu.

Rev. Un bateau voguant, le vent en poupe.

Ce jeton, assez rare, sans légende et sans date, a été mis à tort par Van Orden et par le Dr Dugniolle à la date de 1673, au lieu de 1670.

Et en effet, P.-J. d'Armstorff ayant été nommé, le 29 juillet 1669, quarante-quatrième intendant, ce ne saurait être que ce seul jeton, sans le moindre doute, qui peut avoir été forgé pour sa première sortie de charge en 1670, attendu que pour ses deux autres nominations, de 1672 et 1674, les jetons que nous décrirons ci-après portent bien les dates de 1673 et de 1675 comme sorties de charge.

IV.

— L'écu des d'Armstorff; au bas la date de 16-73.

Rev. Un homme nu, portant une corne d'abondance, assis près d'un canal sur lequel vogue une barque à toutes voiles.

P.-J. d'Armstorff fut nommé, le 23 juillet 1672, comme quarante-sixième intendant, et ce jeton fut forgé pour sa sortie de charge en 1673.

Le Dr Dugniolle, sous le n° 4330, place, par erreur, ce jeton à la date de 1674, parce qu'il en existe des exemplaires dont le millésime fautif de 1674, donné primitivement par le graveur, n'a pas été suffisamment bien corrigé, quand on s'est aperçu de l'erreur commise. Il ne peut y avoir de jeton de 1674, puisque d'Armstorff n'a pas été intendant en 1673.

Sa troisième nomination à ce poste date du 5 septembre 1674 (1) comme quarante-huitième intendant, et voici le jeton y afférent :

V.

— L'écu des d'Armstorff comme au n° 4, mais sans date.

(1) Butkens donne la date de ces trois nominations d'intendant au 23 juillet des années 1669, 1672 et 1674, tandis que le manuscrit n° 1174 (2e série) de la Bibliothèque de Bourgogne les met aux 29 juillet, 23 juillet et 5 septembre de ces années respectives.

Rev. Une barque voguant sur le canal ; dans le lointain, à droite, l'hôtel de ville de Bruxelles.

Légende : ☙ VRBS FLORET · BRVXELLA PER VNDAM · (1675).

Van Loon reproduit ce jeton à la page 166 de son troisième volume et l'attribue, par erreur, à Pierre-*Juste* d'Armstorff comme *bourgmestre* de Bruxelles. Le Dr Dugniolle le décrit sous le n° 4343, mais il donne en plus, sous le n° 4344, un jeton ayant au droit les armoiries *accostées de* 16-75, d'après le n° 943 de la première vente Brias (1859) ; c'est là une erreur, attendu que ce numéro n'a pas été mis aux enchères lors de la dite vente, pour cause d'absence de la pièce.

Nous devons, du reste, ajouter que cette variété, accostant les armoiries du droit de la date 16-75, n'existe dans aucune collection connue et ne se trouve citée dans aucun autre catalogue.

Voici maintenant le sixième et dernier jeton de P.-J. d'Armstorff :

VI.

— Même écu qu'au n° 5.

Rev. Le même sujet que le revers du jeton précédent, avec cette variante que, dans le lointain, à droite, on découvre deux tours de monuments que nous ne savons déterminer.

Légende : FLORET BRVXELLA PER VNDAS. Dessous 16☙75.

Ce jeton, le plus rare des six, est donné par le Dr Dugniolle sous le n° 4345 de son *Jeton historique;* il est resté inconnu à Van Loon et à Van Orden. On le rencontre rarement dans les meilleurs catalogues.

On remarquera que les deux jetons 5 et 6 portent seuls le signe monétaire de l'atelier de Bruxelles, bien que nous pensions que les quatre autres sortent des forges du même atelier. Cependant les coins de ces jetons ne figurent pas dans le Catalogue du Musée monétaire, dressé par M. Ch. Piot.

Le jeton 6 n'est qu'une doublure du jeton précédent. Nous ne nous expliquons pas la nécessité ou le but de ce nouveau jeton, pour la troisième sortie de charge de Pierre-Josse d'Armstorff, comme quarante-huitième intendant, attendu que cette sortie est représentée par le jeton n° 5. Ces deux jetons portent l'un et l'autre la date de 1675, le premier par chronogramme et le second par millésime.

Nous devons ajouter que, parmi les trente-quatre intendants qui firent frapper des jetons, il en est quelques-uns qui se trouvent représentés par plusieurs jetons différents, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé le secret de cette énigme. De beaucoup de jetons du XVIIe siècle, il existe souvent diverses variétés de coins, parfois presqu'imperceptibles.

Les jetons de cette époque ont de 29 à 34 milli-

mètres de diamètre et leur gravure est supérieure à celle des jetons du XVIe siècle aux types de saint Michel et de sainte Gudule, jetons qui servirent pendant les nombreux changements imposés au Magistrat par les délégués du souverain, c'est-à-dire aux époques où les receveurs-trésoriers n'étaient pas élus par les lignages et les nations.

Pour ne pas étendre davantage ce travail, nous renvoyons le lecteur, pour le surplus, à notre *Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles,* mémoire présenté au Congrès international de numismatique, tenu à Bruxelles en 1891.

ÉDOUARD VANDEN BROECK.

LES JETONS ET LES MÉDAILLES D'INAUGURATION

FRAPPÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

1717-1794.

(*Suite.*) (1)

PLANCHE V.

CHAPITRE II.

INAUGURATION DE MARIE-THÉRÈSE. — 1744.

I. Historique.

Marie-Thérèse avait épousé à Vienne, le 12 février 1736, François de Lorraine, grand-duc de Toscane.

L'empereur Charles VI étant venu à mourir, le 20 octobre 1740, sans laisser de fils, ce fut Marie qui lui succéda en vertu d'une loi successorale édictée par l'Empereur et connue dans l'histoire sous le nom de *Pragmatique Sanction*.

Bien que la plupart des souverains eussent adhéré aux vœux de Charles VI, à peine avait-il fermé les yeux que sa fille se vit attaquée par le roi de Prusse, l'électeur de Bavière, le roi de France et d'autres encore. Marie-Thérèse fit partout courageusement face au danger et resta calme au milieu du péril.

(1) Voir *Revue*, 1897, pp. 160, 263 et 435.

Les vicissitudes de la guerre ne lui firent pas même perdre de vue les formalités de son inauguration en Belgique. Sa tante, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, qui avait été maintenue à la tête du gouvernement des Pays-Bas autrichiens, fut chargée de représenter la Souveraine lors de la prestation de serment. Voici, d'ailleurs, la lettre par laquelle Marie-Thérèse donne plein pouvoir à Marie-Élisabeth au sujet des mesures à prendre en l'occurence :

Vienne, 15 janvier 1741.

MARIE-THÉRÈSE, ETC.

Savoir faisons que comme, par le trépas du très haut et très puissant prince, par la grâce de Dieu, Charles VI, empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., notre très cher et très honoré père et seigneur (que Dieu ait en sa gloire), généralement tous ses royaumes, pays, états et seigneuries nous sont dévolus, tant par droit de sang que par l'ordre de succession établi dans notre maison archiducale et déclaré en l'acte de la sanction Pragmatique reconnue et acceptée par tous nosdits royaumes, pays, états et seigneuries héréditaires, et que, selon la forme et usage qui de tout temps a été suivi et observé, l'*inauguration* de notre personne dans nos Pays-Bas se doit observer solennellement, mais comme l'état présent des affaires ne permet pas que nous nous transportions vers lesdits Pays-Bas en personne, pour y faire et recevoir le serment que les princes souverains d'iceux sont accoutumés de faire et de recevoir, à leur advenue, aux états des mêmes pays, nous, pour la confiance que nous avons en la personne de notre très-

chère et très aimée bonne tante et sœur Madame la sérénissime archiduchesse d'Autriche, Marie-Élisabeth, notre lieutenante, gouvernante et capitaine générale de nosdits Pays-Bas, l'avons commise, établie et autorisée, par ces présentes, au même effet, lui donnant plein pouvoir et mandement spécial et irrévocable pour, de *notre part et en représentant notre personne* en cet endroit, prêter le serment dû aux états de nosdits Pays-Bas et recevoir et accepter leur promesse et serment d'obéissance et fidélité en la forme et manière accoutumée, signer et passer tous les écrits et actes à ce requis et nécessaires, et généralement y faire tout ce que nous même faire pourrions si présente étions en personne encore qu'il y eut chose requérante mandement plus spécial qui n'est contenu en ces présentes. Donnons en outre à notre dite très-chère et très aimée bonne tante et sœur pouvoir et autorité irrévocable pour, en cas de nécessité, substituer en sa place une ou plusieurs personnes à l'effet des susdites prestation et acceptation de serment avec ce qui en dépend : promettant *en parole de Reine,* d'avoir pour agréable, ferme et stable et d'observer, entretenir et accompter inviolablement de point en point tout ce que la susdite notre très-chère et très aimée bonne tante et sœur, et par celui et ceux qu'elle aura substitués en son lieu, en vertu de ces présentes, sera fait, négocié et passé en ce que dessus et ce qui en dépend, sans jamais y contrevenir ni souffrir y être contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et sous quelque prétexte que ce soit : car tel est notre bon plaisir (1).

Comme on le voit, il n'est nulle part question

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V, pp. 422-423.

dans ces lettres de François de Lorraine. La volonté de Marie-Thérèse, d'être seule à prêter serment aux États et à recevoir la foi de ses sujets, semble avoir quelque peu surpris l'archiduchesse Marie-Élisabeth et ses conseillers, car nous voyons la fille de Charles VI insister par de nouvelles lettres, en date du 5 avril 1741, sur la décision prise par elle « de se faire inaugurer seule en ses » Pays-Bas, sur le pied uniforme qu'elle s'est fait » et se fera inaugurer dans tous ses autres royaumes » et estats (1) ».

La gouvernante se le tint pour dit et, le 12 mai, elle écrivait à la jeune Souveraine qu'elle s'était déjà assurée du consentement des deux premiers membres des États de Brabant et qu'elle allait, sans retard, s'occuper de prendre toutes les mesures que comporterait la cérémonie de l'inauguration.

La mort de Marie-Élisabeth, survenue au château de Mariemont le 26 août 1741, vint arrêter ces préparatifs, bien que, dès le 22 novembre suivant, Marie-Thérèse eut commis le frère de son époux, Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, qu'elle qualifie « notre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas », pour prêter serment en son nom aux États de Belgique et le recevoir d'eux (2). Charles de Lorraine épousa, le 7 janvier 1744, Marie-Anne, sœur puînée de Marie-Thérèse.

Retenu par la guerre, il ne put se rendre dans

(1) Archives de Belgique : Chancellerie à Vienne, D. 7. M.

(2) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V.

son gouvernement des Pays-Bas autrichiens, dont l'administration provisoire avait été confiée au grand maître de la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, le comte Frédéric de Harrach, qu'au mois de mars suivant.

Depuis la mort de Marie-Élisabeth on avait changé d'avis à Vienne et il avait été décidé que François de Lorraine serait inauguré en Belgique, en sa qualité de corégent, en même temps que son épouse. Par lettres du 25 août 1743, il chargea son frère de le représenter en cette cérémonie.

L'archiduchesse Marie-Anne et le duc Charles de Lorraine, à peine arrivés à Bruxelles, adressèrent, le 27 mars 1744, une lettre circulaire aux Conseils de justice, pour leur annoncer qu'ils avaient pris possession du gouvernement des Pays-Bas, en vertu de lettres patentes de Marie-Thérèse, du 8 janvier précédent.

Il s'agissait, en effet, de procéder sans retard à l'inauguration de la fille de Charles VI et de son époux. Cela était d'autant plus urgent, que la guerre pouvait rappeler le duc Charles de Lorraine en Allemagne. Au surplus, dès le 23 février, Sa Majesté avait écrit au comte de Königsegg-Erps, son ministre plénipotentiaire à Bruxelles, qu'Elle désirait que l'on s'occupât au plus vite de la célébration de son inauguration, « qui pourra se tenir la semaine après Pâques, ou la suivante ». Elle chargeait le comte de donner à cet effet des ordres convenables en se ré-

glant « sur le pied prescrit par la dépêche du 11 août 1743 », que nous n'avons pas retrouvée.

Le 6 mars, le ministre répondait à sa Souveraine qu'il avait prévenu les députés aux États et qu'il avait en outre « donné au Conseil des » finances les ordres requis et pressans pour faire » dans le même terme les préparatifs nécessaires, » savoir la construction du théâtre, *les médailles* et » autres choses de cette nature, comme il en a » été usé pour l'inauguration de feue S. M. I. et C. » Sauf que j'ai excusé les États de Brabant du fes- » tin accoutumé, par où celui que le gouverneur » donne à cette occasion vient pareillement à » cesser, ce qui joint au feu d'artifice qui se fai- » sait ensuite dans le parc de la cour, ne laisse » pas que d'être une épargne considérable d'en- » viron *quarante mille florins* » (1).

Il ne semble pas que le duc Charles de Lorraine fut autant que le comte de Königsegg imbu d'idées d'économie; car lorsque, le 13 avril, il annonça au conseil de Brabant qu'il avait fixé au 20 la prestation réciproque des serments, il prit soin d'ajouter: « Nous voulons que ce jour-là soit tenu en cette ville comme un jour de fête, en y tenant toutes les boutiques fermées; que l'on y fasse des feux de joie et d'allégresse pendant deux jours, et que l'on tire toute l'artillerie à l'heure que nous prêterons

(1) Archives de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 16.

le serment, ainsi que le soir du même jour et le soir du jour suivant, dans le temps que les feux de joie seront allumés (1). »

L'inauguration de Marie-Thérèse en qualité de duchesse de Brabant-Limbourg eut lieu à Bruxelles, le 20 avril 1744.

Tout d'abord l'archevêque de Malines, le cardinal d'Alsace, célébra pontificalement à Sainte-Gudule la messe « Sanctissima Trinitate », assisté des prélats de Parcq, de Vlierbeeck, de Villers et de Saint-Bernard. Après quoi, le duc-gouverneur et les États se rendirent, en carrosse, dans les bailles du palais, où un magnifique théâtre avait été dressé. Là, en présence des cinq serments armés de la ville et après que le premier héraut d'armes eut crié à haute voix : Silence ! silence ! silence ! lecture fut donnée de la charte dite de Joyeuse Entrée, puis le duc prononça les paroles suivantes :

Je, CHARLES-ALEXANDRE, duc de Lorraine et de Bar, etc., lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, comme ayant mandement spécial et procuration irrévocable et pleins pouvoirs de Sa Majesté Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, etc., promets et jure, en parole de la même reine, sur les saints Évangiles, au nom de Sadite Majesté, que ladite reine observera et fera bien et fidèlement observer tous et chacun les points et articles compris en

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

ces présentes lettres de Joyeuse-Entrée et des additions d'icelle, desquelles lettres j'ai ouï lire, sans aucune omission et bien entendu le vrai translat, comme une bonne et débonnaire princesse est tenue de faire à ses sujets. Ainsi Dieu m'aide et tous ses Saints (1).

..... que la dite reine sera bonne et fidèle princesse du duché de Brabant et des habitants d'icelui, présents et à venir et que Sa Majesté ne leur fera aucune force ni violence, ni souffrira ou permettra qu'aucune leur soit faite, et que Sa Majesté ne les régira que selon droit et justice, mais gouvernera et traitera, en toutes affaires, tous et chacun sujets des villes, franchises, villages et tous autres sujets du pays de Brabant, en corps et biens, par justice et sentence, ainsi que selon les statuts, droits du pays et coutumes il se devra faire, et que Sa Majesté gardera aux prélats, monastères, maisons-Dieu, aux barons, chevaliers, nobles, villes, franchises, villages et tous ses sujets dudit pays de Brabant, en général et en particulier, tous leurs droits, privilèges, franchises, traités, ordonnances, statuts, coutumes et observances qui leur ont été accordés et concédés par feu (d'heureuse mémoire) les ducs Charles et Philippe, l'empereur Charles-Quint, les rois d'Espagne Philippe, deuxième et quatrième de ce nom, et des autres prédécesseurs de Sadite Majesté ducs et duchesses de Brabant, par feu (aussi de haute mémoire) la sérénissime archiduchesse Isabelle, par François de Moura et Cortereal, marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur et capitaine général de ces Pays-Bas et de Bourgogne, au nom de très haut, très puissant et très excellent prince Charles, deuxième de ce nom, roi d'Espagne, etc., ensemble par Hercule-

(1) *Placards de Brabant*, t. VIII.

Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, au nom du très haut, très puissant et très excellent prince Charles. sixième de ce nom, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Espagne, jurés et confirmés, et lesquels ils ont et dont présentement ils jouissent en général et en particulier, et tout ce qu'au contraire pourroit y être changé, enfreint ou innové, Sa Majesté le réparera et remettra en son premier état, et Sa Majesté observera fidèlement, fermement, sans infraction ou contravention, tout ce que prédit est, et chaque en particulier, et ne souffrira qu'il y soit contrevenu en aucune manière. Ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints.

Enfin, le lieutenant gouverneur général termina en disant :

Je, CHARLES-ALEXANDRE, duc de Lorraine et de Bar, etc., comme ayant mandement spécial, procuration et plein pouvoir de Son Altesse Royale François, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine et de Bar, grand-duc de Toscane, etc., corégent de tous les royaumes, états et pays héréditaires de Sa Majesté Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, reine de Hongrie, de Bohême, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne, de Brabant, etc., promets et jure, en parole du même duc corégent, selon les actes du 21 et du 22 novembre 1740, qu'il gardera, observera et maintiendra inviolablement tous les droits, lois, privilèges, coutumes et usages du duché de Brabant et des habitants d'icelui, sur le pied et de la même manière que j'en ai juré aujourd'hui l'observation au nom et en parole de Sa Majesté la Reine. Ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints.

En suite de quoi les États prêtèrent eux aussi serment en ces termes :

Nous, Prélats, nobles et députés des chefs villes de Brabant, ici présents, représentant les trois États du même pays et duché de Brabant, ensuite et en vertu des procurations spéciales et irrévocables données à nous, députés des chefs-villes, pour tous les habitants du Brabant, nuls réservés ni exceptés, ayant reçu ces deux serments à nous faits de la part de Sa Majesté Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, etc., par Votre Altesse Sérénissime, comme ayant à cet effet mandement spécial, procuration irrévocable et plein pouvoir de Sadite Majesté, tels qu'une duchesse de Brabant est accoutumée de faire, promettons, assurons et jurons à Votre Altesse Sérénissime, en la qualité que dessus, que nous serons en tout bons et obéissants à Sadite Majesté, comme de bons et fidèles sujets le doivent être à leur légitime et véritable princesse. Ainsi nous aide Dieu et tous ses Saints (1).

« La cérémonie de prestation de serment ter-
» minée, le premier roy d'armes cria trois fois à
» pleine voix : Vive la Reine, duchesse de Lothier,
» de Brabant, de Limbourg et marquise du Saint-
» Empire, et ce cri fut suivi de fanfares et d'une
» triple salve de l'artillerie et du son de la grande
» cloche, pendant quoy on jetta au peuple des
» pièces d'or et d'argent au portrait de Sa Majesté
» et cela par une fenêtre d'une chambre pré-
» parée à cet effet (2). » La fête se termina par

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

(2) Archives générales de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, D. 17, I.

un raout à l'hôtel de ville et un feu d'artifice.

L'inauguration de Marie-Thérèse, comme comtesse de Flandre, eut lieu à Gand, le 27 avril.

Après avoir entendu la messe, Charles de Lorraine prononça et reçut le serment d'usage au marché du Vendredi où une estrade avait été élevée du côté de l'église Saint-Jacques, près de l'ancien hôtel de ville.

« Des fenêtres d'une maison, à la droite du » théâtre (établi sur la place) les conseillers des » Domaines et Finances André Capon et Paul-» François Cordeys jettèrent et répandirent » parmi le peuple une quantité de médailles d'or, » d'argent et de cuivre.

» Ces médailles portent d'un côté le portrait de » S. M. avec cette inscription :

» MAR · TH · D · G · R · HUNG · BO · D · » BRAB · C · FL · INAUGURATA 1744.

» Sur le revers est un autel, sur lequel brûle le » feu, et au-dessus paraissent deux mains, l'une » dans l'autre, tenant ensemble un caducée tra-» versé de deux épis de bleds, en sautoir, avec » cette légende autour : HÆC ARA TUEBITUR » OMNES, et dans l'exergue ces mots : FIDES » PUBLICA (1). »

Il y eut ensuite dîner à l'hôtel de ville et des illuminations. Charles de Lorraine rendit compte à Marie-Thérèse, par lettre du 30 avril, des fêtes de

(1) Archives générales de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, D. 17, I.

Bruxelles et de Gand. On voudra bien nous permettre de reproduire le passage suivant de cette missive :

« Pour ce qui est des médailles qui devroient » être remises à Votre Majesté, le temps a été si » court, qu'on a dû se borner à achever celles qui » devoient être jettées au peuple et distribuées » aux États et ministère d'ici, et il faudra bien » encore cinq ou six semaines avant qu'on puisse » finir les autres, qui seront envoyées à Votre » Majesté aussitôt qu'elles seront faites.

» A quoy j'ajouterai que la Ser^me^ archiduchesse » ayant désiré de voir l'inauguration, elle s'est » rendue, pour cet effet, incognito dans une mai- » son située vis-à-vis du théâtre érigé dans les » bailles de l'ancienne cour.

» La Serenissime archiduchesse s'est rendue » (à Gand) avec moy et y a vu cette solennité in- » cognito sur la grande place, dans une tribune » faite expressément dans une maison voisine. » Elle a dîné ensuite aussy incognito à la maison » de ville avec quelques dames dans la chambre » de l'assemblée des ecclésiastiques et membres, » mais on avoit pratiqué dans une autre chambre » une fenêtre , par laquelle, sans être vue, elle » pouvoit voir dans la sale, où il y avoit la » grande table de 180 couverts (1). »

Les secrétaires des conseils privés Neny et Mis-

(1) Archives du royaume de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 17, I.

son furent respectivement chargés de faire rapport à Vienne sur l'inauguration de la Reine, à Bruxelles et à Gand.

Charles annonça, peu après, qu'il avait décidé que l'inauguration de Marie-Thérèse aurait lieu le 4 mai simultanément à Mons, en Hainaut, par le prince d'Aremberg; à Luxembourg, par le comte de Neipperg; à Namur, par le prince de Gavre et à Malines, par le baron de Poederlé, président du Grand Conseil. Elle devait se célébrer à Ruremonde, en Gueldre, par le comte de Baillet et à Tournai, par le prince Claude de Ligne, le 18 du même mois. Ce dernier devait recevoir à Ypres, trois jours plus tard, l'hommage du pays rétrocédé.

Dès le 5 mai 1744, le duc Charles de Lorraine informait les États des provinces qu'il allait quitter le pays pour prendre, en Allemagne, le commandement de l'armée du Rhin. Avant son départ, il fit un pressant appel à leur zèle patriotique et à leur dévouement envers leur Souveraine.

De même qu'il l'avait fait en 1717, lors de l'inauguration de Charles VI, le magistrat de Louvain, en 1744, protesta contre la célébration, à Bruxelles, de la Joyeuse Entrée de Marie-Thérèse comme duchesse de Brabant, réclamant cet honneur pour l'ancienne capitale du duché; mais sa requête n'obtint aucun succès. Le comte de Königsegg-Erps se borna à répondre que le choix

de Bruxelles « sera sans préjudice de l'ancienne observance », et qu'en toutes circonstances le gouvernement aura tout particulièrement à cœur « le maintien des privilèges, anciens usages et coutumes » de la ville de Louvain (1).

(*A suivre.*)

ALPH. DE WITTE.

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

VREDIUS (1).

La *Société royale de numismatique* a décerné l'honneur de sa médaille triennale à Olivier de Wree que le monde savant connaît mieux sous le nom de Vredius.

Une rapide esquisse de la vie et des travaux de l'écrivain brugeois montrera, nous l'espérons, qu'à bon droit cet hommage est rendu à sa mémoire.

Historien de son pays natal, il fut des premiers à comprendre l'importance du concours que pouvaient donner à ses recherches la numismatique et la sphragistique. L'étude de ces branches auxiliaires de l'histoire constitue, aujourd'hui encore, le principal mérite de ses œuvres.

(1) Notice lue en assemblée générale de la Société royale de numismatique, le 18 juillet 1897.

A ce titre, Vredius peut être compté comme l'un des précurseurs de la savante Compagnie qui, après deux siècles et demi, a bien voulu faire revivre ses traits par le burin d'un de nos plus distingués médailleurs (1).

A mon tour, j'essayerai de répondre à l'invitation qui m'a été faite, d'esquisser ici la silhouette littéraire de l'érudit brugeois.

Olivier de Wree naquit à Bruges, le 28 septembre 1596 (2), dans la maison nommée *Le Noble d'or* (*Den gouden nobele*), au côté nord de la rue du Vieux-Bourg (3).

Son père, Jean de Wree (4), licencié ès lois de l'université de Douai, avait été nommé conseiller de la ville en 1593, et tuteur de l'école des orphelins en 1599. Sa mère, Anne vander Praet, fille de Paul, appartenait à une famille patricienne dont les charitables largesses ont perpétué le souvenir (5).

Des autres enfants de Jean de Wree, l'un, Henri,

(1) M. Franz Vermeylen, dont la vignette ci-dessus reproduit l'œuvre.

(2) L'acte de baptême porte la date du 30 septembre 1596. (Registres à l'état-civil de Bruges, paroisse Notre-Dame.)

(3) *Voir* Gilliodts-van Severen, *Le cadastre de la ville de Bruges en* 1580, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 1893, p. 144.

(4) La généalogie de la famille de Wree se trouve dans Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. III, p. 289.

(5) Une notice a été consacrée à Paul vander Praet dans les *Méreaux de familles brugeoises*, p. 247.

entra dans la Compagnie de Jésus; l'autre, Jean, devint successivement échevin et pensionnaire de Bruges, ainsi que député aux États de Flandre (1).

Le jeune Olivier de Wree fit ses humanités au collège des Jésuites dans sa ville natale (2). Il partit ensuite pour Douai et y suivit les cours de philosophie sous la direction des mêmes religieux.

Un instant, il se crut même appelé à prendre place dans leurs rangs (3); mais il ne tarda pas à quitter le noviciat et reprit, à l'université, ses études de droit, qu'il couronna par un diplôme de licencié *in utroque*.

Le 23 novembre 1622, maître Olivier de Wree fut reçu comme avocat au conseil de Flandre.

Cette circonstance l'amena, sans doute, à fixer provisoirement sa résidence à Gand, où il se lia d'amitié notamment avec le latiniste Justus Rycquius (4) et l'imprimeur Jean vande Kerchove, chez lequel il publia, deux ans plus tard, les prémices de ses travaux littéraires.

(1) Gailliard, p. 293, dit qu'il reçut le titre de chevalier en 1634, mais le *Nobiliaire des Pays-Bas* n'en fait pas mention. D'ailleurs, le pensionnaire de Wree décéda au commencement de cette année, car en séance du 14 mai 1634, son frère Olivier rapporta au collège échevinal le sceau du défunt. (*Resolutiebouck* de 1632 à 1641, fol 84, n° 5.)

(2) Les Jésuites avaient acquis, en 1595, l'antique hôtel de Moscron, au quai Sainte-Anne. Les bâtiments de leur ancien collège forment aujourd'hui l'athénée royal.

(3) *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. II, p. 283.

(4) Voir une lettre de Rycquius à Lambert Vossius, datée de Rome le 24 septembre 1626. (*Messager des sciences historiques*, 1881, p. 426.)

Le jeune avocat ne tarda pas cependant à revenir dans sa ville natale. Ayant été admis, le 10 septembre 1625 (1), à une charge de clerc assermenté (*taelman*) du magistrat de Bruges, il fut investi, à ce titre, du droit d'exercer les fonctions notariales. Le registre aux minutes de ses protocoles est conservé aux archives de la ville, mais il ne contient qu'un petit nombre d'actes et s'arrête au 15 juin 1626 (2).

A ce moment, Vredius impétra le titre de « notaire public et royal », qu'il obtint par patentes datées du 28 septembre 1626, après avoir subi un examen devant les membres du Conseil privé, à Bruxelles (3).

Nous avons fait mention ailleurs (4) de certains documents portant la signature du notaire Vredius, telle qu'elle est reproduite ici (5) :

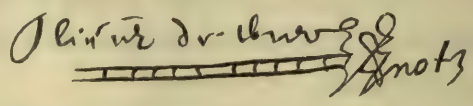

(1) *Resolutiebouck* de 1607 à 1632, fol. 213, nº 2. Jean de Wree, frère d'Olivier, avait rempli cet office depuis le 9 septembre 1620. (*Ibid.*, fol. 150.)

(2) Ce fut seulement en 1633 qu'Olivier de Wree, *taelman extraordinaire ende clerck van de vierschare*, résigna cet office, tout en restant *taelman supernumeraire*. (Résolution des échevins du 31 octobre 1633, au *Resolutiebouck* de 1632-1641, fol. 67, nº 3, communiquée, ainsi que les précédentes, par M. l'archiviste Gilliodts-van Severen.)

(3) *Annales de la Société d'Émulation*, 1891, p. 71.

(4) *Ibid.*, p. 75

(5) Nous remercions la *Société d'Émulation*, qui a bien voulu mettre ce cliché à notre disposition.

Ces pièces montrent qu'à cette époque, le futur historien s'occupait activement de questions d'un intérêt plus immédiat que celles qui devaient, plus tard, lui valoir une auréole scientifique.

Vredius jouissait notamment de la confiance de la puissante famille Adornes, dont il soignait l'administration des biens. C'est ainsi que Georges Adornes, seigneur de Marquillies, et Jeanne de Haynin, dame du « royaume des Estimaux » (1), l'investirent de la tutelle de leurs enfants (1635) et lui léguèrent une somme de 50 ℔. gros « pour ses peines et avances » (2).

(1) Fief tenu du châtel de Lille. Voir : *Méreaux des familles brugeoises*, p. 394.

(2) Le nom d'Olivier de Wree paraît à diverses reprises dans les registres pupillaires (*Weeseriebouckcn*) de la ville, notamment :

Le 20 mars 1632, comme co-tuteur des enfants d'Olivier Reylof et de Marie Ghysebrecht (*Section Saint-Jean, registre de* 1629-1655, fol. 45);

Le 20 décembre 1634, comme co-tuteur des enfants de Jean de Wree, son frère, et d'Anne Veranneman (*Section des Carmes*, 1566-1647, fol. 350);

Le 26 septembre 1636, comme liquidateur de la succession de sa mère, Anne vander Praet (*Ibid.*, fol. 352);

Le 22 août 1640, comme tuteur des enfants de Michel Marissael, son ex-beau-frère, et de Marie Godefroyt (*Section Saint-Nicolas*, 1639-1675, fol. 27);

Le 18 août 1643, comme tuteur des enfants de Philippe de Zwarte et de Marie vande Velde (*Ibid.*, fol. 78ª);

Le 22 décembre 1644, comme tuteur des enfants de Georges Boussier et de Jeanne de Lannoy (*Section Saint-Jean*, 1639-1669, fol. 148; *Section Saint-Donat*, 1616-1644, fol. 152);

Le 24 juillet 1646, comme tuteur des enfants de Philippe Tylman et de Barbe van Heede (*Section Notre-Dame*, 1639-1656, fol. 105 v°);

Le 31 décembre 1647, comme tuteur de Catherine et de Marie-Thérèse

Peu après son retour de Gand, Olivier de Wree s'était allié à Jeanne (1) Marysael, fille de François, issue d'un des plus anciens lignages de Bruges. Leur union fut célébrée en la paroisse Notre-Dame, le 8 juin 1623 (2). Sept ans plus tard (1er avril 1630), la jeune femme mourut, laissant deux enfants, Jeanne et Olivier, dont l'état pupillaire fournit d'intéressants renseignements au sujet de la situation de fortune de Vredius (3).

Dès 1624, Olivier de Wree était entré dans la magistrature municipale avec le titre de conseiller. Il remplit les mêmes fonctions en 1636, 1641, 1649; fut élu échevin en 1626, 1628, 1631, 1638, 1644, 1646 et 1650. Nommé chef-homme en 1627, il exerça la charge de trésorier de la ville en 1629 et 1630. En 1643 il fut appelé à l'honneur de présider le Conseil avec le titre de bourgmestre (4).

Dans l'exercice de ces charges municipales, Vredius eut l'occasion de faire preuve non seulement de ses connaissances juridiques et administratives, mais aussi d'un ardent patriotisme. Un

Wynckelman, filles de Jean et petites-filles de Jacques Wynckelman-Sproncholf (*Saint-Donat*, 1616-1644, fol. 108).

(Notes communiquées par M. l'archiviste Gilliodts-van Severen.)

(1) Gailliard (*Bruges et le Franc*, t. III, p. 295) la nomme erronément : Anne Marissael.

(2) de Saint-Genois, *Mariages célébrés à Bruges depuis* 1617 *jusqu'en* 1808, *paroisse de Notre-Dame*, p. 2.

(3) *Annales de la Société d'Émulation*, loco cit.

(4) *Wetten van Brugghe*, ms. de notre bibliothèque.

de ses biographes (1) relate, à ce sujet, le trait suivant :

« Le 1er juin 1631, le prince d'Orange parut inopinément dans les environs de Bruges, dont il voulait s'emparer par surprise. La consternation des Brugeois fut extrême, mais Olivier de Wree, aidé de l'influence et du courage de Michel Rousart (2), son collègue, et de quelques autres personnes dévouées au bien du pays, parvint à ranimer les esprits abattus, harangua le peuple, le fit courir aux armes et, à force d'activité, organisa en quelques heures une force assez imposante pour défendre la ville surprise et faire renoncer le prince d'Orange à ses projets. »

Le compte communal de cette année, dressé par Vredius en sa qualité de trésorier et présenté aux échevins en séance du 25 avril 1632, mentionne les dépenses faites pour parer à la marche (*den tocht*) de l'ennemi. Sur l'emprunt voté par résolution du collège en séance du 2 juin 1631, on dépensa la somme de 2,528 ℔. 18 s. 11 d. gros, principalement pour l'achat de poudre. Il fut remboursé de ce chef 1,460 ℔. 16 s. par les finances de la généralité de Flandre, et 800 ℔. gr. par la ville. Le surplus, soit 268 ℔. 2 s. 11 d. gros, fut mandaté

(1) Dr de Mersseman, dans la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. II, p. 285.

(2) Ce nom n'est pas cité dans les *Wetten van Brugghe*.

par ordonnance des échevins en séance du 19 mai 1632 (1).

Le coup de main manqué du prince d'Orange inspira à Vredius ce chronogramme, qui est en même temps une mordante épigramme :

aVrIaCVs brVgaM VenIt, VIDIt, abIIt.

Outre ses fonctions dans le magistrat de la cité, Vredius accepta encore diverses charges charitables et honorifiques, notamment celles de tuteur de l'orphelinat, depuis 1625, de membre de la noble confrérie du Saint-Sang, dont il fut prévôt en 1628 (2), et d'administrateur de l'hôpital Saint-Jean, par élection des échevins en date du 30 septembre 1645 (3).

Quelques mois auparavant, Vredius avait été choisi comme chef-homme de la gilde des couleuvriniers (*busschieters*), dite de Sainte-Barbe. Le protocole de la séance échevinale du 12 décembre 1644 relate que « sire Jacques Anchemant et le premier échevin Olivier de Wree, avec le greffier, maître Guillaume vande Woestyne, s'étant

(1) *Registre aux résolutions de* 1632-1641, fol. 13, n° 5. (Communication de M. l'archiviste Gilliodts-van Severen.)

(2) Gailliard, *Recherches historiques sur la chapelle du Saint-Sang*, p. 281

(3) *Registre aux résolutions de* 1642-1653, fol. 110, n° 3 (Communiqué par M. Gilliodts-van Severen). Vredius avait été nommé receveur de cet établissement, le 30 août 1627 (*Resolutiebouck de* 1607 *à* 1632, fol. 237 v°, n° 7).

rendus, en qualité de commissaires du magistrat, au local de la gilde et y ayant fait procéder à l'élection d'un nouveau chef-homme, en remplacement de sire Jean Baelde-Vasquez, décédé, la majorité des suffrages s'était portée sur le premier échevin de Wree ». Le magistrat ratifia ce choix. De plus, lors de son installation, le 30 avril 1645, la ville, conformément à l'usage, lui offrit une pièce de vin, de la valeur de 16 ℔. gros, et fit illuminer les rues depuis la demeure du nouveau chef-homme jusqu'au local de la gilde (1).

En sa qualité de tuteur de l'hôpital Saint-Jean, Vredius s'attacha à introduire de notables améliorations dans la gestion de cet établissement. Les registres scabinaux (2) indiquent, à plusieurs reprises, les démarches qu'il fit pour obtenir à cet égard l'assentiment de ses collègues du magistrat On conserve dans cet établissement le portrait de Vredius peint par Nicolas Maes (3).

Un autre portrait, dû au pinceau de Jacques Van Oost, est demeuré dans la famille (4).

Le 10 avril 1631, Vredius avait contracté, en

(1) « .... Stellen pecktonnen voor het hof van de ghilde, voor het huis van den hooftman ende onder weghe ter bequaemen plaetsen » (*Registre de* 1642 *à* 1653, fol. 79, n° 1, et fol. 92, n° 3, communiqué par M. l'archiviste.)

(2) Séances du 4 mai 1650, fol. 233, n° 5, et du 9 août 1651, fol. 264 v°, n° 2. (Note de M. Gilliodts-van Severen.)

(3) Gailliard, *Inscriptions funéraires, Église Notre-Dame*, p. 189.

(4) Weale, *Tableaux de l'ancienne école néerlandaise exposés à Bruges en* 1867, p. 172.

l'église Notre-Dame, une seconde alliance avec Marguerite van Oostwynckel (1), ou plutôt van Woestwynckel, fille d'Adrien et de Françoise de Navigheer.

Il épousa, en troisièmes noces, Catherine Peussin, fille de Gaspar, veuve, d'abord, de sire Jean Wynckelman (dont la fille, Catherine Wynckelman, se maria à Olivier de Wree, fils (2)), puis de sire Pierre Cassetta. La date de cette troisième alliance n'est pas indiquée dans les registres paroissiaux (3) ; nous savons cependant qu'elle fut célébrée le 14 janvier 1642, car les collègues du « conseiller Olivier de Wree » furent conviés à un repas solennel pour le lendemain, et répondirent à cette amabilité par l'envoi d'une pièce de vin, de la valeur de cinquante florins (4). Catherine

(1) C'est ainsi que le nom est orthographié dans l'ancien registre paroissial ; mais, comme veut bien nous l'écrire M. l'échevin Ronse, « il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à l'orthographe de ce nom, parce que les registres paroissiaux étaient mal tenus et qu'on se souciait peu de la façon d'écrire les noms de famille ». Il est certain que le nom de cette famille s'est constamment écrit : van Woestwyncle ou van Woestwynckel(e). (Voir *Méreaux des familles brugeoises*, passim.)

(2) Leur méreau obituaire est reproduit dans l'ouvrage cité, p. 374.

(3) La famille Puessin était originaire du pays de Ghistelles et y possédait des biens qui appartinrent ainsi à Vredius, comme le montrent divers documents conservés dans les archives de la famille Ronse. Nous remercions ici l'honorable échevin des recherches qu'il a bien voulu faire en vue de notre étude biographique, dans les anciens registres paroissiaux de Bruges.

(4) « Dheer ende meester Olivier de Wree, raed, truowende met

Peussin décéda le 16 février 1667, ainsi qu'il appert de l'état de biens de son beau-fils Olivier de Wree, le jeune (1.)

Après ces détails biographiques, il convient de parler de Vredius comme écrivain et comme numismate.

Vredius débuta dans le monde des lettres par un recueil poétique composé de quatre fragments.

Le premier, imprimé à Gand, chez Jean vanden Kerchove, en 1624, chante les gloires de l'Ordre du Carmel et la dévotion du Scapulaire.

Les trois autres poèmes furent édités à Bruges, en 1625. Dans l'un, composé de vingt-six chants, l'auteur célèbre les hauts faits militaires du comte de Bucquoy, le héros des guerres de Bohême. Le second comprend divers morceaux de circonstance ainsi que deux pièces badines, intitulées : *Fyghe-Snaeper* et *Bacchus Cortryck* (2). Le dernier mor-

joncvrouw Catarina Puessens, raet weduwe van joist Pieter Cassetta ende te vooren van jor Jan Wynckelman, den 14 deser, heeft begroet al de heeren vant collegie up den anderen daeghs, dies is tsynder candeelfeeste ; ende gheresolveert anden selven de Wree te presenteren een stick wyns van vichtich guldens. » (*Registre de* 1642-1653, fol. 1, nº 6, communiqué par M. Gilliodts-van Severen)

(1) *Méreaux des familles brugeoises*, p. 375.

(2) La *Biographie des hommes remarquables* et GAILLIARD *Bruges et le Franc*, loc. cit., mentionnent une édition de 1621 Ce doit être une erreur, car l'*imprimatur* est daté du 3 juillet 1625. Voir au sujet de ce poème, WILLEMS, *Belgisch museum*, t III, p. 426.

ceau, sous le titre de *Venus ban,* applaudit aux mesures récemment décrétées par le magistrat pour assurer la police des mœurs à Bruges (1).

Ces essais poétiques, bien qu'ils soient d'une valeur littéraire assez mince, valurent à l' « Olivier brugeois » les chaleureux suffrages de ses amis. Ceux notamment que lui adressa Erycius Puteanus sont consignés dans la correspondance du savant louvaniste (2).

Vredius, à son tour, ne laissait pas d'applaudir dans des poèmes qui, suivant la mode de l'époque, s'éditaient parmi les liminaires, au mérite des œuvres publiées par ses amis. On trouve divers morceaux, composés dans la langue d'Horace et signés de son nom, comme préambules des ouvrages de Justus Rycquius (3), de Stochove (4), d'Antoine de Bourgogne (5), de Puteanus (6), de Jacques Immeloot (7), etc.

Les poésies flamandes de Vredius jouirent parmi ses concitoyens d'une durable popularité. Après plus d'un demi-siècle, en 1679, il en parut une nouvelle édition, mais, cette fois, sous le

(1) Vendu 40 francs à la vente Serrure (nº 2663) et coté 80 francs dans le catalogue Olivier, en 1880.

(2) *Epistolarum apparatus*, 4e centurie, nº 1.

(3) *Parcæ*, Gandavi. 1625.

(4) *Voyage du Levant*, 1650.

(5) *Mundi lapis Lydius*, Antverpiæ, 1639.

(6) *Epistolæ*, 1646-1662

(7) Diegerick, *Essai de bibliographie yproise*, p. 84.

nom du poète Lambert Vossius (1), qui avait été jadis le secrétaire et apparemment le collaborateur de l'ancien bourgmestre de Bruges.

Ce « démarquage » littéraire, dont fut victime, en même temps que Vredius, le rhétoricien Jacques de Clerck, d'Hazebrouck, s'aggrava même de récidive, car les *Œuvres complètes de Lambert Vossius* furent réimprimées en 1699 et peut-être encore en 1703 (2).

Heureusement pour la mémoire de Vredius, des œuvres plus sérieuses et plus importantes lui demeurent incontestablement acquises! Les *Sigilla comitum Flandriæ* et la *Genealogia comitum Flandriæ* comptent, aujourd'hui encore, parmi les documents les plus importants de notre histoire nationale.

Dans la préface du premier de ces livres, Vredius raconte lui-même la genèse de sa publication. « M'appliquant, dit-il, à la rédaction d'une histoire de la Flandre, je cherchai des matériaux, non seulement dans les anciens annalistes, mais surtout parmi les documents authentiques, les chartes. Je m'aperçus bientôt que pour mettre de l'ordre dans cette masse de renseignements, il me les faudrait répartir en deux séries, selon qu'ils concernaient l'histoire sacrée ou l'histoire profane.

(1) *Alle de wercken van Lambertus Vossius ... tsaemen by een vergaedert door J. Bapt. ende M. C.* (Jean-Baptiste et Maximilien Clouwet.) *Tot Brugghe by de weduwe van Joannes Clouwet*, 1679.

(2) Voir *Annales de la Société d'Émulation*, loc cit.

Celle-ci, à son tour, se subdivisa, embrassant, d'une part, l'histoire des faits et gestes des comtes, de l'autre, celle de leur famille, en d'autres termes leur généalogie.

» Pour cette dernière partie, continue Vredius, je m'aidai surtout des diplômes et des chartes, dont les scels ne tardèrent pas à retenir mon attention. Dans mes voyages et mes recherches j'en ai réuni six cents environ et j'estime qu'il ne sera pas sans intérêt d'y consacrer une étude spéciale, en même temps qu'aux titres et aux intitulés des documents auxquels ces sceaux étaient appendus. »

De fait, le volume des *Sigilla Comitum* (1) contient la reproduction de plus de trois cents scels des comtes et des comtesses de Flandre, à partir d'Arnoul le Grand (941) jusqu'à Philippe IV, roi d'Espagne, auquel l'ouvrage est dédié.

En dépit d'une santé chancelante (2), Vredius n'avait ménagé ni peines ni fatigues pour réunir

(1) *Sigilla comitum Flandriæ et inscriptiones diplomatum ab iis editorum cum expositione historicâ. Brugis, apud J.-B. Kerchovium*, 1639. C'est donc par erreur que M. Ferd. vander Haeghen (*Bibliographie gantoise*, t. II, p. 12) écrit que Jean-Baptiste et Luc vanden Kerchove « allèrent, *après 1678*, s'établir à Bruges ». Il doit y avoir là un *lapsus calami* pour *1638*.

(2) On trouve dans les *Analectes médicaux de Bruges* par le Dr de Meyer (t. I, p. 185) l'acte par lequel l'évêque Servais de Quinckere, eu égard à l'attestation du médecin Rhodius, autorise exceptionnellement Vredius à faire usage d'œufs pendant le Carême de 1638, sauf néanmoins les mercredis, vendredis et samedis.

cette remarquable série. Il avait fouillé les archives des monastères et des églises de la Flandre, les chartriers de la Chambre des comptes, du Conseil de Flandre et des diverses villes du pays flamand, les Trésoreries des chartes en Hainaut et à Namur, et même les archives du Roi, à Paris.

Pareil travail ne va pas sans quelques mécomptes. C'est ainsi que Vredius nous rapporte la mésaventure qui lui advint chez les Franciscains de Valenciennes. Ayant appris que ces religieux possédaient un document muni d'un sceau du comte Ferrand de Portugal, dont il n'avait encore vu aucun exemplaire, il se rendit exprès dans la capitale du Hainaut pour examiner la pièce. Malgré ses instances, on refusa obstinément de montrer le diplôme.

Rien, d'ailleurs, ne pouvait arrêter le zèle de Vredius pour la réalisation de son plan. Au témoignage de M. de Mersseman (1), « il institua à grands frais, dans sa propre maison, un atelier complet d'imprimerie et un cabinet de gravure, où il employait journellement un grand nombre de personnes à l'impression de ses livres et à la gravure des documents qui devaient servir à les illustrer » (2). Il paraît que les libraires brugeois se

(1) *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. II, p. 286.

(2) Selon VAN MALE (*Van de gheleerde mannen van Brugghe*, ms. de la bibliothèque Goethals, à Courtrai, fol. 328), l'imprimerie particulière de Vredius était installée dans l'hôtel Adornes, joignant la cha-

vengèrent en entravant autant que possible la vente des ouvrages imprimés sans leur concours

Notons cependant que depuis 1639, les œuvres de Vredius parurent successivement avec l'adresse des frères Jean-Baptiste et Luc vanden Kerchove, qui avaient leur officine rue Haute — *in via altâ* — à l'enseigne de la Bible, dans une maison que leur louait Vredius (1).

Il semble, en effet, que Vredius ait engagé les fils de son ancien éditeur gantois à venir s'établir à Bruges, et qu'il ait largement contribué aux frais de leur installation. Il finit cependant par se brouiller avec ses locataires, contre lesquels il intenta, le 10 mai 1647, une action en déguerpissement et en restitution des objets qu'il leur avait confiés, selon le catalogue dressé par les parties, à la date du 25 mars 1645. Cette liste comprend une presse (*ploech pers*) et d'autre matériel, tout un fonds de librairie, dont l'énumération détaillée n'est pas sans offrir de l'intérêt, des cartes, des images « riches et autres, » et même des « affiches pour maisons à louer. » A la même date, Vredius était aussi en avance d'une certaine somme vis-à-

pelle dite de Jérusalem, « à preuve, certains crochets et autres objets en fer que l'on voit encore là où se trouvait l'imprimerie ». (*Waervan noch tot bewysteekenen syn eenighe ysere crammen ende dierghelycke, de welcke men noch can sien ter plaetse daer de druckerie ghestaen heeft.*)

(1) Notice de M. Gilliodts-van Severen dans « La Flandre », 1884, p. 229.

vis du libraire, dont le bail fut renouvelé au prix de 18 ℔. gros par an.

Les gravures qui représentent les *sigilla Comitum* sont l'œuvre des frères Samuel et Adrien Lommelin, dont le burin fut souvent au service de Rubens (1), et des deux François Schelhaver, le père et le fils, dont on retrouve fréquemment le nom comme ayant taillé des matrices pour la confection de méreaux (2).

Sans offrir cette exactitude absolue que le perfectionnement des arts graphiques permet aujourd'hui, ces images se distinguent de la plupart des gravures contemporaines par une préoccupation visible de reproduire fidèlement le caractère archéologique des modèles. A cet égard, on ne peut que rendre hommage aux soins de l'auteur et des artistes qui collaboraient à sa publication.

Un an après l'apparition des *Sigilla Comitum*, l'auteur en donna une édition flamande (3), qui fut bientôt suivie d'une version française, due à la plume de L. V. R. (4). Ces initiales semblent désigner L*ambertus* V*ossius* R*omanus;* le collaborateur de Vredius avait peut-être, comme son

(1) Voir *Bibliographie nationale*, t. XII, col. 339 (article de M. H. Hymans).

(2) Voir *Méreaux des familles brugeoises*, table des graveurs.

(3) *De seghelen der graven van Vlaenderen*. Brugghe, 1640.

(4) *Les sceaux des comtes de Flandre et inscriptions des chartes par eux publiees*, trad. par L. V. R. Bruges, J.-B. vanden Kerchove, 1641.

compagnon Rycquius, obtenu le titre de « citoyen romain » durant son séjour dans la capitale du monde chrétien.

Pour se délasser de ses travaux historiques, Vredius avait préparé et mené à bonne fin la publication des recherches botaniques et médicales de son vieil ami Boëce de Boot (1). Le célèbre archiâtre de l'empereur Rodolphe II lui ayant, sur son lit de mort, confié le manuscrit et les dessins d'un ouvrage relatif aux propriétés curatives encore inconnues de certaines plantes, Vredius, ainsi qu'il le dit dans l'épître dédicatoire, s'était décidé à faire paraître cette œuvre, « *ne typographi otiosi sint*, » en attendant que la réception de certains renseignements complémentaires lui permît de poursuivre l'édition des monuments sphragistiques de la dynastie flamande. Ce volume parut en octobre 1640, sous l'égide de Jean-Jacques Chifflet, médecin du Cardinal-Infant et du roi Philippe IV.

Fidèle à sa promesse, Vredius donna, en 1642 (2), la seconde partie de son travail sur les comtes de Flandre et leur famille.

La *Genealogia comitum Flandriæ* est conçue

(1) *Anselmi Boetii de Boot... Florum Herbarum ac fructuum selectiorum icones et vires, e bibliothecâ Olivary Vredy*. Brugis, apud J.-B. et Lucam Kerchovios, 1640, in-8°, oblong.

(2) *Genealogia comitum Flandriæ à Balduino Ferreo usque ad Philippum IV, Hisp. regem*. Brugis. apud J.-B. et Lucam Kerchovios, 1642.

d'après le même système que les *Sigilla*. Dans une suite de vingt-deux tableaux généalogiques, l'auteur dresse la filiation de tous les descendants du premier marquis des Flamands, Baudouin Bras-de-Fer. Il en poursuit les déductions familiales non seulement dans la postérité masculine, mais encore dans la descendance maternelle; aussi, toutes les dynasties de l'Europe et les principales souches féodales des Pays-Bas et des contrées voisines s'y trouvent-elles représentées.

On s'imagine difficilement ce qu'il a fallu de patience, de zèle et d'attention, à une époque où les livres étaient rares, les correspondances lentes et difficiles, les voyages pénibles, pour réunir les matériaux de ces tablettes généalogiques, dont l'exactitude a rarement été trouvée en défaut.

A la suite de chaque tableau généalogique vient une série de planches reproduisant en gravure les sceaux et les contre-sceaux des personnages cités, pour autant que l'auteur avait pu en retrouver des exemplaires. Ces six cent vingt-deux dessins fournissent un contingent précieux de renseignements historiques, archéologiques, héraldiques, et nous ont conservé le souvenir d'un grand nombre de monuments sphragistiques aujourd'hui perdus.

De même que, pour commenter les planches des *Sigilla*, Vredius avait eu recours aux titres et aux diplômes, de même, pour corroborer ses tabelles généalogiques, il rapporte une quantité de documents, de chroniques et de textes réunis par lui

dans les chartriers, les manuscrits ou les livres imprimés. Ces *Probationes* forment deux volumes annexes au premier, de sorte que la *Genealogia comitum Flandriæ* comprend en tout près de onze cents pages *in-folio* (1).

Selon le plan que s'était tracé Vredius, ces deux ouvrages, les *Sigilla* et la *Genealogia*, ne constituaient que la moitié et, pour ainsi dire, le préambule du monument grandiose qu'il voulait consacrer aux annales de sa patrie. *L'Historia comitum Flandriæ* devait, dans sa pensée, offrir non seulement le récit des faits et gestes de ces princes, mais encore un tableau complet des institutions et des mœurs nationales, étudiées dans leur développement historique.

Malgré les proportions immenses de l'entreprise, malgré les difficultés du temps et les contrariétés de tout genre qui vinrent l'entraver, Vredius poursuivit activement son œuvre.

La méthode analytique qu'il avait adoptée, amène l'historien des comtes de Flandre à poser, dans son préambule, ces deux questions : *Quid comes? Quid Flandria?*

A la première, il répond par une volumineuse dissertation sur l'étymologie, les origines et les attributions de la dignité comtale dans les temps

(1) La première partie comporte 172 pages, y compris les *errata* et la table. Le second volume contient les *probationes* des dix premières tablettes, soit 416 pages ; la suite, comptant 498 pages, porte un *imprimatur* daté du 9 janvier 1643.

anciens. La Flandre apparaît ensuite sous la domination romaine, puis comme le berceau de la monarchie franque; avec le règne de Clovis, elle devient chrétienne et Vredius rapporte, en grand détail, les gestes des rois mérovingiens relatifs à nos provinces et les actes des premiers apôtres du pays flamand.

Nous ne nous arrêterons guère à ces volumineuses dissertations (1), dont le progrès des études historiques a bien réduit la valeur, mais qui, à l'époque où l'ouvrage parut, constituaient une œuvre de réelle importance. De nos jours, sans doute, la saine critique trouve beaucoup à redire dans cette accumulation de documents plus ou moins authentiques, de déductions parfois forcées, d'interprétations souvent fantaisistes et même fantastiques. On ne peut cependant s'empêcher d'admirer la somme de travail que Vredius consacra à cette entreprise. Son érudition « presque effrayante » (2) avait su mettre à contribution les auteurs classiques et les chroniques légendaires, appeler à son secours la philologie, l'épigraphie, l'archéologie, souvent aussi la sphragistique et la numismatique.

Pour l'illustration de ces volumes, l'orfèvre

(1) La première partie contient VIII et 112 pages. La seconde (qui parut en même temps) XII et 696 pages, plus un supplément de 86 pages et 26 pages non chiffrées pour les tables.

(2) *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, loco cit.

Jean de Mel et son fils Jean (1) apportèrent à Vredius le concours d'un burin délicat.

L'ensemble de cette œuvre historique comporte plus de douze cents pages *in-folio*. Les deux premières parties, *De officio comitis* et *Flandria ethnica,* dont la rédaction était terminée dès 1646, ne parurent qu'en 1650, car les désastres de la guerre étaient venus entretemps, nous apprend l'écrivain, paralyser son courage et tarir les ressources qu'il consacrait à l'impression de ses œuvres (2).

La troisième partie (3) s'arrête brusquement à la page 400, au bas de laquelle se lit cette laconique épigraphe : *Hanc historiam auctor, morte præventus, absolvere non potuit.*

Vredius, en effet, était mort avant d'avoir pu compléter son œuvre, le 21 mars 1652.

Il habitait, pour lors, la maison nommée *La Porte Verte* (4), dans la rue Courte de l'Équerre, pa-

(1) Ces artistes sont fréquemment cités comme graveurs de méreaux.

(2) « Tot undique bellorum procelle et tempestates Belgium nostrum involuerunt ut mihi et animus et, ut fatear, etiam potestas defuerit opus propriis sumptibus inchoatum absolvendi. »

(3) On en signale des exemplaires portant l'adresse de l'imprimeur Pierre van Pee ; d'autres ne donnent pas cette indication.

(4 Actuellement la résidence des PP. Jésuites. Vredius s'y était probablement installé lors de son second mariage, car nous voyons qu'il obtint, le 21 janvier 1633, l'autorisation d'y brasser de la bière pour son usage particulier. « Dheer Olivier de Wree heeft eed ghedaen van tsynen huuse te brauwen, staende in de Cortewynscle. » (*Registre scabinal de* 1632-1641, fol. 42, n° 1, communiqué par M. Gilliodts-Van Severen.)

roisse de Saint-Gilles; mais il fut enterré en l'église Notre-Dame, dans la tombe de son père, qui se trouve près du quatrième pilier de la nef méridionale (1).

Un somptueux monument y fut élevé à la mémoire de l'écrivain brugeois. Cette œuvre sculpturale, due au ciseau de Jean de Corte (2), coûta la somme de 102 ℔. gros. Elle est ornée du buste en marbre de Vredius et de ses armes timbrées (3).

Celles-ci eurent la malchance d'attirer l'attention des hérauts d'armes de Sa Majesté, et la fille de l'ancien bourgmestre de Bruges dut présenter requête au Roi pour obtenir le maintien des « armes timbrées » sur la tombe de celui qui « avoit consommé tout son bien, sans en avoir receu aucune mercède, pour mettre au jour les livres généalogiques et historiques des comtes et comtesses de la comté de Flandres » (4).

C'est d'après le buste taillé par Jean de Corte que l'habile burin de M. Vermeylen a reproduit les traits de l'historien et numismate brugeois,

(1) Gailliard, *Inscriptions funéraires, Église Notre-Dame*. p. 189.

(2) Voir *Méreaux de familles brugeoises*, p. 375.

(3 Les armes de la famille de Wree se blasonnent : *Tiercé en fasce : au 1er, d'hermines au sautoir de gueules ; au 2e, d'argent à trois écureuils assis de gueules, rangés en fasce ; au 3e, de sable à trois tierces d'or. Heaume avec lambrequins et bourrelet d'argent et de gueules. Cimier : un sauvage issant, tenant de sa main dextre une lance de gueules, la senestre appuyée sur la hanche.*

(4) Gailliard, *Inscriptions funéraires, Église Notre-Dame*, p. 189.

sur la médaille que la *Société royale de numismatique* lui consacre aujourd'hui.

Pour justifier cet insigne honneur, il nous reste à parler des études et des publications de Vredius au point de vue spécial de la science monétaire.

Le goût de la numismatique avait été mis fort en honneur à Bruges, pendant le XVIe siècle, grâce aux frères Guy et Marc Laurin (1). Tout le monde connaît les grandes publications sur les monnaies grecques et romaines, éditées par Hubert Goltzius, mais qui, en réalité, étaient dues non seulement à la munificence, mais aussi à l'érudition personnelle des deux Mécènes brugeois La splendide collection que les Laurin avaient fait rassembler par Goltz, au cours de ses voyages en Italie, en France et en Allemagne, avait été, en partie, pillée par la soldatesque, lors des troubles qui désolèrent la ville, en 1580. On avait pu cependant en sauver un bon lot, que Vredius acquit des héritiers de Marc Laurin pour en former le noyau de sa propre collection.

Celle-ci, par une rare fortune, demeura pendant près de deux siècles, conservée dans la famille. Ce fut en 1832 seulement qu'elle fut malheureusement dispersée (2).

Au témoignage de M. le professeur Serrure, qui eut l'occasion de l'examiner, cette collection était

(1) Voir *Biographie nationale*, t. XI, col. 457 et suiv.

(2) SERRURE *Vredius als beoefenaer der penningkunde* (*Vredius numismate*) dans le *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 201.

d'autant plus intéressante qu'elle comprenait, à côté des monnaies antiques, une série remarquable au point de vue de la numismatique flamande. Le savant gantois y trouva plusieurs pièces qui lui étaient inconnues, notamment des obsidionales d'Audenarde, de 1583.

Quant aux médailles consulaires et impériales que possédait Vredius, nous en avons le catalogue descriptif, qu'il dressa lui-même ; il comprend environ 2,500 pièces, chiffre assurément important pour l'époque. Cet inventaire manuscrit, dont on cite trois exemplaires, l'un à la Bibliothèque royale de Bruxelles (1), l'autre dans la bibliothèque de M. Serrure (2), le troisième à Anvers dans la collection della Faille (3), est d'autant plus curieux que le savant brugeois, devançant Mionnet et Cohen, y avait inscrit le prix auquel chaque pièce était cotée à Paris en 1651.

Ce n'était pas pour le vain plaisir de posséder ou de contempler ces souvenirs du passé, que Vredius avait réuni ces séries de médailles. Il y trouvait d'intéressants sujets d'étude et des documents précieux pour ses grands travaux historiques. A plus d'une reprise, dans ses publi-

(1) Serrure, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 29.

(2) Idem, *Vaderlandsch museum*, loco cit.

(3) Lors de la vente de cette bibliothèque, en 1878. ce manuscrit fut adjugé pour 20 francs. On ignore où il se trouve actuellement; les recherches qu'a bien voulu faire pour nous le savant conservateur du Musée Plantin, M. Max Rooses, sont demeurées sans résultat.

cations, il fait allusion à quelques-unes des pièces de sa collection.

Il en est ainsi notamment pour les *mailles* de Bruges, au type du guerrier portant l'écu gironné ; elles devaient être fort rares au XVIIe siècle, si l'on en juge par la notice que Vredius leur consacre dans ses *Sigilla Comitum* (1), en les attribuant erronément au règne de Guillaume Cliton.

A propos des trouvailles de Domburg en Zélande, Vredius écrivit une dissertation sur plusieurs deniers romains et sur les curieuses *sceattas* découvertes le long de cette plage et qu'il avait recueillies dans son médaillier. C'est avec une visible satisfaction qu'il y parle de *ses* monnaies : *de numismatibus meis* (2).

Au surplus, Vredius avait un véritable tempérament de collectionneur. Outre ses médailles, il possédait une série de pierres gravées et de bijoux antiques, ainsi que d'autres antiquités de divers genres (3). Il avait formé une galerie de tableaux, assez éclectique, d'ailleurs, si nous en jugeons par le catalogue qu'en dressa le peintre Jacques van Oost et que nous avons eu la bonne chance de retrouver (4). Sa bibliothèque, dont Ant. Sanderus cite quelques manuscrits (5), devait être égale-

(1) P. 15.

(2) *Flandria ethnica*, suppl. p. LV.

(3) *Méreaux de familles brugeoises*, p. 376.

(4) *Annales de la Société d'Émulation*, loco cit.

(5) *Bibliotheca Belgica manuscripta*, t. I, p. 226.

ment considérable et précieuse. Lors de la mise aux enchères de ces livres, on en dressa — chose rare à cette époque — un catalogue imprimé. Disons, en passant, que lors de la vente, les acheteurs eurent largement de quoi se rafraîchir — peut-être aussi s'échauffer — aux frais de la succession (1). La famille céda, en outre, au libraire Pierre Van Pee, pour la somme de huit cents florins, un grand nombre d'exemplaires *in albis* des œuvres de Vredius, qui se retrouvèrent à la mortuaire (1).

C'est à juste titre, pensons-nous, que les amis de la numismatique flamande saluent en Olivier de Wree l'un des premiers pionniers de cette science qu'ont illustrée après lui les Ghesquière, les Serrure, les Victor Gailliard, les Deschamps de Pas, et dont la *Société royale de Numismatique* réunit aujourd'hui les zélés représentants.

Vredius eut le mérite de ne pas sacrifier au goût de son époque en recherchant uniquement les souvenirs monétaires de l'antiquité classique. De même qu'il avait « osé », selon l'expression de son ami, le poète Jacques Lernout, rédiger ses poèmes dans une autre langue que celle de Virgile et d'Horace, de même il ne dédaigna pas de colliger et d'étudier les documents monétaires de son pays flamand, de préférence à ceux de Rome

(1) *Méreaux de familles brugeoises*, loco cit.

et d'Athènes. S'il n'a pas consacré exclusivement à la numismatique sa vaste érudition et son infatigable esprit de recherches, il fut néanmoins de ceux qui comprennent l'indispensable concours que cette science apporte aux études historiques proprement dites. Ses travaux sur la sphragistique, cette sœur de la science des médailles, demeurent, d'ailleurs, des monuments impérissables de son zèle pour les études qui forment l'apanage de notre compagnie.

En rendant un solennel hommage à la mémoire d'Olivier de Wree, la *Société belge de Numismatique* a bien voulu honorer une des illustrations scientifiques de ma ville natale. Qu'il me soit permis, au nom de la cité brugeoise, de l'en remercier !

Baron Bethune.

NÉCROLOGIE.

Alfred von SALLET.

Le 25 novembre 1897 est une date néfaste pour la science numismatique, car en ce jour est décédé, à Berlin, le professeur docteur Alfred von Sallet, membre honoraire de la Société berlinoise de numismatique.

Fils du poète Frédéric von Sallet, et dernier rejeton d'une ancienne famille lithuanienne, Alfred von Sallet naquit, en 1842, à Reichau, en Silésie. Dès son jeune âge, il collectionnait des monnaies, et bientôt il s'adonna tout entier à l'étude de la numismatique antique, ce qui lui valut, dès 1870, d'être adjoint au directeur du Cabinet royal des médailles de Berlin, alors le savant Friedlaender.

Le Cabinet était, à cette époque, assez peu important; c'est au zèle, à la science des deux érudits auxquels sa destinée était confiée qu'il doit l'essor qu'il a pris depuis, et qui en fait aujourd'hui un des plus riches du monde, non seulement en monnaies antiques, mais encore en monnaies du moyen âge, en thalers et en médailles artistiques.

Von Sallet ne borna pas son activité à l'administration du Cabinet numismatique de Berlin, à

la tête duquel il fut placé en 1884, après la mort de son regretté maître; car sa production littéraire est considérable. On voudra bien nous permettre d'en dire un mot.

Nous trouvons la preuve de la passion de von Sallet pour les études monétaires dans le fait que sa thèse pour obtenir le doctorat eut pour objet l'*Histoire de la Numismatique des rois du Bosphore cimérien et du Pont* (1869). Ce premier travail fut suivi de tant d'autres qu'il faut nous borner à citer ceux qui traitent du numéraire des princes de Palmyre, des dates sur les monnaies impériales frappées à Alexandrie, et des noms des médailleurs sur les monnaies grecques. Au reste, la plus grande partie de ses études se trouve insérée dans la revue *Zeitschrift für Numismatik,* créée par lui en 1874.

Il est impossible de donner ici la nomenclature de tous les articles publiés par le regretté défunt dans la *Zeitschrift,* articles toujours si intéressants et consacrés pour la plupart à l'antiquité et aux médailles de la Renaissance. Nous signalerons cependant tout spécialement comme preuve de sa méthode critique et de son style riche en idées neuves l'*Histoire monétaire des rois de la Bactriane* (tome VI). Il n'est pas permis d'oublier non plus la description des plus beaux échantillons du Cabinet de Berlin, qu'en collaboration avec Friedlaender il fit paraître, en 1877, sous le titre : *Das Konigliche Münzkabinet, Geschichte und Uebersicht*

der Sammlung, etc., et la description des monnaies antiques du même Cabinet, dont il a écrit les deux premiers volumes : *Thracia* et *Macedonia*. Son *Introduction* à l'étude de la numismatique est encore à paraître.

Mais notre ami, qui unissait un goût exquis à un rare enthousiasme pour le Beau, se sentait entraîné aussi vers l'étude d'autres objets d'art. Il fit de sa maison un vrai petit musée, il y plaça des statuettes, des peintures sur verre, des miniatures, des gravures sur bois ou en taille douce, etc., etc., et se plaisait à les étudier. Nous possédons le résultat de ses réflexions et de ses recherches dans diverses brochures, telles que celles qui traitent de Martin Luther et d'Albert Dürer.

A son goût si pur, à son esprit si observateur, à ses vastes connaissances, non seulement en numismatique, mais encore en tout ce qui touche l'art, à une critique sûre, von Sallet unissait une affabilité et une complaisance extrêmes, reconnues et vantées par tous ceux qui ont eu accès à notre Cabinet royal des médailles. C'était un vrai et digne prêtre de l'auguste *Junon Moneta*, dont la mémoire ne s'éteindra jamais.

HERMANN DANNENBERG.

JEAN-BAPTISTE BALLION.

Le 8 février 1898, est décédé à Gand M. Jean-

Baptiste Ballion, correspondant regnicole de la Société royale de numismatique de Belgique depuis le 3 juillet 1892.

Le regretté défunt était un fervent de l'archéologie, et aucune branche de cette vaste science ne le laissait indifférent. Il avait réuni chez lui de riches et intéressantes collections qu'il se faisait un véritable plaisir de montrer aux nombreux amis que la variété de ses connaissances et la parfaite aménité de son caractère avaient réunis autour de lui.

Le souvenir de cet homme de bien sera fidèlement conservé par tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître.

Vte B. DE J.

NICOLAS-JOSEPH-JULES ROUYER.

Jules Rouyer, directeur départemental des Postes en retraite, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, que la mort est venue enlever à Thiaucourt, le 10 février dernier, à la science et à notre affection, était né, le 17 décembre 1820, à Carvin, dans le Pas-de-Calais.

Très jeune encore, il se sentit attiré vers l'étude des monnaies et des jetons : ses débuts, comme écrivain numismatiste, datent, croyons-nous, de l'année 1844.

Associé correspondant de la Société nationale

des antiquaires de France, de la Société des antiquaires de la Morinie, de l'Académie Stanislas à Nancy et de l'Académie d'Arras, membre de la Société d'archéologie lorraine, membre honoraire de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, etc., membre honoraire de la Société royale de numismatique de Belgique (1er juillet 1883), M. Rouyer appartenait à notre compagnie depuis le 20 mars 1863, date à laquelle le bureau l'avait élu, à l'unanimité, sur la proposition de MM. Chalon et Guioth, membre associé étranger.

Le nom de Jules Rouyer apparaît pour la première fois dans la *Revue belge de numismatique* au bas d'une lettre adressée, le 24 mai 1858, à M. Renier Chalon, au sujet de l'attribution contestée d'un jeton français. Depuis lors, abondante et précieuse fut sa collaboration à notre Recueil, dont la dernière livraison parue contient encore une notice de lui, concernant un *Jeton de Tournai au nom du graveur « Riquehem » ou Jacquemart de Riquehan.*

L'œuvre de Jules Rouyer est gigantesque.

L'*Histoire du jeton au moyen âge*, qu'il publia en 1858, en collaboration avec M. Eug. Hucher, un autre ancien membre de notre Société, est restée classique, bien que seul le tome premier ait paru. Mais, c'est surtout dans les publications des nombreuses sociétés savantes dont le regretté défunt faisait partie qu'il faut rechercher ses écrits, toujours si remplis de faits nouveaux et constam-

ment marqués d'une saine, prudente et érudite critique.

L'histoire numismatique belge doit à M. Rouyer la solution de nombreux problèmes, la connaissance d'importants documents. Dans cet ordre d'idées, on peut citer tout spécialement :

Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française. Revue (française) de numismatique, années 1847, 1848 et 1849.

Notice sur quelques oboles, deniers et doubles du système tournois, frappés dans les Pays-Bas et dans le nord de la France, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Revue (française) de numismatique, année 1852.

Documents relatifs à l'atelier monétaire d'Arras sous la domination des rois d'Espagne. Revue de la numismatique belge, année 1859.

Mémoire concernant l'évaluation des anciennes monnaies de Flandre, de Brabant, etc., rédigé en 1600, *par Gilles van Halbeeck, l'un des maîtres généraux des monnaies des archiducs Albert et Isabelle dans les Pays-Bas.* Revue de la numismatique belge, année 1873.

Notes sur des jetons du moyen âge relatifs aux Pays-Bas. Revue belge de numismatique, année 1876.

Documents concernant l'atelier monétaire de Tournai, à l'époque de la domination espagnole. Revue belge de numismatique, année 1881.

Remarques concernant un ancien recueil manuscrit de figures de monnaies et description des empreintes qu'on y trouve de quelques médailles à des types moné-

taires des XVe et XVIe siècles, frappées dans les Pays-Bas. Revue belge de numismatique, année 1882.

Quelques anciens méreaux de Tournai et souvenirs qui s'y rattachent. Revue belge de numismatique, année 1884.

Deneraux et autres poids monétaires de France et des Pays-Bas. Revue (française) de numismatique, année 1886.

Points divers de l'histoire monétaire des Pays-Bas. Revue belge de numismatique, années 1887, 1890, 1891 et 1892.

Une fabrique de jetons d'apparence française à Sedan du temps de Louis XIII, antérieurement à la réunion de cette ville à la France. Revue (française) de numismatique, année 1887.

Méreaux du XVIe siècle et autres concernant la dévotion au saint Sacrement de Miracle, à Bruxelles. Revue belge de numismatique, année 1888.

Tous ces travaux sont de la plus haute valeur ; à leur suite on nous permettra de signaler encore le mémoire qui lui tenait le plus au cœur, parce qu'il avait pour objet la réhabilitation d'un artiste qu'il jugeait injustement déprécié : *L'œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons* (Revue belge de numismatique, années 1893, 1894 et 1895), et aussi : *Le nom de Jésus employé comme type sur les monuments numismatiques du XVe siècle, principalement en France et dans les pays voisins.* (Revue belge de numismatique, années 1896 et 1897).

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Belgique est redevable à la générosité de M. Rouyer d'une importante série de monnaies seigneuriales des anciens Pays-Bas, et la Société royale de numismatique d'une intéressante suite de trente-trois poids monétaires se rapportant aux Provinces Belgiques (1).

Le Gouvernement belge a justement récompensé les services rendus par Jules Rouyer à la science nationale en lui conférant la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

Les mérites de notre confrère étaient grands, car il ne fut pas seulement un éminent numismatiste, le maître incontesté en ce qui concerne les jetons, mais encore un bibliophile éclairé comme en témoignent, entre autres, ses *Fragments d'études de bibliographie lorraine* (1880), et ses recherches sur *Pierre de Blarru et la Nancéide* (1876, 1883 et 1888).

Bien que M. Rouyer fût personnellement connu de quelques-uns seulement des membres de notre Société, — il n'assista qu'une seule fois à nos séances, à Charleroi, en 1881, — il était cependant aimé et grandement apprécié de tous, car jamais il ne fut fait vainement appel à son obligeance, à ses conseils, à ses vastes connaissances, à sa longue expérience. Sa mort est une perte irréparable pour la Société royale de numismatique de Belgique.

Au moment même où nous parvenait la triste

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1894, pp. 254-263.

nouvelle du décès de notre cher et vénéré ami, nous lisions dans le compte rendu de la séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, publié par le *Temps* du 19 février, l'entrefilet suivant :

« *Numismatique.* — M. Babelon annonce le don » fait au Cabinet des médailles de la Bibliothèque » nationale, par M. Jules Rouyer, de Thiaucourt, » d'une splendide collection, la plus complète » certainement qui ait été réunie par un parti- » culier, comprenant 4,888 jetons historiques » répartis depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin de » l'ancien régime (1). »

On ne pouvait couronner par un acte plus digne de la reconnaissance publique une carrière toute de devoir, de travail et d'étude.

ALPHONSE DE WITTE.

(1) M. Rouyer avait déjà fait don au Cabinet de France de sa collection de poids monétaires français comprenant une soixantaine de variétés. Voir *Revue française de numismatique*, année 1895, p. 108.

MÉLANGES

Proposition de changer le type des monnaies belges.

A la séance de la Chambre des Représentants du 23 décembre dernier, notre confrère, M. Delbeke, député d'Anvers, a saisi l'occasion du vote de la convention avec les pays de l'Union latine, qui permet à la Belgique de frapper un supplément de monnaies divisionnaires jusqu'à concurrence d'une valeur de 6 millions de francs, pour insister sur la nécessité d'abandonner notre ancien type monétaire, qu'il qualifie, non sans raison, de vulgaire et de banal. Il voudrait voir la Belgique suivre l'exemple de la France et il est heureux de constater que le Ministre des Finances, M. de Smet de Naeyer, est d'accord avec lui sur l'obligation qu'il y a pour le Gouvernement de relever le caractère artistique du numéraire belge.

Dans ce but, M. Delbeke préconise la création d'une commission, qui réunirait toutes les conditions de compétence et qui aurait à sa disposition un crédit d'une quinzaine de mille francs, afin de pouvoir organiser un concours limité, avec des primes assez élevées pour tenter tous les grands artistes.

On ne peut qu'applaudir à l'heureuse initiative de M. Delbeke, si, ceci est important, par « concours limité » il entend un concours auquel seuls les artistes belges seront autorisés à prendre part. Faire appel à l'étranger serait, en l'occurrence, reconnaître officiellement l'infériorité de l'art

belge et, vraiment, nos sculpteurs et nos médailleurs ne méritent pas cet affront.

Il faudrait, cependant, guider quelque peu nos artistes tout en mettant le moins d'entraves possible au libre jeu de leur imagination. Il y a, en effet, des règles pour la monnaie qu'il serait dangereux de négliger (1). Les types monétaires doivent, comme le fait justement observer M Babelon, l'éminent conservateur du Cabinet des médailles de France, avoir un caractère national et patriotique Nous ajouterons qu'un de leurs premiers mérites est la simplicité de composition. En Belgique, royaume constitutionnel, les éléments principaux de figuration pour les espèces sont tout naturellement indiqués. M. Van der Stappen, sur des médailles récentes, nous a montré, au surplus, tout le parti qu'on pouvait tirer de l'effigie du Roi. Les armes du royaume ou, mieux peut-être, une allégorie inspirée de nos traditions nationales ont leur place marquée comme motif décoratif au revers du nouveau numéraire.

D'après nous, les types monétaires, si l'on désire obtenir un numéraire de caractère vraiment artistique, doivent varier avec la nature du métal et la dimension des monnaies, et nous voudrions voir, tout au moins, comme en France, confier la gravure des pièces d'or, des pièces d'argent et des pièces de nickel à des artistes différents, afin d'obtenir plus de variété dans l'ensemble.

Nous avons, d'ailleurs, toute confiance dans le Ministre des Finances, M. de Smet de Naeyer, qui aura, sans doute, pris une décision définitive lorsque paraîtront ces lignes.

A. DE WITTE.

(1) Telle est, malheureusement, l'obligation de donner un faible relief à la gravure.

Trouvaille de monnaies romaines a Courtrai.

Au mois de février ou mars 1897, dans un champ situé sur la rive gauche de la Lys, à proximité du nouveau pont qui relie le quartier dit « de la porte de Bruges » au « faubourg de Gand », une trouvaille importante, semble-t-il, de monnaies romaines a été faite.

Eu égard aux circonstances dans lesquelles cette découverte a eu lieu et aux débats judiciaires qui en ont été la conséquence, il a été impossible de recueillir, à cet égard, des renseignements précis.

Voici ce que je suis parvenu, après de multiples démarches, à apprendre relativement à cette affaire.

En vue de l'établissement du remblai d'accès au nouveau pont, l'État belge avait acquis de Mme la douairière Piers de Raveschoot, propriétaire à Olsene, le droit d'extraire des sables dans certaine pièce de terre occupée par un nommé Callens. Les ouvriers employés à ce travail mirent au jour un vase de terre qu'ils s'empressèrent de briser et dont les fragments ont été perdus avant qu'on ait pu en fixer la nature, la forme et le style.

Ce vase renfermait une quantité de monnaies, les unes isolées, les autres agglomérées en lingot par l'oxydation

Les ouvriers se partagèrent ces pièces, au hasard et sans aucune notion de leur importance. Tout se passa dans le plus grand secret, les auteurs de la découverte craignant de devoir abandonner une partie du précieux « magot ».

La plupart de ces terrassiers venaient des environs de Bruges, de Beernem et des villages voisins. Plusieurs d'entre eux quittèrent le chantier et rentrèrent au logis, espérant trouver ainsi l'occasion de réaliser leur nouvelle fortune sans attirer l'attention.

Ils ne tardèrent pas à se présenter chez quelques orfèvres et collectionneurs brugeois, offrant en vente des poignées de pièces qu'ils tiraient de leurs poches ou de leurs casquettes. D'autres, moins avisés, s'amusèrent à exhiber leurs lots dans les cabarets, à en distribuer l'une ou l'autre pièce à des camarades, à les céder à des curieux.

La justice, instruite, à ce que l'on dit, par un orfèvre qui n'avait pu conclure au prix qu'il en offrait l'achat d'un lot de ces pièces, finit par se mêler de l'affaire.

Au cours d'une longue instruction menée par les parquets de Courtrai et de Bruges, diverses visites domiciliaires eurent lieu à Beernem, à Waerdamme, à Bruges et à Gand ; elles amenèrent la découverte d'un certain nombre de pièces, qui furent consignées au greffe du tribunal de Courtrai.

Par jugement du 20 juillet 1897, ce tribunal, faisant application de l'article 508 du Code pénal, condamna trois des receleurs à une amende de 26 francs conditionnellement. L'État belge, qui s'était porté partie civile et réclamait la remise des monnaies retrouvées, fut débouté, le tribunal estimant qu'il n'avait pas fait la preuve de son droit de propriété sur les objets trouvés.

Les monnaies saisies étant demeurées au greffe du tribunal, j'ai été gracieusement autorisé à en prendre inspection et à en dresser la nomenclature.

L'ensemble se compose exactement de 300 pièces. Toutes (sauf une) sont de conservation médiocre et, pour un grand nombre, le revers est illisible. Il y a, en plus, un lingot de pièces absolument frustes, soudées ensemble par l'oxydation.

Il est probable, toutefois, que l'on n'a retrouvé qu'une partie du dépôt. D'après la rumeur publique, l'ensemble

de celui-ci comporterait une masse d'environ 7 kilogrammes; or, les pièces que nous avons vues représentent à peine la septième partie de ce poids.

Toutes les pièces sont des deniers d'argent ou de billon blanc. On a parlé aussi de monnaies d'or, mais il a été impossible d'obtenir, à cet égard, le moindre éclaircissement.

Voici l'inventaire des pièces que nous avons examinées :

Adrien (+ 138).

Une pièce, revers fruste.

Antonin (+ 161).

Une pièce, revers fruste.

Septime-Sévère (+ 211).

Deux pièces. L'une semblable à COHEN (1re éd.) nº 205 ; l'autre illisible au revers.

Caracalla (+ 217).

Une pièce avec la légende : ANTONINVS PIVS AVG. BRIT ; Revers fruste.

Julia Mœsa.

Une pièce fruste.

Alexandre (+ 235).

Deux pièces, revers illisible.

Maximin (+ 238).

Une pièce (COHEN nº 37 ?).

Gordien III (+ 244).

Onze pièces, parmi lesquelles COHEN nºs 15 et 114 ; les autres avec revers frustes.

Philippe I (+ 249).

Quatre pièces, dont l'une décrite par COHEN n° 38 ; les autres frustes.

Philippe fils.

Une pièce, COHEN n° 6.

Otacilie.

Cinq pièces, dont l'une est le n° 3 de COHEN, l'autre le n° 20.

Trajan Dèce (+ 251).

Deux pièces, dont l'une au revers DACIA (COHEN n° 10?); l'autre COHEN n° 24.

Trébonien (+ 254).

Deux pièces semblables, COHEN n° 68.

Émilien (+ 254).

Une pièce, revers illisible.

Valérien (+ 263).

Cinq pièces, dont l'une n° 119 de COHEN.

Valérien le jeune.

Une pièce dans COHEN n° 5.

Gallien (+ 268).

Trois pièces, dont l'une est dans COHEN, n° 36 ou 37 ; l'autre, n° 56 ou 70.

Salonine.

Quatre pièces, parmi lesquelles les n°s 14, 45 et 78 de COHEN.

Salonin.

Quatre pièces, dont COHEN n°s 2 et 19 (deux exemplaires) ; la 4me fruste.

Posthume (+ 267).

Quatre-vingt-quinze pièces, parmi lesquelles : COHEN, nos 24, 27 (deux exemplaires), 39, 44 (deux exemplaires), 88 (variété avec buste radié), 91 (dix exemplaires variés), 94 (deux exemplaires), 105 (deux exemplaires), 109, 114 (trois exemplaires), 121, 136 (trois exemplaires, dont un beau), 156, 158, 168, 170, 184, 191.

Probus (+ 282).

Deux pièces, dont l'une avec tête radiée à gauche.

Maximien Hercule (de 286 à 310).

Deux pièces, dont les revers sont frustes.

En plus, 149 pièces illisibles, mais dont la majeure partie peut être assignée au règne de Posthume.

La moitié du dépôt est donc trop détériorée pour qu'il ait été possible d'en déterminer l'attribution.

Parmi les pièces reconnues, aucune ne constitue un type nouveau. La plupart sont notées dans Cohen comme C (*communes*) : il n'en est qu'une à laquelle cet auteur attribue une certaine valeur en l'évaluant à 6 francs. Encore, eu égard à leur mauvaise conservation, ne saurait-on maintenir pour les monnaies trouvées à Courtrai, les prix indiqués dans ce traité classique du monnayage impérial de Rome.

On aura remarqué qu'en dehors de quelques spécimens isolés de la période des Antonins, la trouvaille de Courtrai (en tant qu'elle nous est connue) ne renferme que des pièces datant de la seconde moitié du IIIe siècle. Gordien III y est représenté par onze monnaies ; Philippe et sa famille, par dix ; les deux Valérien, par six ; Gallien et les siens, par onze ; Trajan-Dèce, Trébonien et Émilien, par un ou deux deniers. Après Posthume, dont nous avons pu reconnaître une centaine de pièces et auquel on pourrait en donner

davantage avec moindre certitude, on trouve encore deux Probus et deux Maximien-Hercule.

Ces dernières monnaies sont de nature, nous semble-t-il, à ébranler les hypothèses que l'on chercherait à formuler sur l'origine du dépôt monétaire de Courtrai. Sans elles, la présence d'un grand nombre de pièces de Posthume aurait pu faire croire que le trésor avait été enfoui sous le règne de cet empereur de la Gaule, peut-être par quelque commandant d'une cohorte établie aux bords de la Lys, dont un camp ou un ouvrage retranché aurait commandé la navigation. Il est à noter, en effet, que les extractions de sable dont nous avons parlé ont également mis au jour, en cet endroit, deux puits (peut-être assez récents), des cendres de foyer, de nombreux fragments de tuiles romaines et des tessons de vases. A part ces débris de poterie, qui ont été recueillis par les soins du conservateur du musée archéologique de Courtrai et figurent dans la collection municipale, aux *Broeltoren*, on n'a malheureusement pas eu l'occasion de relever les vestiges de cette ancienne station romaine.

Ce n'est pas la première fois que le sol de Courtrai a fourni des souvenirs numismatiques de la période romaine. SANDERUS (*Flandria illustrata*, t. II, p. 408) mentionne des pièces de Nerva, Trajan et Marc-Aurèle, découvertes en 1630. « En 1786, on a déterré, du côté des remparts, trente-deux médailles d'argent », dont une d'Antonin le Pieux, et une de Marc-Aurèle, d'après la relation du chanoine DE BAST (1). On cite encore un *aureus* de Faustine déterré en 1854 (2).

Les localités avoisinantes ont également fourni, à diverses

(1) *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, p. 100.

(2) DE POTTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, t. I, p. 1.

époques, des contingents nombreux de monnaies romaines. GRAMMAYE (1) parle d'une trouvaille de plus de deux mille pièces, faite à Harlebeke, et le chanoine DE BAST relate plusieurs autres découvertes semblables en cette ville. De même à Wareghem, où l'on exhuma, notamment en 1778, plus de deux cents grands bronzes, datant de Nerva à Alexandre. En 1637, sur le territoire de Sweveghem, on mit au jour environ trois cents médailles depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Commode, d'après le témoignage de BUCHERIUS (2). A Marcke, on déterra, en 1757, un grand nombre de petits bronzes frappés sous le règne de Gallien (3).

Ces diverses trouvailles démontrent que, dès la période romaine, le Courtraisis était parsemé de nombreuses *mansiones* ou *villæ*. La chaussée qui menait de Tournai à Ardenbourg traversait cette région et le premier noyau de la cité s'est groupé à l'endroit où cette voie coupait la Lys. On sait, au reste, par la *Notitia dignitatum imperii* que les *Corturiacenses* formaient une des cohortes commandées par le *magister equitum* des Gaules.

A l'époque mérovingienne, le *pagus Corturiacensis* constitua un des trois municipes de la Flandre actuelle. On a pu récemment classer, sans contestation, à Courtrai, un *triens* à la légende CVRTARIV (4). Sous les rois carolingiens, Courtrai posséda une forge monétaire, dont les deniers sont marqués : CVRTRIACO.

Bon BETHUNE.

(1) *Antiquitates Belgiæ*, Harlebeca, p. 69.

(2) *Belgium Romanum*. l. I, p. 49.

(3) *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*. t. IV, p. 359

(4) *Revue belge de numismatique*, 1889, p. 156 Cette attribution, proposée par M. VAN PETEGHEM, a été admise par MM. ENGEL et SERRURE. *Traité de numismatique du moyen âge*, t I, p. 129.

Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit, von Hermann Dannenberg, dritter Band, mit x Tafeln. Berlin, 1898.

Il y a quatre ans à peine, nous rendions compte (1) du premier supplément donné par M. Dannenberg à son remarquable ouvrage sur les monnaies allemandes de l'époque impériale des maisons de Saxe et de Franconie. C'est un second supplément que l'éminent médiéviste livre aujourd'hui au public.

Ce nouveau volume comprend la description, la reproduction et l'étude de 180 monnaies, pour une bonne partie publiées, depuis 1894, par MM. Émile Bahrfeldt et Ménadier.

Cette fois, les pièces qui intéressent directement la Belgique sont assez peu nombreuses. Elles comprennent les deniers de Fosses et de Visé que nous avons déjà signalés aux lecteurs de la *Revue* (2), et, en plus, une obole pour Liége au nom de Henri II, roi (1002-1014), un denier de Thuin, TVDINV — SCS PETRVS, d'Otton III, deux grands deniers flamands à tête, portant bien lisiblement ΛVDOMARV — ⊼RVMOLDV ⊼ ω (3) et deux oboles, l'une d'Otton III, l'autre de Henri II, sur lesquelles se voient ECTV et EC.., abréviations de Triectum, Maestricht.

Sous les nos 1872 et 1873, M. Dannenberg classe à la même ville deux deniers signés Henri (II) roi. Ces attribu-

(1) *Revue belge de num.*, 1894, p. 410.

(2) Année 1897, p. 381.

(3) Ces pièces sont considérées comme émises à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, au nom du comte de Flandre, Arnould II (964-986). Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 504.

tions, surtout pour la première de ces pièces, nous paraissent assez problématiques. Le n° 1872 offre, au droit, une effigie royale : REX HENRICVS, et au revers une légende circulaire, presque complètement effacée SHE..., entourant le mot CAMAR assez bien venu à la frappe. CAMAR se rapproche trop de la légende CAMARAC du denier cambrésien d'Otton Ier (Dannenberg n° 1442) pour ne pas se demander si le denier classé à Maestricht n'est pas en réalité aussi de Cambrai. Ce qui, d'ailleurs, donnerait à la découverte de cette pièce un bien plus grand intérêt.

M. Dannenberg n'a pas connu les deniers frappés à Dinant par l'un des Albert de Namur, qui ont fait l'objet d'une communication de M. Picqué, lors de la dernière assemblée générale de la Société royale de numismatique de Belgique (1)

Ce qui constitue surtout l'importance du tome III des *Deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit,* c'est qu'il mentionne, pour cette époque, les produits de neuf ateliers nouveaux : Fosses, Rees, Hammerstein, Minzenberg, Zutphen, Gandersheim, Arnsberg, Lorsch et Nagold. Ce volume vient donc heureusement compléter l'histoire de deux siècles du monnayage, alors si embrouillé, de l'empire allemand, œuvre colossale de patience et de vraie science qui place son auteur au premier rang des numismatistes de notre temps.

A. DE W.

Il y a deux ans et demi, il fut question de modifier le type de certains billets de la Banque de France. Aujour-

(1) *Revue*, 1897, p. 503.

d'hui, on peut considérer cette modification comme une chose faite. MM. François Flameng et Luc-Olivier Merson ont dessiné les nouvelles vignettes et ont apporté tout leur art délicat à remanier les éternelles allégories qui, avec leurs écussons et leurs banderoles de style Renaissance, avaient eu cours forcé jusqu'à présent.

FRÉD. A.

MARC LE BONGETEUR, CHANGEUR, ORFÈVRE ET MAITRE DE LA MONNAIE DE BRUGES. 1456-1480.

Tous les numismatistes connaissent les jetons — il y en a trois variétés (1) — sur lesquels on est convenu de retrouver le portrait de Marc le Bongeteur (2), personnage qui, d'après les comptes des Monnaies conservés aux archives de Belgique, fut à la tête de l'atelier monétaire de Bruges du 20 décembre 1474 au 15 décembre 1480. C'est en cette qualité, croit-on, qu'il aurait forgé des jetons à son usage. Ces pièces, dont l'une porte la date de 1479, montrent au revers le lion de saint Marc et ont pour légendes : *Jett : du : maist : de : la : monn :* et *Pax : tibi : marce ewagelista.* M. Louis Gilliodts-van Severen, le savant archiviste de la ville de Bruges, dans un ouvrage qu'on ne saurait assez louer : *L'Œuvre de Jean Brito, prototypographe brugeois* (3), est amené à s'occuper incidemment de Marc le Bongeteur, sur lequel il fournit de précieux renseignements. Nous les résumerons ici, en les complétant quelque peu d'après des documents monétaires.

(1) *Revue belge de numismatique*, 1895, pp. 466-467.

(2) Quelques-uns y veulent voir l'effigie de Charles le Téméraire.

(3) Bruges, imprimerie de Louis De Plancke, 1897.

Marc le Bungueteur, le Bungneteur, le Boingeteur, Beingeteur, Bungeteur, Bungetuer, Bontuer, Bonnettueur, Bonjetteur, Bongeteur (c'est cette dernière leçon que M. Gilliodts adopte), fils de Gérard, naquit à Hesdin, en Artois. Il acquit la bourgeoisie à Bruges, le 30 avril 1442. On le voit, en 1456-58, exploiter, avec deux associés, Philippe Daneels et Jean Roelants, un des quatre bureaux de change de la ville; puis il quitte brusquement Bruges, où on le retrouve, s'il faut en croire M Gilliodts, établi comme orfèvre, en 1473-74. Nous avons dit qu'il dirigea l'exploitation de la Monnaie de Bruges, du 20 décembre 1474 au 15 décembre 1480. De plus, son nom figure, depuis l'année 1459, sur le registre des librairiers brugeois.

Ce fait intrigue M. Gilliodts, qui, pour l'expliquer, suppose que Marc tint de son père l'art de jeter au moule, de là le nom de Bongeteur, et qu'il utilisa ce talent en se chargeant de la fonte des caractères pour imprimerie : c'est à ce titre qu'il aurait fait partie de la confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste.

D'après l'érudit archiviste de la ville de Bruges, jeteur, geteur dériverait du mot *ghieter* ou *gieter*, qui est le nom que l'on donne, en Flandre et aux Pays-Bas, aux fondeurs de métaux, tels que *tingieter*, fondeur d'étain, *ijsergieter*, fondeur de fer, etc.

Loin de nous l'idée de vouloir contester cette étymologie du nom de Bongeteur; cependant, il est difficile à un numismatiste de ne pas se souvenir, qu'au XVe siècle, les comptes se faisaient encore à l'aide de jetons, jettons, jets, getoers, gettouers, etc., terme qui vient du verbe jetter, getter, qui signifiait compter. Bien jeter, bien compter, était une qualité si appréciée à cette époque, que sur un grand nombre de jetons banaux se lit l'inscription : *Jettes*

bien: *comptes bien*, *jettes bien le compte trouveres*, etc.

Nous ne voyons donc pas pourquoi Marc, qui fut mêlé aux affaires financières, n'aurait pas tiré son nom de son aptitude à calculer, à compter, à jeter, tout aussi bien que de son habileté à couler les métaux, à jeter aux moules les caractères d'imprimerie.

Nous avons vu qu'à une certaine époque, Marc quitta la ville de Bruges, où il ne rentra que vers 1473; entre-temps nous le retrouvons cité comme essayeur général des monnaies de Charles le Téméraire, dans les comptes de l'atelier de Louvain, du 11 avril 1468 au 11 août 1472 (1).

Marc le Bongeteur mourut, selon toutes les probabilités, au cours de l'année 1480.

Son fils aîné Colard obtint, le 5 décembre 1480, la ferme de la Monnaie de Bruges, mise en adjudication à la chandelle éteinte, au prix de XXIII gros par marc d'or et de VII gros par marc d'argent monnayé pour droit de seigneuriage. Il passa ensuite, en la même qualité, à la Monnaie de Gand, 1482-1484. On le retrouve enfin, en 1500, avec un de ses parents (?), Jacques de Tilly, maître général des monnaies de l'archiduc Philippe. Son oncle maternel, Mathieu de Tilly, était, en 1489, maître de la Monnaie de Gand, et, en 1492-96, maître particulier de la Monnaie de Bruges.

Colard fut échevin de Bruges en 1505 (2). Il mourut, peu après, dans cette ville.

On voit quel rôle important la famille de Marc le Bongeteur joua dans l'administration monétaire des Pays-Bas sous Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne et Philippe

(1) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, t. II, pp. 26-27.

(2) Colard laissa une fille naturelle, dont Corneille de Witte, époux d'Anne « le Bungeteur » fut le tuteur.

le Beau, c'est-à-dire pendant les trente dernières années du XVe siècle.

A. DE W.

ENCORE UN DUCAT D'OR D'AYMON DE MONTFAUCON, ÉVÊQUE DE LAUSANNE DE 1490 A 1517. — CINQUIÈME VARIÉTÉ.

On vient de me communiquer une nouvelle variété inédite des ducats d'or d'Aymon de Montfaucon, que je m'empresse de décrire pour faire suite aux quatre premières signalées par moi l'année passée et publiées par la *Revue belge*. J'étais loin d'espérer trouver encore une nouvelle pièce d'or de cet évêque. La description succincte que j'en donne suffira pour compléter l'article précédent sur le même sujet.

Droit. ✠ AY ⁝ DE ⁝ MONTE ⁝ FALCONE ⁝ EPS. Grènetis sans ligne circulaire intérieure.

Armes du prélat dans un écusson espagnol.

Rev. ✠ DINGNARE ⁝ ME ⁝ LAVDARE ⁝ TE. Simple grènetis.

Tête de l'évêque tonsuré à droite.

Diam. : 21 mill. Poids : 3gr.50.

Des cinq variétés, celle-ci est donc la seule qui porte : EPS.

C.-F. TRACHSEL, Dr.

Lausanne, 26 janvier 1898.

Monnaies sarrasines frappées dans le Midi de la France au cours de la seconde moitié du XIIIe *siècle.*

Michelet, dans son *Histoire de France*, rapporte que les évêques de Maguelone et de Montpellier faisaient frapper des monnaies sarrasines. Cet acte est établi par la lettre suivante, adressée par le pape Clément IV, en 1266, à l'évêque de Maguelone :

« Sane de moneta miliarensi quam in tua diœcesi facis » cudi miramur plurimum cujus hoc agis consilio... Quis » enim catholicus monetam debet cudere cum titulo » mahometi?... Si consuetudinem forsan allegas, in adul- » terino negotio te et prœdecessores tuos accusas.

» (*In Tes. novo anecd.*, t. II, p. 403.) »

En 1268, ajoute le célèbre historien, saint Louis écrit à son frère, Alphonse, comte de Toulouse, pour lui faire reproche de ce que dans son Comtat Venaissin on bat monnaie avec une inscription mahométane : « In cujus » (monetæ) superscriptione sit mentio de nomine perfidi » Mahometi, et dicatur ibi esse propheta Dei : quod est ad » laudem et exultationem ipsius, et detestationem et con- » temptum fidei et nomini christiani, rogamus vos quati- » nus ab hujus modi opere faciatis cudentes cessare. »

Cette lettre, selon Bonamy (ac. des Insc., XXX, 725), se trouverait dans un registre, longtemps perdu, restitué au Trésor des chartes en 1748, mais que Michelet a vainement recherché.

Il nous a paru utile de rappeler ces faits numismatiques dans une revue spécialement consacrée à la science des monnaies, afin que personne n'en ignore.

A. DE W.

Der Weinheimer Halbbracteatenfund, par Paul Joseph.

(Extrait des *Neuen Heidelberger Jahrbüchern*, année VII, fascicule II. Heidelberg, 1897. 38 pages, 2 planches.)

L'auteur nous donne la description de bractées de la fin du XIIe siècle, trouvées en 1895, à Weinheim, dans le duché de Bade. Le trésor n'était pas volumineux, environ 370 pièces, mais la rareté de celles-ci et leur immense valeur historique font que cette trouvaille est un des appoints les plus importants apportés à l'histoire de la numismatique des comtes palatins et de leurs féaux. La ville de Heidelberg eut la chance d'acquérir cette trouvaille.

C'est avec une logique serrée que M. Paul Joseph retrouve la paternité de ces intéressantes bractées, prenant les monnaies de Worms de cette époque comme point de départ. Il donne définitivement la grappe de raisin comme marque monétaire de Weinheim; il suppose en outre que l'étoile à huit rayons et la demi-lune sont la marque de l'abbaye de Lorsch.

Toutes les pièces avaient déjà été étudiées, mais incomplètement, par M. R. von Höfken; l'étude subséquente de M. P. Joseph précise les dates. L'auteur nous fait connaître les abbés monnayeurs et les bractées du comte palatin Conrad de Hohenstaufen, frère de l'empereur Frédéric Ier Barberousse.

Les deux planches ajoutées à l'opuscule donnent des reproductions d'après les différents types.

Une étude sur la valeur des denarii qu'il a décrits termine l'excellent travail.

M. Paul Joseph vient de nous faire connaître une partie de l'histoire de la numismatique que Lelewel déclarait ne pas avoir pu déchiffrer.

SEELDRAYERS.

Une médaille de Saint-Hubert du XVIe siècle.

M. Hamal-Mouton, un de nos abonnés liégeois et érudit collectionneur, nous adresse, pour être reproduit dans la *Revue*, le cliché d'une médaille coulée, de plomb, pièce qu'il tient d'un de nos anciens collaborateurs, feu M. le notaire Dumont.

Cette médaille, datée de l'an 1584, offre, au droit, le Christ en croix : IN HOC SIGNO VINCES. Sur le revers, se voit la représentation de l'apparition du cerf miraculeux à saint Hubert, le patron vénéré des chasseurs, dans l'intervention duquel tant de malheureux atteints de la rage ont si souvent placé leur suprême espérance.

Le pèlerinage à la petite ville ardennaise de son nom, où le saint fut enterré, est l'un des plus célèbres de Belgique ; aussi la numismatique du successeur de saint

Lambert sur le siège épiscopal de Liége est-elle très riche. Innombrables sont les médailles religieuses qui lui furent consacrées.

Nous ne croyons pas, cependant, que jusqu'à présent elles aient été l'objet d'un travail d'ensemble. Il s'en trouve, sans doute, reproduites de-ci de-là dans diverses publications et, dès lors, il est assez difficile d'établir, sans longues recherches, si telle d'entre elles est restée inédite.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la médaille de M. Hamal-Mouton doit être, sinon unique, du moins très rare et nous sommes heureux, grâce à son obligeance, de pouvoir la mettre sous les yeux de nos lecteurs.

A. DE W.

MONNAIE DE BRUXELLES, 1897

FABRICATION.

L'année 1897 comptera parmi les plus laborieuses qui aient été depuis 1830.

Au mois de février, M. Félix Saleman, ingénieur des mines, délégué du Gouvernement impérial de Russie, traita d'une fourniture de 20,000,000 de roubles argent (1), portée par la suite à 26,000,000 et dont la frappe se termina vers la fin de décembre.

En outre, à la demande du Gouvernement de la République de Colombie, nos ateliers fabriquèrent encore 1,441,200 pièces de 20 centavos et 2,642,400 pièces de

(1) Le rouble argent est à 900 millièmes de fin, mesure 33 millimètres et demi de diamètre et pèse, au poids droit, 19 grammes 996 milligrammes.

10 centavos. Ces monnaies ont respectivement le poids et le diamètre de nos pièces de 1 franc et de 0.50 centimes. Elles en diffèrent par le titre, qui n'est que de 666 millièmes de fin.

* * *

ACTES OFFICIELS

(*Moniteur belge* du 21 mars 1897.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Interdiction de l'échange des monnaies de nickel à l'agence de la Banque Nationale à Arlon

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 6 septembre 1895 (1) désignant les bureaux du caissier de l'État (Banque Nationale) où l'échange des monnaies de nickel contre des monnaies de payement est autorisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à cet arrêté, à cause de la grande affluence des monnaies de billon étrangères circulant dans des communes des cantons d'Arlon, de Messancy et de Virton, spécialement dans la ville d'Arlon ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Jusqu'à disposition contraire, l'échange des monnaies de nickel est interdit à l'agence de la Banque Nationale à Arlon.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 mars 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

P. de Smet de Naeyer.

(1) L'arrêté du 6 septembre 1895, par modification à l'arrêté du 2 février 1895, autorise l'échange des monnaies de nickel à tous les bureaux du caissier de l'État, sauf aux agences de Courtrai, de Furnes, de Tournai et de Péruwelz.

* * *

La tolérance consentie de donner en paiement dans certaines communes des monnaies de billon étrangères ne se justifiant plus dans quelques-unes de ces localités et constituant même un danger permanent qu'il devenait nécessaire de combattre, M. le Ministre des Finances provoqua les dispositions nouvelles qui font l'objet de l'arrêté royal suivant :

(*Moniteur belge* du 15 avril 1897.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Circulation de monnaies étrangères

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 6 septembre 1895 (*Moniteur*, n° 255), désignant, en exécution de l'article 1er de la loi du 19 juillet 1895, les communes dans lesquelles il est permis de donner en payement des monnaies étrangères de bronze, de nickel ou de cuivre ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste de ces communes ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La liste annexée à Notre arrêté précité du 6 septembre 1895 est supprimée et remplacée par la liste ci-jointe.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 mars 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

P. de Smet de Naeyer.

ANNEXE.

Litt. *A*. — *Monnaies françaises de* 10, *de* 5 *et de* 2 *centimes*.

Toutes les communes dont le territoire est contigu au territoire

français ou au territoire du grand-duché de Luxembourg, à l'exception de celle de Chimay et, en outre, les communes suivantes :

Province de Hainaut. — Athis, Audregnies, Baileux, Beaumont, Bourlers, Forges, Marquain, Monceau-Imbrechies, Montignies-sur-Roc, Onnezies, Péronne-lez-Antoing, Rance, Robechies, Salles et Taintignies ;

Province de Namur. — Blaimont, Gimnée, Hermeton-sur-Meuse, Houdrémont, Louette-Saint-Pierre, Membre, Niverlée, Rienne, Vierves et Vresse ;

Province de Luxembourg. — Arlon, Dohan, Mussy-la-Ville, Villers-la-Loue et Virton.

Litt. *B.* — *Monnaies du grand-auché de Luxembourg de* 10, *de* 5 *et de* 2 *centimes.*

Toutes les communes dont le territoire est contigu au territoire du grand-duché de Luxembourg et, en outre, les communes suivantes : Arlon et Bastogne.

Litt. *C.* — *Monnaies allemandes de* 10, *de* 5 *et de* 2 *pfennigs.*

Toutes les communes dont le territoire est contigu au territoire allemand.

Litt. *D.* — *Monnaies néerlandaises de* 2 1/2 *cents et de* 1 *cent.*

Toutes les communes dont le territoire est contigu au territoire néerlandais.

Vu pour être annexé à Notre arrêté en date de ce jour.

Donné à Laeken, le 18 mars 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

*
* *

Depuis le retrait des monnaies divisionnaires italiennes, retrait opéré en suite de l'arrangement monétaire conclu à Paris, le 15 novembre 1893, la France, la Belgique et la Suisse se plaignaient de la pénurie des pièces de 2 francs,

de 1 franc et de 50 centimes. Mais la Convention du 6 novembre 1885, qui se continue, d'année en année (par voie de tacite reconduction, depuis le 1er janvier 1891), interdit formellement aux cinq nations constituant l'Union latine de frapper une seule de ces pièces.

Des négociations ont été engagées par la Suisse et, le 29 octobre 1897, a été signée à Paris une convention additionnelle à la Convention monétaire du 6 novembre 1885, dans le but d'augmenter le contingent stipulé pour les monnaies divisionnaires.

(*Moniteur* du 1er janvier 1898.)

LOI QUI APPROUVE LA CONVENTION MONÉTAIRE CONCLUE A PARIS, LE 29 OCTOBRE 1897, ENTRE LA BELGIQUE, LA FRANCE, LA GRÈCE, L'ITALIE ET LA SUISSE.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La Convention monétaire conclue à Paris, le 29 octobre 1897, entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 29 décembre 1897.

LÉOPOLD.

Le Ministre des affaires étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

V. BEGEREM.

CONVENTION.

Sa Majesté le Roi des Belges, le Président de la République fran-

çaise, Sa Majesté le Roi des Hellènes, Sa Majesté le Roi d'Italie et le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ayant reconnu l'insuffisance des monnaies divisionnaires d'argent dans la circulation, insuffisance due, entre autres causes, à la disparition d'un grand nombre de ces monnaies, au développement constant des petites transactions et aux besoins nouveaux résultant de l'augmentation de la population et de certaines extensions coloniales.

Ont résolu de conclure une Convention additionnelle pour augmenter les contingents déterminés par l'article 9 de la Convention du 6 novembre 1885 et par l'article 3 de l'Acte additionnel du 12 décembre de la même année, de manière à mettre ces contingents en harmonie avec le chiffre actuel de la population et à les accroître, en outre, dans la proportion de 1 franc par tête d'habitant;

Et ont désigné, à cet effet, pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

M. le Baron d'Anethan, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République française ;

Le Président de la République française :

M Gabriel Hanotaux, Ministre des Affaires Étrangères de la République française;

Sa Majesté le Roi des Hellènes :

M. N. Delyanni, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République française;

Sa Majesté le Roi d'Italie :

Son Excellence M. le Comte Tornielli Brusati di Vergano, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Président de la République française;

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse :

M. Lardy, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République française;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Les contingents de monnaies divisionnaires d'argent déterminées par l'article 9 de la Convention du 6 novembre 1885 et par l'ar-

ticle 3 de l'Acte additionnel du 12 décembre de la même année sont augmentés :

Pour la Belgique	de	6	millions	de francs.
Pour la France, l'Algérie et les colonies	de	130	—	—
Pour l'Italie	de	30	—	—
Pour la Suisse.	de	3	—	—

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à employer exclusivement des écus de 5 francs d'argent aux effigies respectives pour la fabrication des nouvelles pièces divisionnaires. Toutefois, chacune d'elles pourra imputer sur les sommes stipulées à l'article 1er une frappe de lingots jusqu'à concurrence de 3 millions de francs, à la condition de constituer, avec le bénéfice pouvant résulter de cette opération, un fonds de réserve destiné à l'entretien de sa circulation monétaire d'or et d'argent.

Art. 3. L'Arrangement du 15 novembre 1893 sera applicable aux nouvelles monnaies d'argent que le Gouvernement italien pourra émettre après la mise en vigueur de la présente Convention additionnelle.

Art. 4. Le Gouvernement hellénique renonce à faire exécuter de nouvelles frappes de monnaies divisionnaires d'argent jusqu'au moment où il aura pu prendre, envers ses alliés monétaires, les mêmes engagements que l'Italie a contractés pour sa monnaie divisionnaire par l'Acte du 15 novembre 1893, ou des arrangements analogues, acceptés par toutes les Hautes Parties contractantes.

Art. 5. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne faire frapper les contingents déterminés à l'article 1er ci-dessus, que jusqu'à concurrence d'un maximum de deux cinquièmes la première année, et d'un cinquième les années suivantes. Les annuités non utilisées pourront profiter aux exercices subséquents.

Art. 6. Toutes les autres dispositions, tant de la Convention du 6 novembre 1885 et de ses annexes, que des Actes additionnels des 12 décembre 1885 et 15 novembre 1893, sont et demeurent expressément maintenues.

Art. 7. La présente Convention additionnelle aura la même durée que la Convention du 6 novembre 1885, dont elle sera réputée faire partie intégrante.

Art. 8. La présente Convention additionnelle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans le délai de trois mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en quintuple expédition, à Paris, le 29 octobre 1897.

(*L. S.*) Signé : Baron d'Anethan.
(*L. S.*) Signé : G. Hanotaux.
(*L. S.*) Signé : N.-S. Delyanni.
(*L. S.*) Signé : G. Tornielli.
(*L. S.*) Signé : Lardy.

Le dépôt des ratifications a eu lieu à Paris, le 30 décembre 1897.

Certifié par le secrétaire général
du Ministère des affaires étrangères,

Bon Lambermont.

*
* *

Le 16 du mois de juin, S. E. Aboul Kassem Kahn Nasser ul Moulk, ambassadeur extraordinaire de S. M. le Shah de Perse, accompagné de S. E. le général Sad ed Dorole Mirza Djevate Khan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi des Belges, visita les ateliers de la Monnaie de Bruxelles.

Une médaille commémorative de cette visite fut frappée à l'une des presses monétaires en présence de Leurs Excellences. Elle porte, à l'avers, l'effigie de Léopold II avec la légende : LÉOPOLD II ROI DES BELGES, et au revers, dans le champ : A SON — EXCELLENCE — ABOUL KASSEM KHAN — NASSER UL MOULK — AMBASSADEUR — EXTRAORDINAIRE — DE S. M. LE SHAH DE — PERSE Légende : SOUVENIR DE SA VISITE A LA MONNAIE DE BRUXELLES * 1897 *.

*
* *

Au mois de novembre, S. M. le Roi des Belges a conféré la croix d'officier de l'Ordre de Léopold à M. Félix Saleman, le parfait gentleman dont il a été question au commencement de cet article.

CH. VAN DER BEKEN.

La Monnaie de Lille en 1708.

La fortune des armes souriait à Charles III, les armées alliées assiégeaient Lille. Il s'agissait donc pour les fonctionnaires des Pays-Bas méridionaux de faire oublier au vainqueur, qu'avant d'avoir été contraints de le reconnaître comme légitime successeur du roi d'Espagne Charles II, ils avaient volontairement reconnu comme maître Philippe V. La lettre suivante nons semble dictée par cette seule considération :

SIRE,

Nous sommes à la veille d'aprendre l'effect des armes de v^te^ Ma^té^ sur la ville de Lille, et comme nous ne doutons pas que les assiégez se trouvant si fort pressez ne prennent la loy du vaincqueur et ne souscrivent à telle capitulation que votre Mg^té^ voudra leur accorder, nous avons creu la devoir advertir de ce qu'il y a dans la fameuse monnoye de la dte ville et d'en joindre icy un inventaire afin que Sa Mg^té^ puisse en faire mention dans la d^te^ capitulation si elle le trouve convenir. Parmy quoy, espérants d'avoir satisfait à nostre devoir, prions Dieu de conserver Icelle longues et heureuses années. Fait à Bruxelles, en la chambre des monnoyes, le 20me 7bre 1708.

SIRE, par les tres humbles et tres obéissants serviteurs et fidels sujects de votre Mag^té^ les conseillers et m̃res gnaux de ses monnoyes,

WAUTHIER. D. WATERLOOS. CLAUWEZ DE BRUYANT.

Inventaires des machines et autres choses rares et de très grande importance qui sont actuellement à la Monnoye de Lille.

Premierement il y a quattre balanciers, item cinq minoirs, les mesmes machines qui font tourner les minoirs faisantes aussy tourner un moulin à moudre farine.

Item, autour de la place où sont les dts minoirs une table avec ses rideaux ou caisses.

Item, sur la dte table sont posez six à sept couppoirs grandes et petites.

Item. à costé de chaque couppoir sont dressez des balances.

Item, une table sur laquelle sont dressez des instruments pour limer les expèces.

Item, il y a un *instrument fort curieux et d'une invention fort rare pour marquer les lettres et points autour des dtes espèces,* à quoy se doit faire reflexion.

Item, se doit faire reflexion à *la boète du Roy laquelle est fort considérable* d'autant qu'il n'y a point de maître particulier, mais un *directeur au nom du Roy.*

(Archives générales du Royaume : Conseil d'État, carton 416.)

On sait que c'est au cours du long et mémorable siège de Lille, en 1708, que le maréchal de Boufflers, commandant de la place, fit frapper des monnaies obsidionales de cuivre à ses armes, *pour la défense de la ville et de la patrie.*

A. DE W.

GOBLET D'ALVIELLA (Comte). *Ce que l'Inde doit à la Grèce. Des influences classiques dans la civilisation de l'Inde.* Paris, Leroux, 1897, in-8° de VI-200 pages.

Ce volume, composé d'une réunion de lectures faites par l'auteur à l'Académie royale de Belgique, ne présente pas, comme on pourrait le croire, un aperçu complet, ni

surtout définitif, de ce que l'Inde a emprunté à la Grèce ou plutôt à l'antiquité classique. L'ère des découvertes est loin d'être close, dit M. le comte Goblet, et des trouvailles peuvent du jour au lendemain modifier nos conclusions sur l'âge des monuments, la priorité des styles, la filiation des types, les origines de la monnaie et de l'écriture indiennes. Mais, dans l'état actuel des découvertes et de la science, on pouvait formuler une vue d'ensemble sur les rapports littéraires, artistiques, intellectuels et religieux de l'Inde avec le monde gréco-romain.

Pour réaliser semblable projet, nous nous plaisons à constater que l'érudit auteur a su profiter largement des ressources que lui offrait la numismatique. C'est, en effet, dans cette science qu'il a puisé la plupart des preuves de ses allégations, mettant le plus souvent à contribution l'excellent ouvrage de Percy Gardner sur les monnaies indiennes du Musée britannique, devenu, dit-il, le manuel indispensable de tous ceux qui désirent approfondir l'histoire de la domination grecque dans l'Inde du nord-ouest.

Un certain nombre d'aperçus nouveaux, heureusement présentés, contribuent à faire du travail de M. le comte Goblet un livre intéressant et agréable à lire, dont nous signalons particulièrement à l'attention de nos confrères deux chapitres sur *l'influence de l'art hellénique dans le monnayage, le témoignage des monnaies et l'évolution des arts plastiques dans l'Inde.*

FRÉD. A.

D'après l'*Économiste français*, l'industrie de l'or au Transvaal prendrait des proportions colossales. « Le mois

de novembre, dit-il, a produit sur le pied de 320 millions d'or ; l'an prochain, on approchera, sans doute, de 400 millions, et il y a des chances pour que, dans trois ou quatre ans, la production du Transvaal atteigne annuellement 500 millions, autant que toute la production du monde il y a quinze ans. »

A. DE W.

ALEXANDRO JOSÉ DOS SANTOS LEITÃO. *Colecçao numismatica. — Medalhas e condecoracões portuguezas e estrangeiras referentes a Portugal.* Porto 1897, in-8° de 143 pages.

Partant du principe, quelque peu nouveau, qu'il y a lieu, pour tout numismatiste qui désire réunir des pièces inédites et rares, de faire connaître, tout d'abord, sa collection au public, M. Dos Santos Leitão s'est imposé la tâche de dresser le catalogue chronologique des médailles ou décorations portugaises qu'il possède, au nombre de 481.

En agissant ainsi, notre confrère ne se montre pas seulement un collectionneur pratique; il se rend aussi utile aux personnes qui font de la numismatique du Portugal l'objet spécial de leurs études.

A. DE W.

On sait, qu'en avril 1787, un nommé Christian Haller, élève graveur de la Monnaie de Vienne, fut adjoint à Van Berckel, en qualité de graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles (1). Mais, jusqu'ici, on ne connaissait rien de ses œuvres.

(1) *Revue belge de num.*, 1889, p. 355.

Voici un premier renseignement à leur sujet :

« Le 23 septembre 1789, Marquart, le waradin de l'atelier bruxellois, est autorisé à faire usage des carrés que le graveur particulier de la Monnoie Haller a faits pour servir à la fabrication des pièces de six sols pour le Luxembourg (1). »

Cette pièce est reproduite sous le nº 329 de l'atlas des monnaies luxembourgeoises de Lafontaine (2).

A. DE W.

D'accord avec les directeurs de la *Rivista italiana di numismatica* et le conservateur du Cabinet numismatique de Milan, S. A. R. le Prince de Naples vient de décider la publication d'un *Corpus numorum italicorum* comprenant la description de toutes les monnaies italiennes conservées dans les musées publics, et aussi, s'il est possible, de celles faisant partie de collections particulières.

Comme travail préparatoire, le Prince dressera tout d'abord le catalogue de Sa collection personnelle, qui ne compte pas moins de 18,000 pièces; après quoi, des copies sténographiées de ce catalogue seront adressées aux conservateurs des musées et aux collectionneurs, qui auront à Lui signaler les monnaies qu'ils possèdent et qui ne sont pas renseignées dans ce premier essai de classification.

De cette façon, tout le monde collaborera, selon ses

(1) Archives de l'État belge : Conseil du gouvernement général des Pays-Bas, carton nº 300

(2) Catalogue Van Werveke, nº 250. — SERRURE, *Essai de numismatique luxembourgeoise*, nº 251.

moyens, au *Corpus*, dont la vente se fera au profit de la Société italienne de numismatique.

Nous ne pouvons que souhaiter à cette œuvre, toute à l'honneur de Son auguste promoteur, une pleine et entière réussite.

A. DE W.

Dictionnaire des figures héraldiques, par le comte TH. DE RENESSE. (Bruxelles, Société belge de librairie.) Tome IV, fascicules 1 et 2. Prix : 4 francs l'un.

Ces fascicules sont les premiers du quatrième volume du *Dictionnaire des figures héraldiques*, publié par M. le comte de Renesse, un des plus importants ouvrages héraldiques édités dans notre pays depuis nombre d'années.

Depuis l'apparition du premier volume, son succès n'a cessé de s'affirmer, à raison surtout des services qu'il rend chaque jour aux études archéologiques et héraldiques. Les savants et les chercheurs qui, y ayant eu recours, ont pu se convaincre de l'aide précieuse qu'il était appelé à leur fournir dans leurs travaux, lui ont rendu un légitime hommage. Que d'œuvres d'art, que de portraits armoriés, etc., ont pu déjà être identifiés grâce à cette œuvre très scientifiquement conçue !

Maintes fois cité dans les revues belges et étrangères, l'ouvrage de M. le comte de Renesse est devenu classique en matière héraldique de même que l'*Armorial* de Rietstap, dont il forme l'utile et indispensable complément.

O. S.

La Banque nationale de Belgique a mis en circulation, le 25 octobre 1897, un nouveau billet de 20 francs, plus

difficile à contrefaire que l'ancien. Le dessin en est assez lourd; il est dû à M. Louis Titz. Le principal motif d'ornementation mis en œuvre est une Minerve debout. La déesse s'appuie sur une sorte de trophée composé de divers instruments de travail, elle tient de la main gauche un caducée. A ses pieds, le lion Belgique repose. TRAVAIL-ÉCONOMIE, dit la légende, résumant en ces deux mots la sagesse des nations.

Le nouveau billet, imprimé en typographie à l'aide de machines spéciales, est d'une teinte violet sale qui n'a rien de bien agréable à l'œil.

A. DE W.

M. le marquis de Lagrange vient de publier dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, tome II, un choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVIe siècle. C'est là une source précieuse à consulter pour les archéologues et les historiens. Nous en extrayons ce qui concerne le testament d'un ouvrier de la Monnaie de Tournai : Jakèmes le Fèvres, ouvriers de le monnoie le Roi no segneur, maris à le fille au jàdis Jehan Lamin, ouvrier eus es dittes monnoies, testa en 1332 le lundi procain devant le jour S. Simon et S. Jude el mois d'octembre, — A Coppin, men filastre, je donne pour Dieu et en aumosne tous mes ostius apiertenans à l'ouvrage de le monnoie ke jou aroie au jour de mon trepas.

A. DE W.

SOMMAIRES DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Revue numismatique, 1897, 4e trimestre. — BABELON. La collection Waddington au Cabinet des Médailles, inven-

taire sommaire. — MARTHA. Sur quelques types des monnaies de Brutus. — ROSTOUTSEW. Étude sur les plombs antiques. — VAN GENNEP. Le ducat vénitien en Égypte. — ROUYER. Jeton d'argent de la Chambre aux deniers de Louis le Hutin, roi de Navarre.—DE LA TOUR. Médailles modernes récemment acquises par le Cabinet de France. — Mélanges.

Rivista italiana di numismatica, t. X, 4e fascicule. — MALAGUZZI. La Zecca di Bologna. — CIANI. Un ripostiglio di monete del secolo XIII a Vigo di Cavedine nel Trentino. — RUGGERO. Annotazioni numismatiche italiane. — AMBROSOLI. Il ripostiglio di San-Martino del Pizzolano. — Cronica.

Tijdschrift van het nederlandsch genootschap voor munt- en penningkunde, 1878, 1re liv. — Mlle DE MAN. Onuitgegeven variëteit van een denarius van Pepijn den Korte en het Swastika of hakenkruis. — A. DE WITTE. Le jeton dans les comptes des maîtres des monnaies du duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles. — W. S. 700-jarig bestaan van 's-Hertogenbosch in 1885 herdacht. — ZWIERZINA. Aanvulling der beschrijving van de penningen na 's Konings dood geslagen in de kon. fabriek van zilverwerken, firma C. J. Begeer. — W. S. Nog iets over de 's-Hertogenbossche Brandspuitpenningen. — Varia.

Monatsblatt, no 172. — VOETTER. Aus Siscia. — Mélanges.

No 173. — SCHOLZ. Ueber Contorniaten. — THALMAYR. Uebersicht der an den österreichischen Mittelschulen bestehenden Münzensammlungen.

No 174. — SCHOLZ. Ueber Contorniaten. — GRAFF KUENBURG. Zu dem Vortrage über die Hoym-Munten vom Jahre 1781. — Varia.

N° 175. — Der Fund von Marbach. — Varia.

Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien, n° 90. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Varia.

N° 91. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — GEBERT. Fünfzig Jahre österreicher Münzgeschichte in Münzen. — Varia.

N° 92. — Die Medaillen aus der Regierungzeit Sr Apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I von Oesterreich, etc., etc. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Varia.

Wiadomosci numizmatyczno-archeologiczne, n° 33. — KOSTRZEBSKI. Quelques notes sur les monnaies de Jean Casimir. — LE MÊME. Remarques sur des monnaies des Xe et XIe siècles trouvées en Pologne. — CHMIEL. Matériaux sphragistiques. — KOPERA. Monnaies romaines trouvées en Pologne. — LE MÊME. Médaille inconnue de l'époque de Napoléon. — Les documents monétaires.

Revue suisse de numismatique, t. VII, 1re liv. — IMHOOF-BLUMER. Zur Münzkunde Kleinasiens. — F. GNECCHI. Monetazione romana. — VALLENTIN DU CHEYLARD. Du florin du poids du Piémont. — HAAS. Beiträge zu einer luzernischer Münzgeschichte. — RAUGÉ VAN GENNEP. Bibliographie numismatique des princes de la maison de Savoie. — VON LIEBENAU. Ein Gutachten über die Reform des Münzwesens von 1758. — STROEHLIN. Médailles suisses nouvelles; médailles étrangères nouvelles. — Mélanges.

Monthly numismatic circular, n° 61. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — Divers.

N° 62. — HANDS. Chats on Roman coins with young

collectors. — NADROWSKI Giebt es Altegyptische Glasmünzen? — NORMAN. Cost of production of gold and silver. — Divers.

N° 63. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — NORMAN. Cost of production of gold and silver. — L. F. The new Swiss twenty francs piece. — ZAY. Les nouvelles monnaies pour l'Éthiopie. — NELSON. The half-pence of Queen Anne. — L. F. An apparently unpublished St-Patrick's Badge.— L. F. Two rare Hong-Kong pieces. — Varia.

La Gazette numismatique, t. II, n° 3. — Vte B. DE JONGHE. Un demi-rixdaler de Christophe de Manderscheid, prince-abbé de Stavelot et de Malmédy. — Cte LE BAILLY D'INGHUEM. Monnaies et médailles à l'Exposition de Bruxelles 1897. — Varia.

N° 4. — TER GOUW. De la haute antiquité du métal monnayé. — C. DUPRIEZ. Un denier d'Otbert, évêque de Liége, frappé à Fosses. — Varia.

N° 5. — C. DUPRIEZ. La refonte des monnaies françaises en 1785. — Notre planche III : monnaies, médailles et plaquettes. — JUAN MORALEDA Y ESTEBAN. Contributions à la numismatique du quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde. — Varia.

American journal of numismatics, vol. XXXII, n° 2.— J. ROUYER. A curious medieval piece. — BETTS. Ten undescribed Spanish-american proclamation pieces. — STORER. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. — SHIELLS. Swedisch copper plate-money.—ÉD. VANDEN BROECK. A satirical Brussels token. — MC LACHLAND. Notes on the Britisch-Indian medal of Haldimand. — DUPRIEZ. An undescribed jeton of the

« seigneur de Herstal ».— E. S. C. British Jubilee medals. — Varia.

Gazette numismatique française, t. II, 3e liv. — F. MAZEROLLE. Jean-Baptiste Maire (1787-1859). — Chev. D'ACHON. Les mansois frappés en Normandie par Henri V, roi d'Angleterre. — Cte DE CASTELLANE. Les grands et petits blancs au K, à la croix cantonnée, de Charles VII, frappés à Beauvais.—R. V. DU CHEYLARD. L'atelier delphinal de Piégon. R. SERRURE. Ogier le Danois. paladin de Charlemagne, sur un jeton du XIVe siècle. — F. MAZEROLLE. Le journal historique de la Monnaie des médailles (1697-1726).

4e liv. — MAZEROLLE. Ernest Babelon, membre de l'Institut. Biographie et bibliographie numismatique. — PROU. Notes sur quelques monnaies mérovingiennes. — PINETTE. La trouvaille de Tournus. — SAMBON. Le gillat de Louis II d'Anjou. — LAUGIER. Un double ducat d'Avignon. — CARON. Un marché de fabrication de jetons sedanais en 1639.— MAZEROLLE. Roty, membre de l'Institut. Catalogue de son œuvre. — Varia.

Bulletin de numismatique, t. IV, 7e liv. — ENGEL et SERRURE. Résumé de l'histoire monétaire des Pays-Bas septentrionaux, depuis la création de la République des Provinces-Unies jusqu'à l'avènement de Louis-Napoléon (1581-1806). — Varia.

8e liv. — DUHAMEL. Denier d'argent mérovingien frappé à Orléans vers le milieu du XIIIe siècle, — RAIMBAULT. Les médailles du tir aux pigeons de Monte-Carlo. — R. S. Monnaies mérovingiennes fausses. — LE MÊME. La collection Vanden Broeck, acquise par l'État belge.— Varia.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1898.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Neues Lansikisches Magazin*, t. LXXIII. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, année 1897. — *Sitzungsberichte der numismatischen Gesellschaft zu Berlin*, 1897. — *Blätter für Münzfreunde*, n° 222. — *Numismatisch-Sphragistische Anzeiger*, année 1897, nos 8 à 12. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, nos 99-100. — *Berliner Münzblätter*, nos 203 et 204.

Amérique. — *Smithsonian Institution*. Report, 1893 part II ; 1894, part II; 1895, part I. — *American Journal of numismatics*, vol XXXII, n° 2.

Angleterre. — *Monthly numismatic Circular*, nos 61 à 63.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt*, nos 172 à 175. — *Wiadomosci numizmatyczno-archeologiczne*, nos 33 et 34; *Wybar znakow z XV stulecia*, liv. n° 1. — *Mittheilungen des Clubs der Münz-und Medaillenfreunde*, nos 90 à 92. — *Vjesnik hrvatskoga arheoloskoga Drustva*, nouvelle série, t. I et II. — *Archiv für Bracteatenkunde*, t. III, nos 16-20.

Belgique. — *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. L, 4e liv.; *Bulletin*, 5e série, n° 1. — *Revue bibliographique*, 1897, nos 10 à 12; 1898, n° 1. — *La Gazette numismatique*, t. II, nos 3 à 5. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1897, liv. 1 à 6. — *Société archéologique de Charleroi*, t. XXI. — *Bulletin de l'Académie royale*, 1897, liv. 9 à 12; *Annuaire*, 1898. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. X, 4e liv. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. V, nos 6 et 7; t. VI, n° 1.; *Inventaire archéologique*, liv. 3 et 4. — *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouv. série, t. II. — *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. VI, 2e liv. — *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, t. VII, liv. 2. — *Bulletin de la*

Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. XVII, 1er fascicule. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXI, 3e liv. et *Rapport*, 1896. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1re liv.

France. — *Polybiblion*, partie littéraire. t. LXXX, nos 5 et 6; t. LXXXII. no 1; partie technique, t. LXXXI, nos 11 et 12; t. LXXXIV, no 1. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1896, nos 2 à 4. — *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, série in-8o, no 19. - *Bulletin de la Société archéologique de Tarn et Garonne*, t. XXIV. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, no 159. — *Revue numismatique*, 1897, 4e liv. — Société de Borda, t. XXII, 4e trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, t. X, 4e fasc.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, t. VI, liv. 1.

Portugal. — *O Archeologo Português*, vol. III, nos 7-8.

Suisse. — *Revue suisse de numismatique*, t. VII, liv. 1; *Catalogue de la bibliothèque de la Société*, 2e édition.

Ouvrages non périodiques.

Dannenberg. — *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, Berlin. 1898, t. III, in-4o, pp. 759-874, pl. 101 à 110. (*Hommage de l'auteur.*)

Daremberg et Saglio. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 24e fascicule. (*Hommage des auteurs.*)

de Jonghe (Vte B.). — *Petit gros à l'écu aux quatre lions frappé à Weert, par Thierry dit Loef de Hornes.* Bruxelles, 1898, in-8o, 8 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

de Man (Mlle). — *Onuitgegeven variëteit van een denarius van Pepijn den Korte en het Swastika of hakenkruis.* Amsterdam, 1898, in-8o, 16 pages, 1 vignette (*Hommage de l'auteur.*)

de Renesse (Cte T.). — *Dictionnaire des figures héraldiques*, t. IV, liv. 1 et 2. (*Don de l'éditeur.*)

Dobrusky. — *La numismatique des rois thraces au point de vue historique.* Sofia, 1897, petit in-4o, 81 pages, IV pl. (*Hommage de l'auteur.*)

Dos Santos Leitão — *Numismatica Medalhas e condecoraçoes portuguezas.* Porto, 1897, in-8o, 143 pp. (*Hommage de l'auteur.*)

Engel et Serrure. — *Traité de numismatique moderne et contemporaine.* Paris, 1897, t. Ier, VIII-611 pages et 363 vig. (*Hommage des auteurs.*)

Goblet d'Alviella (Cte). — *Ce que l'Inde doit à la Grèce.* Paris, 1897, in-12 200 pages, vignette (*Hommage de l'auteur.*)

JONNAERT. — *Sur une monnaie d'or attribuée à Robert de Béthune.* Bruges, 1848, in-8°, 8 pages, 1 planche. (*Don du bibliothécaire.*)

JOSEPH. — *Der Weinheimer Halbbrakteatenfund.* Heidelberg, 1897, in-8°, 38 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

LELEWEL. — *Geographie du moyen âge.* Bruxelles, 1852-57, 4 vol. in-8°, avec cartes. (*Don du bibliothécaire.*)

PAPADOPOLI (Cte N.) — *Die ältesten Medaillen und die Antike von Julius Schlosser.* Venezia, 1898, in-8°, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

SERRURE (C.-A.) — *Note à propos du supplement aux Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut de M. Renier Chalon.* Valenciennes, 1891, in-8°. 4 pages. (*Don du bibliothécaire.*)

TRACHSEL. — *Die Münzen und Medaillen Graubündens,* 9e liv., Lausanne, 1897, et 10e liv., Lausanne, 1898. (*Hommage de l'auteur.*)

VALLENTIN DU CHEYLARD. — *Du florin du poids de Piémont.* Genève, 1897, in-8°, 28 pages. — *L'atelier delphinal de Prigon.* Paris, 1897, in-4°, 10 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

VAN DER CHIJS. — *Tijdschrift voor algemeene munt- en penningkunde,* t. II, 1839-41. (*Don du bibliothécaire.*)

VAN DUYSE. — *Les dernières cartouches d'un archiviste.* Gand, 1897. in-8°, 18 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et Catalogues.

In memoria del conte Tarquinio di Rovellone nel I anniversario della sua morte. Macerata, 1897, gr. in-8°, 54 pages, 1 portrait. (*Offert par la famille du défunt.*)

Berliner Münz-Verkehr, n° 28. — *Auktions-Katalog,* nos 151 et 152. — *Numismatisches Offerten-Blatt,* nos 54 à 56 — *Der Frankfurter Münzfreund,* nos 8 et 9. — *Numismatischer Verkehr,* 1898, nos 1-2. — *Catalogue Cahn,* n° 16, à prix marqués — *Catalogue Zschiesche et Koder,* n° 73, à prix marqués. — *Catalogue Hirsch,* n° 1, à prix marqués. — *Monnaies, médailles et jetons,* vente à Bruxelles, le 15 décembre 1897; *Collection Béthune,* vente à Bruxelles, le 16 février 1898. (*Envoi de M. Dupriez.*) — *Collection Whitcombe Greene, médailles de la Renaissance,* 2 planches. (*Envoi de M. Hess.*) — *Monnaies,* etc., vente à Paris, le 18 février 1898. (*Envoi de M. R. Serrure.*)

Quatre numéros du Newport Herald. (*Envoi de M. Storer.*)

Trente-six catalogues de vente de collections ayant appartenu à d'anciens membres de la Société de 1852 à 1882. (*Don du bibliothécaire.*)

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Perini.

Trois deniers des doges de Venise Sebastien Ziani, Orio Malipiero et Henri Dandolo.

Don de M. Seeldrayers.

Deux bractéates d'argent à type épiscopal. — Monnaie d'argent de Jacques de Sirck, archevêque de Trèves.

Don de M. A. de Witte.

Les Amis philanthropes aux loges de la Néerlande; Inauguration du pont de Seraing; Exposition de 1847; médailles en bronze. — Ouverture du chemin de fer de Bruxelles à Malines; médaille d'étain. — Trois médailles se rapportant à l'histoire de la Hollande par Braemt, C. Wiener et Vander Goor. — Deux médailles anglaises en métal blanc : Tunnel sous la Tamise. — Bonaparte, 1er consul; médaille de bronze. — L'administration des monnaies à l'Exposition universelle de Paris, 1878; jeton, par Barre. — Deux jetons belges des années 1582 et 1678. — Belgique, pièce de 5 centimes 1837.

Don de la ville de Bruxelles.

Plaque commémorative de l'inauguration de la statue de Rogier, par Wissaert. Exemplaire en métal blanc.

En échange de doubles.

Demi-daldre à la croix de Philippe II, pour Maestricht. — 7 billons variés de Jean de Bunde. — Demi-liard de Jean de Bronkorst. — Billon de Jean de Bavière, évêque de Liége. — Méreau du moulin d'Alost — Méreau de Malines. — 4 méreaux d'Anvers. — 1 billon de Borne — Gros au lion de Rummen. — Gros d'Arnould de Randerode — Blanc d'Herman Frédéric, seigneur de S'Heerenberg.— Esterlin d'Yves. — Obsidionale d'Audenarde. Petit gros de Jean Ier et gros au châtel de Jean II, ducs de Brabant. — 3 jetons des Pays-Bas. Pièce de 2 sols frappée, en 1723, à Pondichéry pour l'île de Bourbon.

Soit en tout : 26 monnaies, 11 médailles, 6 jetons et 6 méreaux.

Bruxelles, 19 février 1898.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

LA TROUVAILLE D'ESCHAREN

Planches VI, VII et VIII.

Le vendredi 16 avril 1897 (1), deux laboureurs, connus comme de parfaits honnêtes gens, travaillant dans leur champ, tout près de leur demeure, au milieu du village d'Escharen, ont fait une trouvaille de monnaies que nous croyons bien faire de soumettre à l'appréciation des lecteurs de la *Revue*.

Le village d'Escharen est situé dans la province néerlandaise du Brabant septentrional, non loin de la ville de Grave et de la Meuse. Il paraît que l'histoire d'Escharen remonte aux temps de la conquête romaine; autrefois déjà, des antiquités romaines et franques y ont été trouvées. On sait qu'un chemin romain reliait Maestricht à Nimègue, en passant par Cuyk. Il n'est pas improbable qu'un chemin latéral, partant de cette route, se dirigeait vers l'ouest en suivant, à quelque distance, la rive gauche de la Meuse. On pourrait peut-être retrouver les traces de ce chemin dans une route traversant par un pont une petite rivière, la Raam; non loin de là, près de cette

(1) Nous profitons de cette occasion pour rectifier une inexactitude qui s'est glissée dans un article d'une revue hollandaise. Il y est dit que la découverte eut lieu le jeudi 15 avril, tandis que la trouvaille a été faite le vendredi 16 avril.

route, on a même trouvé des monnaies. Le pont sur la Raam est mentionné dans un document authentique de l'année 1533 et on y constate que par ce pont passait « de algemeene Lantwegh en Heerstraat », ce qui semble indiquer que, comme souvent ailleurs, il s'agit d'un grand chemin datant du temps des Romains.

Voici la nomenclature complète des pièces qui composent le trésor d'Escharen :

MONNAIE BYZANTINE.

1. DNZENO — PERPAVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule, la main gauche est cachée derrière le bouclier, sur lequel est figuré un cavalier. Couronne extérieure.

Rev. VICTORI — AAVGGG.

Victoire marchant à gauche, tenant de la main droite une croix à longue hampe. A droite, dans le champ, une étoile. A l'exergue : CONOB. Couronne extérieure.

Type de Sabatier, pl. VII, 18. Sou d'or, 4gr.40. 1

MONNAIES PSEUDO-BYZANTINES.

2. DNANAST — ASIVS PPAVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule, la main gauche est cachée derrière un bouclier, sur lequel est figuré un cavalier. Croix au-dessus de l'épaule gauche. Cercle extérieur.

Rev. VICTOR — I — AAVGGGA.

Victoire marchant à gauche, tenant de la main droite une croix à longue hampe. A droite, dans le champ, une étoile. A l'exergue : CONOT. Cercle extérieur.

Sou d'or, 4gr.03. 1

3. DN IVSTI — NVS PPAVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule, la main gauche est cachée derrière un bouclier sur lequel est figuré un cavalier. Large couronne extérieure.

Rev. VICTORI — AAVGGGA.

Victoire de face debout, tenant de la main droite une croix à longue hampe, de la gauche un globe crucigère. Dans le champ, à droite, une étoile. A l'exergue : CONOB. Large couronne extérieure.

Sou d'or, 4gr.25. 1

4. DN IVSTINI — ANVS PPAVG.

Buste casqué de face; dans la main droite, globe crucigère. Couronne extérieure.

Rev. VICTORI — AAVGGGИ.

Victoire de face, tenant de la main droite une haste terminée, en haut, par le monogramme du Christ et de la main gauche le globe crucigère. Dans le champ, à droite, une étoile. A l'exergue : CONOB. Couronne extérieure.

Sou d'or, 4gr.09. 1

5. Légende illisible.

Buste diadémé à droite, boucle perdue. Cercle extérieur.

Rev. Légende illisible.

Victoire de face (style barbare), tenant de la main droite une couronne, de la gauche une croix. A droite, dans le champ, une étoile. Cercle extérieur.

Cf. Prou, p. 5, nos 16-25 (probablement de Justinien). Tiers de sou d'or : *a.* 1gr.37 / *b.* 1gr.40 (or pâle). 2

6. DN IVSTI — NVS PPAVG.

Buste diadémé à droite.

Rev. VICTOR AAVGVSTORVM.

Croix soudée sur un globe ; à côté du globe les lettres S. E ; au-dessous, un trait horizontal. A l'exergue : CONOB. Cercle extérieur.

Sedeloco vico = Saulieu (Côte-d'Or).

Cf. Prou, p. 37, no 149. Tiers de sou d'or, 1gr.31. 1

7. DNIVSTI — NVS PP A.

Buste diadémé à droite. Cercle extérieur.

Rev. VICTORIA AVGGVST.

Croix grecque pommetée au-dessus d'un globe accosté des lettres V. C. ; au-dessous, un trait horizontal. A l'exergue : CONOI.

Civitas Uceciensium = Ucece = Uzès (Gard).

Cf. Prou, p. 509, no 2473, pl. XXXIV, no 24. Tiers de sou d'or, 1gr.28. 1

8. DNIVSTI — NVS TIAV.

Buste diadémé à droite.

Rev. Légende illisible.

Croix sur un globe; au-dessous, un trait horizontal. Cercle rogné. A l'exergue : V + Λ.

Tiers de sou d'or, 1gr.46. 1

9. DN MAVR° — TIЪ PPΛVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite le globe crucigère. Couronne extérieure.

Rev. VICTORI — ΛΛVGGI.

Victoire de face; dans la main droite, haste terminée en haut par le monogramme du Christ; dans la main gauche, globe crucigère. Dans le champ, à droite, étoile. A l'exergue : CONOB. Couronne extérieure.

Sou d'or, 4gr.10. 1

10. DN MΛVR° — TIЪ PPΛVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite le globe crucigère. Couronne extérieure.

Rev. VICTORI — ΛΛVGGH.

Victoire de face; dans la main droite, haste terminée en haut par le monogramme du Christ; dans la main gauche, globe crucigère. A l'exergue: CONOB.

Sou d'or, 3gr.81. 1

11. DN ⅯΛVRIC — TIЪ PPAVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule, la main gauche est derrière un bouclier sur lequel est figuré un cavalier. Couronne extérieure.

Rev. VICTORI — ΛΛVGGVw.

Croix sur un globe accosté de ΛV — IV et de X — XI; au-dessous, trait horizontal dans lequel deux points. A l'exergue : CONOB. Cercle extérieur.

ΛV — IV = VIVΛ = Viviers.

Cf. Prou, nº 1344. Sou d'or, 3gr.80. 1
de Belfort, IV, p. 426, nº 6504.

12. DNMAVRIC — TIЬPPΛVG.

Buste casqué de face, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule, la main gauche est cachée derrière un bouclier sur lequel est figuré un cavalier. Couronne extérieure.

Rev. Légende rétrograde : DVICLORI IVΛ-V))V :.

Croix sur un globe; au-dessous du globe, trait horizontal dans lequel quatre points. Le globe accosté de A — R et de X — X. A l'exergue : ·CONOB·. Cercle extérieur.

Arles?

Sou d'or, 3gr.86. 1

13. DN MΛVR:. Le reste de la légende est illisible.

Buste diadémé, à droite. Cercle extérieur.

Rev. VICVORI — ΛVTOΛV ·:·.

Croix, le pied fourchu sur un globe accosté des lettres M — Λ:; au-dessous : V — II. Au-dessous, un trait horizontal avec quatre points. A l'exergue : ·OИOE. Cercle extérieur.

Massilia = Marseille.

Prou, p. 301, n° 1371. Tiers de sou d'or, 1gr.15. 1
van der Chijs, pl. I, n° 8.

Il est à noter qu'un certain nombre de ces monnaies sont quelque peu usées pour avoir été pendant un temps plus ou moins long dans la circulation.

MONNAIES DES MONÉTAIRES MÉROVINGIENS.

14. ✠ NRILIANIS ∗.
Tête avec diadème perlé, à droite.
Rev. BERTVLΓVΩ.
Croix sur un globe accostée de deux étoiles; sous le globe, une ligne de points. Rogné.
Civitas Aurelianorum = Orléans (Loiret).

Cf. Prou, p. 147, n° 634. Tiers de sou d'or, 1gr.28. 1
Muséographie dans le *Westdeutsche Zeitschrift* (année 1894, p. 377, Speyer).

15. ✠ NRILIANIS.
Tête avec diadème perlé, à droite.
Rev. BERTVLΓVS.
Croix ancrée sur un globe aplati accostée de deux croix; au-dessous, une ligne de points. Rogné.

Prou, p. 147, n° 632, pl. XI, n° 26. Tiers de sou d'or, 1gr31. 1

16. AMBĪTΛИES ∗.
Buste diadémé à droite.

Rev. MEDO — VALDVS.

Croix soudée à un globule sur trois degrés; au-dessous, étoile entre deux points; une étoile au-dessus de la croix et au-dessous des branches.

Tiers de sou d'or, 1gr.24. 1

17. VANDETIꝏILVꝏ.

Buste au diadème perlé à droite.

Rev. MONETARIVꝏ CHOE.

Croix grecque pommetée, le pied soudé à un degré sur un globe aplati; au-dessous, trait horizontal dans le champ à droite.

Choe = Huy.

Prou, p. 261, nº 1197, pl. XX, nº 6.
de Belfort, T., I, p. 434, nº 1528.

Tiers de sou d'or, 1gr.32. 1

18. AVDVLFVS FRISIA.

Buste diadémé, à droite.

Rev. VICTVRIA AVDVLFO.

Croix, le pied triangulaire sur un trait horizontal; à la traverse sont pendues les lettres A et Ω; dans le champ, à droite, une étoile. A l'exergue : . ꝏ ·. Cercle extérieur.

Prou, p. 143, nº 615, pl. XI, nº 18.

Tiers de sou d'or :
a. 1gr.48;
b. 1gr.52 2

19. FRISIA (rétrograde).

Buste diadémé, à droite.

Rev. AVΔLFVꝏ.

Croix grecque potencée au-dessus d'un globe accosté de V — II; sous le globe, un trait horizontal finissant de chaque côté en un point.

Tiers de sou d'or, 1gr.46. 1

20. COLONIA ANVS PPAVG (presqu'illisible).

Buste diadémé, à droite; boucle perdue.

Rev. Légende illisible.

Victoire très barbare. Rogné.

Prou, p. 256, n° 1169, pl. XIX, n° 25.	Tiers de sou d'or :
	a. 1gr.22;
	b. 1gr.19;
	c. 1gr.35 (or pâle);
	d. 1gr.29;
	e. 1gr.27;
	f. 1gr.31. 6

21. OHOAΠIMAM.

Buste diadémé, à droite.

Rev. BONCOLVNIA CIVITAwS ou COLVNIA CIVITAwS BON.

Victoire de face debout sur un degré, la tête tournée à gauche, tenant de la main droite une couronne déformée (à côté de laquelle ξ placé verticalement). Dans la main gauche, un globe crucigère, sous lequel une étoile.

Belfort, p. 223, n° 6140.	Tiers de sou d'or :
	a. 1gr.43;
	b, c, d. 1gr.38;
	e. 1gr.40;
	f. 1gr.36. 6

22. Légende rognée.

Buste diadémé, à droite.

Rev. SIDVNINS IINCIVIVA.

Croix chrismée, à droite, sur deux degrés, accostée de deux points.

Civitas Vallensium, Sidunis = Sion.

PROU, p. 280, nº 1284. Tiers de sou d'or, 1gr.23. 1

23. CHAGHOMIRIS.

Buste à droite.

Rev. TRIIECT•IF.

Croix latine sur un globule entouré d'un cercle de points au-dessus d'un degré. Une rangée courbée de dix globules part des bords du flan et coupe la croix presqu'à la moitié de sa hauteur.

DE BELFORT, IV, p. 414, nº 6461×. Tiers de sou d'or :
a. 1gr.13 (d'or pâle);
b. 1gr 17. 2

24. + AIRONO.

Tête excessivement barbare, à gauche. Cercle extérieur.

Rev. BAMAITNI.

Croix ancrée, au-dessus d'un globe.

Pour les légendes, cf. DE BELFORT, IV, p. 339, nº 6190×. Tiers de sou d'or, 1gr.41. 1

25. .....ADOLFOMO.

Buste à droite, diadémé.

Rev. Légende illisible. Rogné.

Croix ✠.

Tiers de sou d'or, 1gr.29. 1

26. ✝ NIOM AGO.

Buste de face, tenant de la main droite une

lance appuyée sur l'épaule (cf. le type du n° 1 de cette liste). Cercle extérieur.

Rev. + HA ЮNIЬ ICO (? cf. le revers du n° 27).

Croix grecque potencée sur un degré, au-dessus d'un globe accosté de V — II ; sous le globe, trait horizontal finissant à chaque bout en deux points.

Sou d'or : *a.* 4gr.01 ;
b. 4gr.14. 2

Cette pièce présente deux particularités : d'abord, toute trace du nom du souverain a disparu, ce qui n'a pas lieu d'ordinaire sur les imitations barbares des espèces impériales ; ensuite, elle porte le chiffre VII, qu'on est convenu de considérer comme indiquant la valeur en siliques des tiers de sou, au lieu du chiffre XXI, qui correspond à la valeur des sous d'or. Nous reviendrons sur cette anomalie.

27. NIO — NAÇ.

Buste diadémé, à droite.

Rev. ✠ MЮNIЬICO.

Croix grecque potencée sur un degré, au-dessus d'un globe aplati, accosté de V — II.

Tiers de sou d'or :
a. 1gr.35 ;
b. 1gr.44 ;
c, d, e. 1gr.32. 5

28. TƐLƐΔ////////// (le reste de la légende illisible). Rétrograde.

Buste de face casqué, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule (cf. le type n° 1 de cette liste). Cercle entouré à l'intérieur et à l'extérieur d'un grènetis.

Rev. TƐLƐ'IV (le reste de la légende illisible).

Croix latine au-dessus d'un globe; au-dessous, trait horizontal, la croix accostée de Я Λ. Cercle extérieur rogné. A l'exergue, caractères illisibles.

Sou d'or, 4gr.08. 1

29. TƐLƐV (le reste de la légende est illisible).

Buste diadémé, à gauche. Cercle extérieur.

Rev. ✲ ΩIOΩΔ. A l'exergue : • ϹO •.

Croix sur un globe; en dessous, trait horizontal, la croix accostée de Я Λ.

Cf. Prou, p. 229, nº 1366, de Belfort, T., III, p. 251, nº 4235.

Tiers de sou d'or :
a. 1gr.40;
b. 1gr.17;
c. 1gr.46;
d. 1gr.49. 1

30. ///WTO (le reste de la légende illisible).

Buste avec diadème perlé, à droite.

Rev. TИIO ION.

Croix sur un globe composé de points; au-dessus de la croix, un point. Rogné.

Tiers de sou d'or, 1gr.28. 1

31. Légende illisible.

Buste ?.

Rev. Légende illisible.

Croix grecque cantonnée aux cantons 1, 2, 3, de globules; au canton 4, d'un signe en forme de marteau. Rogné.

Tiers de sou d'or, quatorze pièces du poids de 7gr.95. 14

*
* *

Il y a quelques mois déjà, nous avons été quelque peu surpris de voir la *Gazette numismatique* de Bruxelles reproduire une pièce de la trouvaille d'Escharen, le n° 26. L'auteur de la note attribue ce sou d'or à Nimègue, atelier nouveau pour l'époque mérovingienne. Cette assertion a été l'occasion d'autres articles dans le *Bulletin de numismatique* de Paris, où l'on nia absolument l'authenticité, non seulement de la pièce en question, mais encore de toute la trouvaille à laquelle elle appartient, et dont aucune mention pourtant n'avait été faite dans l'article de la gazette bruxelloise.

Ajoutons que, dans cette discussion, le nom de M. Prou, du Cabinet des médailles de Paris, a été prononcé. Pour ce motif, nous tenons à expliquer nettement notre conduite dans toute cette affaire. M. Prou, il est vrai, après avoir pris connaissance, par nos soins, des estampilles des monnaies, a formulé des doutes sur leur authenticité, doutes que n'a pu dissiper une inspection ultérieure, quoique peut-être un peu hâtive, des pièces elles-mêmes; mais il n'a pu, croyons-nous, se former une opinion définitive. En effet, M. Prou, par des circonstances indépendantes de nous, n'a pu retenir la trouvaille que deux ou trois jours, alors qu'il était fort occupé d'un voyage qu'il était sur le point d'entreprendre.

Le directeur du *Bulletin de numismatique* (numéro d'août-septembre 1897, pp. 91 et suiv.), sans avoir eu de nous ou des propriétaires du trésor aucune communication, ni des monnaies, ni des empreintes, ni des photographies, s'est cru en droit d'avertir le public qu'il circulait en Hollande « des monnaies mérovingiennes fausses, les unes reproduisant des types connus, les autres portant des types inventés de toutes pièces ». Et, pour éclairer les acheteurs trop pressés, il promit de faire « une enquête sur place. » N'eût-il pas été plus rationnel de procéder tout d'abord à l'enquête? Nous le croyons d'autant plus qu'à l'appui de son opinion, l'auteur de l'avis donne le seul argument que voici : « Le faussaire, dit-il (p. 92), a commis la maladresse de copier le revers d'un *tiers de sou* (valant 7 siliques) et de conserver le chiffre VII — alors que son sou d'or (valant 21 siliques) aurait dû porter XXI. On ne songe pas à tout. »

A cela, nous nous contenterons d'observer :

1° L'opinion de M. Duchalais sur la signification de ces chiffres, bien que très ingénieuse, n'est qu'une hypothèse et ne suffit pas à prouver la fausseté d'une monnaie ;

2° Même en admettant cette hypothèse comme absolument certaine, on conçoit cette « maladresse » beaucoup plus facilement de la part d'un monétaire—sans doute fort ignorant—que de celle d'un faussaire qui, selon l'opinion d'un juge bien compétent, aurait atteint à une *prodigieuse habileté*;

3° Pour ce qui est de la marque VII, rencontrée pour la première fois sur un sou d'or, nous dirons, avec M. Prou, qu'il n'y a pas lieu, en somme, d'attacher aux marques numérales une importance exagérée.

N'existe-t-il pas des triens marqués des chiffres XX, VIII et IV? Plusieurs sous de Chlotaire II et de Sigebert III ne portent-ils pas XX au lieu de XXI?

En a-t-on conclu que ces pièces étaient fausses? Non, certainement; on a attribué ces anomalies à des erreurs de graveurs. Eh bien, alors, pourquoi déclarer indubitablement apocryphe notre sou d'or, parce que le graveur, lui aussi, y a inscrit, par erreur, le chiffre VII au lieu du chiffre XXI? Y aurait-il aussi, en numismatique, deux poids et deux mesures? Mais, passons.

L'enquête, *sur place*, du directeur du *Bulletin* parisien — des informations certaines en font foi — n'a pas eu lieu. Cependant, dans le numéro de décembre 1897 (p. 122) de son journal, il revient à la charge et déclare nettement que les monnaies, « mises récemment en circulation » (ce qui est une erreur : les monnaies n'ont jamais été mises en circulation, elles sont déposées à l'examen depuis plusieurs mois au Cabinet royal des monnaies de La Haye), étaient *certainement* l'œuvre d'un faussaire.

Notre intention, dans cette notice, est d'exposer simplement les faits, et il n'entre nullement dans

nos vues d'entamer une polémique quelconque avec le directeur du *Bulletin de numismatique*. Les lecteurs de la *Revue belge de numismatique* nous permettront cependant de leur rappeler que, dans la deuxième livraison, année 1898, de la *Tijdschrift van het Nederlansch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, notre confrère M. Alvin, du Cabinet des médailles de Bruxelles, a restitué à la ville de Nimègue un triens du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris, que MM. de Belfort et Prou avaient cru devoir classer dans la cité d'Arles.

Ce tiers de sou est en tout semblable à notre n° 29. Avant d'entrer au Cabinet de France, il faisait partie de la collection de feu le vicomte de Ponton d'Amécourt. Ce n'est donc pas une pièce nouvelle, et cette constatation a son importance.

En effet, si l'on considère que, jusqu'aujourd'hui, cette pièce n'avait été lue, de façon correcte, par personne, on en inférera qu'il ne pouvait venir à l'esprit d'un faussaire de la choisir, entre plusieurs milliers, pour la contrefaire et l'imiter, dans une intention frauduleuse.

En second lieu, puisqu'on ignorait absolument qu'elle pût être attribuée à Nimègue, il faudra bien admettre que sa présence, à plusieurs exemplaires, dans une trouvaille faite non loin de cette ville, c'est-à-dire de son lieu d'émission, constitue plus qu'une simple présomption en faveur de l'authenticité des pièces qui accompagnent les triens *Niomago*.

Sans nous arrêter davantage à ces considérations, voici l'acte authentique, dressé par-devant notaire, de la trouvaille de monnaies faite à Escharen :

« Aujourd'hui, le vingt-et-un septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, devant moi, Alphonsus-Aloysius-Antonius Stael, notaire résidant à Grave, ont comparu : Willem et Frans Schamp, l'un et l'autre laboureurs, demeurant à Escharen, connus de moi, notaire. Lesquels désirent faire par les présentes la déclaration suivante :

» Environ cent mètres au sud-ouest de l'église paroissiale de la commune d'Escharen se trouve un champ, appartenant au père des comparants, nommé Jan-Francis Schamp, dans le voisinage immédiat de sa demeure. Dans le cours du printemps de cette année, on s'est mis à déblayer ce champ pour se servir du sable comme litière dans l'étable, et, vendredi le seize avril 1897, dans l'avant-midi, les deux comparants, jeunes gens d'environ trente ans, venaient de charger une charretée qu'ils vidèrent dans l'étable, quand le premier comparant remarqua, parmi le sable déchargé, un objet qu'il prit d'abord pour une pierre. En le ramassant, et l'inspectant plus attentivement, il vit que c'était un petit pot rempli de terre. Or, en le vidant, en le frappant contre le mur de l'étable, il en vit tomber tout à coup soixante-six pièces d'or sur le sable. En chargeant, on ne s'était pas aperçu du pot et celui-ci

ne put guère s'être trouvé en terre à plus de soixante centimètres de profondeur sous le sol environnant. Les monnaies furent vite ramassées et déjà le samedi, le lendemain de la trouvaille, on alla montrer une des pièces dans une petite boutique d'orfèvrerie du voisinage, pour savoir si elle était vraiment d'or.

» Une autre vint, peu de jours après, pour un florin cinquante cents, en possession d'un orfèvre à Grave.

» Dont acte à la requête des comparants, fait et passé à Grave à la date précitée, en présence de Messieurs Stephanus de Bruyn, candidat notaire, et Frans Hageman, clerc de notaire, l'un et l'autre demeurant à Grave, comme témoins instrumentaires.

» Immédiatement après lecture faite, le présent acte a été signé par les comparants, les témoins et moi, notaire.

» *Signé :* W. Schamp; F. Schamp; Hageman; S. de Bruyn; Stael, notaire.

» Enregistré à Grave, le vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

» Volume 88, p. 44, recto, case 7. Un rôle, nul renvoi. »

Ajoutons encore, pour être complet, que le vase dans lequel les monnaies furent trouvées, et dont nous avons fait faire une reproduction pour notre article est, sans aucun doute, un vase de l'époque mérovingienne.

M. le Dr Pleyte, directeur du Musée des antiquités de Leyde, à l'examen duquel nous l'avons présenté, a constaté qu'il était incontestablement authentique et bien du temps. Des vases semblables ont été trouvés, d'ailleurs, près de Maestricht, à Saint-Pierre; près de Nimègue, à Beek; à Garderen et à Apeldoorn en Gueldre. On en rencontre aussi parfois le long du Rhin, tant en Allemagne qu'en Hollande. (Cf. passim *Bonner Jahrbücher*, et Dr Pleyte, *Nederlandsche Oudheden*.)

*
* *

De tout ce qui précède, il nous semble qu'il faut conclure à la bonne foi absolue des inventeurs du trésor. Si les pièces sont fausses, elles ont dû être enfouies à l'insu des propriétaires du champ;

et, par suite, leur mise au jour abandonnée au seul hasard.

Toute idée de lucre doit dès lors être bannie, et nous tombons dans le domaine de la mystification scientifique ; et encore, un numismate riche et érudit a-t-il seul pu se permettre cette coûteuse et savante fumisterie.

Cela est-il admissible? Sans nous prononcer autrement, nous laissons au public le soin de décider, car il possède maintenant tous les éléments de la question.

Dr C. Wilde.
De Dompierre de Chaufepié.

UN GROS

A L'EFFIGIE EN PIED DE JEAN D'ARCKEL

PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE (1364-1378).

Droit. Jean d'Arckel, en costume sacerdotal, debout dans le champ. L'évêque est mitré et porte au cou un petit écusson avec une croix. Il tient un livre de la main droite et une crosse de la main gauche. A ses pieds, se voit un écusson d'argent à deux fasces bretessées de gueules (*Arckel*). Le sommet de la mitre et la pointe de l'écu d'Arckel coupent la légende et vont jusqu'au bord de la pièce.

Légende : I — OHANNES — PC : LEODIEN

Rev. Croix à triple nervure dont les extrémités sont fleuronnées. Le milieu est formé d'un quadrilobe ayant un petit écu d'Arckel (?) au centre. Une couronne se voit dans chaque canton à hauteur des fleurons.

Légende : ♔ MONE ♔ TT : LE ♔ ODIE ♔ NSIS.

Argent. Poids : 2gr.144. Notre collection.

Jean d'Arckel était évêque d'Utrecht depuis 1341 lorsqu'il fut transféré, en 1364, par le pape Urbain V, à l'évêché de Liége devenu vacant par la nomination d'Englebert de la Marck à l'archevêché de Cologne.

Jean d'Arckel avait gouverné avec sagesse à Utrecht. Il avait obtenu de l'empereur Louis IV de Bavière, nous apprend *L'Art de vérifier les dates,* pour lui et ses successeurs, le droit de battre monnaie à son coin, prérogative dont ses prédécesseurs avaient déjà fait usage et qui fut vraisemblablement confirmée en sa faveur. Van der Chijs donne un diplôme de l'empereur Charles IV, accordant aux évêques d'Utrecht, à la demande de Jean d'Arckel, alors déjà évêque de Liége, le droit de battre monnaie d'or et d'argent dans l'évêché partout où cela leur conviendra et même sans l'intervention du Chapitre.

Jean d'Arckel fut l'introducteur de la forte monnaie à Utrecht. Il a laissé, pour cet évêché, une jolie suite de gros et de fractions de gros au buste mitré de face avec l'écu d'Arckel au cou (1). La plus petite subdivision de ce gros porte simplement, faute de place, semble-t-il, l'écu d'Arckel sommé de la mitre.

A son arrivée à Liége, Jean d'Arckel y trouva la grosse monnaie en usage depuis longtemps.

(1) *De munten der bisschoppen van de heerlijkheid en de stad Utrecht*, etc., door P.-O. Van der Chijs, pp. 103 et suiv. et pl. IX et X.

Cet évêque nous a laissé des espèces monétaires nombreuses et un peu plus variées que celles qu'il émit à Utrecht. Nous lui devons, entre autres, le *grand mouton d'or*, pièce que M. le baron de Chestret de Haneffe a définitivement restituée à ce prélat (1).

La monnaie que nous avons fait figurer en tête de ces lignes offre un type complètement nouveau à Liége et vient, très à propos, rompre l'aspect un peu monotone de la série monétaire de Jean d'Arckel. Cette pièce est absolument semblable au gros frappé à Deutz par Englebert III de la Marck, archevêque de Cologne (1364-1368) (2). Englebert de la Marck ayant occupé le siège épiscopal de Liége de 1345 à 1364, il n'est pas impossible que l'on retrouve, un jour, le gros liégeois à l'effigie debout de ce prélat qui aurait alors continué à se servir de ce type à Cologne après son élévation à cet archevêché. Cuno de Falkenstein, successeur, à Cologne, d'Englebert de la Marck, y a également émis des gros à l'effigie en pied (3).

Le règne de Jean d'Arckel à Liége fut marqué

(1) *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances (Bouillon, Looz) depuis leurs annexions*, par le baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, p. 165 et pl. XIV, nº 250.

(2) *Beschreibung der colnischen Münzen des Mittelalters*, von HEINRICH PHILIPP CAPPE, p 195, nº 891, et pl. XIII, nº 218.

(3) *Beschreibung der colnischen Münzen des Mittelalters*, von HEINRICH PHILIPP CAPPE, p. 199, nº 910.

par l'annexion définitive du comté de Looz à l'évêché (1366). Il fut troublé par de graves dissensions avec le tribunal des Vingt-Deux.

Jean d'Arckel mourut le 1er juillet 1378.

Vte Baudouin de Jonghe.

MONNAIES FÉODALES INÉDITES

LOOZ — MEGEN — RECKHEIM.

I

✠ DEDERICVS × DE × h'.

Les lettres WIN inscrites dans un cercle, entre deux rosaces et quatre tierce-feuilles.

Rev. ✠ MONETA × DE × hT'.

Croix brève et pattée, dans le même cercle qu'au droit.

Billon noir. Collection de l'État.

Cette pièce, frappée à Hasselt et qu'il faut indubitablement attribuer à Thierry de Heinsberg, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg (1336-1361), n'est autre chose que la copie d'un denier noir de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant (1), dont le type a pu varier sous les successeurs de ces princes, mais qui prend déjà le nom de *mite* dans les comptes, à partir de leur règne (2).

(1) DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., pl. XIX, n° 412.

(2) ID., *Revue belge de num.*, 1896, p. 177.

On remarquera que le tailleur de fers qui en grava le coin a fait revêtir au nom de son maître et seigneur une forme latine DEDERICVS, dont le numéraire de Thierry ne nous avait encore offert aucun exemple; et qu'il écrit dans le champ de sa pièce WIN au lieu de WEN, comme on lit sur la monnaie brabançonne qui lui servit de modèle. Cette dernière anomalie n'est toutefois qu'apparente, étant donné que dans les chartes et sur ses espèces luxembourgeoises, l'époux de la duchesse Jeanne est indifféremment appelé Wenceslaus et Winceslaus.

Thierry de Heinsberg eut un monnayage abondant. Il est le premier et le seul comte de Looz dont on ait des florins et des moutons d'or. Ses moutons, de même que ses gros d'argent au lion, ont été forgés à l'imitation des moutons et des gros de Louis de Male, comte de Flandre; son gros aux quatre lions est taillé sur le patron du gros d'Anvers de Jean III de Brabant; un autre de ses gros emprunte le type rhénan du prince assis; son petit denier à tête est copié d'une pièce analogue émise par Florent V de Hollande et imitée en Brabant déjà sous Jean Ier; certaines de ces monnaies noires sont imitées de celles de Guillaume Ier comte de Namur; d'autres, comme nous venons de le voir, sont la reproduction d'un type usité en Brabant sous Jeanne et Wenceslas.

Parmi les monnaies du comte Thierry frappées comme celle-ci dans l'officine hasseltoise et appar-

tenant au Cabinet de l'État, se rencontrent trois variétés qui n'avaient pas encore été signalées :

1° Un gros au comte *debout*, portant : THEODRIC COMES. *Rev.* MONETA × DE × TSELEN(T)SIS, Cf. Van der Chijs, pl. XXII, 5;

2° Un quart de gros au lion, à la légende : THEODRIC ◦ COMES ◦ LOCEN. *Rev.* MON | ETA | TSSELT;

3° Un denier à tête, sur lequel on lit : THEODERICVS COME au lieu de COMES. *Rev.* MONETA HTSSEL.

L'atelier monétaire de Hasselt, établi par Arnould V de Looz, en 1315, et non en 1291 comme l'ont écrit Perreau (1) et Van der Chijs (2), lesquels, nous dit M. Bamps (3), ont mal interprété certain passage de l'historien Mantelius (4), occupait un personnel de quarante monnayeurs, qui semble avoir été beaucoup plus actif sous les deux prédécesseurs immédiats de Thierry que sous son propre règne.

On sait au prix de quels efforts et grâce à quelle ténacité le sire de Heinsberg, protégé par son beau-frère l'évêque Adolphe de la Marck et appelé par le vœu des habitants du pays, réussit à se maintenir à la tête du gouvernement du comté de Looz. Son long règne est marqué par la lutte qu'il eut à

(1) *Revue belge de num.*, 1845, t. II, p. 108.

(2) *De Munten der leenen van Braband en Limburg*, p. 227.

(3) *Revue belge de num.*, 1888, p. 508.

(4) *Hasseletum*, p. 20.

soutenir contre le chapitre de l'église de Liége, qui lui contesta ses droits pour ainsi dire jusqu'à sa mort.

Dans la guerre de succession au duché de Brabant, il était venu au secours du duc Wenceslas, avait pris part avec lui, le 17 août 1356, à la célèbre bataille de Scheut et l'avait aidé, après cette défaite, à reconquérir ses Etats sur le comte de Flandre, Louis de Male (1).

II

✠ IOH'ES · COME (S) · MEGHENS'.

Écu aux armes de Megen.

Rev. MONETA IN MEGHENS'.

Épée en pal, dont la poignée et la pointe séparent la légende, accostée de deux rosaces.

Billon. Collection de l'État.

La curieuse imitation que voici, d'une monnaie de billon à l'épée de marchis (2), du duc Jean Ier de Lorraine (1346-1389), monnaie qu'émit également son fils Charles II (1390-1431), doit évidemment avoir été frappée par Jean III, comte de

(1) Daris, *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, t. Ier, p. 553.

(2) *Voy.* de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. VII, 4, et pl. VIII, 7.

Megen, dont le très long règne (1359-1415) a fourni le plus grand nombre de types monétaires (1) au petit pays situé sur la rive gauche de la Meuse, à la limite de la Gueldre et du Brabant.

Comme c'est le cas pour plusieurs autres pièces (2) du même seigneur, elle offre aux yeux un écu sur lequel les émaux des armes de Megen (de gueules au chef d'or) ont été indiqués d'une façon quelque peu fantaisiste.

Jean III de Megen, fils et successeur de Jean II, homme de guerre en même temps que bourgeois et écoutète de Bois-le-Duc, allié à de puissants seigneurs, et qui avait épousé, après une première union restée stérile, Mathilde, fille de Jean de Vianen, sire de Beverweert, de laquelle il eut une fille, nommée Élisabeth, fut l'un des imitateurs les plus intrépides non seulement du numéraire de ses voisins, mais même des espèces étrangères en circulation dans nos provinces. En effet, si l'on considère une suite un peu complète de ses monnaies, on remarque : qu'il adopta, au début de son monnayage, le type des petits gros au lion en vogue dans les comtés de Hollande, de Flandre et de Gueldre ; qu'il imita les *botdraegers* flamands, dont la première émission remonte à l'année 1365 (3); qu'il copia servilement les monnaies

(1) Parmi lesquels, déjà des types lorrains.

(2) *Voy.* Van der Chijs, *De Munten der leenen van Braband en Limburg*, pl. II et III.

(3) de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, etc., t. Ier, p. 188.

d'argent de la dame d'Oyen, Marie de Brabant (1381-1399); qu'il emprunta au comte de Flandre, Philippe le Hardi, le modèle de ses monnaies de billon; et qu'il frappa même des monnaies aux types allemands employés par les comtes de Hohen-Limburg et par la ville d'Aix-la-Chapelle. Ses monnayeurs, dit Cuypers, ne se contentaient plus d'imiter les espèces des seigneurs étrangers en y ajoutant le titre de comte de Megen, mais en fabriquaient probablement aussi à leurs titres Ce qui induirait à le penser, c'est qu'en 1415, le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, se vit obligé de défendre toutes celles qui étaient illégalement frappées à Megen, de quelque espèce qu'elles fussent (1).

Plusieurs monnaies de Jean III de Megen, tout aussi inconnues à Van der Chijs que celle dont je viens de m'occuper, avaient déjà été signalées dans cette *Revue*. Ce sont : un demi-gros aux deux écus, publié par Renier Chalon en 1874; deux mites de la riche collection de M. le chevalier Van den Bogaerde à Haaren près d'Oisterwyk, que M. Roest nous fit connaître en 1882; et un billon de la même collection, décrit par le même auteur en 1884.

(1) Voy. *Revue belge de numismatique* 1851 p. 172, et Van Mieris, *Charterboek*, t. IV, p. 349.

III

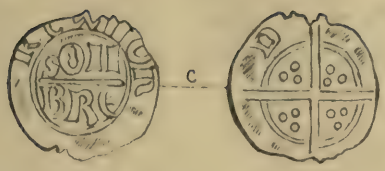

✠ MON.....RE.

Dans le champ, en deux lignes séparées par un trait horizontal, le mot SOMBRE, entouré d'un cercle.

Rev. .....N (légende disparue).

Croix traversant la légende, cantonnée de quatre fois trois besants.

Cuivre. Collection de l'État.

Le vocable Sombre, qu'on prendrait volontiers pour l'abréviation d'un cri d'armes (1) et les lettres RE que je crois pouvoir lire sur cet intéressant cuivre, malheureusement à peu près fruste, m'incitent à en attribuer la paternité à l'un des membres de la puissante maison de Sombreffe qui succédèrent aux sires de Stein de Diepenbeek dans la seigneurie de Reckheim. Or, bien qu'il soit difficile de déterminer exactement la part de numéraire qui revient à chacun des trois premiers dynastes reckheimois de cette maison, et qu'on se refuse généralement à donner aucune

(1) ..... le plus souvent, le cry d'armes estoit le nom de la maison; d'où vient que nous lisons presque à toutes rencontres dans les Provinciaux ou Recueils de blasons : Il porte de, etc., et crie son nom; c'est-à-dire que le cry d'armes est semblable au nom de la famille (Ducange, *Dissertation* XI).

monnaie à Guillaume Ier (1397-1400), c'est au court règne de ce seigneur que je suis tenté de classer celle que je viens de décrire.

Considérée au point de vue de la fabrique et du style, cette pièce ne pourrait d'ailleurs raisonnablement convenir à Guillaume II (1400-1475). En outre, elle semble plutôt appartenir aux dernières années du XIVe siècle qu'aux premières du XVe, étant donnés : 1° son aspect, qui la rapproche de certains cuivres frappés à Born, par Renaud de Fauquemont (1378-1396), à Heusden et à Limbricht; 2° la délinéation de son droit, inspirée de celle des billons forgés en communauté par la duchesse Jeanne de Brabant et le comte de Flandre, Philippe le Hardi (1387-1405); 3° le type de son revers, à la croix cantonnée de besants ou de globules, emprunté aux monnaies anglaises dont l'imitation dans nos provinces ne s'est guère prolongée au delà de l'année 1390 (1).

Seigneur de Reckheim et de Grand-Leez, Guillaume Ier de Sombreffe était fils de Jean III et de Jutte de Wevelinchoven. Il avait épousé Marguerite, fille et héritière de Jean, sire de Kerpen dans l'Eiffel, et il portait : d'or à la fasce de gueules, brisée d'une quintefeuille, accompagnée en chef de trois merlettes de même (2).

FRÉD. ALVIN.

(1) *Voy.* CHAUTARD, *Imitations des monnaies au type esterlin*, t Ier.

(2) *Voy.* BON DE CHESTRET, *Histoire de la seigneurie impériale de Reckheim*, p. 31.

LA NUMISMATIQUE

DU

SIÈGE DE MAESTRICHT

EN 1794

Les monnaies obsidionales de Maestricht sont connues (1). Mais il reste à préciser les conditions dans lesquelles les diverses tentatives de monnayage se sont succédé et à publier trois essais restés inédits : un numéraire carré, une pièce de 50 et une pièce de 5 stuivers. En examinant les faits historiques qui ont occasionné cette curieuse fabrication, nous tâcherons de faire la lumière

(1) Mailliet, *Catalogue descriptif des monnaies obsidionales et de nécessité* Bruxelles, 1868-1873, pl. XXIV. — *Revue numismatique belge*, 1869, p. 34.

Revue numismatique belge, vol. 2, 1843-1846, p. 391.

Hennin, *Histoire numismatique de la Révolution française*, p. 439, pl. LXIV, n° 640.

Beschrijving van nederlandsche historie-penningen ten vervolge op het werk van G. Van Loon. Amsterdam, 1821-1867, liv. X, p. 438.

Bonneville, *Nouveau traité des monnaies d'or et d'argent.* Paris, 1849, p. 20; Hollande, pl. II, nos 4 et 5.

Traité de numismatique moderne et contemporaine, par Engel et Serrure, vol. I, p. 96.

sur un certain nombre de questions qui avaient été laissées de côté jusqu'à présent.

Pour résister à la coalition étrangère de 1793, la République française avait constitué notamment l'armée du Nord, commandée par Pichegru, et celle de Sambre-et-Meuse, à la tête de laquelle était Jourdan. Les forces des Anglais et des Hollandais avaient été bientôt coupées des corps prussiens et autrichiens. L'armée de Sambre-et-Meuse repoussa successivement ces derniers de leurs lignes de défense appuyées sur les grands fleuves des Pays-Bas : Meuse, Roer, Rhin. Son général employa une partie des troupes françaises à faire le siège de Maestricht.

Cette ville avait déjà vu les Français sous ses murs dès février 1793. Le général Miranda, qui les commandait alors, avait bombardé pendant sept jours, c'est-à-dire du 27 février au 2 mars, la cité et les forts, dont la garnison était commandée par le prince Frédéric de Hesse. Après avoir lancé cinq mille obus, l'armée française avait dû battre en retraite.

L'armée de Sambre-et-Meuse, en septembre 1794, recommençait, après un intervalle de dix-huit mois, le siège interrompu. Mais elle était plus importante que celle qui avait fait la première tentative, et surtout elle était soutenue par les victoires des généraux qui conquéraient la rive gauche du Rhin.

Le blocus de Maestricht commença le 22 septembre 1794. La division française qui en était

chargée fut d'abord commandée par le général Duhesme, auquel on adjoignit le représentant du peuple Gillet-Laumond. Ce délégué de la Convention fit venir sur bateaux par la Meuse tout un parc de siège, qu'il tira des arsenaux de France. Les travaux d'investissement, qui visaient en outre le fort Saint-Pierre et le faubourg de Wijk situé de l'autre côté de la Meuse, durèrent jusqu'au 23 octobre, date à laquelle le général Kléber, à la tête de 20,000 hommes, vint renforcer l'armée assiégeante. Ce nouveau commandant en chef somma de se rendre Autrichiens et Hollandais renfermés dans les murailles. En présence de leur refus, il fit diriger sur la ville un feu terrible, dont le *Moniteur* prévint les Parisiens dans les termes suivants :

« La ville de Maestricht est foudroyée par une artillerie si formidable, que bientôt elle ne présentera plus à la vue qu'un vaste monceau de ruines ; ce qui fait qu'elle tient plus qu'on ne l'avait cru d'abord, c'est que la majeure partie de la garnison est composée de troupes autrichiennes, faisant de fréquentes et meurtrières sorties (1). »

Examinons ce qui se passait pendant ce temps dans l'intérieur de la cité.

Le prince de Hesse-Cassel, resté gouverneur et commandant en chef, avait sous ses ordres de

(1) *Réimpression de l'ancien Moniteur universel*, vol. 22, n° du sextidi 6 brumaire an III. Lundi 27 octobre 1794. Extrait des *Nouvelles de Bruxelles*, pp. 337 et 401.

8,000 à 9,000 hommes. Les Autrichiens, qui constituaient la grande majorité de la garnison, avaient pour chef le général Klebek. Les Hollandais étaient commandés par le général Lamoraal Batavus van Welderen. L'antagonisme, qui devait forcément exister entre ces divers officiers supérieurs, occasionna des difficultés à la fin du siège. Comme la ville était complètement investie et manquait de tout, les autorités militaires durent, dès les derniers jours de septembre, s'entendre avec les deux bourgmestres et le conseil communal, pour prendre les mesures indispensables. Il fallait, d'un côté, veiller à l'alimentation des habitants et des troupes, et, de l'autre, assurer le paiement de la solde de tous ces militaires de nationalités différentes.

La municipalité réquisitionna d'abord toutes les denrées et elle en régla la répartition entre habitants et soldats (1). Mais les coffres de l'État étaient vides. La caisse de l'armée avait été emportée par l'état-major, quand la retraite des troupes de campagne avait eu lieu. Les banquiers et les habitants aisés avaient quitté Maestricht. Les bourgmestres et les généraux étaient réduits à trouver seuls les moyens de continuer la résistance et de payer la garnison. On essaya d'abord de faire un emprunt public productif de 4 p. c. d'in-

(1) *Nieuwe Nederlandsche jaarboeken* (*Nouvelles Chroniques* ou *Annales néerlandaises*), tome XXIX, pp. 1654 et suiv.

térêt, mais personne ne se présenta pour y souscrire. On ne voulut pas émettre un papier monnaie de nécessité, ayant une valeur fictive, d'abord parce qu'il n'aurait pu être mis en circulation qu'avec des difficultés et une perte considérables, et en second lieu parce que l'abus et la dépréciation des assignats en France à cette époque montraient qu'une combinaison de cette nature n'aurait donné aucun résultat sérieux et utile.

Le gouverneur et la municipalité pensèrent qu'il était préférable d'obliger les habitants et les établissements religieux, comprenant notamment les chapitres des deux églises de Saint-Servais et de Notre-Dame, à remettre à la ville tout le numéraire dont ils pouvaient disposer, ainsi que les objets d'argent dont la conservation n'était pas indispensable. Ils donnèrent l'exemple, en décidant qu'ils convertiraient en numéraire l'argenterie des Provinces-Unies, c'est-à-dire celle de la municipalité, dont l'existence était constatée sur les registres de l'hôtel de ville.

Le 4 octobre, après entente entre les bourgmestres et l'autorité militaire, le conseil communal décréta :

1° que les couvents, paroisses et bourgeois aisés apporteraient à l'hôtel de ville leurs objets d'argent;

2° que cette argenterie y serait essayée par les membres de la corporation des orfèvres;

3° que la municipalité remettrait en échange à

ces prêteurs forcés des reconnaissances rapportant 4 p. c. par an, en déterminant l'importance de la somme empruntée suivant la quantité d'argent fin contenue dans les objets apportés;

4° que la municipalité ferait frapper tant avec cet argent qu'avec celui des États existant à l'hôtel de ville des monnaies obsidionales de 5 florins, de 5 escalins, de 1 florin, de 10 stuivers et de 5 stuivers (1).

Avant de mettre cet arrêté à exécution, le conseil, à la date du 6 octobre, décida que les paroisses et couvents seraient d'abord mis en demeure de fournir la liste de la quantité d'argenterie qu'ils seraient susceptibles de prêter, et que la corporation des orfèvres devrait donner son avis sur le meilleur moyen de créer à bref délai du numéraire.

Les paroisses et couvents remirent immédiatement la liste demandée.

Les doyens, maîtres et essayeurs jurés de la gilde ou corporation des orfèvres ne firent pas moins de diligence pour dresser le rapport qui leur avait été demandé au sujet des questions concernant le monnayage, la valeur et la forme du numéraire à émettre.

(1) Archives de Maestricht : Registre des procès-verbaux des séances du conseil communal, volume de 1794, n° 45.

Nous ne saurions trop remercier les archivistes de Maestricht, MM. Flament et Doppler, de l'extrême obligeance qu'ils ont mise à nous donner connaissance de tous les intéressants documents contenus dans les archives confiées à leur garde.

Ce document, sur lequel le conseil communal délibéra le 7 octobre, est intéressant à connaître in extenso :

Rapport fait au conseil communal de Maestricht par les doyens, maîtres et essayeurs de la corporation des Orfèvres sur le monnayage, le 7 octobre 1794.

« De overdekens, regeerende meesters en keurmeesters van het goed goud en silversmeeden ambagt door den indivisen Raad dezer stadt gerequireert zijnde hare consideratien, hoe in dese critique omstandigheden op het voordeeligste zou kunnen gebruijkt gemaakt worden van het silverwerk, dat men gaarne tot munt zoude willen slaan, en in circulatie zoude kunnen brengen, en Haar Ed. Achtbare aan haar te kennen gegeven hebbende dat tegens valeur van alzulk silverwerk van 's Lands wegen zou gegeven worden eene obligatie met den intrest ad 4 p.c. zoo vermeenen sij dat de burgers en ingezetenen van wegens den Ed. Achtbaren Raad gelast zynde

« Les doyens, maîtres et essayeurs de la corporation des Orfèvres, ayant été priés par l'honorable Conseil de cette ville d'indiquer comment on pourrait, dans ces temps critiques, se servir le plus avantageusement possible de l'argenterie pour la transformer en monnaies, qui seraient ensuite mises en circulation, et ayant été prévenus par Leurs Seigneuries que la valeur de l'argenterie serait remboursée par le Gouvernement en obligations productives d'intérêt à 4 p. c., sont d'avis qu'ils pourraient, en présence d'un délégué du Conseil, examiner et taxer toute l'argenterie que les bourgeois et les habitants seront tenus d'apporter à l'hôtel de ville, en exécution de la décision

haar silverwerk op den stadhuijze te brengen zij overdeijkens en keurmeesters hetzelve aldaar ten overstaan van een der Heeren Gedeputeerdens uijt den Raad hetzelve zoude kunnen keuren en taxeeren.

» Dat het silver van den grooten keur van ouds maer gekost hebben negen schellingen per onze, nu ten dienste van den Lande zou kunnen worden ontfangen tegen tien schellingen, uijt welke avantagie gevoegd bij den intrest van 4 p. c. de costen van het fatzoen zoude kunnen gevonden worden blijvende de kleine keur ad negen schellingen en het fijndere na rato volgens taxaat, terwijl op dien voet uijt gemelde silver zouden kunnen worden geslagen vierkante plaaten op ieder hoeck met de stadtsster bestempelt en de waarde in de midden uytgedrukt, namentlyck, sommige van een ons swaerte van groote Maastrichter keur met agt asen

de l'honorable Conseil communal.

» Que l'argent de haut titre, qui depuis longtemps n'a valu que neuf escalins l'once, pourrait actuellement être acheté par le pays au prix de dix escalins ; cette plus-value, jointe à l'avantage résultant des 4 p. c. d'intérêt, indemniserait de la valeur de la main-d'œuvre de la pièce d'argenterie ;

» Que la valeur de l'argent de bas titre resterait fixée à neuf escalins et que l'argent le plus fin serait payé proportionnellement sur ces bases ;

» Dans ces conditions, il serait possible de frapper avec cet argent des plaques carrées estampillées de l'étoile municipale aux quatre coins, tandis qu'on placerait au centre l'indication de la valeur. On frapperait des pièces du poids d'une once au haut titre de Maestricht avec huit grains de remède, d'autres de quatre esterlins au bas titre de

remedie, dog niet minder, sommige van vier Engels Maastrichter kleijne keur zonder remedie, sommige van twee Engels dito kleine keur zonder remedie, en sommijge van een engels dito kleijne keur mede zonder remedie, zullen de eerste van een ons groot keur met de voorscreven remedie gangbaar wezen voor vijf guldens, die van een half onz met de remedie voor twee guldens, thien stuivers, die van vier Engels zonder remedie ad eenen gulden, die van twee Engels zonder remedie ad thien stuivers, die van een Engels zonder remedie ad vijff stuijvers.

» *Was geteekent* : G. L'HERMINOTTE, G.-J. VAN GENDT, LAMB. EYMAEL(1). »

Maestricht sans remède, encore d'autres de deux esterlins, également sans remède et à ce même titre, d'autres enfin d'un esterlin dans les mêmes conditions

» Les premières pièces du poids d'une once au haut titre et avec le susdit remède seraient valables pour cinq florins; celles d'une demi-once avec le remède pour deux florins dix stuivers, celles de quatre esterlins sans remède pour un florin, celles de deux esterlins sans remède pour dix stuivers, et enfin celles d'un esterlin sans remède pour cinq stuivers (2).

» *Ont signé* : G. L'HERMINOTTE, G.-J. VAN GENDT, LAMB. EYMAEL. »

(1) Minutes des procès-verbaux des séances du conseil communal de Maestricht (Raedts verdragen), vol. 45, 7 octobre 1794.

Nous exprimons notre gratitude à Mlle de Man, la zélée conservatrice du Musée de Middelbourg, pour l'aide qu'elle nous a fournie à l'occasion de la traduction de tous les documents hollandais que nous révélons aux numismatistes.

(2) L'once hollandaise équivalait à 30 gr. 73, et l'esterlin à 1 gr. 53. BONNEVILLE, *Traité des monnaies d'or et d'argent qui circulent chez les différents peuples*. Paris, 1806-1816, p. 28.

L'idée première des orfèvres de Maestricht fut donc de créer des espèces de forme carrée avec l'étoile de la ville et l'indication de la valeur. Ils se laissaient dominer par la pensée d'imiter ce qui avait été fait fréquemment en Hollande pour des monnaies de nécessité, notamment à Middelbourg, Amsterdam, Zierickssée, Bréda, etc., et dans le Palatinat bavarois voisin, à Landau.

On apposait ce que l'on appelait l'étoile de la ville, parce que les armoiries de Maestricht sont : de gueules à l'étoile pentagone d'argent.

Mais le conseil se trouva saisi en même temps de la proposition d'un coutelier nommé Arnould, qui offrait de fabriquer des monnaies rondes ayant d'un côté l'étoile à cinq pointes entourée de la légende TRAIECTVM AD MOSAM (Pont sur la Meuse, Maas-Tricht), et de l'autre la valeur de la pièce, entourée de la légende URBE OBSESSA 1794.

Il est probable que le conseil eut à ce moment même sous les yeux les clichés suivants :

A. Un premier de forme carrée en deux exemplaires, fournissant un spécimen de ce que les orfèvres proposaient de forger et ayant au centre l'empreinte ronde proposée par Arnould avec TRAIECTVM AD MOSAM.

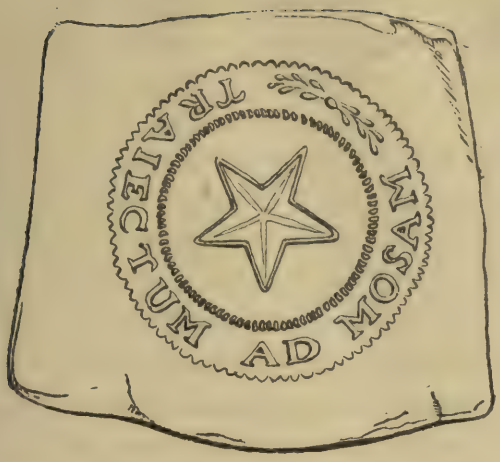

Métal : Plomb carré de 57 sur 61 millimètres. Poids : 29 gr 05.
Ma collection et provenant de la collection de M. le comte de Robiano.
Autre exemplaire carré en plomb de 59 sur 61 millim. Poids : 60 gr. 47.
Collection du Cabinet des médailles de Paris.

La grande contremarque de forme ronde devait suggérer immédiatement à tous la pensée de créer de préférence du numéraire d'aspect et de diamètre identiques. Il est possible que ces premiers clichés émanassent d'Arnould même et aient eu pour but d'éloigner l'idée d'émettre une pièce carrée, comme le proposaient les orfèvres. Le coin, dont un spécimen était ainsi offert d'urgence aux regards, fut soit une empreinte banale de l'époque, soit plutôt un coin tout préparé, dont il pouvait être fait usage par une association quelconque de Maestricht, ou à l'occasion d'une céré-

monie, et qui se serait trouvé soit chez Arnould, soit chez un orfèvre. Ces épreuves étaient la démonstration matérielle que le coin était tout prêt à fonctionner sur flan carré ou sur flan rond. Elles prouvaient en outre qu'il n'y avait plus véritablement à s'occuper que de venir à bout de la difficulté de forger dans une ville assiégée un autre coin portant la valeur, la date et l'indication de la situation malheureuse de la cité.

On remarquera que l'un des clichés concorde, à un gramme près, avec la pesanteur de l'once hollandaise, poids proposé par les orfèvres pour la pièce de 5 florins. Cette concordance paraît indiquer que cet exemplaire fut créé pour donner au conseil les moyens de se rendre compte tout à la fois de ce que les orfèvres proposaient dans leur rapport ainsi que de ce qu'Arnould offrait de fabriquer.

B. Un deuxième de forme ronde, composé soit des deux coins, dont nous donnons ci-dessous le dessin, soit vraisemblablement d'un essai de métal quelconque, frappé à l'aide de ces coins, épreuve qui n'a pas encore été retrouvée.

Ce qui est incontestable, c'est que ces deux coins existent dans le Musée provincial d'antiquités de Maestricht, et que leur confection est antérieure au 7 octobre 1794, car nous allons voir le conseil communal décider la modification de la légende URBE OBSESSA 1794, transformation dont il fut tenu compte dans la création de l'essai ultérieur. Le plus probable est qu'Arnould présenta un exemplaire en plomb ou en étain effectué au moyen de ces coins et que cette épreuve a été égarée ou anéantie depuis cette époque. Si elle existe encore, nous espérons que la présente publication aura pour résultat de la faire découvrir.

Dans sa séance du 7 octobre, après s'être rendu compte de l'ensemble de cette situation assez complexe, le conseil communal prit deux décisions : la première pour réglementer en principe l'idée d'émission d'espèces obsidionales, la deuxième pour charger ses deux bourgmestres de traiter avec le coutelier Arnould.

Au sujet de l'émission, le conseil décida de commencer le monnayage avec l'argenterie fournie par les établissements religieux, d'après la liste qui en avait été transmise. Dans ce but, il prescrivit la création d'un registre, où l'on inscrirait :

1° Les quantités d'argenterie livrées ;

2° Les essais faits officiellement par les orfèvres, et déterminant la valeur réelle prêtée suivant le degré de fin contenu ;

3° La quantité de monnaie frappée.

Le conseil nomma deux de ses membres, les échevins A. Bernard et Th. Fermin, pour tenir ces écritures conjointement avec le greffier de la Haute Cour brabançonne, Van Panhuys. La réception de l'argenterie devait avoir lieu dans les maison et atelier de l'orfèvre Baudouin, qui avait quitté la ville, et où les commissaires nommés exerceraient leurs fonctions (1).

Le conseil reconnut que, comme il lui était impossible de déterminer le nombre de pièces à forger, on commencerait par fabriquer de grandes pièces de 5 florins, et qu'ensuite on s'occuperait de confectionner des espèces de valeur de moins en moins importante.

Au sujet de la convention à intervenir avec Arnould, le conseil autorisa ses bourgmestres à charger cet industriel du monnayage des pièces obsidionales aux conditions suivantes :

« Arnould fera les coins et les machines nécessaires pour que les monnaies soient de forme ronde, aient sur une face l'étoile à cinq pointes, entourée des mots TRAIECTVM AD MOSAM, et sur le revers la valeur de la pièce avec la légende URBE OBSESSA, en ayant *soin de mettre l'année entre ces deux mots*, de façon à faire URBE 1794 OBSESSA.

» Il recevra pour rémunération 200 florins, mon-

(1) L'orfèvre Baudouin habitait la maison numérotée 127, située au centre de la ville. Liste dressée par J. Amand, maître du quartier Saint-Érard. (Litt. *D.*)

naie de Liége. La valeur de l'acier des coins lui sera payée en supplément.

» Il devra soumettre dans le plus bref délai deux pièces de chaque type.

» Le monnayage sera effectué dans un souterrain de l'hôtel de ville. Il recevra comme salaire un rijksdaalder (1) par jour à partir du 9 octobre inclus, jusqu'au jour où la municipalité fera cesser l'émission.

» Lorsque la fabrication sera terminée, les coins et tous les ustensiles qui auront servi à la frappe deviendront la propriété de la ville de Maestricht. »

Arnould ne demandait qu'à traiter. Il se mit de suite à l'œuvre pour exécuter l'accord qui intervint entre lui et les bourgmestres sur les bases ci-dessus et pour fabriquer et tremper soit plusieurs coins, soit au moins un nouveau portant URBE 1794 OBSESSA.

D'autre part, suivant ce qu'avait prescrit la municipalité, l'argenterie des églises était apportée à la maison de l'orfèvre Baudouin. Les registres constatent que la ville reçut un total de 37,363 florins, composés, d'un côté, de 280 florins 10 stuivers de monnaie courante, valeur d'objets en argent rachetés par certains établissements religieux, et, pour le surplus, de matières d'argent comprenant

(1) Le rijksdaalder pesait 31gr.55 d'argent environ et représentait, à peu de chose près, la valeur d'un écu de 6 livres de France.

3,299 onces (101 kil. 391 gr.) à haut titre, valant 5 florins l'once, et 4,275 onces (131 kil. 377 gr.) à bas titre, valant seulement 4 florins et demi l'once.

Le 11 octobre, le conseil communal prit connaissance de ces relevés et décida que l'argent en nature, soit les 280 florins 10 stuivers, serait immédiatement remis au gouverneur pour la paie des troupes, et que la liste du surplus des valeurs mises à sa disposition serait portée à sa connaissance, pour que municipalité et gouverneur créassent de commun accord les titres de l'emprunt forcé effectué.

Les établissements religieux dépossédés devaient en effet recevoir des obligations ou reconnaissances, soit à ce moment même, soit plus tard, proportionnellement à chaque émission de numéraire obsidional. Le gouvernement s'engageait d'après ces titres à payer une somme égale à l'importance de l'argent déposé, aussitôt que les circonstances lui permettraient de procéder au remboursement. Jusqu'à ce moment, il s'obligeait à servir un intérêt de 4 p. c. l'an. Cette question, étrangère du reste au point de vue numismatique que nous étudions, semble être toujours restée assez obscure.

Arnould put alors, avec cette argenterie, frapper ses trois essais en argent de pièces de 5 florins, conformes au type prescrit par le conseil communal, avec la date 1794, mise entre les mots : URBE et OBSESSA.

L'un existe dans la collection de M. Dewamin, à Paris, et a la tranche cannelée obliquement de gauche à droite. Il provient de la collection Dumoulin. Poids : 22 grammes.

Le deuxième se trouve au Cabinet royal des médailles de Bruxelles et provient de la collection Geelhand. Poids : 28 gr. 30 cent.

Le troisième, à tranche lisse, du poids de 23 grammes, appartient à M. de Witte, à Bruxelles. Il a été trouvé, il y a une dizaine d'années, dans la Meuse, près de Maestricht.

Il est curieux de remarquer que le continuateur de Van Loon indique que certaines personnes ont *prétendu* que les médailles portant URBE 1794 OBSESSA avaient été créées longtemps après 1794 (1).

Les documents que nous avons cités montrent que ce doute sur l'ancienneté de ces essais ne

(1) *Beschrijving van nederlandsche historie-penningen ten vervolge op het werk van G. Loon,* livre X, p. 438.

repose sur aucun fondement et que les tentatives de monnayage dont nous nous occupons ont été réellement effectuées au cours du siège.

En continuant de frapper quelques épreuves en cuivre, dont une fait partie de notre collection, une deuxième de celle de M. le vicomte de Jonghe et une autre se trouve dans le musée du Cabinet des médailles de La Haye, on s'aperçut que les lettres de la légende datée perdaient toute netteté et que les coins, et surtout celui portant cette mention, n'étaient pas assez finement trempés pour qu'il fût possible de les employer à une frappe continue. D'après certains connaisseurs, les lettres de la légende circulaire auraient été *non pas gravées,* mais simplement enfoncées en creux dans le coin matrice, et encore d'une façon insuffisante. Le dessin ci-dessus, fait d'après l'exemplaire en cuivre, montre une altération rapide et notable des lettres dans le mot OBSESSA, qui a déjà perdu presque tout son relief (1).

Mais le temps passait et le manque de numéraire se faisait sentir de plus en plus, aussi bien dans la caisse de l'armée que chez les habitants.

Le 18 octobre, le conseil communal fut obligé de reconnaître qu'il n'était pas possible de donner suite à son désir de mettre une empreinte sur les

(1) Notre essai en cuivre bronze provient de la collection de M. Dumoulin, notaire et numismatiste à Maestricht, qui se l'était procuré dans la ville même en même temps que l'essai d'argent. Un essai identique en étain se trouve dans la collection de M. le Dr Schols, numismatiste à Maestricht.

deux côtés de la monnaie. Il résolut de charger la corporation des orfèvres de frapper des pièces unifaces portant simplement les poinçons suivants :

En haut l'année ;

Au centre l'étoile ;

En bas l'indication de valeur.

Pour ménager la convention faite avec Arnould, le conseil décida que la corporation des orfèvres ferait une épreuve dans ces conditions, qu'Arnould, s'il le voulait, en présenterait une de son côté, et que le gouverneur de la ville, prince de Hesse-Cassel, choisirait entre les deux spécimens présentés.

Nous ne savons pas si Arnould concourut pour ce nouvel essai. Nous croyons douteux qu'il faille considérer comme l'épreuve d'Arnould la pièce qui sera publiée ci-après, et qui porte d'un côté les poinçons prescrits avec le revers ordinaire du coin d'Arnould portant TRAIECTVM AD MOSAM, bien que cette hypothèse soit possible. Mais ce qui est certain, c'est qu'après ces essais, à la suite desquels le prince de Hesse-Cassel et la municipalité adoptèrent les propositions dernières des orfèvres, Arnould remit les coins de ses épreuves des pièces de 50 et de 100 stuivers à la ville, comme cela avait été stipulé dans la convention intervenue avec les bourgmestres. Les coins de ces essais se trouvent actuellement dans le Musée provincial d'antiquités de Maestricht.

Le 22 octobre, le gouverneur déclara préférable de frapper des monnaies obsidionales dans les termes proposés par la corporation des orfèvres, c'est-à-dire unifaces et poinçonnées. Il prescrivit, en outre, que les pièces qui seraient créées auraient une *tranche cordonnée,* de façon à ce qu'on ne pût ni les rogner, ni en diminuer le diamètre, sans que cela s'aperçût au premier coup d'œil.

Le même jour, les deux bourgmestres et le conseil communal décidèrent que le numéraire serait émis dans les conditions que le gouverneur venait de déterminer, et ils ajoutèrent que, pour éviter toute fraude, les monnaies obsidionales porteraient, en plus des poinçons énoncés précédemment, un quatrième aux initiales de Lambert Eymael (E. L.), essayeur juré de la corporation des orfèvres, chargé du travail. Les espèces ne pouvaient avoir cours légal qu'à la condition d'être pourvues des quatre poinçons et d'avoir la tranche cordonnée.

Cinq jours furent employés à faire les premiers poinçons de 100 et de 50 stuivers, ainsi que ceux de l'étoile, de l'année 1794 et des initiales de l'orfèvre essayeur. Le premier essai que l'on fit de la marque de 100 S^{t}, accompagnée des trois autres convenues, pour soumettre les empreintes tant au gouverneur qu'aux bourgmestres et au conseil communal, fut tenté sur une pièce dont un côté fut frappé au coin que nous croyons banal de l'étoile de Maestricht. L'autre côté porte

les quatre poinçons prescrits le 22 octobre. La tranche est cordonnée.

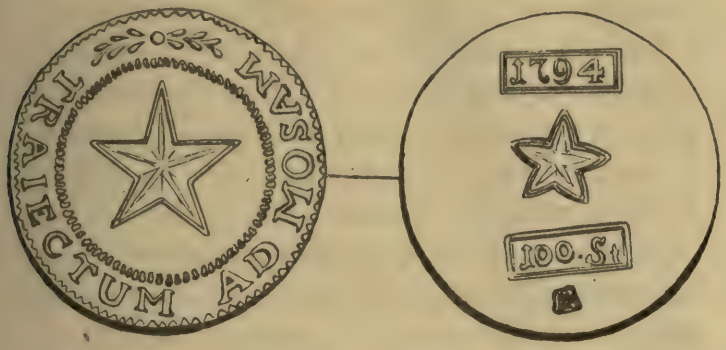

Métal : Argent. Poids : 31gr.60. Ma collection.
Poids : 30gr.80. Collection Kœchlin-Claudon.

Les poinçons n'ont nullement abîmé l'empreinte du côté opposé. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'à la condition de poinçonner la pièce, quand l'autre côté restait encore exceptionnellement sur le coin portant l'étoile de Maestricht. Ce moyen est encore usité fréquemment dans les ateliers monétaires. Il se trouve ainsi démontré que ces deux exemplaires n'étaient que des essais et n'auraient jamais pu constituer le type d'une monnaie courante.

M. le docteur Schols, de Maestricht, possède une rondelle de fer blanc, uniface, de la grandeur de la pièce de 50 stuivers, qui porte l'empreinte des quatre poinçons concernant cette seconde division monétaire. On peut remarquer dès ce moment que la grandeur des poinçons diffère sensiblement suivant qu'il s'agit de la grande ou de la petite pièce.

Le 23 octobre, le général français Kléber, venu avec ses troupes, avait élevé l'armée assiégeante au chiffre de 35,000 hommes. Il avait fait ouvrir les tranchées devant le fort Saint-Pierre, aussi bien que devant certaines parties des murailles, pour en permettre l'assaut. Il fit prévenir officiellement le prince de Hesse-Cassel que Bonn, Cologne et Coblence étaient occupés par l'armée républicaine et que les soldats impériaux étaient repoussés derrière le Rhin. Le gouverneur de Maestricht répondit qu'il entendait défendre la ville malgré l'isolement où il pouvait se trouver et qu'il y consacrerait toutes les ressources à sa disposition. Son offre d'en référer et de se soumettre à la décision des États-Généraux de Hollande, qui étaient l'autorité supérieure l'ayant chargé de la défense de la place, fut repoussée avec dédain. Malheureusement pour lui, le prince de Hesse était presque seul à conserver cette fière attitude. Le général autrichien Klebek ne craignait pas d'émettre devant les troupes et dans les conseils de guerre une opinion complètement différente. Il s'opposait aux sorties. Il défendit à ses soldats de s'occuper des manœuvres de l'artillerie des remparts. On prétend même qu'il fit cacher des quantités de plomb et de poudre pour hâter le moment de la reddition de la place. Il insista pour qu'on recommençât les négociations avec Kléber, dans le but d'arriver à une capitulation. Il rédigea même un mémoire public dans le but de démontrer l'impos-

sibilité de toute défense ultérieure. On conçoit combien de pareilles dissensions devaient paralyser tous les efforts du gouverneur.

Du 22 au 27 octobre, les orfèvres chargés de l'émission s'occupèrent de fabriquer une certaine quantité de pièces unifaces de 100 et de 50 stuivers. Car, au début, ils n'avaient pris soin que de la trempe des poinçons permettant la création de ces deux divisions monétaires, remettant, comme il avait été prévu, à une date un peu ultérieure, la confection d'espèces de valeurs de moins en moins importantes. A la municipalité, on se consacra à la rédaction de la proclamation destinée à prévenir les habitants de Maestricht de la mise en circulation d'un numéraire obsidional.

Le 27 octobre, l'arrêté ci-dessous fut publié et affiché partout.

Publicatie.

« Den edelen achtbaren indivisen Raad in de noodzakelycheijd gebracht synde, ten eynde de schaersheijd en het gebrek van contante penningen zo veel doenelyk is, te praevenieren, silvere penningen te doen staan, en dezelve in circulatie te brengen so is het dat met communicatie en overleg van syne Doorluchtige Hoog-

Avis.

« Le noble, respectable et indivisible Conseil, ayant été mis dans la nécessité de faire frapper des pièces d'argent et de les mettre en circulation afin d'obvier dans la mesure du possible à la pénurie et au manque de numéraire en circulation, s'est entendu avec Son illustre Altesse le prince gouverneur de cette ville et forte-

heijd de Heere Prince Gouverneur dezer stad en vestinge goedgevonden is aan allen en een iegelijk bekend te maken dat er vijf soorten van silvere penningen sullen worden in circulatie gebragt, namentlijk :

» Een soort ter waarde van vijf guldens ;

» Een dito van twee gls. thien strs ;

» Een van een gulde ;

» Een van thien stuivers ;

» En een van vijf stuivers.

» Dat de forme van dese penningen zal zijn rond met een soort van cordon omset; opde eene zijde van boven het jaartal, in het midden de stadssterre, dan de valeur en eindelijk de naam van den geswoore keurm^r van het goud en silversmeeden ambagt en van de andere zijde glad.

» En is voorts geordonneert en gestatueert :

» 1° Dat tot voorkominge van bedrog en besnoeijinge geene penningen zullen worden erkend voor egt, als die

resse, et il a été décidé d'accord avec lui que les habitants de Maestricht seraient prévenus qu'on mettra en circulation les cinq espèces de pièces d'argent suivantes :

» 1° Une de la valeur de 5 florins ;

» 2° Une de la valeur de 2 florins 10 stuivers ;

» 3° Une de la valeur de 1 florin ;

» 4° Une de la valeur de 10 stuivers ;

» 5° Une de la valeur de 5 stuivers.

» Ces monnaies seront rondes et auront la tranche cordonnée. Un côté portera en haut la date, au milieu l'étoile de la ville, au-dessous l'indication de valeur, et en bas la marque de l'essayeur assermenté de la corporation des Orfèvres. L'autre côté sera lisse.

» Le Conseil ordonne et prescrit en outre :

» 1° Que pour éviter la fraude et la rognure des espèces, on ne considérera

geene, welke op voorsz. manier zijn worden geslagen en gestempelt;

» 2° Dat ieder wie hij ook zij, zal gehouden wezen deze penningen voor haar valeur in betalinge te ontfangen, op dat de zulke, welke zig daar omtrent weijgeragtig toonen, zullen gehouden worden als vijanden van hun vaderland en als zodanige ingevolge de wetten gestraft;

» 3° Dat deze silvere noodpenningen zullen strekken tot betalinge van alle schulden, pretentien, behoeftens, van wat natuur deze ook zoude kunnen wesen;

» 4° Dat de geene, welke zich zal verstouten voorsz. noodpenningen na te maken, te vervalschen, besnoeyen of op wat manier het ook mogen wezen, de valeur der zelve te verminderen ten eijnde zoo wel de de goede burgeren en ingezetene dezer stad als wel andere, welke deze penningen ter goede trouwe ontfangen hebben, te bedrie-

comme ayant cours que les monnaies frappées et poinçonnées comme il vient d'être indiqué;

» 2° Que toute personne, quelle qu'elle soit, sera tenue de recevoir ces pièces en paiement pour leur valeur. Ceux qui refuseront de les accepter en paiement seront considérés comme ennemis de leur patrie et punis comme tels en exécution de la loi;

» 3° Que ces monnaies de nécessité en argent serviront au paiement de toutes les dettes, obligations ou acquisitions, de quelque nature qu'elles puissent être;

» 4° Que celui qui se permettra de contrefaire, de falsifier, de rogner ou de diminuer de valeur ces monnaies, de quelque façon que ce soit, dans le but de tromper les bourgeois et habitants de cette ville, ou toutes autres personnes, qui auraient reçu de bonne foi de ce numéraire, sera considéré comme faux monnayeur et arrêté pour être mis à la

gen, zullen aangemerkt worden als valsche munters, en in handen van de justicie rakende, en van hun misdaad overtuygd wordende als de zodanige ingevolge de gemeene regten en wetten dezer Lande met de dood gestraft worden.

» En op dat niemand hiervan eenige ignorantie zal kunnen pretendeeren, zal deze alomme worden gepubliceert en geafficheert, alwaar men gewoon is binnen deze stad publicatie en affixie te doen.

« Aldus gearresteert in den Ed. Achtb. Raad, den 27 octob. 1794 (1.) ».

disposition de la justice. S'il est convaincu du crime, il sera puni de mort en exécution des lois du pays.

» Et pour que personne ne puisse arguer d'ignorance, la présente ordonnance sera publiée et affichée partout où on a coutume de faire en cette ville les publications et affichages.

» Ainsi arrêté dans le noble, respectable Conseil, le 27 octobre 1794. »

Les deux monnaies suivantes de 100 stuivers, ou 5 florins, et de 50 stuivers, ou 2 florins et demi, furent en conséquence mises le jour même en circulation :

(1) Nous sommes redevable à l'obligeance de M. de Witte de la communication première de ce document, qu'il avait mis en réserve pour ses importantes publications sur la numismatique des Flandres, du Brabant et des Provinces-Unies, et qu'il nous a autorisé à faire connaître dès maintenant.

Métal : Argent. Tranches cordonnée à coups de lime: ////////.
Revers lisse (1).

100 STUIVERS.

Poids : 30gr.20. Ma collection.
— — Bonneville.
— — Coll. du Cab. des médailles de La Haye.
— — Coll. Musée de Middelbourg.
— 30gr.329. Coll. Vte B. de Jonghe.
— 30 gr.40. Coll. Mlle de Man.

50 STUIVERS.

Poids : 16gr.40. Ma collection.
— 16gr.40. Bonneville.
— 16gr.53. Coll. du Cabinet des Médailles de Paris.
— 16gr65. Coll. du Cabinet des Médailles de Paris.
— 16gr.50. Cartons de MM. Rollin et Feuardent.

(1) Le catalogue de la vente faite, le 9 avril 1896, de la collection de M. Dumoulin, notaire à Maestricht, énonce l'existence d'une pièce de 100 stuivers portant, au revers, l'inscription : SOUVENIR DE MAESTRICT, gravée pendant la période du siège. D'autre part, M. le Dr Schols possède dans sa collection de Maestricht une pièce de 50 stuivers portant au revers, gravée à la pointe, l'inscription : * TRAIECTO * — AB * GALLIS — OBSESSO — 17 * 94, en quatre lignes. On a souvent occasion de rencontrer des obsidionales de divers pays portant des mentions anciennes mises par les habitants. Catalogue de la vente des monnaies obsidionales du colonel Mailliet, faite à Paris en novembre 1886, p. 138, nos 1046 à 1049.

Poids : 30gr.33. } Coll. de Witte.
— 30gr.45. }
— 30gr.45. Coll. du Musée de la Monnaie de Paris.
— 30gr.36. Coll. du Cabinet des Médailles de Paris.
— 30gr.22. Coll. du Cabinet des Médailles de Paris.
— 30gr. } Coll. de M. le Dr Schols.
— 30gr.25. }
— 30gr.35. } Coll. Cabinet des médailles de Bruxelles.
— 30.gr20. }
— 30gr.42. Cartons de MM. Rollin et Feuardent.
— 30gr.20. Id.
— 30gr.10. Id.
— 30gr.32. Id.

Poids : 16gr.811. Coll. Vte B. de Jonghe.
— 16gr.20. Coll. de Witte.
— 15gr.60. Coll. du Cabinet des médailles de La Haye.
— 16.gr.60. Coll. de M. le Dr Schols.
— 16gr.57. Coll. du Cabinet des médailles de Bruxelles.

D'après ces données de poids, la pesanteur moyenne de la pièce de 100 stuivers est de 30 gr. 30 environ ; celle de la pièce de 50 stuivers est de 16 gr. 49. La moitié de 30 gr. 30 étant 15.15, il en ressort que chaque exemplaire de 50 stuivers pèse 1 gr. 34 de plus que la moitié du poids de 100 stuivers.

Cette anomalie, qui est notable, puisqu'elle représente près de fr. 0-35 d'argent, semble voulue.

Elle peut s'interpréter, en partie seulement, par les huit grains de remède que les orfèvres de Maestricht avaient, dans leur rapport du 7 octobre,

accordé à la plus grosse division monétaire, alors que celles inférieures seraient forgées sans remède. Mais 8 grains ne font que 40 ou 50 centigrammes sur l'once ; cette différence est insuffisante pour permettre de comprendre un écart de 1 gr. 34 sur la demie.

On se trouve donc obligé de l'expliquer en outre par cette situation spéciale. Les orfèvres avaient indiqué, à la fin de leur rapport du 7 octobre, qu'ils frapperaient les espèces d'une once ou de 5 florins en argent de haut titre, et celles de 4 esterlins et au-dessous en argent de bas titre. Ils auront réalisé leur intention lors de la frappe du 27 octobre. Mais pour que la pièce de bas titre représentât toujours une valeur vénale d'argent, au change de Liége, égale à la moitié de la valeur vénale de la pièce de 5 florins de haut titre, ils auront forcé de 1 gr. 34 le poids de la pièce de bas titre pour équivaloir à la quantité d'argent fin manquant. L'augmentation de valeur de 35 centimes par pièce semble bien correspondre avec la différence résultant de la diminution du degré de fin.

Nous sommes donc amenés à estimer que la plus grande division a été confectionnée en argent de haut titre et la moindre en argent de bas titre.

C'était du reste ce qu'avait énoncé le rapport des orfèvres du 7 octobre. Nous croyons qu'une analyse ultérieure des métaux ne pourra que justifier ces présomptions.

Ces espèces constituent des monnaies de nécessité, en ce sens qu'elles ont un titre anormal. Mais ce ne sont pas des monnaies de confiance, car leur poids d'argent représente leur valeur réelle. La publication faite par les autorités a spécifié la particularité de cette situation, car on a employé l'expression simple : noodpenningen — monnaie de nécessité.

Examinons maintenant si la valeur intrinsèque répond au cours réel et, par suite, ce que représente ce taux nominal de 100 stuivers.

Le rapport des orfèvres du 7 octobre montre que ces commerçants ont voulu créer une monnaie représentant son prix vénal suivant le cours de l'argent à cette époque. Ils ont tenu compte de ce que le numéraire circulant à Maestricht, l'argent du peuple, si l'on peut employer cette expression, était les espèces de Liége, basées sur un autre système monétaire que celui des Provinces-Unies de Hollande. Effectivement, Maestricht, quoique appartenant aux pays de la Généralité, — Generaliteitslanden, — était une cité se trouvant, au point de vue de la circulation du numéraire hollandais, dans des conditions d'infériorité spéciales par suite de sa situation géographique, par suite de son éloignement de la capitale des Provinces-Unies, ainsi que par suite de la religion de ses habitants, qui sont catholiques. Les espèces hollandaises, bien qu'étant la monnaie légale nominale, y circulaient très peu.

C'étaient les espèces des princes-évêques de Liège qui y existaient en plus grand nombre. Le système monétaire de la principauté de Liége, distante de quatre lieues anciennes seulement, était presque toujours usité dans les transactions commerciales (1). Aussi, le conseil communal, d'accord sur ce point avec les propositions des orfèvres, décida-t-il que l'once d'argent fin valait 100 stuivers, ou 5 florins, ou 10 escalins (de 10 stuivers). Cette évaluation est exacte suivant le système monétaire liégeois. Cette énonciation serait matériellement fausse si on avait pensé établir les comptes et calculer suivant le système monétaire hollandais, système où l'escalin n'a jamais représenté plus de 5 à 6 stuivers, et où il n'existe pas de pièces de 100 stuivers, mais seulement des écus de 50 stuivers appelés Rijksdaalders.

(1) Il paraît même avoir existé à Maestricht jusqu'au XVIIe siècle deux différents tribunaux, dans l'un desquels on administrait la justice au nom du souverain et dans l'autre au nom de l'évêque de Liége. (VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, vol. 1, p. 263.) Il résulte de renseignements qui m'ont été fournis aux Archives de Maestricht et notamment du manuscrit contenant la liste des membres de ces tribunaux jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, que cette situation avait toujours été maintenue et que ces deux tribunaux fonctionnaient encore en 1794. On comprend que l'existence d'un tribunal liégeois ait occasionné à Maestricht le maintien du système monétaire liégeois concurremment avec le système monétaire hollandais. Il y avait de même deux bourgmestres, parce que l'un représentait les habitants relevant de la juridiction liégoise, et que l'autre représentait ceux qui relevaient de la juridiction des Provinces-Unies. (GUICCIARD, *Beschrijving der Nederl.*, fol. 116.)

La valeur même de l'once d'argent indiquée par les orfèvres — 100 stuivers, 5 florins, 10 escalins — montre bien qu'ils se sont servis, pour raisonner et calculer, de monnaie liégeoise. Car ce prix était effectivement alors à Liége la valeur de l'once d'argent. Mais jamais en Hollande, et notamment à cette époque, l'once d'argent fin n'a valu 100 stuivers ou 5 florins des Pays-Bas. Cette once n'a pas coûté en Hollande, pendant le XVIIIe siècle, plus de 3 florins ou de 60 stuivers des Provinces-Unies. Le poids légal d'une pièce de 3 florins ou de 60 stuivers hollandais (31 gr. 55) concordait, à peu de chose près, avec la pesanteur de l'once d'argent fin : 30 gr. 57.

Enfin une preuve, encore plus décisive s'il est possible, sera fournie par un document qui sera publié ci-après : « Le procès-verbal du 10 pluviôse » an 4, relatant le contenu du coffre dans lequel » était renfermée l'argenterie monnayée et à mon- » nayer. » On y énonce les pièces unifaces de 100 et de 50 stuivers avec cette adjonction significative : « Argent de Liége » ou « Cours de Liége » (1).

(1) On peut remarquer, comme analogie, que, lorsqu'au cours du siège de 1579 fait par les Espagnols, le gouverneur de Maestricht, représentant des Provinces-Unies des Pays-Bas, fit frapper les monnaies obsidionales de cuivre connues, il effectua cette émission *en monnaie de Flandre*, et non pas en monnaie de Hollande. (Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, vol. 1, p. 263. — Duby, *Recueil général des pièces obsidionales et de nécessité*. p. 82.) M. Blanchet paraît, en effet, avoir établi, au moyen d'un document du temps. que

Au surplus, les orfèvres de Maestricht, qui, finalement, devaient avoir la charge de reprendre aux bourgeois et au peuple, par voie de rachat, les monnaies obsidionales démonétisées, avaient intérêt à s'éviter dans l'avenir toutes discussions, en s'arrangeant pour pouvoir racheter sans difficultés et sans pertes pour eux le numéraire de 100 et de 50 stuivers à sa valeur nominale et au cours monétaire de Liége usité dans la contrée.

Il se trouve donc démontré qu'aussi bien au moment de la création des espèces obsidionales qu'au moment de leur saisie, c'est-à-dire quand leur émission avait été faite et qu'elle avait cessé, ces monnaies ont toujours été comprises par tous comme constituant du numéraire de 100 et de 50 stuivers de Liége, dont le contenu d'argent fin représentait matériellement la valeur vénale.

Par suite, on comprend facilement que la municipalité de Maestricht n'ait eu besoin de faire, dans sa proclamation du 27 octobre, aucune allusion à la question de reprise ou de rachat par elle des monnaies obsidionales, lorsque le siège aurait pris fin ou que les circonstances politiques se seraient modifiées. Comme les pièces pouvaient être échangées sans dépréciation contre leur représentation en argent monnayé quelconque, les

la pièce portant le chiffre XVI avait été livrée au public pour valoir 16 *patards de Flandre* et non pas un certain nombre de guldens, de stuivers ou de penningen des Provinces-Unies. (*Revue de numismatique belge*, 1896, p. 465.)

détenteurs étaient toujours sûrs de pouvoir s'en faire donner la valeur par du numéraire différent. Ils avaient même plutôt chance de gagner au change. Cela est si vrai que la pièce de 5 francs de la République française, qui fut créée et mise en circulation cette même année, c'est-à-dire au cours de l'argent en l'an IV, ne pèse que 25 grammes d'argent. Sur cette base, les pièces obsidionales de 5 florins ou de 100 stuivers, pesant une once hollandaise ou 30 gr. 57, auraient même représenté 6 francs nouveaux de France, valeur intrinsèque vénale.

Quant au change des monnaies circulant à Maestricht en 1794, et par conséquent de nos obsidionales, avec la Hollande et les contrées voisines, il s'établit comme suit :

Le florin hollandais, divisé en 20 stuivers, se changeait contre 1 florin 12 stuivers de Liége. Il pesait 10 grammes et demi d'argent. Antérieurement, le florin hollandais a valu à certaines époques 1 florin 8 stuivers et deux oordjes (ou quarts, ou liards) et demi de Liége ;

2 florins liégeois équivalaient à 1 florin 5 stuivers hollandais (1);

5 florins ou 100 stuivers de Liége et, par conséquent, la plus grande de nos monnaies obsidionales, représentaient 3 florins et 2 stuivers et demi

(1) Extrait de *Nauwkeurige almanach voor het jaar Onzes Heeren MDCCXCIV*, Almanach de Maestricht de 1794, existant dans les archives de l'État de Maestricht.

hollandais, ou encore 62 stuivers et demi hollandais.

3 florins hollandais ou 60 stuivers valaient 3 florins 10 sols, argent courant de Brabant.

Ils représentaient également un écu de 6 livres de France, et quelques sous de plus, suivant le change du jour, et, quelques années plus tard, fr. 6-35 de France (1).

Les orfèvres, qui avaient confectionné et trempé les premiers poinçons employés, en créèrent de nouveaux, un peu différents, pour assurer à bref délai l'émission d'une pièce de 5 stuivers. Comme dans tous les sièges, la petite monnaie divisionnaire était devenue de plus en plus rare ; il était donc urgent d'en pourvoir habitants et soldats. On fit l'essai de ces nouvelles contremarques sur un flan uniface composé d'étain et de plomb. Elles sont sensiblement, quoique légèrement, plus petites que celles ayant servi à marquer la pièce de 50 stuivers. Les lettres ou chiffres employés ont les mêmes formes ou aspects caractéristiques tels que le 5 penché et le t de St.

Métal : Étain et plomb. Poids : 6gr.40. Ma collection.

(1) Tarif général des comptes faits, publié à Bruxelles chez Rampelberg en 1825.

Cet essai qui fut confectionné entre le 27 octobre et le 1 ou le 2 novembre, ne porte pas le poinçon de l'essayeur juré dans le bas, parce que cette marque ne devait figurer que sur des monnaies d'argent, ou sur des essais d'espèces de ce métal, pour attester la quantité d'argent de haut titre que l'apposition des initiales certifiait y être continue.

Cet exemplaire est unique, la contremarque avec 5 st. n'ayant jamais plus servi.

La pièce de 5 stuivers étant le dixième de celle de 50 stuivers, n'aurait pu être frappée que sur un disque d'argent pesant 1 gr. 64, c'est-à-dire le dixième de 16 gr. 49, poids de l'obsidionale de 50 stuivers. Ce disque d'argent n'était pas réalisable, il aurait été trop mince, trop léger et trop petit. La pensée de la corporation des orfèvres dut être de chercher à étudier avec les autorités comment on pourrait créer, pour cette fraction de la grande monnaie, soit un alliage spécial d'argent et d'étain, soit une pièce purement fiduciaire de cuivre, soit encore un alliage d'étain et de plomb analogue au spécimen fabriqué pour cet essai.

Cette épreuve, destinée à donner une idée du diamètre et du poinçonnage d'une nouvelle sorte de numéraire, prévue comme émission dans la publication affichée, allait être soumise au conseil communal, quand le bombardement prit un tel caractère de gravité que tous travaux et toute vie normale se trouvèrent suspendus dans la cité.

(*A suivre.*) A. Bordeaux.

UN JETON HASSELTOIS

DU

XVIIme SIÈCLE

La série numismatique de Hasselt, l'une des bonnes villes flamandes de l'ancienne principauté de Liége, ne comporte, à notre connaissance du moins, qu'un seul jeton.

Le célèbre numismate hollandais Van Orden publia le premier ce jeton qui est resté toutefois inédit jusqu'à nos jours, croyons-nous, *quant à la figuration.*

Cette pièce rare et curieuse, non décrite dans les travaux de *Van Loon*, s'écarte, et par son type et par ses légendes, des nombreux jetons historiques ou de numismates, émis vers la même époque, avec une véritable prodigalité dans les Pays-Bas, comme on peut le voir dans les travaux si connus de *Van Loon, Van Orden, Dugniolle,* etc.

Voici comment Van Orden décrit la pièce (1):

« N° 1109. — **D. Joannes Zengelbeeks : Theol. licen. Trasset.**

» Afbeelding : een engel houdende het wapen van Zengelbeek.

» Rg.) *Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis.*

» Afbeelding : Joannes de dooper staat tusschen twee wapenschilden waarvan hij het een' vasthoudt. Deze zonder jaartal en waarschijnlijk van Duitsche origine. »

L'attribution erronée qu'en fait Van Orden dans l'ouvrage précité, nous semble démontrer qu'à cette époque, ce numismate n'avait pas eu la pièce sous les yeux; chose d'autant plus probable qu'il dénature le mot *Hasselt*, y figurant nettement, pour en faire *Trasset*.

Seulement, dans le supplément de cet ouvrage paru deux années après, l'auteur décrit la même pièce avec plus d'exactitude, confesse son erreur de détermination et la rectifie en ces termes :

« **Handleidung n° 1109, het omschrift moet zijn :**

» **D. Joannes Zingelbeeck S : Theol : Licent : Hassel.**

» Zynde een partikuliere en geen legpenning; en daar Hasselt in Luikerland gelegen is, is dezelve geenzins van Duitschen oorsprong. » (Voir : Van Orden, 2e partie, page 98.)

Feu notre savant confrère et ami le Dr Dugniolle

(1) Voir *Handleiding voor Verzamelaars van Nederlandsche historiepenningen,* N° 1109.

décrit ce jeton dans son important ouvrage : *Le Jeton historique des XVII provinces des Pays-Bas*, Tome 3, n° 3673, de la façon suivante :

D. Joannes. Zengelbeeck. S. theol : Licent : Hassel.

Un ange, tenant une espèce d'écusson contenant un cœur enflammé, surmonté d'une croix, dans un cercle autour duquel est une deuxième légende : « In baculo : hoc transivi ».

Rev. *Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis.*

Rev. : *Saint Jean-Baptiste, nimbé, debout, couvert d'une peau de mouton, portant un drapeau et un agneau sur le bras gauche, accosté de deux écus échancrés, une main posée sur l'écu de droite.*

Je n'ai pu déterminer les deux écus, ajoute M. Dugniolle en note (1).

Quel est donc le personnage en l'honneur duquel ce beau jeton a été frappé ? — Telle est la question que nous allons essayer de résoudre.

Jean *Zengelbeek*, *van Zengelbeek*, *Zingelbeeks* ou *Singelbeek* (car ce nom paraît sous toutes ces formes différentes dans les registres paroissiaux de Hasselt dans le cours des XVIe, XVIIe et

(1) Un des écus est celui de la ville de Hasselt, l'autre contient le monogramme ou marque de la famille Zengelbeeck.

XVIIIe siècles (1), était le fils de *Henri* et de *Catherine Jaupen* (2).

Il obtint, sans doute, son grade de licencié en théologie à l'université de Douai, fondée par Philippe II en 1562, où les Hasseltois lettrés se rendaient beaucoup à cette époque. C'est là, entre autres, que l'historien lossain, le célèbre Jean Mantelius, reçut aussi le titre de licencié en théologie, en 1636.

Du reste, nous ferons remarquer qu'un Hasseltois, *Henri Duyfkens*, enseignait la philosophie à Douai en 1597. C'était peut-être ce personnage qui attirait ses compatriotes sur les bancs de l'université douaisienne ?

Jean Zengelbeek a eu plusieurs frères: (*a*) Henri, Augustin ; (*b*) Égide, curé de Saint-André à Anvers, et une sœur Anne, qui épousa Arnold Goetsbloets, duquel elle eut 9 enfants, signalés dans les testaments d'Égide et de Jean Zengelbeek, dont nous avons eu la chance de rencontrer des copies authentiques de l'époque.

L'acte de décès de Jean Zengelbeek (écrit *Singelbeek*) dans le registre paroissial de Hasselt, porte :

« *Dominus Joannes Singelbeek Antverpiae capel-*

(1) Un hameau de Hasselt porte même le nom de Singelbeek.

(2) La mère de Zengelbeek est allée habiter à Anvers, chez son fils, y est morte et a été enterrée dans l'église de St-André, où on voit encore son tombeau.

lanus in St Andrea obijt hic Hasseleti et sepultus in beguinagio. »

Son frère Égide, ancien curé du béguinage de Hasselt (1597), y resta pendant 17 ans. En 1614, il devint curé de Saint-André, à Anvers, où il resta 22 ans, jusqu'en 1636. Il rentra cette année, en qualité de curé du béguinage, à Hasselt, où il mourut le 16 juin 1636.

Son frère, de passage à Hasselt, mourut sans doute assez subitement en cette ville, le 31 octobre 1643, deux jours après avoir remis son testament entre les mains du notaire.

Sur quel document Van Orden s'est-il basé pour attribuer à l'année 1611 la frappe de ce jeton, c'est ce que nous ignorons.

Comme cette pièce, de frappe anversoise probablement, intéresse aussi bien les collectionneurs de jetons anversois que les liégeois, en même temps que les amateurs de la numismatique hasseltoise et lossaine, nous avons cru devoir livrer à la publicité les quelques notes que nous avons retrouvées au sujet du personnage en l'honneur duquel elle a été frappée, et donner la reproduction très artistiquement exécutée, d'un jeton de famille dont fort peu d'exemplaires sont parvenus jusqu'à nous.

Dr C. Bamps.

LES JETONS ET LES MÉDAILLES D'INAUGURATION

FRAPPÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

1717-1794.

(*Suite.*) (1)

PLANCHES V ET IX.

CHAPITRE II

INAUGURATION DE MARIE-THÉRÈSE. — 1744.

II. Numismatographie.

Les documents concernant la fabrication des médailles et des jetons frappés à l'occasion de l'inauguration de Marie-Thérèse à Bruxelles et à Gand font, pour ainsi dire, complètement défaut. D'assez longues recherches faites par nous aux Archives de l'État belge, quoique entreprises sous la direction éclairée d'un des plus distingués fonctionnaires de cet établissement, M. Émile de Breyne, n'ont guère donné, cependant, des résultats bien appréciables. Nous souhaitons que d'autres soient plus heureux que nous et que la découverte d'actes officiels vienne, dans un avenir

(1) Voir *Revue*, année 1897, pp. 160, 263 et 435; année 1898, p. 161.

prochain, compléter un travail qui n'a d'autre prétention que d'être un premier essai, de par sa nature même, toujours plus ou moins imparfait.

Aux Pays-Bas autrichiens les inaugurations se suivent et se ressemblent; aussi, le premier soin du comte de Königsegg-Erps, chargé de prendre toutes les dispositions pour que, dès l'arrivée du duc-gouverneur, on pût procéder à la cérémonie de la prestation de serment, fut-il de faire rechercher ce qui avait eu lieu au temps de Charles VI.

Nous avons résumé au chapitre précédent le « *Mémoire pour son Excellence au sujet des médailles et jettons fabriqués à la Monnoie d'Anvers à l'occasion de l'inauguration de feue S. M. I. et C. de glorieuse mémoire* » que le comte reçut en suite des ordres donnés par lui. Nous n'avons donc plus à y revenir.

Il est probable, d'ailleurs, qu'il fut frappé pour l'inauguration de Marie-Thérèse un nombre de médailles et de jetons sensiblement égal à celui des médailles et des jetons qu'on émit, lors de l'inauguration de son impérial père.

Les projets pour la gravure de ces pièces, soumis à l'approbation du gouvernement, ne furent adoptés qu'après avoir subi certaines modifications. C'est du moins ce qu'il est permis de déduire de certain passage du document qui suit :

« *Instruction pour le graveur général Roettiers au sujet de la gravure et fabrique des médailles et jettons à faire pour l'inauguration prochaine de S. M. la Reine,*

ensuite de la lettre du conseil des finances du 12 *mars* 1744.

» 1° Le graveur aura soin de suivre exactement le modèle qui lui a été délivré pour la gravure des coins et de prendre garde de l'exécuter selon les changements et autres observations couchées au pied du dit modèle.

» 2° De faire un coin de la grandeur ci à côté, tant pour imprimer les médailles d'or de 29 esterlins que les pièces de fl. 5-12 en argent et les pièces de la grandeur d'un ducaton. »

NOTA. *La grandeur à donner à ces pièces est indiquée dans le document par un cercle ayant* 46 *millimètres de diamètre.*

« 3° De faire un autre coin pour les pièces d'argent de 4 esterlins, 3 esterlins 24 as en or et les pièces d'argent de 3 esterlins. »

NOTA. *Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de* 32 *millimètres.*

« 4° Autre coin pour les pièces d'or de 14 esterlins et demi et les pièces d'argent de 10 esterlins. »

NOTA. *Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de* 38 *millimètres.*

« 5° Item pour les pièces d'argent de 2 esterlins, les pièces d'or de 2 esterlins et un quart et les jets de cuivre (1). »

NOTA. *Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de* 27 *millimètres.*

Il ressort de tout ceci qu'il devait être frappé pour l'inauguration de Marie-Thérèse : en or, des médailles pesant respectivement 29 esterlins,

(1) Archives générales du royaume de Belgique. Jointe des monnaies, liasse n° 23.

14 esterlins et demi et 3 esterlins 24 as (1) et des jetons du poids de 2 esterlins un quart ; en argent : des pièces de la grandeur des ducatons, des pièces valant 5 florins 12 sols, des pièces du poids de 10 esterlins et des jetons du poids de 4 esterlins, de 3 esterlins et de 2 esterlins.

Enfin, il semble que les jetons officiels de cuivre ne dépassèrent guère en grandeur les jetons d'or ou les jetons d'argent du poids de 2 esterlins, puisqu'ils se rencontrent dans l'instruction sous la même rubrique. Il y a donc lieu de croire que les jetons de cuivre de plus grandes dimensions sont des pièces de fantaisie forgées pour satisfaire la passion des collectionneurs de l'époque.

Les coins d'un certain nombre de ces médailles et de ces jetons existent encore aujourd'hui au musée de l'Hôtel des monnaies de Bruxelles. M. Piot leur donne respectivement pour diamètre 46 millimètres, 37 millimètres, 31 millimètres, 26 millimètres et 24 millimètres (2).

Voici d'ailleurs la description des médailles et des jetons d'inauguration de Marie-Thérèse que nous avons rencontrés dans les quelques collections qu'il nous a été donné de visiter.

(1) Bien que ces pièces de 3 esterlins 24 as soient de la dimension des jetons d'argent de 4 esterlins, nous croyons qu'il faut les considérer plutôt comme des petites médailles, en raison même de la valeur du métal mis en œuvre pour leur fabrication

(2) *Catalogue des coins, poinçons et matrices*, etc., 2e édit., nos 678 à 691.

MÉDAILLES.

1. Le buste de Marie-Thérèse, à droite : MAR : TH : D : G : R : HUNG : BO : D : BRAB : C : FL : INAUGURATA. Sous le buste : 1744. A la coupure du bras la lettre R., initiale du graveur général Jacques Roëttiers.

Rev. Au-dessus d'un autel, sur lequel brûle le feu sacré, deux mains sortant de nuages s'unissent pour tenir un caducée et deux épis de blé : HÆC ARA TUEBITUR OMNES. A l'exergue : FIDES PUBLICA. Au-dessous la lettre R.

La tranche est lisse.	Diamètre : 46 millimètres.
Arg. Collection de Witte.	Pl. V, n° 10.

Nous avons vu dans les cartons de M. Charles Dupriez, expert en médailles, à Bruxelles, un exemplaire d'or de cette belle pièce. Les exemplaires d'argent offrent deux variétés quant au poids. C'est ainsi que notre médaille pèse environ 56 grammes, tandis que celle du Cabinet de l'État belge ne donne à la pesée que 47 gr. 10.

2. Buste de Marie-Thérèse, à droite : MAR· TH· D : G· R· HUNG· BO· D· BRAB. C. FL. INAUGURATA. Sous le buste la date : 1744. Derrière l'épaule de la souveraine l'initiale R. du graveur.

Rev. Au-dessus d'un autel, sur lequel brûle le feu sacré, deux mains sortant de nuages et desquelles s'échappe la foudre, s'unissent pour tenir un caducée et deux épis de blé. A l'exergue, en

deux lignes : FIDES PUBLICA. Légende semi-circulaire : HÆC ARA TUEBITUR OMNES.

La tranche est lisse.
Arg. Collection de Witte.

Diamètre : 37 millimètres.
Suite à van Loon, pl. XX, nº 185.
Pl. V, nº 11.

3. Pièce semblable, quelque peu variée de gravure. Au revers, dans l'angle du terrain qui supporte l'autel, tout à gauche, se voit une lettre qui se rapproche bien plus d'un H que d'un R.

La tranche est lisse.
Arg. Collection De Munter.
Or. Cabinet de l'État belge.

Diamètre : 37 millimètres.
Médailles du règne de Marie-Thérèse, nº XLII.
Pl. IX, nº 12.

Ces deux dernières médailles, de même dimension, diffèrent surtout par leur poids, qui est de 44 gr. 60 pour le nº 2 et seulement de 24 gr. 10 pour le nº 3.

Nous sommes porté à croire que l'initiale du graveur, qui se rencontre au revers de la seconde de ces pièces, est un H et non un R.

En effet, par lettre adressée à Jacques Roëttiers, en date du 7 juin 1744, François Harrewyn, graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles, réclame au graveur général 150 florins « pour le payement de la gravure de les trois revers de médailles qui ont servis à jetter au peuple le jour de l'inauguration de Sa Majesté notre auguste Reine » (1).

(1) Archives générales du royaume de Belgique. Jointe des monnaies. Liasse nº 22.

Il y a lieu de remarquer, cependant, que dans les documents monétaires du XVIIIe siècle, le mot médailles est parfois abusivement employé pour désigner des jetons.

Dans tous les cas, la participation d'Harrewyn à la gravure des coins de quelques-unes des pièces frappées pour l'inauguration de Marie-Thérèse était un fait absolument inconnu jusqu'ici et il n'est pas mauvais de le mettre tout spécialement en lumière.

Le *Répertoire*, année 1744, de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, aux archives de Belgique, porte, sous l'index A. I. 87, la mention : Médailles distribuées aux membres et suppôts du Conseil à l'occasion de l'inauguration de S. M. aux Pays-Bas.

Nous espérions puiser dans ce document quelques renseignements complémentaires ; malheureusement notre espoir a été déçu : l'écrit mentionné au *Répertoire* ne s'est pas retrouvé.

Jetons.

1. Buste de Marie-Thérèse, à droite. Sous le buste, la date : 1744. A la coupure du bras, la lettre R, initiale du graveur Jacques Roëttiers. Légende circulaire : MAR· TH· D· G· R· HUNG· BO· D· BRA. C. FLA. INAUGUR.

Rev. Un autel sur lequel flambe le feu sacré. Au-dessus, deux mains sortant de nuages s'unis-

sent pour tenir un caducée et deux épis de blé. A l'exergue, en deux lignes : FIDES PUBLICA. Légende semi-circulaire: HÆC ARA TUEBITUR OMNES.

Tranche cordée. Diam. : 30 mill. Poids: 6gr.10.
Arg. Coll. Vanden Broeck. Pl. IX, nº 13.

M. V. De Munter possède un exemplaire en cuivre rouge de cette pièce. La légende du revers porte HAC ARA, etc., au lieu de HÆC ARA.

La même variante existe dans les autres jetons de cuivre de cette dimension que nous avons rencontrés.

2. Pièce au même type, mais de module moindre. La légende, au droit, porte : MAR· TH· D· G· R· HUNG. BO. D. BRA. C. FLA. INAUGURATA. Sous le buste R/1744.

Tranche cordée. Diam. : 27 mill. Poids : 6gr.20.
Arg. Coll. de M De Munter. Pl. IX, nº 14.

Le diamètre de ce jeton n'est que de 27 millimètres; on remarquera que son poids est cependant supérieur à celui du jeton de 30 millimètres de diamètre. M. De Munter possède un exemplaire en cuivre jaune de la pièce que nous venons de décrire.

3. Pièce à peu près semblable de gravure, mais de module légèrement moindre.

Tranche cordée. Diam. : 25 mill. Poids : 4gr.70.
Arg. Coll. de M. De Munter. Pl. IX, nº 15.

Nous n'avons pas rencontré d'exemplaire en cuivre de ce jeton.

4. Pièce toujours du même type, mais de module moindre encore.

Tranche cordée.	Diam. : 22 mill. Poids : 3gr.02.
Arg. Coll. de Witte	Pl. IX, nº 16.

Il se trouve des exemplaires d'or et de cuivre rouge de ce jeton au Cabinet de l'État belge et chez M. Vanden Broeck.

Certaines villes et les États de Namur frappèrent aussi des médailles ou des jetons rappelant l'inauguration de Marie-Thérèse, mais ces pièces n'entrent pas dans le cadre que nous nous sommes tracé. Elles n'ont pas, en effet, été émises par ordre du gouvernement général, mais simplement avec son autorisation, et dès lors, il suffit d'en signaler l'existence, car elles n'appartiennent pas aux séries qui font l'objet de cette étude.

ALPHONSE DE WITTE.

(*A suivre.*)

UN MOT

SUR

LA TREMPE DU CUIVRE

EN RAPPORT AVEC LES COINS MONÉTAIRES

J'ai démontré dernièrement (1) que le fer et l'acier ont été connus dès la plus haute antiquité ; je veux établir aujourd'hui que le secret de la trempe du cuivre, si jamais on a su tremper ce métal, a été perdu bien longtemps avant que Phidon, roi d'Argos, ou les Lydiens, dotèrent le monde de la monnaie frappée.

En 1863 parut à Paris, chez Durant, rue des Grès, 7, un livre estimé ayant pour titre : *Les Métaux dans l'Antiquité*. L'auteur, J.-B. Rossignol, qui fut membre de l'Institut et professeur de littérature grecque au Collège de France, a saturé son ouvrage d'extraits de classiques grecs, mais il a eu le bon esprit d'accompagner toutes ses citations d'une traduction française. Je me garde de le suivre dans ses développements sur les origines religieuses de la métallurgie ; le but que je continue

(1) *Revue belge de numismatique*, 1897, p. 276.

de poursuivre est d'établir de quel métal, bronze ou acier, ont été faits les coins monétaires grecs. Or, je trouve dans le livre savant de Rossignol un passage, emprunté à Proclus, commentant des vers d'Hésiode, qui apporte un argument singulièrement puissant à la thèse que je défends en faveur de l'acier.

Sur l'autorité d'Hérodote, Hésiode est classé contemporain d'Homère ; il vivait donc vers la fin du xe siècle ou au commencement du IXe avant notre ère ; par conséquent environ deux cents ans avant l'émission de la première monnaie frappée.

Les dates pèsent d'un grand poids dans les recherches historiques.

Proclus, dans ses *Scolies* sur Hésiode, dit textuellement ceci : « Le poète nous montre que les hommes, dans cette génération, exerçaient la force du corps et, négligeant le reste, s'occupaient des armes, et pour cet usage se servaient du cuivre, comme du fer pour l'agriculture, donnant, par une trempe particulière, de la dureté à ce premier métal qui est mou de sa nature ; mais que, cette trempe s'étant perdue, ils en vinrent aussi à l'emploi du fer dans les combats (1). » Rossignol observe qu'il y a dans ce passage une difficulté fort embarrassante, que personne avant lui, croit-il, n'a signalée. Proclus fait dire à Hésiode que les hommes de cette génération usaient du cuivre pour les

(1) *Les Métaux dans l'antiquité*, p. 238.

armes comme du fer pour l'agriculture; et il confirme ce sens en ajoutant : « Mais, cette trempe s'étant perdue, ils en vinrent *aussi* à se servir du fer dans les combats. » Or, le poète (Hésiode) dit positivement, ajoute Rossignol, qu'on n'employait alors que du cuivre pour les armes *et* pour l'agriculture. D'où peut donc venir l'erreur du commentateur? écrit-il. Il faut qu'il ait parlé pour son propre compte et non plus pour celui du poète, conclut Rossignol.

Que Proclus ait parlé pour son propre compte ou pour celui d'Hésiode, il ne ressort pas moins du texte de ce dernier que *la perte de la trempe du cuivre était un fait accompli au temps d'Hésiode.*

Tzetzes, de son côté, traduisant les mêmes vers, constate le même fait, lorsqu'il écrit : « Mais, la trempe qui donnait cette dureté au cuivre s'étant perdue, nous nous servons du fer. »

Voilà donc, dans toute sa simplicité, une attestation irrécusable de la perte de la trempe du cuivre à deux siècles *avant* l'invention de la monnaie ! Or, ce point étant établi, peut-on raisonnablement prétendre que les Grecs auraient retrouvé cette trempe et, l'ayant retrouvée, s'en seraient servi tout le temps que dura leur monnayage, et qu'après eux le procédé se serait de nouveau perdu ?

Que vaut, après l'attestation d'Hésiode, que Moschopule, qui florissait sous l'empereur Manuel Paléologue, vers la fin du XIVe siècle, ait écrit que

les anciens, exerçant les travaux de l'agriculture, durcissaient le cuivre au moyen d'une trempe particulière?

Qu'Eustache, mort vers 1198, ait parlé dans ses *commentaires* sur l'Iliade et l'Odyssée, dans les termes suivants : « Il fut un temps où le cuivre était durci par la trempe », si ce *fut* se rapporte à une période de temps qui, suivant Hésiode, devait être antérieure au xe siècle avant notre ère?

Que Pausanias constate, au IIe siècle, qu'on *raconte* que l'airain de Corinthe est plongé dans la fontaine Pirène, pendant qu'il est encore chaud, pour le durcir?

Que Virgile, dans une poésie, représente les Cyclopes plongeant dans l'eau le cuivre (?) sifflant qu'ils viennent de retirer de la forge?

Tous ces dires, qui se suivent sur une vague tradition, le fer étant pris souvent pour du cuivre, s'effacent, s'ils doivent s'appliquer à des temps postérieurs à Hésiode. Buffon, dans son *Histoire naturelle*, article du cuivre, écrit aussi : Les Égyptiens, les Grecs et les Romains savaient donner au cuivre un grand degré de dureté; mais il ajoute : soit par la trempe, soit par le mélange de l'étain ou de quelqu'autre minéral (1).

(1) Buffon, en parlant du cuivre durci, n'a eu en vue que les armes et les outils de l'agriculture. C'était parfait. Mais s'il avait écrit que le bronze était aussi employé pour les coins monétaires, il eût commis une grande erreur. Je voudrais voir un graveur s'efforçant à couper une monnaie dans du bronze dur! Le burin ne peut y entrer; il n'y

Il semble donc plus que probable que les Grecs n'ont ni connu, ni pratiqué la trempe du cuivre. Ils n'avaient, du reste, nul besoin de la connaître, puisqu'ils avaient l'acier, qui se trempait déjà du temps d'Homère et se trempe encore de nos jours.

Un dernier mot, pour épuiser la question.

Au mois de juin 1750 on mit sous les yeux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de Paris, sept épées de cuivre jaune déterrées à Gensac, près de Gannot en Bourbonnais; le comte de Caylus les reconnut aussitôt comme anciennes et de fabrication romaine. Une mémorable discussion s'éleva au sujet de ces épées. Le comte soutint que les anciens ne se servaient que de cuivre pour les armes; son collègue Lévesque de la Ravalière, prenant le contre-pied du comte, essaya de démontrer que ni les Grecs, ni les Romains, ni les Gaulois, ni les Francs n'avaient employé le cuivre pour les instruments de guerre; l'abbé Barthélemy, lui, fit valoir que la vérité était entre les deux extrêmes.

Je n'aurais pas touché à cette histoire, qu'on peut lire en détail dans les *Mémoires* de la dite Académie, t. XXV, pp. 109-123, s'il n'y était ques-

peut tracer le moindre détail; tandis que ce bronze prend admirablement les finesses du poinçon qu'on y enfonce par un coup de marteau; mais il ne peut les conserver sous le balancier, où le coin de bronze s'écrase. Le vieil adage sera toujours vrai : Pour forger le fer, il faut un forgeron.

tion de la trempe du cuivre. Pour soutenir sa manière de voir, le comte de Caylus fit faire des épées toutes pareilles à celles de Gensac et il pria le chimiste Geoffroy de les durcir par une trempe.

« J'ai cherché, dit ce dernier, à imiter pour la dureté et le tranchant une épée romaine, et je crois n'y avoir pas mal réussi dans celle que j'ai remise à M. le comte de Caylus (1). »

Un cri d'admiration sortit du sein du monde savant: la trempe du cuivre est retrouvée! Il a fallu en rabattre. La découverte de l'illustre chimiste est restée confinée dans son laboratoire, l'industrie ne l'a jamais connue! Dédaignant la renommée et la fortune, Geoffroy s'est renfermé dans le silence. Il avait probablement de bonnes raisons pour ne rien dire.

Je récapitule: Hésiode a fixé, il y a trois mille ans, deux siècles avant l'apparition de la monnaie frappée, que déjà alors la pseudo-trempe du cuivre n'était plus connue; rien n'autorise à croire que les Grecs en aient retrouvé le secret; ce que Geoffroy a nommé *sa réussite* est un leurre; finalement, la recherche de la trempe du cuivre peut être placée, semble-t-il, au même rang que celle de la quadrature du cercle.

Si le cuivre, qui est mou de sa nature, fut amené à un certain degré de dureté, c'est, comme Buffon l'a dit, par l'addition de l'étain: 2 à 3 p. c. d'étain allié au cuivre le transforme en bronze. Les

(1) *Recueil d'antiquités de Caylus*, t. I, p. 239.

terres ont pu parfois fournir naturellement cet alliage, sans que des combinaisons humaines dussent intervenir.

En confrontant les dates, nous trouvons cette trempe du cuivre perdue à une époque où la découverte des riches mines de fer en Phrysie révolutionna l'industrie, en faisant naître en Europe un art nouveau : la métallurgie du fer. A ces temps prend naissance l'histoire fabuleuse des dieux de la Samothrace, des Dactyles, des Cabires, des Corybantes, des Curètes, des Telchines, tous peuples métallurgistes, desservants de la Bonne-Mère Rhée, déesse de la Terre, dont le culte s'étendait sur tous les pays produisant du métal, depuis la Phrysie jusqu'en Italie. Ce fut une étape de progrès ! La perte de la trempe du cuivre coïncidant avec ce progrès me paraît un simple effet de l'apparition des armes de fer produisant le délaissement de celles en cuivre. Les armes primitives ne faisant plus aussi bonne besogne que les nouvelles dans l'art de détruire son semblable, on en est venu à décrier leur fabrication, accusée de déchéance ; on en a dit que le secret de les tremper... — les tremper ! terme nouveau alors, qui n'a pu s'introduire dans l'industrie qu'après qu'on avait vu se produire le réel phénomène de la trempe de l'acier, si exactement décrit par Homère, dans l'*Odyssée*, I, 391, 399 (1), — que

(1) De même que, lorsqu'un homme adonné au travail des métaux

le secret de les tremper, ai-je dit, s'était perdu.

Les Grecs avaient l'acier. Bien longtemps avant eux les Indiens surent travailler ce métal : le fer de leurs mines, de qualité exceptionnelle, était recherché partout. Dans les contrées où il manquait au sol, comme en Égypte, le commerce l'apportait. La gravure n'était pas un art moins bien connu. Faut-il rappeler qu'on a trouvé dans des sépultures égyptiennes datant de trois ou quatre mille ans des bagues d'or, dont le chaton métallique portait une gravure aussi fraîche que si elle avait été faite de la veille ? A l'époque où le fer fut découvert à Ida, les lingots de matières précieuses, qui servaient de monnaie de relation entre les peuples, étaient déjà frappés de marques au moyen de poinçons d'acier ; étendre ce poinçonnage en agrandissant les marques, transformer le poinçon en une matrice, adjoindre à celle-ci une contre-matrice et presser un grain d'or ou d'argent entre les deux coins, voilà l'invention de la monnaie réalisée ! Ce n'était donc qu'une simple modification de procédés. Les statères primitifs des rois de Lydie, qui portent encore d'un côté les trois marques isolées de poinçons, indiquent le passage de la transformation, les monnaies au carré creux en affirment l'accomplissement. J'ai dit autre

plonge dans l'eau froide une grande hache ou une cognée, qui siffle avec violence, lui communiquant une vertu particulière (car c'est encore une nouvelle force pour le fer lui-même)... (Traduction de Rossignol.)

part (1), en constatant sur une reproduction de monnaie de cette espèce la trace du bris d'un coin à carré creux, que cette brisure indiquait nettement un coin, non de bronze, mais d'acier...

Finalement, semble-t-il possible d'admettre qu'un Kimôn, un Evainetos, un Téodoros et tant d'autres graveurs monétaires de premier ordre se fussent égarés jusqu'à couper leurs admirables médailles sur un métal revêche et cependant sans résistance à la compression, alors qu'ils possédaient l'acier docile et résistant, qui devait immortaliser leurs œuvres et leurs noms?

Le but que j'ai poursuivi, fixant la vraie nature du métal des coins monétaires grecs, qu'on disait avoir été de bronze, étant atteint, je mets le point final à mes recherches.

V. Lemaire.

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1892, p. 110.

NÉCROLOGIE.

Jules HERMEREL

Jules Hermerel, ancien commerçant en fers, né à Paris, le 9 octobre 1844, est mort en cette ville, le 21 mars dernier, des suites d'un accident de voiture.

Les travaux de M. Hermerel, pour la plupart publiés dans l'*Annuaire de la Société française de Numismatique*, ont presque tous pour objet l'étude du monnayage lorrain. Ses comptes rendus des ventes monétaires tenues à Paris ont aussi, pendant longtemps, alimenté les « Mélanges » de l'*Annuaire*.

En 1882 et en 1884, il s'était défait de ses collections de monnaies françaises et lorraines et, un peu plus tard, ayant quitté son commerce, il s'associa pour quelques années avec M. R. Serrure, expert en médailles à Paris.

Nommé membre étranger de la Société royale de numismatique de Belgique, le 28 avril 1887, M. Hermerel publia dans la *Revue belge* de 1889, *Quelques mots sur les agnels de France, à propos d'une variété inédite de celui de Charles VI.*

A. de W.

C.-A. SERRURE

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort d'un érudit bien connu, M. Constant-Antoine Serrure, docteur en droit, ancien membre des commissions officielles pour la traduction des codes, qui, par ses travaux et ses découvertes de monnaies, a rendu de réels services à la numismatique belge.

M. Serrure fut, pendant quelques années, membre de notre société.

Né à Gand, le 10 juin 1835, il est décédé à Saint-Josse-ten-Noode, le 6 juin 1898.

Ses études les plus importantes traitent de la numismatique flamande et du monnayage des Gaulois.

A. DE W.

MÉLANGES.

Den grooten decimaelen Tarief, imprimé à Bruxelles en 1806, chez P.-J. De Haes, donne un tableau des valeurs des principales livres, alors encore en usage, rapportées au kilogramme.

On y voit que, dans les premières années du XIXe siècle, 100 kilos correspondaient en poids à 204 livres 5 onces de Paris et d'Amsterdam, à 215 livres 8 onces d'Anvers, de Bruxelles et de Bruges, à 232 livres 12 onces de Gand et du pays de Waes, à 237 livres de Lyon, à 223 livres 12 onces de Londres, à 208 livres 6 onces de Hambourg, à 200 livres 3 onces de Francfort, à 216 livres 9 onces d'Espagne et à 215 livres 4 onces de Liége, chiffres qui ne concordent que tout juste avec ceux que donne Dousther dans son *Dictionnaire des poids et mesures*.

A. DE W.

En 1896, l'Académie royale de Belgique demandait un projet de médaille pour les lauréats de ses concours (1); aujourd'hui, elle offre un prix de huit cents francs pour « *un modèle, en cire, d'une médaille destinée à récompenser les participants à une Exposition universelle* ».

Le modèle aura 20 centimètres de diamètre. Seuls les artistes belges sont appelés à prendre part à ce concours. Les envois devront être faits, francs de port, à M. le Secré-

(1) *Revue belge de num.*, année 1896, p. 463.

taire perpétuel de l'Académie, au palais des Académies, à Bruxelles, avant le 1er octobre 1899.

Nous sommes heureux de voir l'Académie témoigner ainsi, à deux reprises, l'intérêt qu'elle porte à nos artistes médailleurs.

A. DE W.

Il y a une dizaine d'années déjà que M. Arthur Engel, notre très érudit associé étranger, et M. Raymond Serrure conçurent le vaste projet d'écrire l'histoire abrégée de la monnaie depuis la séparation de l'empire romain en empire d'Occident et en empire d'Orient jusqu'à nos jours, et cela au point de vue purement numismatique. Le moyen âge devait comprendre trois volumes, l'époque moderne et contemporaine deux volumes.

Les tomes I et II du *Traité de numismatique du moyen âge* ont paru : il en a été rendu compte dans cette revue.

Les auteurs ont bien voulu nous adresser, pour la bibliothèque de la Société, la première partie (XVIe-XVIIIe siècles) du *Traité de numismatique moderne et contemporaine.* C'est un gros volume in-8o, de 590 pages, orné de 393 vignettes dans le texte.

Il est difficile de juger une œuvre non encore terminée, aussi préférons-nous reproduire tout simplement les appréciations personnelles des auteurs sur le mérite de leur travail : « Nous sommes persuadés, disent-ils dans leur préface, » que les numismates dont les études se sont spécialisées » n'auront pas beaucoup de peine à trouver des omissions » ou des inexactitudes de détail dans les chapitres qui les » concernent. Mais des œuvres comme la nôtre ont droit à » un jugement d'ensemble. Ce jugement, nous croyons » pouvoir l'attendre sans crainte, d'une critique impar-

» tiale. » Nous le pensons, quoiqu'il ne soit pas facile de trouver, par ce temps de spécialisation à outrance, un critique possédant des connaissances générales assez étendues pour pouvoir juger avec compétence l'œuvre si utile de MM. Engel et Serrure.

Nous nous bornerons donc, pour le moment, à signaler l'apparition de la première partie du *Traité de numismatique moderne et contemporaine* aux lecteurs de la *Revue*, que nous aimons à tenir au courant des publications nouvelles.

Ils voudront, sans doute, se rendre compte par eux-mêmes de toute l'utilité d'un ouvrage de cette importance ainsi que des difficultés nombreuses qu'il a fallu surmonter pour mener semblable entreprise à bonne fin.

Vte B. DE J.

On sait, qu'en général, les graveurs officiels des monnaies et jetons travaillaient d'après des dessins, des croquis qui leur étaient fournis par le gouvernement. On n'a que peu de renseignements sur les auteurs de ces dessins, qui, cependant, devaient être des artistes d'un certain mérite. Il y a là des recherches à faire, car il est incontestable que ces dessinateurs ont grandement influé sur le caractère artistique des œuvres métalliques des graveurs attachés aux hôtels des monnaies.

Nous publions, aujourd'hui, un premier document les concernant. Il s'agit de l'état de Jean-Baptiste Berterham, graveur de son art, demeurant à Bruxelles, pour travaux exécutés, en 1720, sur les ordres du marquis de Prié :

« *Liste de la gravure et dessins faites par ordre de Son Excellence, les Seig^rs^ conseillers du Conseil des Fi-*

nances et Mres généraux de la Monnaie de Sa Magté Imp. et Roiale.

« Premièrement, gravé dix devises pour imprimer dans un livre de l'inauguration . . . . . fl. 14—00

» Item, dessiné une grande quantité de dessein pour les gets de Sa Majté Imp. et Roy. . . 44—00

» Item, gravé une platine des pieces nouveaux d'or et d'argent de France. . . . . 18—00

» Item, dessiné différents desseins pour le souverain de S. M. I. et Roy. . . . . 15—00

» Item, dessiné différents desseins pour la nouvelle monnoie d'or et d'argent. . . . . 18—00

» Item encore, dessiné tout au plus corecte quatre fois les dessins de la ste nouvelle monoie d'or et d'argent. . . . . 38—00

Florins 147—00

En note se lit : Nous avouons le contenu de ce compte et croyons que dix à onze pistoles suffiront pour satisfaire la dite prétention.

14 août 1720. WAUTIER. J. CHARLES VAN DER BORCHT.

(Archives générales de Belgique, Conseil des Finances.)

On voit que les travaux de Berterham ne consistaient pas seulement en dessins pour les monnaies et les jetons; mais qu'il gravait aussi des planches pour divers ouvrages et pour des placards monétaires.

Quoi qu'il en soit, en 1737, son compte n'était pas encore réglé. Il adressa alors au gouvernement une supplique pour le prier de bien vouloir donner des ordres afin que, vu son grand âge (soixante-dix ans), il soit procédé, sans plus

tarder, à la liquidation de ses honoraires « qui avaient été assignées sur la recette de l'espier de Bruges ».

A. DE W.

Die Münzen und Medaillen Graubündens, beschrieben und abgebildet von Dr C. F. TRACHSEL. Neunte und zehnte Lieferungen. Lausanne, 1897-98, 2 broch. in-8°, accomp des pl. IX et X.

La description des monnaies et des médailles du canton des Grisons, entreprise par M. Trachsel et dont nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir les lecteurs de la *Revue*, se poursuit depuis quelque temps avec une activité qui rachète les lenteurs de ses débuts.

Les neuvième et dixième livraisons de ce travail, qui ont paru à la fin de l'année dernière et au commencement de celle-ci, nous donnent : les espèces battues par Jean-Luc, Guibert et Thomas de Salis, dans la seigneurie de Haldenstein ; celles de deux barons et d'un comte de Schauenstein-Ehrenfels, Jean-Rodolphe, Thomas-François (comte) et Jean-Antoine ; puis les monnaies et les médailles des comtes de Trivulce, seigneurs de Musocco, de Rheinwald et de Savien.

FRÉD. A.

Sous le titre : *Les monnaies antiques de la Sicile*, M. Adrien Blanchet a consacré quelques pages d'agréable lecture dans la *Revue de l'art ancien et moderne* à mettre en relief la haute valeur artistique de l'école des graveurs des monnaies syracusaines, école qui était dans toute sa floraison au Ve siècle avant notre ère. Bien que la

notice de M. Blanchet s'adresse au grand public, elle n'en est pas moins intéressante pour les numismatistes.

A. DE W.

Le rapport de M. de Dompierre de Chaufepié sur les accroissements des collections du Cabinet royal de numismatique de La Haye au cours de l'année 1896 vient de paraître.

Les acquisitions faites à la vente de notre confrère Dumoulin sont surtout à citer et, parmi elles, le seul exemplaire connu du double souverain des archiducs Albert et Isabelle à l'étoile de Maestricht. On ne peut que féliciter M. de Dompierre de son activité.

A. DE W.

Une publication avec laquelle notre société était en service d'échange depuis 1841, n'existe plus. *Le Messager des sciences historiques*, de Gand, qui, au début de son existence, s'est occupé quelque peu de numismatique, a cessé de paraître. Nous ne pouvons que regretter vivement la disparition d'un recueil auquel l'histoire de notre pays doit plus d'un éclaircissement.

A. DE W.

L'excellent *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* continue à paraître assez régulièrement sous la savante direction de MM. Daremberg et Saglio. Le vingt-cinquième fascicule, qui vient d'être distribué, va de I M A à I O. Comme toujours, la numismatique est mise à contribution par les auteurs afin d'éclairer davantage encore

leur texte. Parmi les pièces reproduites dans le dernier fascicule, nous citerons un denier de T. Carisius, portant, au revers, les instruments en usage chez les monnayeurs romains, et deux monnaies de Paestum, fort curieuses, qui nous représentent l'acte même de la frappe.

A. DE W.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a, sur le rapport de M. Ernest Babelon, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de Paris, partagé également le prix de numismatique Duchalais entre M. Maurice Prou, pour son *Catalogue des monnaies carolingiennes de la bibliothèque nationale*, et M. Léon Maxe-Werly, pour son *Histoire numismatique du Barrois*. Ces deux publications, dont la dernière a paru dans nos colonnes, sont avantageusement connues du monde savant qui ratifiera la décision de l'Institut. Nous adressons nos félicitations les plus sincères à M. Prou, l'érudit bibliothécaire du Cabinet des médailles de Paris, et à M. Maxe-Werly, notre éminent et fidèle collaborateur.

Vte B. DE J.

ROGER MARX. *Les médailleurs français depuis* 1789. Notice historique, suivie de documents sur la glyptique au XIXe siècle. Paris, 1897, gd in-8o, 63 pages, XI planches et vignettes dans le texte. Prix : 25 francs.

Luxueusement édités, *Les médailleurs français* de M. Roger Marx appartiennent à la série d'ouvrages publiés par la Société de propagation des Livres d'art qui comptent déjà, parmi eux, l'étude de M. Charles Saunier sur *Augustin*

Dupré, orfèvre, médailleur et graveur général de l'Hôtel des monnaies.

Le volume de M. Marx comprend un aperçu, écrit d'une plume légère et élégante, de l'histoire de la glyptique en France au XIXe siècle, illustré d'un choix de médailles et de plaquettes (1) propres surtout à faire ressortir la puissance de la renaissance de l'art de la médaille qui se manifeste depuis une vingtaine d'années chez nos voisins du Sud, avec une intensité de plus en plus marquée.

Divers documents sur la fondation du grand prix de Rome pour la gravure en médailles et sur les divers concours de 1805 à 1896 du grand prix de gravure en médailles et en pierres fines, le catalogue des médailles et pierres fines constituant la section centennale de la glyptique à l'Exposition universelle de 1889, quelques conseils aux collectionneurs de médailles contemporaines, viennent compléter une étude qui ne peut guère apprendre grand'chose aux numismatistes, mais qui sera des plus utile pour répandre parmi les gens du monde la juste réputation des médailleurs français de cette fin de siècle.

A. DE W.

Le premier volume des *Mémoires et comptes rendus des séances du XIIe Congrès archéologique et historique de Belgique,* tenu l'an dernier, à Malines, vient de paraître.

Dans une de ses séances, la section d'histoire s'est occupée de la solution de la question : Quelles sont les plus anciennes monnaies frappées à Malines ?

(1) Malheureusement reproduites en réduction, ce qui en altère l'aspect et permet mal de juger de l'ensemble.

Un amateur de cette ville a donné lecture d'un mémoire sur ce sujet, dont la conclusion est que l'origine des premières monnaies malinoises n'est pas clairement prouvée. « Toutefois, l'*avis général* est qu'il faudrait considérer comme les plus anciennes pièces connues celles qui furent frappées au IXe siècle (?), sous l'épiscopat de Notger. »

«*L'avis général*» ! l'assertion est un peu risquée et nous nous demandons où et par qui pareille hérésie numismatique a bien pu être émise pour la première fois.

Dans tous les cas, il serait curieux de connaître ces pièces malinoises du Xe siècle de l'épiscopat de Notger; car nous n'avons pas souvenance d'en avoir rencontré jusqu'ici.

A. DE W.

Un nouveau recueil périodique vient d'être créé à Athènes, sous le titre de *Journal international d'archéologie numismatique*. Un savant des plus connu, M. J. Svoronos, en est le directeur. Le but de cette publication est de montrer combien la numismatique peut faciliter la solution des questions archéologiques les plus embrouillées.

La première livraison du *Journal* comprend des articles signés Babelon, Imhoof-Blumer et Svoronos. Avec de pareils collaborateurs, on ne peut douter du succès de l'œuvre éminemment utile entreprise par le sympathique directeur du Cabinet des médailles d'Athènes (1).

A. DE W.

(1) On s'abonne, au prix de 20 francs, chez les éditeurs, MM. Barth et von Hirst, 53, rue de l'Université, à Athènes.

M. Éd. Laloire, attaché aux archives du royaume, à Bruxelles, vient de publier dans les *Annales de la Société d'archéologie*, de Bruxelles, une intéressante notice sur des plombs de marchandises en usage en Belgique, au commencement du règne de Charles VI. Ces marques portent, d'un côté, l'aigle impériale ayant, en cœur, les armes de l'Empereur, entourées du collier de la Toison d'or. Sur l'autre face, on lit: comptoir de Tournay, — Transit Tournay, — Bureau d'Ipres, — Beaumont, — Mons, — Namur, — Cantoor van Brugge, — Transit Brugge. Nous espérons que M. Laloire n'en restera pas à ce premier essai; sa position le met, en effet, en mesure de rendre de réels services à la numismatique : témoin les travaux de MM. Piot et Pinchart, comme lui archivistes de l'État.

A. DE W.

On nous communique la note suivante qui vient ajouter un nom nouveau à la liste des graveurs brugeois de fers de marchandises, donnée par M. de Schodt dans son *Résumé historique de la numismatique de Bruges*.

Ville de Bruges. N° 32580.

COMPTE DE 1528-1529.

Fol. CII, v°. — Jooris de Zadelare goudsmet van Ghestekent hebbene de prentijsers om de saeytiers, fusteniers van de nijeuwe halle ende andere, binnen desen jare; bij zijne quictancie de somme XXVIIJ S. IJ d.

N. B. Il résulte du même registre (fol. 12, v°) et d'autres registres subséquents que Jooris de Zadelare demeurait « op de St-Jooris brugge ».

Même registre.

Fol. CVI. — Jooris de Zadeleere, goudsmet over 't steken van de prentijsers dienende ter breeder ende smalder draperije over dese jaerschare . . . III S.

Ville de Bruges. N° 32590.

COMPTE DE 1538-1539.

Fol. CXXIX, v°. — *Jooris de Zadelare*, goutsmetover 't steken van den prentijsers dienende ter breeder rame ende smalder draperie over dese jaerschare . . . III S.

Numismatique de la pomme de terre. — Lettre au baron de Crazier, — 31 janvier 1782.

« Comme on a promis aux hauts pointres de la châtellenie d'Audenarde de faire frapper à l'Hôtel des monnaies de Bruxelles une médaille d'or, du poids de 150 florins, qu'ils destinent à l'auteur du mémoire relatif au *dépérissement des patates*, S. A. le Prince de Starhemberg me charge de vous en prévenir, monsieur, afin que veuiller faire pourvoir aux dispositions nécessaires à cet effet le plus tôt qu'il se pourra, vous prévenant que la médaille devra être frappée au coin de celle de l'Académie et que les frais en seront remboursés par la châtellenie d'Audenarde.

» *Signé :* CRUMPIPEN. »

(Archives du Royaume. Papiers de la Jointe des monnaies.)

A. DE W.

M. l'avocat Émile Bonnet vient de dresser, avec le plus grand soin, le catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués à la bibliothèque de la ville de Montpellier par M. le Dr C. Cavalier. Cette collection, riche surtout en monnaies du midi de la France, a été créée par M. Sauvadet, amateur montpelliérain, dont le nom est cité à diverses reprises dans les *Monnaies féodales de France* de Poey d'Avant.

La collection Sauvadet renferme quelques pièces inédites et, grâce aux accroissements qu'elle doit aux recherches de M. Cavalier, son catalogue ne comprend pas moins de 3058 numéros.

Le long travail descriptif auquel s'est livré M. Bonnet prouve chez lui des connaissances de numismatique générale qui se font de plus en plus rares aujourd'hui.

A. DE W.

SOMMAIRES DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Revue numismatique, 1898, 1er trimestre. — BABELON. La collection Waddington au Cabinet des Médailles; inventaire sommaire. — KINCH. Le prix de l'Achéloos. — ROSTOVTSEW. Étude sur les plombs antiques. — Cte DE CASTELLANE. Les monnaies d'argent du système flamand frappées à Tournai au nom de Charles VII. — BUHOT DE KERSERS. La Numismatique moderne.— BLANCHET. Un projet de monnaie de la République romaine. — ROUYER. Jeton à retrouver de Thomas du Petit-Celier, clerc du roi Philippe-le-Bel.

Rivista italiana de numismatica e scienze affini. — COLUMBA. La numismatica delle isole del Mar Libico. — MOWAT. Contremarques sur des tessères romaines de

bronze et de plomb. Les spintriennes. — GNECCHI (F.). Appunti di numismatica romana. — STÜCKELBERG. Les titres de Théodoric. — ALLARA. Ancora soi titoli di Teodorico. — MALAGUZZI. La zecca di Bologna. — RUGGERO. Annotazioni numismatica italiane. — LE MÊME. Annotazioni numismatica genovesi. — VITALINI. Scudo d'oro inedito di Alberico I Cibo. — DECIO. Sopra due rarissime medaglie mediche milanesi. — Cronaca.

Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt-en-Penningkunde, t. VI, 2e liv. — F. ALVIN. Essai de restitution d'un tiers de sou mérovingien à Nimègue. — JONKHEER SNOECK. Gedenkpenning op de inhuldiging van Petrus Hendrickx, als Burgemeester te Alphen, 26 januari 1844. — A. DE WITTE. Le jeton dans les comptes des maîtres des monnaies du duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles. — BRUINVIS. Een gelegenheidspenning van J.-M. Lageman. — ZWIERZINA. Beschrijving der medaillen in 1897 geslagen aan de Kon. Fabriek van zilverwerken firma C.-J. Begeer, te Utrecht.— JONKHEER SNOECK. Gendenkpenning vereerd door de gemeente Heeswijk aan den architekt Snickers, 1887. — Varia.

Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien, nº 176. — Zum Wechsel der Schriftleitung des Monatsblattes. — OTTO VOETTER. Münzen der Kaiserinnen Fausta und Helena. Datum der Gründung Konstantinopels. — VON ERNST. Einige neue Scharff-Medaillen.

Mittheilungen des Clubs der Münz-und Medaillenfreunde in Wien, nº 93. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr. apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I von Österreich. — Numismatische Topographie

von Niederösterreich. — SCHALK. Zur Biographie von Georg Wiesings. — VON HÖFKEN. Weihen Münzen. — VON HELFERT. Eine missverstandene Denkmünze.

N° 94. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr. apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I von Österreich, Königs von Ungarn. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — K. SCHALK. Ein in Wien im Jahre 1682 sichtbarer Komet. — VON HÖFKEN. Noch ein Weihepfennig von Steinhausen. — Die Abbildungen von Medaillen von A. von Loehr.

April 1898. Kaiser-Jubiläums-Ausstellungs-Nummer, rédigé par M. NENTWICH et le Dr SCHALK.

N° 95. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr. apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I, etc. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Die Kaiser Franz Josefs-Jubiläums-Ausstellung des Clubs. Nachwort.

Journal international d'archéologie numismatique, t. Ier, 1er liv. — BABELON. Gétas, roi des Édoniens. — IMHOOF BLUMER. Bithynische Münzen. — J. SVORONOS. περι των εισιτηριων των Αρχαιων. Ἐισιτηρια χαλκᾶ τοῦ Λυκονρ, γειου Διονυσιακοῦ θεᾶτρου καὶ τῆς Κλεισθενειου Εκκλησιας των Αθηναιων.

La Gazette numismatique, n° 6. — DUPRIEZ. Monnaies d'Alexandrie. — A. DE WITTE. Les candidats à la place de graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles, en 1725. — Correspondance. — Varia.

N° 7. — LEBRUN. Numismatique antique. — C. DUPRIEZ. Jeton inédit de la Monnaie d'Anvers. — Varia.

N° 8. — C. DUPRIEZ. Adolphe Rivet, statuaire et

médailleur. — LE MÊME. Louis Siriès, médailleur à la cour de Toscane, au XVIIIe siècle. — Varia.

American Journal of numismatics, vol. XXXII, n° 3. — BETTS. Some hitherto unnoticed varieties of the spanish american proclamation pieces. — MARVIN. The bruce gold medal for astronomers. — Dollars of 1804. — Transvaal coinage. — STORER. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. — J. P. C. Dutch medals relating to « the Indies ». — MARVIN. Masonic medals, etc.

Monthly numismatic circular, n° 64. — LEWIS F. DAY. The coins of the Realm. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — TAYLOR. A curious cabalistic medal. — Quand parut l'aigle sur les monnaies françaises. — NADROWSKI. In hoc signo vinces. — L. F. A tetradrachm of Prusias I, of Bithynia. — W. J. W. Edward the Confessor, Bedford penny. — NORMAN. The nature, origin and use of money. — Varia.

N° 65. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — A medallic thaler of John of Leyden. — L. F. Modern French medals. — CAHORN. Un projet de médaille sur l'union des royaumes d'Angleterre et d'Écosse, 1707. — FARCINET. Note sur les monnaies mérovingiennes indéterminées à propos d'une pièce nouvelle. — Varia.

N° 66. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — THURSTON. The Declaration coins of Charles I. — HOWORTH. Countermarked coins. — NELSON. A list of english countermarks struck for advertising purposes upon the copper coins circulating in Great Britain. — L. F. Biographical notices of medallists, etc. — L. F. A very rare coin of Gallienus. — Varia.

Bulletin de numismatique, t. V, 1re liv. — FAIVRE. Douzain aux croissants et liard à l'H couronné de Marseille au nom de Henri II. — R. SERRURE. Jetons rares ou inédits. — LE MÊME. Un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles.

N° 2. — R. SERRURE. Jules Hermerel. — LE MÊME. Le florin d'or de Florence et ses imitations. — LE MÊME. Monnaies liégeoises du XIe siècle, récemment publiées en Allemagne.

Wiadomosci numizmatyczne archeologiczne, n° 34. — CHMIEL. Sceau du tribunal du commissariat des six villes. — KOSTRZEBSKI. Remarques sur les monnaies des Xe et XIe siècles trouvées en Pologne. — KOPERA. Monnaies romaines trouvées en Pologne, etc.

Archiv für Bracteatenkunde, t. III, liv. 16-20. — MEIR. Beiträge zur Bracteatenkunde des nördlichen Harzes. — VERWORN. Der Fund von Ringleben. — E. BAHRFELDT. Ein fritzlarischer Hohlpfennig. — VON HÖFKEN. Städtewappen auf schwäbische Bracteaten. — LE MÊME. Der Fund bei Leubas. — LE MÊME. Zier-Bracteaten.

Numismatic Chronicle, 1897, part. IV. — CANON GREENWELL. On some rare greek coins. — HILL. Solon's reform of the Attic standard. — LE MÊME. Cartimandua. — LAWRENCE. On the mint of Barnstaple. — PARKES WEBER. Medals of Centenarians. — LE MÊME. Attribution of medals of Priam, Augustus, and Alexander the Great, to a medallist of Pope Paul III, possibly Alessandro Cesati.

Numismatische Zeitschrift, t. XXIX. — M. BAHRFELDT. Nachträge und Berichtigungen zur Münzkunde der römischen Republik. — MARKL Ein Goldmedaillon

von Claudius II.— KUBITSCHEK. Beiträge zur frühbyzantinischer Numismatik. — FIALA. Zutheilungen an böhmische Münzmeister und Münzstätten. — WUTTKE. Die Probationsregister des Obersächsischen Kreises. — FIALA. Verschiedenis aus der Haller Münzstätte. — BELHAZY. Die Wiener Mark nach dem Jahre 1693.— BAUER Ueber einige alchemistische Medaillen. — FIALA. Die Beamten und Angehörigen der Prager Münzstätte 1700-1784. — Varia.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 7 mars 1898.

... Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. Eugène Seligmann, membre de diverses sociétés de numismatique, Untermainanlage, 8, Francfort s/Main.

Le Secrétaire, A. DE WITTE.

Le Président, Vte B. DE JONGHE.

Assemblée générale tenue à Morlanwelz, le 24 avril 1898.

M. le docteur Rondeau, échevin, accompagné de M. Hubinont, secrétaire communal, reçoit les membres de la Société royale de numismatique dans la salle du Conseil de l'hôtel communal de Morlanwelz-Mariemont et, en quelques paroles aimables, leur souhaite la bienvenue au nom du Bourgmestre empêché.

M. le Président vicomte B. de Jonghe remercie. Il invite M. Rondeau à prendre place au bureau.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. le vicomte B. de Jonghe, *président;* le comte Th. de Limburg-Stirum, *vice-président;* Ed. Vanden Broeck, *contrôleur;* Alph. de Witte, *secrétaire-bibliothécaire;* MM. C. Picqué, le baron Bethune, Ch. van Schoor, Ed. Peny, G. de Schodt et le capitaine commandant O. Tinne, *membres effectifs;* MM. F. Donnet, J. Simonis et le baron Prisse, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : MM. le Jhr de Grez, J.-A. Blanchet et P. Bordeaux, *associés étrangers;* MM. Rondeau, échevin de Morlanwelz-Mariemont, et Hubinont, secrétaire communal.

Se sont excusés: Monseigneur le chanoine baron F. Bethune, *président d'honneur;* MM. le baron de Chestret de Haneffe, Alf. Bequet, C. Bamps, V. De Munter, le baron Surmont de Volsberghe, le lieutenant-colonel chev. van Eersel, L. Naveau, l'abbé

P. DANIËLS, J. MOENS, le chev. FRÉD. MAYER VAN DEN BERGH, ÉM. SEELDRAYERS, ALB. VISART DE BOCARMÉ, ÉM. WALLAERT, V. LEMAIRE, le comte AM. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM et AUG. DELBEKE, *membres effectifs*; MM. FRÉD. ALVIN, CH. VAN DER BEKEN, L. GAUTIER DE RASSE, le lieutenant JOORIS, ED. LIÉGEOIS, ED. LOMBAERTS, AUG. MOYAUX, F. VERMEYLEN, ÉD. BERNAYS, P. FISCH, le vicomte EUG. DE JONGHE, J. ALLARD et l'abbé J. GAILLARD, *membres correspondants regnicoles;* MM. VAN HENDE, TH. M. ROEST, le Jhr. M.-A. SNOECK, *membres honoraires;* MM. AUG. DE MEUNYNCK, QUARRÉ-REYBOURBON, L. GERMAIN DE MAIDY, le lieutenant-colonel JOOS et R. RICHEBÉ, *associés étrangers*.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juillet 1897 est adopté sans observation.

M. le Président rappelle que, depuis la réunion d'avril dernier, la Société a perdu M. Jules Rouyer, l'un de ses plus éminents membres honoraires, M. Ballion-Versavel, membre correspondant regnicole, et MM. Hoffmann et Hermerel, associés étrangers. Il paie un juste tribut d'hommages à la mémoire de ces regrettés confrères.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des mérites des candidats à une place de « membre honoraire » et aux places vacantes de « membre correspondant regnicole », après quoi le Président donne lecture de la correspondance.

M. J.-A. Blanchet est délégué pour représenter la Société royale de numismatique de Belgique

au Congrès archéologique qui se tiendra à Bourges, sous la présidence de M. le comte de Marsy, en juillet prochain, et M. le comte de Limburg-Stirum représentera la compagnie au Congrès historique et archéologique dont la session s'ouvrira à Enghien (Hainaut), le 7 août 1898.

M. le Président croit de son devoir de signaler, en la blâmant, certaine campagne de presse menée depuis quelque temps contre le Cabinet de numismatique de l'État.

M. le sénateur comte Th. de Limburg-Stirum, des plus à même, par sa position de membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale à laquelle ressortit le Cabinet des médailles, de juger du zèle et du dévoûment déployés dans l'exercice de ses fonctions par M. Picqué, s'élève avec indignation contre cette campagne qu'il qualifie de calomnieuse.

La bonne foi des journaux qui ont prêté leur publicité à des attaques dictées, on ne le sent que trop, par des rancunes personnelles ou des ambitions cachées, a certainement été surprise, car le directeur du Cabinet de numismatique ne mérite que des éloges.

M. le vicomte B. de Jonghe partage la manière de voir de M. de Limburg-Stirum. A son avis, il n'y a pas lieu d'attacher d'autre importance à des critiques qui, par leur nature même, prouvent combien peu leurs auteurs connaissent l'état d'ordre et de classement qui règne au Cabinet

de numismatique de l'État. Mieux que personne, les membres de la Société savent à quoi s'en tenir à cet égard. (*Applaudissements.*)

M. Donnet approuve pleinement ce que viennent de dire MM. de Jonghe et de Limburg-Stirum.

M. le Président déclare l'incident clos.

Lectures et communications.

M. J.-Adrien Blanchet, associé étranger, fait part, en ces termes, de la découverte qu'il vient de faire d'un décri de l'empereur Charles-Quint concernant les Snaphans de Liége et de Gueldre :

Le document transcrit plus bas ne parait pas avoir été signalé jusqu'à ce jour. Il présente d'autant plus d'intérêt que les évaluations de monnaies, imprimées à la même époque, sont devenues rarissimes.

De par l'Empereur,

A nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, salut. Comme il soit venu à nostre cognoissance que pluiseurs (*sic*) pieces dargent nommés snaphanes et autres, que par noz ordonnances dernieres au fait de noz monnoyes faites et publiées de par nous, ont esté et sont deffendues, se allouent chacun jour au quartier dudict Lille, Douay et Orchies, au grant interrest et dommaige de la chose publicque et plus pourroit estre, se par nous ny est pourveu. Desirans y remedier, nous vous mandons par ces présentes que incontinent et sans délay, vous faites publier partout es lieux de votre jurisdiction esquelz l'on est accoustumé faire criz et publicacions, et de par nous deffendre que nul de noz subgectz ny autres de quelque estat ou condicion qu'ils soyent ne s'avancent, sur et à paine de confiscacion de corpz et de biens, de baillier, recevoir ni allouer lesdictz snaphanes soyent de Gheldres, de Liege, ny autre monnoye estrange, deffendue et par nos dites ordonnances dernieres non évaluée. Lesquelz deniers ainsi deffenduz

comme dit est, ne voulons ny entendons doresnavant avoir cours en nosdictz pays et seignouries a quelque pris que ce soit ; ains les avons banniz et bannissons par cesdites présentes. Procédant et faisant procéder contre les transgresseurs par la peine susdite, sans port, faveur ou dissimulacion.

De ce faire et ce qui en dépend vous donnons pouvoir, auctorité et mandement especial, par cestes, et mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgectz que à vous le faisant ilz obéyssent et entendent dilligamment. Car ainsi nous plaist-il.

Donné à Breda, le XIIIe jour de juillet l'an mil cinq cens vingt et cinq.

Par l'Empereur en son conseil.

DUBLIOUL (?).

(Le sceau a été enlevé ; il avait un diamètre de huit centimètres.)

Au dos on lit les mentions suivantes :

Ces présentes lettres ont esté publiées a la bretesque(1) a Lille, en la présence et par le commandement de maistre Jehan Gommer, licencié es loix, premier lieutenant de Monseigneur le gouverneur dudit Lille. Mais pour ce que es villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, il n'y a confiscation de biens, au lieu de ces mots : sur et a paine de confiscation de corps et de biens, contenus en cesdites lettres, après en avoir délibéré par un conseil mesmement avecq messieurs les président et gens des comptes audit Lille, l'on a usé en faisant ladite publicacion de ces motz : sur et à paine d'estre pugni criminellement. Le merquedi XIXe jour de jullet aº XVe vingtcinq.

Par moy

DENNILLON (?).

Publiée ces presentes en la manière dessusdite a la bretecque en la

(1) La *Breteche, Bretesche, Bretreske, Bretheche,* etc., était primitivement une tour en bois dont on se servait pour attaquer ou défendre les enceintes fortifiées. Plus tard, on donna ce nom au lieu public où l'on faisait les cris et proclamations de justice. A Lille, c'était un balcon de l'escalier de l'ancienne Halle. On sait par les comptes de la Commune que les piliers de la *bretesque* de Lille avaient été sculptés, en 1392, par Gilles de Gult. (Voy. JULES HOUDOY, *La Halle échevinale de la ville de Lille* (1235-1664), 1870, pp. 11 et 41.

ville de Douay le xxve jour dudit mois de juillet a^o XV^c XXV en la presence et du commandement de Me Vaast de la Rachie, licencié ès loix, conseiller de l'Empereur nostre Seigneur et second lieutenant de mondit Seigneur audit Douay. Par moy.

BAILLET.

(*Parchemin. Collection Adrien Blanchet.*)

Les monnaies dont il est question dans le document qu'on vient de lire sont bien connues. C'est d'abord le *Ryder* de Charles d'Egmont, duc de Gueldre (1492-1538) (1), qui fut constamment en lutte contre Philippe le Beau et Charles-Quint.

On sait que cette monnaie d'argent, au type du cavalier armé d'un glaive, reçut bientôt le nom de *snaphaen*, qui avait une origine populaire, comme beaucoup de noms de monnaies. J'emprunte l'explication suivante à l'ouvrage de M. de Chestret de Haneffe :

« Un hobereau gueldrois, appelé *de Haen*, était devenu » la terreur des campagnes et des voyageurs, qu'il rançon- » nait à la tête d'une bande de pillards. Ceux-ci furent » bientôt connus sous le nom de *Snaphaenen*, mot com- » posé de *Haen* et de *snappen*, happer (2). » Comme ces bandits étaient à cheval, le peuple donna le nom de *snaphaen* à la monnaie portant un cavalier, type qui rappelait la bande de Haen.

L'autre *snappehaen* ou *snaphaen* mentionné dans notre document est la monnaie d'Érard de la Marck, évêque de Liége (1506-1538) (3), au type de saint Hubert, à cheval.

(1) VAN DER CHIJS, *De Munten der graven en hertogen van Gelderland*, pl. XVIII, n° 42 ; cf. TH. ROEST, dans *Revue belge de numismatique*, 1892, pp. 398 et 400 ; 1893, p. 53.

(2) *Numismatique de la principauté de Liége*, pp. 238-239 ; cf. *Revue belge de num.*, 1882, p. 655.

(3) Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 238, n° 441.

Ce snaphaen était évalué au même prix que celui de Gueldre, qu'on recevait dans le pays de Liége pour six stuivers ou patards de Brabant. Mais ces pièces, à 8 deniers de fin et à 31 pièces au marc de Troyes, étaient décriées par l'Empereur et évaluées seulement au marc :

« Les nouveaux deniers d'argent de Gelres que l'on » nomme snaphane et seulx de Nyemegen, Deventer et de » Liége cy de soubs figurez, le marck, VIII florin, » VI pattars, XVII mites.

» Item, plus nouveaulx snaphanes de Gelres avec les » clemmers, le marck VIII florins, I pattart, VIII mites (1). »

Nous avons par ailleurs une preuve de la dépréciation qui frappaient les pièces d'argent au cavalier. C'est un document daté de 1526 :

« Un individu de Mons, qui avoit volu acheter à Lille des snaphans d'argent, qui estoit monnoie deffendue par la darrennière publication, est condempné en deux florins d'or d'amende (VI l. IIII s.), à employer en achat de bricques pour la fortiffication de la ville (2). »

On a vu que notre document porte au verso des notes indiquant les modifications qui y furent apportées. Il est inutile de s'étendre longuement sur les privilèges des bourgeois de la châtellenie de Lille. Il suffira de rappeler que si

(1) *Evaluacion ordonnée de par l'Empereur*, ... 1er mars 1526. Anvers, Jean Lettersnijder. (Exemplaires à la Bibliothèque de la Haye et au Cabinet de France.) – Dans l'ordonnance d'Anvers, en 1633, les mêmes pièces de Liége et de Gueldre sont évaluées 15 florins, 1 pattar et 28 mites, le marc.

(2) La Fons Melicocq, *Monnaies qui avaient cours dans les villes de Lille et de Douai aux* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*, dans les *Mém. de la Soc. des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*, 2e série, t. I, 1854, p. 384.

un bourgeois (sa femme ou son enfant) était arrêté dans la châtellenie, on devait requérir le bailli et le châtelain de le faire délivrer ; et au besoin, toute la commune devait s'armer pour obtenir cette délivrance (1). (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Blanchet de son intéressante communication, qui sera insérée au procès-verbal.

M. Peny, membre effectif, retrace en quelques mots l'histoire du château et de la chapelle de Mariemont. La numismatique nous a conservé le souvenir de cette dernière. Elle est reproduite, en effet, sur deux jetons, que M. Peny fait circuler et qui nous la montrent telle qu'elle était vers 1630 et en 1740. La plus ancienne de ces pièces offre, au revers, un intérieur rustique. Devant l'âtre, un homme est assis. Ce personnage ne serait autre que l'ermite Jean Guillaume auquel le monastère de l'Olive, près de Morlanwelz, doit sa fondation.

M. de Witte doute quelque peu que l'homme, en costume bourgeois, assis les pieds au feu et ayant derrière lui une table servie puisse être un ermite dans son ermitage; pour lui cette scène doit avoir été inspirée par une légende. Il en voit la preuve dans le fait que l'homme assis sur un escabeau, devant le foyer, semble frappé de stupeur en voyant une lampe quitter d'elle-même le dessus de la cheminée et descendre vers lui.

(1) Voy. Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, publiées par Brun-Lavainne, 1842, pp. 2 et suiv.

M. Peny croit devoir persister dans son opinion première. Il montre ensuite un troisième jeton de 1738, au buste de la gouvernante des Pays-Bas Marie-Élisabeth, au revers duquel, devant une madone attachée à un arbre, des anges tiennent suspendue une lampe aux armes d'Autriche ; une petite chapelle se montre dans le lointain. M. Peny hésite à classer cette pièce au Prieuré de Montaigu, dépendant de l'abbaye de l'Olive, ou au Montaigu brabançon, célèbre par sa Vierge miraculeuse.

M. Donnet, qui possède une collection iconographique fort complète du Montaigu en Brabant, fait remarquer que la petite chapelle qui se trouve sur le jeton soumis à l'assemblée n'a aucun rapport avec les bâtiments religieux qui figurent sur les gravures représentant Notre-Dame de Scherpenheuvel (Montaigu). Le jeton à la lampe semble donc, de préférence, devoir être attribué à Morlanwelz.

M. le baron Bethune fait observer que le jeton rappelle la fondation d'une lampe votive par Marie-Élisabeth ; il serait peut-être possible de retrouver dans quelque ouvrage ou aux archives trace de cette fondation, ce qui trancherait définitivement le litige.

M. le Président engage les membres de la Société, et spécialement le Secrétaire, à faire des recherches dans ce sens. Il insiste sur l'intérêt que présentent les renseignements fournis par M. Peny sur Mariemont et sa numismatique et le remercie au nom de tous ses confrères. (*Applaudissements.*)

M. C. Picqué, membre effectif, montre une curieuse amulette gallo-romaine d'or de la collection du comte de Robiano, acquise par le Cabinet des médailles.

J'ai pensé, dit-il, messieurs, que ce petit monument de la superstition antique méritait d'être placé sous vos yeux, d'abord à cause de son intégrité, — la chaînette de suspension y est encore attachée, — puis à cause du nombre et de la variété des figures qu'il assemble pour conjurer le *mauvais œil*, appelé dans d'autres langues *Böser Blick*, *Böses Auge*, *Mal'occhio*, *Evil eye*, *Mal de ojo*, etc. Dans l'antiquité, les Telchines, les Illyriens et les Triballes en avaient reçu une fâcheuse réputation. A l'heure actuelle, dans le midi de l'Italie, on redoute la *jettatura* contre laquelle on se prémunit, comme chacun sait, à l'aide d'une petite corne tenant lieu du *fascinum* romain.

De nos jours on cite encore comme capables de *fascinatio* les Albanais, les Néo-Grecs, les Irlandais, les Russes, les Polonais et les Roumains. Chez nous et en Allemagne, on rencontre assez de gens, et surtout des officiers de cavalerie, qui portent sur eux, à tout hasard, une pièce d'or ou d'argent au type de St-Georges, *equitum patronus*; et avant que l on s'avisât, vers la fin du XVIIe siècle, de frapper, avec de l'argent des mines de la Basse-Hongrie, ces pièces talis-

maniques, l'on avait les thalers de Mansfeld, dont les millésimes les plus efficaces sont les années impaires du commencement du XVIe siècle. Cette fois, il ne s'agit pas de conjurer un regard néfaste, mais de ne point périr sur terre, sur mer, comme l'indiquent St Georges de Hongrie et la barque du lac de Génésareth qui se voit au revers.

Au centre de notre amulette, d'un or bien chaud, s'arrondit le mauvais œil, qui pourrait bien avoir la double prunelle dont parle Pline.

Tout un cercle de figures s'épanouit autour pour lui livrer bataille. En haut, juste au-dessus de l'ὀφθαλμὸς βάσκανος, un homme nu, prêt à poignarder des deux mains, ouvre violemment les bras. Peut-être faut-il se le représenter *cossim cacans*, comme sur d'autres amulettes. C'était un moyen ignoble, ce soulagement d'entrailles, ainsi que d'autres usages tout aussi sales, de se protéger contre le maléfice.

A droite et à gauche de cette figure dominante, le mauvais œil est tenu en garde par deux gladiateurs, un *retiarius*, armé du trident, et un *secutor* qui appuie la pointe de son arme sur l'épaisse paupière supérieure. Je relève, en passant, que ces deux figures sont les mêmes de tout point que celles d'une scène gladiatoriale figurant au centre d'une mosaïque trouvée, en 1811, dans les thermes d'une villa romaine à Bignor, dans le Sussex, comté du sud-ouest de l'Angleterre.

Suivent maintenant, de droite à gauche, un serpent, — les serpents dévoraient le mauvais œil, — un lézard, un quadrupède de la forme du loup ou du chien, une sauterelle, sorte de *larvalis imago*, bonne conjuratrice, plus rare toutefois que le *phallus*. Pisistrate passait pour avoir suspendu devant l'Acropole la figure d'une sauterelle, qui la devait garder de toute fascination. Après la sauterelle, vient un

échassier, qui me paraît être une cigogne, plutôt qu'une grue; sur des amulettes orientales l'on veut voir des autruches ou des ibis. Il se pourrait que nous eussions après la cigogne deux autres représentations d'oiseaux, dont la dernière serait un aigle en train d'éployer ses ailes, symbole monétaire bien connu. La dernière figure du cercle préservateur du démoniaque, *oculus*, du φθόνος, l'*invidia* toujours prête à accabler l'homme, ne peut être qu'une corne d'abondance, *cornucopia*, symbolisant la plénitude de la vie, la santé, et qui était d'un usage si général à la période de l'art romain où doit se ramener notre amulette. Comme l'on peut voir dans les travaux dont le *fascinum* a été l'objet, il est d'autres choses encore qui le peuvent conjurer. Disons pour finir que πονηρὸς ὀφθαλμός est une expression hellénistique de l'Ancien Testament, et que les antiquités germaniques nous fournissent l'universel Pentagramme ou Drudenfusz. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président félicite M. Picqué de l'heureuse interprétation donnée par lui du type de l'amulette récemment entrée au Cabinet des médailles.

M. Blanchet fait remarquer que des pièces analogues ont déjà été publiées, notamment par Otto Jahn; mais il ne se souvient pas d'en avoir vu, en or, d'aussi grandes que celle du Cabinet de l'État belge. Il rappelle un moyen bronze de Maximien, reproduit et expliqué par M. Frœhner dans le tome XIV de l'*Annuaire de la Société française de Numismatique* et dont le revers se rapproche, par sa composition, de l'amulette de M. Picqué.

M. de Witte, secrétaire-bibliothécaire, donne

lecture d'une notice sur les étiquettes de changeurs, dont il fait connaître deux types nouveaux propres aux provinces belges. (*Applaudissements.*)

L'heure du départ pour le château de Mariemont étant arrivée, M. le vicomte B. de Jonghe est empêché de communiquer à l'assemblée le travail qu'il avait préparé sur le noble de Gand, de 1582, à la bannière portant une Foi.

La séance est levée à une heure et demie.

Le Secrétaire, A. de Witte.

Le Président, Vicomte B. de Jonghe.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1898.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter*, nos 205 à 207. — *Numismatisches Literatur-Blatt*, nos 101 et 102. — *Numismatisch-Sphragistischer Anzeiger*, année 1898, nos 1 et 2.

Amérique. — *American Journal of numismatics*, vol. XXXII, no 3.

Angleterre. — *Monthly numismatic Circular*, nos 64 à 66. — *The numismatic Chronicle*, 1897, part IV.

Autriche-Hongrie. — *Numismatische Zeitschrift*, t. XXIX. — *Monatsblatt*, nos 176 et 177. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde*, nos 92 à 95. — *Archœologiai Ertesitő*, t. XVI, 3-5; t. XVII, 1-3; *Rapport sur les travaux de l'Académie hongroise des sciences*, année 1896.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie royale*, 1898, nos 1 à 3. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand : *Annales*, t. III, 1er fascicule; *Bulletin*, t. VI, nos 2 à 4; *Inventaire archéologique de Gand*, fascicules V et VI. — *La Gazette numismatique*, t. II, nos 6 à 8. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, 2e livraison; *Annuaire*, 1898. — *Revue bibliographique belge*, 1898, nos 2 à 4. — *Mémoires et publications de la Société des sciences et des arts du Hainaut*, 5e série, t. IX. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1897, nos 7-10. — *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie*, t. I, liv. 1. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. XI, 1re livraison; IIe section : *Série des cartulaires*, 3e fascicule. — *Annales de l'Académie royale d'archéologie*, t. LI, 1re livraison; *Bulletin*, 3e série, no 2.

Canada. — *The Canadian antiquarian and numismatic Journal*, 3e série, t. I, 2e livraison.

France. — *Polybiblion*, partie littéraire, t. LXXXII, nos 2 à 4; partie technique, t. LXXXIV, nos 2 à 4. — Société nationale des antiquaires de France : *Mémoires*, année 1895; *Bulletin*, années 1894 et 1896. — *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, série in-8o, no 20. - *Revue numismatique*, 1898, 1re livraison. — *Bulletin de la Société de Borda*, 1898, 1er trimestre.

Grèce. — *Journal international d'archéologie numismatique*, t. I, liv. 1.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, 1898, fasc. 1. — *Collezione scolastica del R. Instituto orientale in Napoli*, t. II.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, t. VI, 2e livraison. — *Mengelingen uitgegeven door het friesch Genootschap van Geschied- Oudheid- en Taalkunde*, 3e série, t. VI, liv. 1 à 3; 4e série, t. I, liv. 1; 63e, 64e, 65e, 66e, 67e en 68e verslag der Handelingen van het Friesch Genootschap. (*Don de M. X.*)

Portugal. — *O Archeologò Português*, vol. III, liv. 9 à 11.

Suède. — *Antiquarisk Tidskrift*, t. XVI, 4e livraison. — *Månadsblad*, année 1894.

Suisse. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, liv. 1.

Ouvrages non périodiques.

Alvin (F.). — *Étude numismatique luxembourgeoise*. Bruxelles, 1893, in-8o, 23 pages, vignettes. — *Un triens mérovingien inédit frappé à Huy*. Bruxelles, 1896, in 8o, 9 pages, vignette. — *Sous tapés et sous marqués*. Bruxelles, 1897, in-8o, 14 pages, vignettes. — *Jetons belges du XVe siècle*. Bruxelles, 1898, in-8o, 16 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

Ambrosoli. — *Giangiacomo de Medici, castellano di Musso*. Milano, 1895, in-8o, 79 pages. (*Don de M. X.*)

Bamps. — *Notice historique sur les anciens moulins banaux de Hasselt*. Hasselt, 1894, in-8o, 11 pages. — *Cortenbosch*. Hasselt, 1898, in-8o, 15 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

Bamps et Bequet. — *Découverte de bijoux carlovingiens à Hasselt.* Anvers, 1898. in-8°, 10 pages, 2 planches. (*Don de M. X.*)

Bamps et Geraets. — *Faune des oiseaux de la province de Limbourg.* Hasselt, 1898, in-8°, 35 pages. (*Don de M. X.*)

Basse. — *Considérations sur quelques questions relatives aux monnaies.* Bruxelles, 1846, in-8°, 16 pages. (*En échange de doubles.*)

Bethune (Mgr le baron chanoine). — *La vente Thomaso Capo.* Bruxelles, 1891, in-8°, 3 planches. (*Don de M. X.*)

Bethune (B^on^). — *Jean Lotin, hydrographe brugeois.* Bruxelles, 1893, in-8°, 15 pages, 1 planche. — *Vredius.* Bruxelles, 1898, in-8°, 28 pages, vignette. — *Trouvaille de monnaies romaines à Courtrai.* Bruxelles, 1898, in-8°, 7 pages. (*Don de M. X*)

Besier. — *De Stempelsnyders van 's Rijks munt te Utrecht in de laatste 50 jaren.* Amsterdam, 1894, in-8°, 73 pages. (*Don de M. X.*)

Blancard. — *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmanes,* par Sauvaire, *Compte rendu.* Bruxelles, 1897, in-8°, 12 pages. — *Compte rendu du catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale.* Genève, 1895, in-8°, 2 pages. — *Compte rendu de la description générale des monnaies mérovingiennes de M. de Belfort.* Paris, 1895, grand in-8°, 5 pages. — *Rectifications numismatiques concernant le Quaternac et le Patac de Provence et d'Avignon frappés en* 1414. Paris, grand in-8°, 4 pages. — *Denier royal et épiscopal frappé à Melle sous Charlemagne.* Marseille, in-8°, 3 pages, vignette. — *Besants d'or et d'argent de Tunis au XIIIe siècle.* Paris, 1895, in-8°, 10 pages, vignettes. (*Don de M. X*)

Blanchet. — *Bail de la monnaie d'Henrichemont en* 1635. Paris, in-8°, 7 pages. — *Le livre du changeur Duhamel* Paris, 1891, in-8°, 64 pages, vignettes. — *Lettre à M. G. Cumont.* Bruxelles, 1891, in-8°, 4 pages, 1 vignette. — *Monnaies inédites ou peu connues de la Chersonèse Taurique et de la Moesie.* Paris, 1892, in-8°, 27 pages, 1 planche. — *Observations relatives au type des monnaies d'Érétrie, de Divœa et de Mende.* Bruxelles, 1895, in-8°, 5 pages, 1 vignette. — *Sceau de la Monnaie d'Orviéto.* Paris, 1894, in-8°, 5 pages, vignettes — *Monnaies en or des empereurs Trébonien Galle et Volusien.* Bruxelles, 1896, in-8°, 10 pages. — *Les fonctions des triumvirs monétaires.* Paris, 1896, in-8°, 6 pages. — *Essais moné-*

taires romains à propos de deux pièces inédites de Tetricus et de son fils. Paris, 1896, in-8°, 9 pages, vignettes — *Les monnaies coupées*. Paris, 1897, in-8°, 13 pages. — *Les monnaies en or d'Alexandre Troas*. Bruxelles, 1898, in-8°, 5 p., 2 vig. — *Dépenses de la maison du comte de Provence en* 1774. Paris, 1897, in-8°, 30 pages. — *Règlement des potiers d'étain à Troyes, en* 1576. Arcis-sur-Aube, 1897, in-8°, 13 pages, vignette. (*Don de M. X.*)

Blomme. — *Discours prononcé le* 11 *février* 1894 *à l'Académie d'archéologie d'Anvers*. Anvers, 1894, in-8°, 27 pages. (*Don de M. X.*)

Boot. — *Levensbericht van Jacob Dirks*. Amsterdam, 1893, grand in-8°, 9 pages. (*Don de M. X.*)

Brambilla. — *Monete italiane inedite nella collezione Brambilla a Pavia*. Milano, 1891, grand in-8°, 39 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

Cahorn. — *Un projet de médaille sur l'union des royaumes d'Angleterre et d'Écosse*, 1707. Londres, 1898, in-8°, 7 pages, vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Caron. — *Répertoire chronologique des principaux enfouissements intéressant la numismatique française*. Paris, 1892, grand in-8°, 32 pages. — *Trésor de Pontoise*. Paris, 1892, grand in-8°, 11 pages, vignettes.— *Essai de classification des monnaies de Louis VI et VII*. Paris, grand in-8°, 27 pages, vignettes.— *Monnaies mérovingiennes*. Paris, 1896, grand in-8°, 3 pages, vignettes. — *Monnaies frappées à Damiette pour les croisés*. Le Caire, 1896, in-8°, 9 pages, vignettes. (*Don de M. X.*) — *Monnaies communales d'Amiens*. Paris, 1867. grand in-8°, 7 pages, vignettes. (*En échange de doubles.*)

Cartier. — *Monnaie historique de Gand, inédite*. Blois, 1836, in-8°, 7 pages, vignette. (*En échange de doubles.*)

Charvet. — *Notice sur des monnaies et bijoux antiques*. Paris, 1863, grand in-8°, 20 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

Cocheteux. — *De l'utilité de rechercher la contenance en argent des monnaies du moyen âge*. Bruxelles, 1893, in-8°, 14 pages. (*Don de M. X.*)

Cumont. — *Stations néolithiques de Verrewinckel et de Rhode-Saint-Genèse*. Bruxelles, 1893, in-8°, 42 pages, 6 planches. — *Fouille d'un cimetière belgo-romain à Vesqueville, près Saint-Hubert*. Bruxelles, 1895, in-8°, 8 pages, vignette, 1 planche. — *Pièces rares ou inédites*. Bruxelles, 1896, in-8°, 15 pages, 1 planche. (*Don de M. X.*)

Daniëls (L'abbé). — *Le « Civitat » de Jeanne de Merwede.* Bruxelles, 1897, in-8°, 4 pages. (*Don de M. X.*)

Dancoisne. — *Tessères romaines de plomb.* Bruxelles, 1891, in-8°, 9 pages, 2 planches. (*Don de M. X.*)

Daremberg et Saglio. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, fascicule n° 25. (*Hommage des auteurs.*)

de Belfort. — *Lettres à M. Stephanik au sujet des tiers de sol d'or avec la légende* TRIECTVM. Amsterdam, 1893, in-8°, 7 pages, vignettes. — *Lettre sur le même sujet en réponse aux observations de M. G. Cumont.* Amsterdam, 1893, in-8°, 12 pages. (*Don de M. X.*)

de Dompierre de Chaufepié. — *Un manuscrit de Peiresc du Museum Meermanno Westhrinianum, à la Haye.* Bruxelles, 1895, in-8°, 24 pages. — *Les trouvailles de l'année* 1894. Amsterdam, 1895, in-8°, 49 pages. — *Les trouvailles des années* 1895 *et* 1896. Amsterdam, 1897, in-8°, 9 pages. — *Muntvondst van 'S Hertogenbosch.* Amsterdam, 1895, in-8°, 12 pages, 1 planche. (*Don de M. X.*)

de Grez (Jhr). — *Naamlijst der leden van de Ridderschap van Noord-Brabant.* 'S Hertogenbosch, 1891, in-8°, cartonné. (*Don de M. X.*)

de Jonghe (Vte B.). — *Un millarés au seul nom de Michel III.* Bruxelles, 1898, in-8°, 8 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

de Marchéville. — *Le gros tournois de Charles IV le Bel.* Bruxelles, 1891, in-8°, 16 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

de Marsy (Cte A.). — *Le Congrès historique et archéologique d'Anvers.* Paris, 1892, in-8°, 61 pages, planches. — *Jules de Laurière et Léon Palustre.* Caen, 1895, in-8°, 24 pages, 2 planches. — *Les dalles tumulaires de la Belgique.* Caen, 1896, in-8°, 16 pages, planches. — *Les plaques de foyer.* Caen, 1896, in-8°, 23 pages, planches. — *Jean Crignon, facteur d'orgues à Mons.* Mons, 1897, in-8°, 8 pages. (*Don de M. X.*)

De Meunynck. — *Médailles de l'École des beaux-arts de la ville de Lille.* Bruxelles, 1897, in-8°, 12 pages, 1 planche. (*Don de M. X.*)

Delrue. — *Aperçu numismatique sur les méreaux d'Anvers.* Anvers, 1859, in-4°, 24 pages, 4 planches. (*En échange de doubles.*)

de Nédonchel (Cte). — *Notice nécrologique sur le général-major Charles Cocheteux.* Tournai, in-8°, 7 pages. — *Étude sur la formation des confréries et corporations des bâtisseurs d'églises.* Tournai, in-8°, 8 pages. (*Don de M. X.*)

DE RENESSE-BREIDBACH (Cte). — *Description abrégée de son cabinet.* Bruxelles, 1831, in-8°, 32 pages. (*En échange de doubles.*)

DE VINCK DE WINNEZEELE (Bon). — *Quelques reliques judiciaires des XVe et XVIe siècles dans le Furnambacht.* Anvers, 1896, in-8°, 10 pages, planches. — *Du char antique à la bicyclette.* Anvers, 1896, in-8°, 12 pages. (*Don de M. X.*)

DE WITTE (A.). — *Nicolas-Jules Rouyer.* Bruxelles, 1897, in-8°, 6 pages. — *Marc le Bongeteur, changeur, orfèvre et maître de la monnaie de Bruges.* Bruxelles, 1897, in-8°, 4 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DIRKS. — *Penningkundig repertorium.* Leeuwarden, 1891, t. III et IV, in-8°, 342 et 244 pages. (*Don de M. X.*)

DONNET. — *Une expertise de monnaies à Anvers.* Bruxelles, 1896, in-8°, 4 pages. — *Histoire d'un livre.* Anvers, 1896, in-8°, 50 pages. —*Rapport sur le Congrès de Gand.* Anvers, 1896, in-8°, 20 pages.— *La Fauconnerie à Anvers.* Anvers, 1896, in-8°, 17 pages. — *Un « modus vivendi » au XVe siècle.* Anvers, 1896, in-8°, 14 pages. — *Une fabrique d'objets d'art pour l'exportation.* Gand, 1897, in-8°, 15 pages. — *Les poteries acoustiques du couvent des Récollets à Anvers.* Anvers, 1897, in-8°, 18 pages. — *Quentin Clarensone, échevin d'Anvers.* Anvers, 1897, in-8°, 19 pages.— *Le livre jubilaire de la prise d'Anvers, en* 1585. Anvers, 1897, in-8°, 8 pages.— *Notes pour servir à l'histoire des émigrations anciennes des Anversois dans les pays d'outre-mer.* Anvers, 1897, in-8°, 40 pages. (*Don de M. X.*)

DUPRIEZ (R.). — *Guide de l'acheteur de monnaies belges.* Bruxelles, 1885, in-8°, 17 pages. (*En échange de doubles.*)

ENSCHEDÉ. — *Médaille commémorative d'un réfugié.* Harlem, in-8°, 6 pages, 1 planche. (*Don de M. X.*)

EVANS.—*Anniversary address of the Numismatic Society of London,* 1897. London, 1898, in-8°, 17 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

FARCINET. — *Essais numismatiques.* Londres, 1893, in-8°, 59 pages, vignettes.—*Notice sur les médailles d'honneur décernées en France.* Londres, 1893, in-8°, 4 pages, vignettes. — *Étude sur les monnaies féodales du Poitou.* Paris, 1894, in-8°, 15 pages, vignettes. — *Quelques belles monnaies de l'ancienne Grèce.* Paris, 1894, in-8°, 12 pages, vignettes. — *Excursion à Chambéry.* Londres, 1893, in-8°, 2 pages, vignette. (*Don de M. X.*)

FILLON. — *Études numismatiques*. Paris, 1856, in-8°, 179 pages, v planches, vignettes. (*En échange de doubles.*)

GÉRARD. — *Recherches sur les monnaies frappées dans les provinces des Pays-Bas, etc.* Gand, 1838, in-8°, 24 pages. (*En échange de doubles.*)

GERMAIN DE MAIDY. — *L'acte de consécration du maître-autel de l'église Saint-Christophe à Neufchâteau.* Nancy, 1895, in-8°, 3 pages. — *Bibliographie.* Nancy, 1893, in-8°, 22 pages. — *Observations sur les formules d'inscription des anciennes cloches de Vitteaux.* Tournai, 1894, in-4°, 7 pages.— *Bibliographie.* Nancy, 1895, in-8°, 12 pages. — *L'ancienne cloche de Marcy-sur-Tille.* Tournai, 1893, in-4°, 3 pages. — *Excursions épigraphiques.* Nancy, 1894, in-8°, 11 pages. — *Grands et petits chevaux de Lorraine.* Saint-Amand, 1896, in-8°, 8 pages. — *La cloche de Sarbazan.* Nancy, 1892, in-8°, 15 pages. — *Les cloches du collège Gilles-de-Trèves à Bar-le-Duc.* Nancy, 1894, in-8°, 16 pages, 1 planche. — *Plaque de reliure aux armes de Jean-Vincent, baron d'Antry.* Nancy, 1891, 18 pages, 1 planche. — *Plaque de fourneau au Musée de Longwy, représentant la Crucifixion.* Montmédy, 1896, in-8°, 8 pages. — *La légende du siège de Dun en Saint-Quirin.* Nancy, 1889, in-8°, 3 pages, 1 vignette. — *Les cinq joies de Notre Dame.* Nancy, 1897, in-8°, 15 pages. — *Les sept joies de Notre Dame.* Nancy, 1898, in-8°, 16 pages. — *Les quinze joies de Notre Dame.* Nancy, 1898, in-8°, 20 pages. — *Le tombeau de Saint-Eucaire à Liverdun.* Nancy, 1897, in-8°, 14 pages. — *Bibliographie.* Nancy, 1894, in-8°, 7 pages. — *La cloche des bénédictines de Nancy.* Tournai, 1895, in-4°, 2 pages. — *Le glaive du Musée lorrain et l'Évangile selon saint Jean.* Nancy, 1895, in-8°, 5 pages. — *Deux fragments d'étude sur les vitraux de Vézelise.* Nancy, 1892, in-8°, 21 pages. — *Les sentences portières de maisons particulières en Lorraine.* Nancy, 1891, in-8°, 35 pages. (*Don de M. X.*)

GHESQUIÈRE (Abbé). — *Mémoire sur un dépôt de médailles romaines déterré à Wareghem.* Bruxelles, 1792, in-4°, 13 pages. (*En échange de doubles.*)

GNECCHI (F.). — *Appunti di numismatica romana,* n°s XXXV-XL-XLI-XLII-XLIII-XLIV-XLV et XLVI. Milano, 1895-1898. — *Numismatica e medaglistica.* Milano, 1897, grand in-8°, 12 pages. (*Don de M. X.*)

HAUBERG. — *Gullands Myntvoesen.* Copenhague, 1891, in-8°. 72 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

HERMANS — *Noordbrabants oudheden.* 'S Hertogenbosch, 1865, in-8°, 160 pages, XXXI planches. (*Don de M. X.*)

HUCHER. — *Trésor de Jublains.* Le Mans, 1880, grand in-8°, 69 pages, vignettes. (*En échange de doubles.*)

ISENBEEK. — *Das nassauische Münzwesen.* Wiesbaden, 1879, grand in-8°, 27 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

JOLIVOT. — *Un tiers de sou de Monaco.* Paris, 1890, in-8°, 2 pages, vignette. (*Don de M. X.*)

KLEINSCHMIDT. — *Die Grafen zu Stolberg-Wernigerode in der Rheinbundszeit.* In-8°, 14 pages. (*Don de M X.*)

LAUGIER. — *Quelques monnaies rares ou inédites de la principauté d'Orange.* Bruxelles, 1896, in-8°, 7 pages. (*Don de M. X.*)

LEBÈGUE. — *Notice sur l'histoire métallique de la révolution belge de* 1830. Gand, 1832, in-16, 52 pages, 3 planches. (*En échange de doubles.*)

LELEWEL. — *Baudulfus, monétaire à Autun.* Lille, in-8°, 8 pages, vignette. — *Monnaies des évêques de Tournai.* Bruxelles, 1846, in-8°, 19 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

LEMAIRE. — *Les procédés de fabrication des monnaies et médailles depuis la Renaissance.* Bruxelles, 1892, in-8°, 38 pages, 1 planche. — *François de Hondt, orfèvre, ciseleur, médailleur.* Bruxelles, 1894, in-8°, 27 pages, 1 vignette. — *Une conclusion.* Bruxelles, 1897, in-8°, 19 pages. (*Don de M. X.*)

LIÉNARD. — *Numismatique gauloise.* Metz, 1836, in-8°, 21 pages, vignettes et 1 planche. (*En échange de doubles.*)

MAUS. — *Causerie numismatique.* Bruxelles, 1879, in-8°, 11 pages. — *Fantaisie numismatique.* Bruxelles, 1880, in-8°, 7 pages. (*En échange de doubles.*)

MAXE-WERLY. — *Tombeau d'un sire de Joinville.* Paris, 1890, in-8°, 9 pages, 1 planche. — *Monnaies mérovingiennes à la légende Bainission.* Paris, in-8°, 5 pages, 2 vignettes. — *Examen de quelques questions numismatiques et historiques.* Paris, 1894, grand in-8°, 28 pages, vignettes. — *Une ancienne trouvaille faite à Baye.* Paris, 1895, in-8°, 7 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

NAHUYS (Cte DE). — *Mijnfvrouw Gusta van Butsele, landschapschilde-*

resse. Gand, 1892, petit in-8°, 9 pages, 2 planches. — *La numismatique à l'exposition de papyrus de l'archiduc Renier d'Autriche*. Bruxelles, 1895, in-8°, 4 pages. — *Les images chez les Arabes*. Anvers, 1895, in-8°, 8 pages. (*Don de M. X.*)

NEUHAUS. — *Tarifs, lois et notes sur les monnaies*. Paris, in-4°, 32 pages. (*En échange de doubles.*)

PAPADOPOLI (Cte). — *Le bimétallisme à Venise au moyen âge*. Bruxelles, 1892, in-8°, 12 pages. (*Don de M. X.*)

PÉNY. — *Les fouilles dans l'ancienne abbaye de l'Olive*. Anvers, 1896, in-8°, 10 pages, 2 planches. (*Don de M. X.*)

PICQUÉ. — *Notes sur quelques acquisitions faites en* 1887 *par le Cabinet numismatique de l'État, à Bruxelles*. Paris, 1888, grand in-8°, 8 pages, vignettes. — *La médaille de Geneviève d'Urfé, duchesse de Croy*. Bruxelles, 1897, in-8°, 23 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

PIETTE et DE LA PORTERIE. — *Étude d'ethnographie préhistorique*. Paris, 1897, in-8°, 11 pages, vignette et planche. (*Hommage des auteurs.*)

PIOT. — *De l'imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liége*. Bruxelles, 1848, in-8°, 45 pages, 10 planches. *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux en* 1846. Bruxelles, 1847, in-4°, 70 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

PROU. — *Monnaie d'argent du VIe siècle avec la légende* Dono Dei. Paris, 1891, in-8°, 6 pages, 1 vignette. (*Don de M. X.*)

QUARRÉ-REYBOURBON. — *Le Colisée de Lille*. Lille, 1896, grand in-8°, 24 pages, planche. — *Les monuments mégalithiques dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais*. Tournai, 1896, in-8°, 14 pages, vignettes. — *Un compte de la recette générale de Philippe de Croy, duc d'Arschot*. Mons, 1895, in-8°, 11 pages, 2 planches. — *Pierre Le Monnier, voyageur lillois du XVIIe siècle*. Paris, 1894, in-8° 15 pages. — *Les bouquets et l'assemblage artistique des fleurs au XVIIe siècle*. Lille, 1897, grand in-8°, 13 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

RIGGAUER. — *Eine Münze Otto's II von Bayern als Pfalzgrafen am Rhein; Eine Hans Sachs-Medaille*. München, 1894, in-8°, 7 pages, 2 vignettes. (*Don de M. X.*)

ROBERT. — *Tiers de sol d'or frappé à Mauriac*. Blois, 1846, in-8°, 8 pages,

vignette. — *État actuel de la numismatique de Toul.* Paris, 1868, in-8°, 16 pages, vignette. — *Monnaies mérovingiennes de la collection de feu M. Renault.* In-8°, 42 pages, 2 planches. (*En échange de doubles.*).

Roest. — *Médaillon au buste de Jean Lotin.* Amsterdam, 1893, in-8°, 8 pages, 1 planche. (*Don de M. X.*)

Sambon — *Le monete del ducato napolitano.* Milano, 1890, grand in-8°, 31 pages, 2 planches. — 1 « *Cavalli* » *di Ferdinando I d'Aragona, re di Napoli.* Milano, 1892, grand in-8°, 34 pages, vignettes. — 1 « *Carlini* » *e la medaglia trionfale di Ferdinando I d'Aragonu, re di Napoli.* Milano, 1891, grand in-8°, 23 pages, vignettes. — 1 *Tari amalfitano,* Milano, 1891, grand in-8°, 15 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

Schulman. — *De l'imitation des monnaies étrangères aux Pays-Bas septentrionaux.* Bruxelles, 1892, in-8°, 13 pages, vignettes. (*Don de M. X.*)

Serrure (C.-A.). — *Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites de Saint-Omer.* Gand, 1856, in-8°, 32 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

Serrure (R.). — *Moreium, conjectures sur la situation de cet atelier monétaire.* Paris, grand in-8°, 13 pages, vignettes. — *Les anges d'or de Jean IV, duc de Brabant.* Paris, 1888, grand in-8°, 5 pages, vignette. (*Don de M. X.*)

Snoeck (Jhr.). — *Gedenkpenning vereerd door de gemeente Heeswijk aan den architekt Snickers.* Amsterdam, 1898, in-8°, 2 pages, 1 vignette. — *Gedenkpenning op de inhuldiging van Petrus Hendrickx als burgemeester te Alphen.* Amsterdam, 1878, in-8°, 3 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Stephanik. — *Een algemeene muntmeter.* Amsterdam, 1893, in-8°, 14 pages, 1 planche. — *Mr N. de Roever.* Amsterdam, 1893, in-8°, 7 pages. (*Don de M. X.*)

Suringar. — *Iets over Jacobs Dirks.* Leeuwarden, 1893, in-4°, 47 pages. (*Don de M. X.*)

Ter Gouw. — *Des fausses monnaies au XVIIe siècle,* trois articles.— *Quelques médailles.* Bruxelles, 1896, in-8°, 3 pages. (*Don de M. X.*)

Tribou. — *Médailles et monnaies du Cambrésis.* Cambrai, 1826, xi planches. (*En échange de doubles.*)

Vallentin.— *Du compte par livre, sol et denier, synonymes respectifs*

des nombres 24, 12 *et* 1. Genève, 1895, in-8°, 16 pages. — *Notes historiques sur le vignoble de Saint-Péray*. Valence, 1896, in-8°, 27 pages. — *Les monnaies frappées à Avignon durant la vice-légation de Mazarin*. Bruxelles, 1896, in-8°, 33 pages, 1 planche. — *Deux nouveaux ateliers delphinaux*. Paris, 1896, grand in-8°, 8 pages. — *Calculs sur le marc de Paris*. Paris, 1895, grand in-8°, 19 pages. (*Don de M. X.*)

VANDEN BROECK. — *Numismatique bruxelloise. Étude sur les jetons de Pierre-Josse d'Armstorff*. Bruxelles, 1898, in-8°, 16 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

VAN DER MEERSCH. — *Notice sur les monnaies obsidionales d'Audenarde*. Bruxelles, 1850, in-8°, 49 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

VAN HENDE. — *Pierre Lorthior, graveur des médailles du roi*. Bruxelles, 1897, in-8°, 8 pages. (*Don de M. X.*) — *De quelques monnaies frappées à Lille sous la domination des comtes de Flandre*. Lille, 1852, in-8°, 19 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

VAN PETEGHEM. — *Les fouilles de la Seine*. Paris, 1884, grand in-8°, 4 pages, vignettes. (*En échange de doubles.*)

VON ERNST (Chev.). — *Les dernières quinze années de Théodore van Berckel*. Bruxelles, 1896, in-8°, 30 pages. (*Don de M. X.*)

WARIN. — *Discours sur trois articles d'un projet de code civil relatifs aux monnaies*. Bruxelles, 1825, in-8°, 26 pages. (*En échange de doubles.*)

WYSTMAN. — *Notice sur des monnaies frappées à Termonde*. Termonde, 1850, in-16, 8 pages. — *Notice sur des monnaies frappées à Termonde jusqu'à l'avènement de Robert de Béthune*. Gand, 1860, in-8°, 40 pages, 1 planche. (*En échange de doubles.*)

ZWIERZINA. — *Beschrijving der medailles sedert* 23 *November* 1890 *tot Januari* 1897, *geslagen aan de Kon. Fabriek van zilverwerken, firma C.-J. Begeer, te Utrecht*. Amsterdam, 1897, in-8°, 78 pages. — *Aanvulling der beschrijving van de penningen nà 's konings dood geslagen in de Kon. Fabriek van zilverwerken, firma C.-J. Begeer*. Amsterdam, 1897, in-8°, 7 pages. (*Don de M. X.*)

Ouvrages anonymes et Catalogues.

Histoire métallique et histoire de la gravure d'Anvers. Anvers, 1867, n-8°, 212 pages. (*Don du bibliothécaire.*)

Accroissements du Cabinet royal de La Haye au cours de l'année 1896. (*Envoi de M. de Dompierre.*)

Manifestation en l'honneur de Jean-Servais Stas. Bruxelles, 1891. (*Don de M. X.*)

Liste des nobles de Belgique. (*Don de M. X.*)

Découverte de monnaies gallo-romaines à Belcele. Saint-Nicolas, 1892, grand in-8°, 33 pages. (*En échange de doubles.*)

Deux numéros du *New-Port Herald.* (*Envoi de M. Storer.*)

Auktions Katalog, n°s 153 à 155. — *Catalogue Seligman,* n° 14, à prix marqués. — *Numismatische Correspondenz,* n°s 173 à 176. — *Katalog Herrn professors P. M.* (*Envoi de M. Hugo Helbing.*) — *Catalogue Marchio et Mayer,* à prix marqués. — *Catalogue Zschiesche et Köder,* n° 74. — *Numismatischer Verkehr,* 1898, n°s 3 et 4.

Catalogue Remmann, t. II et III, avec planches; *Vente Saurma Seltsch,* 4 planches; *Catalogue illustré d'armes anciennes,* Bruxelles, 1854; 20 catalogues de ventes dirigées par M. R. Serrure, 1888-1897; 7 catalogues Fleuranges, 1893-1897; 23 catalogues allemands; 16 catalogues hollandais. (*Don de M. X.*)

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. J.-A. Blanchet.

Denier noir de Jeanne de Wesemael, pour Rummen. — Méreau de la chapelle Sainte-Pharaïlde, à Gand. — Jetons des Pays-Bas, 1579, 1601, 1681 et 1693. — Deux poids monétaires belges.

Don de M. Ξ. Peny.

Médaille religieuse d'argent. Pèlerinage de Sainte-Béatrix, à Morlanwelz.

Don de M. G. de Schodt.

Nouvelle pièce française de 50 centimes.

Don de M. A. de Witte.

Quatre jetons, souvenirs d'expositions belges. — Jeton Bara. — Médaille réclame, gravée par J. Wiener. — Jeton varié du n° 1051 de Dugniolle. — Moyen bronze de Constance. — Gros tournois de Philippe le Bel. — Réal d'argent d'Albert et Isabelle, pour Maestricht. — Une petite pièce d'argent de Georges III d'Angleterre, pour la colonie de Demerary. — Monnaie de Léopold II, roi des Belges. — Un poids monétaire anversois.

En échange de doubles.

3 pièces satiriques contre Napoléon III. — 6 pièces de cuivre françaises du XIXe siècle. — Double tournois de Henriette de Lorraine. — Billon de Guillaume Ier, de Namur. — 1 cuivre liégeois. — 9 monnaies de cuivre, Canada, Indes, Bornéo. — 1 monnaie d'Hoogstraeten. — 4 pièces de cuivre espagnoles. — 5 monnaies des États-Unis. — 4 monnaies de Haïti. — 1 méreau d'Anvers. — Spijshuis, à Gand. — 2 monnaies des Indes néerlandaises. — Pièce d'argent de Louis XIV. — 1 monnaie du Mexique, 1 de l'Uruguay, 2 du Paraguay et 1 de Buenos-Ayres. — 2 jetons des Pays-Bas, 1554 et 1573.

Soit en tout : 47 monnaies, 12 jetons, 3 méreaux, 1 médaille, 1 médaille religieuse, 3 pièces satiriques et 3 poids monétaires.

Bruxelles, 16 mai 1898.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

LE NOBLE DE GAND

À LA BANNIÈRE PORTANT UNE FOI

(1582)

La fin du XVIe siècle fut une période désastreuse pour les Pays-Bas. Les troubles religieux qui armèrent les uns contre les autres les habitants de ces malheureuses provinces, laissèrent, après eux, des blessures profondes, dont les traces mirent bien des années à disparaître. L'orgueil immense du prince d'Orange et l'obstination fatale de Philippe II furent les causes principales des calamités épouvantables qui vinrent fondre alors sur les pays de par-deçà, naguère si prospères et si heureux.

La ville de Gand, toujours difficile à gouverner et prête à se soulever, ne fut pas la dernière à se ressentir de ces années terribles, dont nous ne relaterons pas les événements si connus. Gand, dont la soif de liberté et le besoin de domination n'avaient jamais varié, était alors le foyer du protestantisme dans les Flandres et cette conjoncture n'était pas faite pour lui conserver le calme et la tranquillité, au milieu des circonstances si critiques que traversaient nos provinces.

La cité des Artevelde demandait depuis longtemps déjà le droit de battre monnaie. Les efforts considérables de Bruges ne purent empêcher que ce privilège ne lui fût enfin octroyé, en vertu des lettres patentes données au nom de Philippe II, en date du 4 janvier 1581. La fabrication commença le 14 mars suivant (1). Deschamps de Pas a traité, avec force détails, du monnayage de cette époque de la ville de Gand (2) dont nous avons donné nous-même un demi-écu au buste de Philippe II, frappé en 1581 (3).

Nous avons exposé, à cette occasion, comment les Gantois furent ainsi amenés, par des motifs d'ordre purement économique, à forger, bien malgré eux, au type royal.

Le numéraire sorti alors de l'officine gantoise est donc des plus hybrides. Nous voyons, à côté de pièces d'argent vraiment royales, des monnaies de même métal et de cuivre semi-royales et communales et une riche série de nobles, demi-nobles et quarts de nobles inspirés des nobles anglais et

(1) *Memorieboeck der stad Ghendt.* C'est un registre de l'époque où furent consignés, jour par jour, les faits offrant de l'intérêt pour la cité gantoise. Il fourmille de détails curieux. *Voir* encore, pour les événements de ces temps agités, la *Chronycke van Ghendt*, de Jan vande Vivere. Frans de Potter, Gand, 1885, pp. 319 et sv.

(2) *Les monnaies de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas* (1577-1584), par L. Deschamps de Pas (*Revue belge de numismatique*, 1878, p. 215).

(3) *Deux monnaies frappées en Flandre en* 1581, par le Vte B. de Jonghe (*Revue belge de numismatique*, 1890, p. 425).

se proclamant fièrement frappés par Gand, la métropole des Flandres. Chose plus curieuse encore et que nous allons essayer d'expliquer, la bannière sur le droit de ces monnaies d'or porte tantôt les fleurs de lis françaises, tantôt le lion flamand et même, sur des exemplaires rarissimes de la pièce entière, deux mains qui se serrent, c'est-à-dire une *Foi*.

Voici le dessin et la description de cette dernière monnaie dont l'importance historique est, croyons-nous, considérable.

Droit. Guerrier couronné, debout de face, dans un vaisseau dont les flancs sont décorés de lions passants et de fleurs de lis. Il tient une épée nue et un écu au lion. A sa droite se voit une bannière avec une *Foi* couronnée, que porte un lion sortant de la poupe du navire. Entre les cordages, des deux côtés de la tête du personnage : N — T (1).

Légende : MO : — AVREA · RESTAVR · METROPOL · GAND · — . FLAND.

(1) Aucune interprétation satisfaisante des lettres N — T n'a été trouvée jusqu'à ce jour.

Revers. Croix à triple bande feuillue et fleurdelisée, portant en cœur une petite rose. Elle est cantonnée de quatre lions passants ou léopards couronnés. Le tout se trouve dans une épicycloïde à deux traits, ayant des trèfles à l'extérieur, dans les angles formés par la rencontre des arcs de cercle.

Légende. ✠ NISI · DN̄S · CUSTOD · CIVITAT · FRUSTRA · VIGILANT. 82.

Or. Poids : 6gr.712. Notre collection.

François, duc d'Alençon, connu aussi sous le nom de duc d'Anjou, était intervenu dès 1578 dans les affaires des Pays-Bas. Cette ingérence du prince français ne fut guère vue d'un bon œil à Gand, centre protestant où le massacre de la Saint-Barthélemy de 1572 était encore loin d'être oublié. Cette froideur marquée fit ensuite place à des sentiments plus favorables quand on apprit, plus tard, qu'il était question du mariage du *frère unique du Roi,* ainsi que s'intitulait François d'Alençon, avec la reine Élisabeth d'Angleterre. Une semblable union ne pouvait que flatter grandement le peuple flamand, dont les sympathies intéressées pour l'Angleterre étaient toujours restées des plus vives, et l'annonce seule d'un tel projet occasionna un revirement complet en faveur de l'orgueilleux prince qui avait pris pour devise : *Æternum meditans decus.* Ce qui précède explique, sans aucun doute, la présence, sur la

bannière des nobles de 1581, des fleurs de lis françaises qui semblent prendre la cité gantoise sous leur protection, quoique le duc d'Anjou, reconnu comme souverain des Pays-Bas dès le 23 mai 1581, n'eût point encore été inauguré officiellement à Gand.

L'entrée du prince français dans cette ville n'eut lieu que le 8 août 1582. La cérémonie se fit au marché du Vendredi et il y fut jeté de l'argent à la populace. François d'Alençon jura, le lendemain, d'observer les lois et les coutumes du pays de Flandre. Le 12 août 1582, le prince d'Orange arriva de Zélande et les fêtes recommencèrent de plus belle.

L'union la plus parfaite paraissait donc régner entre tous les intéressés et cette entente intime, cette alliance étroite même auront été officiellement consacrées par la frappe des nobles à la bannière portant une *Foi*. Cet emblème, qui semble, de plus, faire allusion à la vieille devise de Gand : *Hou ende trou* (*Amour et Fidélité*), avait, en outre, l'immense avantage d'enlever aux anciens nobles le côté un peu absolutiste et trop personnel que leur donnaient les trois fleurs de lis et de reléguer pour ainsi dire le duc d'Alençon au second plan.

Il existe encore à l'hôtel de ville de Gand un coin du noble d'or aux deux mains jointes, qui servit, en 1838, à frapper quelques exemplaires en vermeil et en argent. On voit très nettement, sur

ces refrappes modernes, les ravages causés par la rouille aux coins, qui, de plus, diffèrent sensiblement de ceux qui ont servi à forger notre exemplaire.

Le duc d'Alençon, fatigué de n'exercer qu'un semblant d'autorité, essaya, le 16 janvier 1583 (nouveau style), de s'emparer du pouvoir par surprise. Cette tentative coupable, qui échoua piteusement, fit crouler toutes les espérances de paix et de concorde que les fêtes de Gand avaient fait naître et causa la chute du parti Ryhove qui dominait à ce moment dans la fière cité flamande. Hembyze fut alors rappelé d'exil et la bannière au lion de Flandre dut remplacer, sur les nobles de Gand, celles aux trois fleurs de lis et aux deux mains qui se serrent.

Le triomphe d'Hembyze ne fut pas de longue durée. La situation des affaires de la vieille cité gantoise était désespérée et le tribun se crut autorisé par les circonstances à négocier la reddition de la place. Les pourparlers aboutirent à des conditions assez favorables, mais Hembyze paya sa hardiesse de sa tête. La populace, indignée de ce qu'elle considérait comme une trahison, se saisit de lui et le livra au bourreau.

Il résulte de tout ce qui précède que :

1° Les nobles aux fleurs de lis ont dû être frappés depuis le 14 mars 1581, date de l'ouverture de l'atelier de Gand, jusqu'au 12 août 1582, date de l'entrée du prince d'Orange dans cette ville.

2° Ce dernier événement donna lieu à l'émission des nobles à la *Foi*, qui seraient donc de véritables monnaies historiques.

3° Le coup de main malheureux de François d'Alençon, du 16 janvier 1583 (nouveau style), ramena Hembyze au pouvoir et, vraisemblablement, l'emploi du lion de Flandre sur la bannière des nobles.

On connaît un rarissime demi-noble de 1582, à la bannière au lion, dont nous nous contentons de donner ci-dessous le dessin, la description de cette fraction étant semblable à celle du noble décrit ci-dessus.

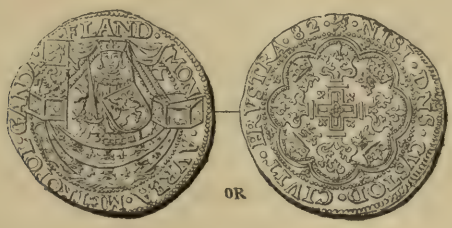

L'existence de cette pièce, qui semble fort déconcertante au premier abord, peut s'expliquer sans trop de difficulté, croyons-nous, et voici comment. Ce fut en décembre 1582 que le pape Grégoire XIII introduisit le *calendrier grégorien* appelé à remplacer le *calendrier julien* jusqu'alors en usage. La principale réforme de la nouvelle manière de supputer le temps consistait à faire commencer les années au 1er janvier, tandis que le *calendrier julien* les faisait débuter à la fête

mobile de Pâques. Il ne nous semble pas trop téméraire d'admettre que les factieux qui détinrent le pouvoir, à Gand, après l'insuccès de l'entreprise audacieuse du 16 janvier 1583 (nouveau style), n'aient pas voulu accepter la réforme papale et aient continué à se prétendre en 1582 jusqu'au 31 mars suivant, jour de Pâques et premier jour de l'an 1583, selon le *calendrier julien*. Cette hypothèse semble bien plus acceptable que celles qui attribueraient l'existence du demi-noble en question, soit à une erreur de graveur, soit à un mélange de coins, hypothèses auxquelles il ne faut recourir qu'avec la plus grande réserve. Le demi-noble qui nous occupe aurait donc été frappé entre le 16 janvier 1582 (vieux style) et le 31 mars 1582 (vieux style) et appartiendrait donc vraisemblablement à la toute première émission des nobles et fractions de noble à la bannière au lion.

Vte Baudouin de Jonghe.

LA NUMISMATIQUE

DU

SIÈGE DE MAESTRICHT

EN 1794

(*Suite et fin*) (1).

Le 1er novembre, les Français avaient achevé leur deuxième tranchée parallèle. Ils construisaient la troisième. Ils dirigeaient sur les murailles et les forts le feu de 96 pièces de canon et de 45 mortiers (2). On se rend compte du désarroi qu'une telle calamité produisit. Nous avons cité au début de ce travail les termes dans lesquels les Parisiens avaient été prévenus de l'état où l'armée républicaine réduisait la malheureuse ville. Il n'était matériellement plus possible de s'occuper ni de l'émission d'une nouvelle monnaie de 5 stuivers, ni de la confection de poinçons relatifs aux obsidionales de 10 et de 20 stuivers.

(1) A la page 318 de ce volume, 6e ligne — 1re partie de ce travail — il faut lire :

Mise en circulation deux ans après (au lieu de : cette même année), c'est-à-dire au cours de l'argent en l'an IV.

(2) Van der Aa, *Aardrijkskundig woordenboek der Nederlanden*; 7e vol. L.M., pp. 582-585.

Les registres des archives de Maestricht du 1er au 3 novembre constatent que les orfèvres venaient de finir de transformer en lingots une partie notable des matières d'argent mises à leur disposition. Mais obligés de cesser tout travail par suite de la quantité de projectiles qui tombaient sur les maisons et dans les rues, les commissaires nommés renfermèrent lingots et argenterie dans une caisse qu'ils déposèrent dans les caves de l'hôtel de ville.

Sous la pression du général autrichien Klebek, le 3 novembre, le prince de Hesse recommença les négociations avec Kléber, et il consentit le 4 novembre à la reddition de Maestricht aux Français.

On inséra dans la capitulation un article 10 ainsi conçu :

« Les dettes légitimement contractées pour le » service du Souverain ou par les officiers ou » autres de la garnison seront reconnues, et sûreté » sera donnée pour leur paiement, sans qu'on soit » tenu pour cela de donner garantie ni gage » quelconque. »

Voulut-on faire allusion à l'emprunt fait au nom de la république des Provinces-Unies et de l'Empereur pour la création du numéraire obsidional, ou bien n'eut-on d'autre but que de faire respecter les engagements pris vis-à-vis de divers particuliers ? La question est assez délicate à élucider. Toujours est-il que, dans la suite des temps,

cette stipulation sage et prévoyante paraît être restée à l'état de lettre morte.

Nous devons ajouter de suite, qu'en ce qui concerne l'argenterie et les lingots déposés en un coffre dans les caves de l'hôtel de ville, il fut convenu que cette quantité de métal, convertie ou non en monnaies, serait vérifiée par le commissaire des guerres en présence de témoins. Un procès-verbal du 6 frimaire an III, dressé par le commissaire républicain Godon devant le citoyen Juris et diverses autres personnes requises constate l'accomplissement de cette formalité. Ainsi que nous le verrons plus loin, cet argent fut finalement capturé comme butin de guerre par le gouvernement français.

Le 15 brumaire an III (5 novembre 1794), le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, écrivit aux membres du Comité de salut public une lettre officielle pour les prévenir de la prise de Maestricht, où on avait trouvé 351 bouches à feu. Cette lettre, lue à la barre de la Convention par le député Richard, au nom du Comité de salut public, fut publiée au *Moniteur* (1). Nous n'en citons que les passages les plus importants :

« Maestricht a capitulé hier soir....

« La garnison sortira le 17, avec les honneurs de

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 22, n° du décadi 20 brumaire an III (10 novembre 1794). Séance de la Convention du 18 brumaire an III (8 novembre 1794), p. 457.

« la guerre. Les troupes qui la composent pose-
« ront les armes sur les glacis. Elles se rendront
« prisonnières de guerre. Elles seront conduites
« jusqu'aux premiers postes ennemis et ne pour-
« ront porter les armes contre la République
« qu'après avoir été échangées. »

La Convention eut en même temps connaissance d'un rapport de Frécine, Bellegarde et Gillet, représentants du peuple français près l'armée de Sambre-et-Meuse, daté de Petersheim, quartier général devant Maestricht, 14 brumaire an III (4 novembre 1794). Nous y voyons que le général Kléber avait commandé jusqu'à la fin l'armée du siège, le général Bollemont l'artillerie, le général Marescot les travaux du génie. Ils prétendent n'avoir à regretter la mort que de 60 soldats républicains environ, et n'avoir pas eu beaucoup plus de 100 blessés. Ces chiffres minimes étonnent.

Le 18 brumaire, après avoir reçu ces nouvelles, la Convention décréta que l'armée de Sambre-et-Meuse avait bien mérité de la Patrie.

La cité fut frappée d'une contribution de guerre de 1,347,300 livres. Les établissements religieux furent contraints de la payer jusqu'à concurrence de 1,267,300 livres. Les habitants n'eurent donc à verser réellement que 80,000 livres. A ce sujet, et pour permettre d'apprécier la charge qui en résulta pour les particuliers, nous pouvons indiquer que l'orfèvre Baudouin, dont il a été question précédemment, et qui possédait un immeuble

assez important pour que les commissaires chargés de l'émission des monnaies obsidionales s'y soient installés, fut imposé pour 120 livres (1). La charge ne semble donc pas avoir été excessivement lourde pour chaque simple particulier.

On comprend que les couvents et chapitres aient tenté de faire servir la quantité d'argenterie, mise en un coffre dans les caves de l'hôtel-de-ville, à payer une partie de cette imposition extraordinaire, qui les frappait presque seuls. Les religieux, devenus préteurs malgré eux, et plus ou moins porteurs de ces fameuses reconnaissances productives d'intérêt à 4 p. c., se prévalurent de l'article 10 de la capitulation. Les procès-verbaux des séances établissent qu'une correspondance assez volumineuse, appuyée de délibérations du Conseil, fut échangée entre les religieux, les autorités et le commissaire des guerres Godon, aux dates des 14, 25 et 26 pluviôse, 3 et 5 ventôse de l'an III. Mais, comme on va pouvoir le constater, les représentants du peuple et même le Directoire ne consentirent pas à accueillir favorablement cette requête.

Huit mois après environ, c'est-à-dire le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795), le commissaire du gouvernement près l'armée de Sambre-et-Meuse Garrou rendit un arrêté pour requérir la

(1) Procès-verbaux des séances du conseil communal de Maestricht, séance du 29 juin 1795.

municipalité de verser dans la caisse du payeur général de l'armée le numéraire fabriqué pendant le siège de la ville, ainsi que l'argenterie destinée au même usage, le tout déposé sous scellés dans les souterrains de l'hôtel de ville.

Le 29 brumaire (20 novembre), la municipalité écrivit une lettre de protestation fortement motivée. Les représentants communaux purent croire un instant qu'ils étaient sur le point d'obtenir gain de cause, car ils reçurent peu après les deux documents officiels suivants :

« Dusseldorf, le 3 frimaire de l'an IV de la République (24 novembre 1795).

» Le Commissaire du Gouvernement au Magistrat de Maestricht.

» CITOYENS,

» Je viens de suspendre l'exécution de mon arrêté du 25 brumaire (16 novembre) jusqu'à ce que le Directoire exécutif ait prononcé définitivement sur vos réclamations.

» Vous pourrez communiquer mon dernier arrêté ci-inclus au commissaire des guerres Comin.

» Je suis fraternellement, etc.

» *Signé :* GARROU. »

Le document inclus était ainsi conçu :

« Vu la pétition du Magistrat de la ville de Maestricht du 30 brumaire,

» Le Commissaire du Gouvernement près l'armée de Sambre-et-Meuse

» Suspend l'exécution de son arrêté du 25 du même mois relatif au numéraire et à l'argenterie déposés dans la Maison de ville de Maestricht pendant le siège, jusqu'à ce que le Directoire exécutif ait définitivement prononcé sur cet objet.

» Dusseldorf, le 3 frimaire (24 novembre) de l'an IV de la République française une et indivisible.

» *Signé :* Garrou. »

Le commissaire des guerres Comin ne consentit à laisser la municipalité en repos que pendant peu de mois. Il profita du remplacement du représentant du peuple Garrou par un autre commissaire, du nom de Joubert, pour faire considérer comme lettre morte l'arrêté du 3 frimaire (24 novembre) ci-dessus. Sans tenir compte de cette décision, et sans attendre que le Directoire eut statué, il se fit autoriser par Joubert, aux termes d'un autre arrêté du 2 pluviôse an IV, à contraindre la municipalité à remettre le numéraire et l'argenterie en question dans la caisse du payeur général de l'armée. Ces faits dénotent une singulière incohérence dans les ordres donnés par les divers fonctionnaires politiques, militaires et civils de cette époque.

Le nouveau conseil communal de Maestricht, nommé en conformité des lois de la République

française et entré en fonctions le 11 nivôse an IV (1er janvier 1796), invoqua inutilement cette fois l'arrêté du 3 frimaire de l'an III. Il fit remarquer qu'il était incontestable que les propriétaires de l'argenterie non transformée en monnaies émises n'avaient pas reçu d'obligations de remboursement, parce que l'ancien gouverneur prince de Hesse avait refusé de leur en donner, que des reconnaissances n'avaient été fournies qu'au prorata de l'argenterie fondue et transformée en numéraire Il protesta contre tout enlèvement ou bris de scellés du fameux coffre.

Le 10 pluviôse an IV, le commissaire des guerres Comin, l'administrateur Picquery, assistés de deux membres de l'administration municipale, Monachon et Rigano, déclarèrent officiellement à la municipalité vouloir exécuter l'arrêté du commissaire du gouvernement Joubert, daté de Bonn, 2 pluviôse an IV, abrogeant l'arrêté donné par le représentant Garrou le 3 frimaire an IV, laissant la décision relative à l'enlèvement de ce dépôt au jugement du Directoire exécutif, et, en conséquence, entendre procéder immédiatement à l'enlèvement de l'argenterie et du numéraire mis en dépôt à la maison commune pendant le dernier siège de la ville.

Les magistrats et habitants de Maestricht furent contraints de se soumettre à la force.

Le procès-verbal ci-dessous, rédigé en français, relate les constatations qui furent alors faites. Il a

une assez grande importance pour l'émission des monnaies obsidionales, car il permettra de se rendre compte approximativement, par voie de déduction, de la quantité de numéraire de nécessité fabriqué et émis.

Procès-verbal du commissaire des guerres Comin.

Place de Maestricht.

L'an quatrième de la République française une et indivisible et le dixième jour de pluviôse (30 janvier 1796).

Nous, Comin, commissaire des guerres, chargé du service de la place de Maestricht, après avoir notifié officiellement à l'administration municipale de cette commune l'arrêté du commissaire du gouvernement Joubert, daté de Bonn, le 2 pluviôse, qui ordonne l'entière exécution de l'arrêté du gouverneur Garrou, daté du 25 brumaire, relatif au versement dans la caisse du payeur général de l'armée du numéraire et argenterie trouvé, lors de la prise de cette ville, à la maison commune, provenant, selon le procès-verbal qui a été dressé le 6 frimaire par le commissaire des guerres Godon, des états et maisons religieuses de cette ville, laquelle argenterie a été déposée dans des caisses et enfermée dans des souterrains de la maison commune, nous sommes transportés, accompagné du citoyen Béguin, payeur de l'armée, et du citoyen Picquery, nommé par l'administration départementale pour assister à

cette opération, à la maison commune, à l'effet de réclamer l'entière exécution de deux arrêtés de l'autre part cités, et dont l'administration du département de la Meuse-Inférieure a ordonné le versement dans la caisse du payeur par son arrêté du 8 pluviôse.

Après avoir convoqué l'ancienne municipalité dépositaire de cette argenterie, attendu qu'elle n'avait rendu aucun compte à l'administration municipale de ce jour et en présence des citoyens Monachon et Rigano, administrateurs municipaux, commissaires nommés à cet effet, nous sommes rendus dans le souterrain, où était déposée la caisse contenant le numéraire et l'argenterie, après avoir préalablement donné connaissance aux anciens magistrats et membres de la commune des arrêtés ci-dessus par une lecture à haute voix, où nous avons trouvé une grande caisse munie du cachet du commissaire des guerres Godon et de celui des anciens magistrats, que nous avons aussitôt fait transporter en notre présence dans une salle de notre maison commune, vu que le lieu où elle était déposée était trop étroit pour pouvoir procéder à la vérification desdits objets.

Ayant ensuite fait l'ouverture de ladite caisse, nous avons trouvé les objets ci-après détaillés, que nous avons fait estimer et expertiser contradictoirement par les citoyens L'herminotte, Eymael, Nyst, Brabant et Haenen, orphèvres nommés à cet effet :

1° Un plat d'argent avec son aiguion, pesant 92 onces argent de Hollande;

2° 18 chandeliers, pesant ensemble 148 onces argent titre de Hollande;

3° 4 sucriers, pesant ensemble 109 onces titre de Hollande;

4° Pour la valeur de deux moutardiers, que l'on nous a déclaré peser ensemble 22 onces, 22 couronnes de France et 3 escalins, qui ont été déposés précédemment en remplacement des deux moutardiers;

5° 2 grandes cuillères à soupe, pesant ensemble 26 onces argent titre de Hollande;

6° 66 fourchettes, pesant ensemble 150 onces et demi argent titre de Hollande;

7° 69 cuillères, pesant ensemble 170 onces et demi argent titre de Hollande;

8° 9 salières, pesant ensemble 30 onces et demi argent titre de Hollande;

9° 4 cuillères à ragout, pesant ensemble 17 onces et quart;

10° 2 soucoupes, pesant ensemble 24 onces 3/4 argent de Hollande;

11° 2 cabarets, pesant ensemble 59 onces titre de Hollande;

12° 2 théières, pesant ensemble 16 onces argent de Hollande;

13° 9 cuillères à café, pesant ensemble 4 onces et un quart;

14° 6 manches à couteaux, pesant ensemble une once et un quart titre de Hollande.

Tous les objets ci-dessus dénommés appartiennent aux états.

Argenterie des maisons religieuses non fabriquée et fabriquée :

1° Un paquet de lingot n° 1, pesant avec son enveloppe 359 onces;

2° Un paquet de lingot n° 2, pesant avec son enveloppe 358 onces;

3° Un paquet de lingot n° 3, pesant avec son enveloppe 359 onces;

4° Un paquet de lingot n° 4, pesant avec son enveloppe 359 onces;

5° Un paquet de lingot n° 5, pesant avec son enveloppe 359 onces;

6° Un paquet de lingot n° 6, pesant avec son enveloppe 340 onces.

Tous lesdits lingots pesés très juste;

7° Un plat avec des morceaux de jet, pesant ensemble 142 onces;

8° Un paquet de déchet cacheté, pesant avec son enveloppe 5 1/2 onces;

9° Un paquet de limaille cacheté, pesant avec son enveloppe 5 1/2 onces;

10° Un rouleau contenant 4 couronnes et demi de France, 3 escalins et 15 liards, cours de Liége, qui avait été livré par le citoyen Gijsen, orfèvre, pour valeur de 5 onces et un quart de limaille, que ledit Gijsen avait déclaré perdu par l'effet

des bombes qui sont tombées sur sa maison;

11° 5 *paquets de* 50 *pièces chacun, marquées d'une étoile, de valeur de* 100 *sous, cours de Liége;*

12° *Un paquet contenant* 30 *pièces même valeur et marquées de même;*

13° 24 *paquets contenant chacun* 50 *pièces à* 2 *florins et demi chaque, argent de Liége, marquées de même;*

14° 29 paquets contenant chacun 50 pièces également de 2 florins et demi, non encore fabriquées.

15° En 2 rouleaux, 615 livres argent de France, une pièce de 6 sous et 1 liard argent de Liége, lesquels paquets étaient enfermés dans une boîte qui s'est trouvée enfermée dans la caisse;

16° Un sac contenant 1,398 pièces de 2 florins et demi chaque, bruts et non frappés, le tout pesant ensemble avec le sac 798 onces et demi.

Tous lesdits objets ont été trouvés conformes au procès-verbal dressé par le citoyen Godon, commissaire des guerres, le 6 frimaire 3e année, et remis entre les mains du citoyen Béguin, payeur divisionnaire établi à Maestricht, en notre présence et celle du citoyen Picquery, administrateur délégué à cet effet par le département, par le citoyen Collard, grand mayeur, Joppen et Collard, bourguemaitres, Fermin et Bernard, échevins, Monachon et Rigano, administrateurs municipaux. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir (1).

(1) Archives de la ville de Maestricht : Registres des procès-verbaux

Nous trouvons dans ce document des éléments qui nous permettent de dresser le calcul suivant :

Les orfèvres avaient constaté le 11 octobre 1794 que la ville devait transformer en monnaies obsidionales une quantité d'argenterie égale à 37,363 florins, sur laquelle elle avait prélevé immédiatement comme espèces monnayées disponibles 280 florins et demi, en sorte qu'il était resté 37,083 florins et demi, composés de 3,299 onces d'argent à haut titre et de 4,575 à bas titre, soit au total de 7,874 onces. — Nous devons totaliser les deux sortes d'argenterie et ne nous attacher qu'à ce dernier chiffre, puisque le procès-verbal d'ouverture du coffre n'a pas fait de distinction entre l'argent à haut titre et celui à bas titre.

On a retrouvé dans le coffre caché à la fin du siège dans les caves de l'hôtel de ville les quantités d'argent suivantes :

	Onces.
1° Objets d'argenterie appartenant aux états des Provinces-Unies et à la municipalité	871
2° Argenterie des maisons religieuses fondue en lingots et non transformée.	2,292 1/4
3° Monnaie d'argent de France . .	98
4° 280 pièces obsidionales marquées de 100 stuivers.	280

de la municipalité, depuis le 10 nivôse jusqu'au 14 pluviôse an 4, vol. n° I.

5° 1,200 pièces obsidionales marquées de 50 stuivers	600
6° 2,848 pièces obsidionales de 50 stuivers non marquées	1,523 1/4
Total. . .	5,664 3/4

Par suite, la différence s'établit ainsi :

	Onces.
Quantité d'argenterie livrée par les états et les religieux	7,874
Quantité d'argenterie retrouvée dans le coffre	5,664 3/4
Une quantité de.	2,209 1/4

a donc pu au maximum être convertie en monnaies obsidionales émises effectivement.

Si nous appliquons à ce poids la proportion empirique des trois quarts frappées en espèces obsidionales de la plus haute valeur et de un quart forgé en numéraire de la valeur moindre, ce qui a été le plus fréquemment la proportionalité suivie au moyen âge, nous trouvons qu'il aurait été fabriqué et émis pendant le siège de Maestricht, entre le 27 octobre et le 2 novembre, environ :

					Onces.
1,656 pièces de	100	stuivers,	pesant		1,656
1,104	—	50	—	—	552 1/2
				Total égal. . .	2,209 1/2

C'est là une quantité maximum dont il faudrait

encore défalquer les essais et quelques menus déchets. On conçoit que les pièces de 50 stuivers soient restées un peu plus rares dans les collections que celles de 100 stuivers, surtout si nous remarquons qu'il n'a pas dû en être frappé et émis 1,104, puisqu'il s'en est retrouvé dans le coffre la quantité considérable de 4,048.

On peut se demander si le citoyen Béguin, payeur divisionnaire, établi à Maestricht, n'a pas immédiatement employé quelques-unes des rondelles d'argent portant les empreintes de 100 et de 50 stuivers et qui avaient une valeur réelle incontestable à effectuer des paiements soit à des soldats, soit en ville. Aucun document n'a pu nous renseigner sur ce point. Le plus probable, parce que c'est le plus légal, est qu'il aura expédié tout cet ensemble de métal précieux soit à Paris, soit à l'officine monétaire la plus voisine, pour y être converti en écus de 5 francs au type républicain de l'an IV, alors en cours (1). Cette déduction semble,

(1) Une décision de la Convention en date du 5 avril 1793 avait prescrit que *l'argenterie* et le numéraire *provenant du pays de Liége* et de la Belgique, qui se trouvaient en dépôt à Lille ou dans d'autres places frontières, seraient convertis en monnaies et mis à la disposition du payeur général de l'armée du Nord. Un autre décret du 12 brunaire an III (2 novembre 1794) avait ordonné de dresser le compte général de toutes les matières d'or et d'argent apportées dans les Hôtels des Monnaies, ainsi que *des versements faits dans les caisses des armées*, pour que le tout fût transformé en numéraire de la République. Ces ordres durent recevoir leur exécution pour ce qui concernait le métal argent saisi à Maestricht en 1794. (Con-

en outre, justifiée par ce fait que les 4,048 pièces de 50 stuivers inventoriées lors de l'ouverture du coffre n'ont pas dû être émises, puisque cette sorte de monnaie divisionnaire est toujours restée rare dans les collections et sur le marché monétaire.

Nous croyons qu'il se trouve démontré par tous les faits et documents qui ont été successivement énoncés, que les orfèvres n'eurent le temps de convertir en numéraire obsidional qu'une partie minime de l'argenterie livrée par les établissements religieux. La numismatique du siège de Maestricht doit donc vraisemblablement se borner aux essais et aux exemplaires publiés ci-dessus.

Les archives du Limbourg hollandais ne paraissent pas contenir, à la date de 1795 ni à celles s'en rapprochant, de documents permettant de savoir où et quand les établissements religieux auraient reçu des reconnaissances productives d'intérêt à 4 p. c. l'an, et si même ces communautés ont jamais été indemnisées, d'une façon ou de l'autre, de l'argenterie qu'elles avaient fournie. Nous n'avons pas cru utile de pousser plus avant nos investigations sur ce point, la question étant en somme étrangère aux faits numismatiques que nous étudions.

Au cours des derniers événements que nous ve-

BROUSE, *Monnaies de France*, vol. 6, 2e partie, 5e catégorie, p. 97. — DEWAMIN, *Cent ans de numismatique française*, 1789-1889, vol. 2, p. 135 et suiv.).

nons de rapporter, Maestricht était devenu le chef-lieu du département français de la Meuse-Inférieure, qui comprenait le Limbourg et une partie de la Gueldre. Elle conserva cette situation jusqu'en 1814, époque où la ville redevint hollandaise.

Nous avons pensé rendre service à la numismatique obsidionale, en nous appesantissant, comme nous l'avons fait, sur tous les détails de cette émission monétaire, parce que c'était l'une de celles sur lesquelles il était encore possible d'avoir des renseignements nombreux. Les orfèvres que l'on a consultés, et qui ont donné leur avis, avaient, en 1794, ce que l'on pourrait appeler *la tradition* de ce qui s'était passé lors des créations de monnaies obsidionales pendant les guerres du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ils se sont inspirés de ce qu'avaient fait leurs devanciers. Ils ont eu les mêmes hésitations, ils se sont heurtés aux mêmes difficultés. L'autorité militaire, de son côté, était *de la tradition* de ces Impériaux qui ont soit créé soit vu créer tout le monnayage obsidional si nombreux et si intéressant des Pays-Bas pendant ces deux siècles. Ils ont suivi une filière, dont Maestricht s'est trouvé un des derniers chaînons. L'exemple fourni par cette cité permettra donc de se rendre compte de ce qui s'est passé à l'occasion de la frappe d'obsidionales, pour lesquelles les archives ne sont plus susceptibles de nous fournir aucun document. Ainsi s'expliqueront ces épreu-

ves de frappe souvent presque isolées que l'on rencontre parfois. Bien des villes ont dû capituler au cours de cette période préliminaire des essais, que nous avons vue si laborieuse et ayant donné lieu à des propositions assez différentes. Nous croyons enfin que les faits cités dans notre monographie pourront être utilement consultés, sous le rapport de l'analogie, chaque fois que l'on rencontrera quelque chose de bizarre ou d'insolite dans un monnayage obsidional.

Nous devons encore nous occuper de l'apparition sur le marché des monnaies anciennes, au cours de l'année 1887, d'un certain nombre d'écus et de demi-écus de Louis XV et de Louis XVI, ainsi que de monnaies étrangères diverses de la fin du XVIIIe siècle, contremarqués dans le champ des quatre poinçons que l'on connaît, comme figurant sur les monnaies obsidionales unifaces de Maestricht de 1794. Une petite brochure parut même pour soutenir que les numismatistes se trouvaient en présence d'espèces *sui generis* contremarquées au cours du siège de 1794 avec les quatre poinçons qui avaient été employés pour les pièces unifaces (1). Ce poinçonnage aurait eu pour but d'assurer le cours de ces espèces françaises ou étrangères parmi la population militaire et civile.

Ces contremarques sont modernes et fantai-

(1) *Monnaies obsidionales inédites relatives au siège de Maestricht en* 1794, par CHARLES PRÉAU. Paris, 1887.

sistes. Elles n'ont ni valeur ni intérêt numismatique (1).

Ce qui a donné à la question une importance relative, c'est que l'on a cru un instant que ces pièces anciennes avaient pu être contremarquées avec les poinçons mêmes qui avaient déjà frappé le numéraire obsidional de Maestricht. On avait été jusqu'à supposer que les poinçons originaires avaient servi à un industriel qui était parvenu soit à les acheter en vente publique, soit à se les procurer par un moyen quelconque. Une méprise paraissait dès lors possible au sujet de l'ancienneté d'origine. Nous avons indiqué plus haut qu'il n'y a au Musée provincial d'antiquités que certains coins d'essais, et par suite que les poinçons originaux n'existaient plus.

Dès lors, on doit seulement admettre que les poinçons modernes, qui ont été créés à Paris, et

(1) *Bulletin de numismatique*, par R. Serrure, vol. 1, pp. 72 et 215; vol. 2, p. 200.

qui ont subitement fait connaître en 1887 des écus et des demi-écus pourvus des quatre contremarques de Maestricht, ont copié les dimensions des précédents dans des conditions rigoureusement identiques, au moyen d'un surmoulage, par exemple.

Pour faire rejeter ce poinçonnage de faussaire, il suffit de rappeler que tous les documents publiés précédemment prouvent que le conseil communal, les bourgmestres et le gouverneur n'ont jamais eu l'idée de créer leur numéraire obsidional en faisant apposer leurs quatre contremarques sur d'autres numéraires circulant à l'époque. Ils ont dit formellement que les espèces obsidionales, en dehors des essais, ne comprendraient que des pièces unifaces et plates, c'est-à-dire sans empreintes. Jamais les documents si importants énoncés n'ont fait allusion à des poinçons à apposer sur des monnaies françaises ou étrangères.

La caisse municipale renfermait, comme nous l'avons vu au n° 15 du procès-verbal du 10 pluviôse an IV, deux rouleaux contenant au total 615 livres argent de France. Or, on avait gardé ces monnaies portant des empreintes françaises et on ne les a point trouvées contremarquées, puisque l'on a pris soin de dire, pour les pièces d'argent citées avant et après, qu'elles étaient ou qu'elles n'étaient pas poinçonnées à l'étoile. Le même document officiel constate que les autorités

de Maestricht n'eurent pas même le temps d'émettre tout leur numéraire uniface déjà contremarqué. A fortiori n'ont-elles pas eu le loisir de s'occuper, entre le 27 octobre et le 2 novembre, de contremarquer des pièces étrangères.

Mais il y a plus : les écus français avaient cours à Maestricht comme dans le surplus de la Hollande, pendant le siège, pour une valeur qui était déterminée par des usages et même par des règlements (1). Dès lors, il n'y aurait eu aucune utilité ni pour la municipalité, ni pour le gouverneur à faire frapper de quatre contremarques des espèces qui circulaient déjà en ville pour un cours convenu. Cela est d'autant plus certain que l'apposition de ces poinçons aurait eu pour effet de diminuer plutôt la valeur de ces écus français de 6 livres, qui valaient près de 110 stuivers de Liége. Or, jamais, dans une ville assiégée, un gouvernement privé de numéraire n'aurait pu avoir l'idée bizarre *de diminuer la valeur* du cours des espèces par un poinçonnage.

Tous les documents publiés constituent donc la preuve manifeste que jamais des écus français ou étrangers n'ont été en 1794 marqués avec les poinçons employés pour les monnaies unifaces de Maestricht.

L'étude approfondie d'un monnayage obsidional permet ainsi non seulement de préciser les

(1) *Revue numismatique belge*, 1890, pp: 69 et 78.

dates des essais successifs et l'époque d'émission des pièces mises réellement en circulation, mais elle présente encore l'utilité de permettre de rejeter les espèces qui ne se rattachent en aucune façon à la série étudiée. Ainsi se trouvent déjouées les manœuvres des faussaires qui voudraient augmenter, grâce à quelque frappe nouvelle d'un type anormal, la suite des véritables monnaies obsidionales de Maestricht de 1794.

P. Bordeaux.

UN MÉREAU

AUX ARMES DE GRUUTHUUSE

Les souvenirs numismatiques que nous a laissés l'illustre maison des seigneurs de la Gruuthuuse sont peu nombreux ; nous ne connaissions jusqu'à présent qu'une médaille de Jean de Gruuthuuse, châtelain de Lille, publiée par Van Mieris (t. Ier p. 167), et attribuée à Jean de Candida, par M. de la Tour (*Revue fr. de num.* 1894, pl. VII, 6); et un méreau obituaire, publié une première fois par Minard, avec une attribution fautive, puis par le baron Bethune, dans son bel ouvrage sur les *Méreaux des familles brugeoises* (p. 150). Enfin, notre confrère M. de Witte a fait connaître, dans la *Revue belge de numismatique* (année 1888, p. 301) deux jetons aux armes de Gruuthuuse, dont l'un figurait déjà dans l'ouvrage du Dr Dugniolle (n° 640). M. de Witte termine son mémoire en nous parlant du droit de « grute » dont jouissaient les seigneurs de Gruuthuuse et dont ils tiraient leur nom.

C'est à la perception de ce droit que servait, croyons-nous, un méreau aux armes de Gruuthuuse, resté inconnu jusqu'ici, que nous avons

eu la bonne fortune d'acquérir et dont nous donnons ci-dessous la reproduction et la description.

Droit. Dans un cercle formé de petits traits perpendiculaires à la circonférence, les armes de Gruuthuuse, qui sont : Écartelé, au 1er et au 4e, d'or à la croix de sable ; au 2e et au 3e, de gueules au sautoir d'argent.

Rev. Dans un cercle semblable à celui du droit, une croix pattée, qui semble cantonnée de quatre lettres devenues illisibles.

Plomb. La pièce est fruste et ébréchée.

Le droit de « grute », analogue à nos droits d'accise actuels, consistait primitivement dans le monopole de la fabrication de la « grute » (malt, moût) destinée aux brasseurs, et se traduisit plus tard par une redevance de 2 gros par tonne de bière fabriquée ou importée à Bruges ; il constituait un droit seigneurial au profit du seigneur de la Gruuthuuse, et figure, à ce titre, dans le registre de dénombrement des fiefs du bourg de Bruges, de 1435, dont nous reproduisons ici le texte :

Mer Jan van Brucghe, heere van den Gruuthuuse, vanThielt-ten-Hove,princhе	Messire Jean de Bruges, seigneur de la Gruuthuuse, de Thielt-ten-Hove, prince

van Steenhuse, heere van Spiere ende van Avelghem.

Houd en leengoed, te wetene, thof ten Gruuthuuse, bi Onser Vrouwen kerke te Brucghe. Ende hier toe horende de gruute van Brucghe liggende ende streckende binnen d*er* stede van Brucghe, int land vanden Vryen, ende binnen den appendachie vanden Vryen en*de* smalen steden daer in staende, met vichtiene manschepen daer toebehoorende, die zom staen te vullen cope, ende zom ter besten vrome, ende behoort ter heerlichede vanden vors*eide* gruute waert zo dat yement bier brieuwe of eenighe mani*ere* van biere tappede of van buten brochte, binnen den scependomme van Brucghe, of binnen den Vryen brughschen ambochte, dat ghebrauwen ware zonder de gruute, of met andre gruute dan metter gruute van den gruuthuuse, uute ghesteken breimsch bier en inghelschen ael, dat ware up de boete en*de* verbuerte ie-

de Steenhuyse, seigneur d'Espierre et d'Avelghem.

Tient en fief, à savoir, la cour de Gruuthuuse près de l'église Notre-Dame, à Bruges; et à ce fief appartient la grute de Bruges, établie sur et s'étendant dans la ville de Bruges, le pays du Franc, les appendances du Franc, et les petites villes qui s'y trouvent; avec quinze arrière-fiefs qui y appartiennent, les uns avec charge du Xe denier à la vente pour l'octroi, les autres avec charge de meilleure dépouille. Et il appartient à la seigneurie de la susdite grute que: si quelqu'un brasse de la bière, ou débite aucune sorte de bière ou en importe dans l'échevinage de Bruges, ou dans le quartier du Franc de Bruges, brassée sans la grute, ou avec une autre grute que la grute de la Gruuthuuse, à l'exception de la bière de Brême et de l'ale anglaise, ce soit sous peine d'amende et de confiscation, envers notre redouté seigneur, de 3 livres parisis,

ghen onsen gheduchten hee*r* van drien ponden paris*is* en*de* voort van drien ponden jeghen den vors*eiden* leenhoude*r*, en*de* tvat of vaten daer men de tappe in stekende vonde om*me* tappen, up de strate te doen draghene, en*de* den bodem uute te slane, en*de* al tander bier, dat binnen den huse vonden worde verbuert te zine, deen helt jeghen onsen vors*eiden* gheduchten hee*r*, ende dander helt jeghen den hee*r* vanden Gruuthuse en*de* tvors*eide* bier zoude ghebannen worden buten Brugghe ende buten Vryen brugschen ambochte te rumene binnen derden daghe en*de* niet daer binnen te tappene. Ende voort tallaem, daer mede dat ghebrauwen wort tvors*eide* bier, sal wesen sgelycx verbuert deen helt jeghen onsen gheduchten hee*r*, ende dander helt tjeghen den hee*r* vanden Gruuthuuse. Ende tallen tiden, als de heere vanden Gruuthuse weet al dusdanich bier brauwende,

et envers le tenancier du fief susdit, aussi de 3 livres ; et que la tonne ou les tonnes que l'on aura trouvées en perce, pour en débiter la bière, soient portées dans la rue et défoncées ; et que tout le reste de la bière qui sera trouvée dans la maison soit confisquée, l'une moitié au profit de notre redouté seigneur et l'autre moitié au profit du seigneur de la Gruuthuuse ; et la bière susdite sera bannie de Bruges et du quartier du Franc de Bruges, et devra être emportée endéans les trois jours, et ne pourra y être débitée. Ensuite, le matériel avec lequel on aura brassé la susdite bière sera aussi confisqué, l'une moitié en faveur de notre redouté seigneur et l'autre moitié en faveur du seigneur de la Gruuthuuse. Et en tous temps, quand le seigneur de la Gruuthuuse sait que l'on brasse, vend ou importe ainsi de la bière, il se rend auprès du bailli de Bruges,

tappende of van buuten inbringhende, zo comt hi biden bailliu van Brugghe of bi zinen stedehouder uter name van onsen gheduchten heer, ende claecht zijn ghebrec, ende de bailliu tsinen versoucke, stoffeert een wettelic hof van mannen ons gheduchts heeren vorseid als vander vorseide buerch, daer hy toecht zijn recht, ende die wyzen de vorseide execucie te doene, ende de verbuerte waer men mesdaen vint, alzo vorseid es, Behouden dies, Dat de heer vanden Gruuthuuse consent moch gheven, of de ghuene die hy daer toe gheloofsamichede gheeft te brauwene bier in de plaetsen vorseid ende ooc bringhene van buuten slands, of binnen slands, alle manieren van biere wanen het comt, uute gheleit breimsch bier ende inghels ale, of van buten brocht in Brugghe, of den vryen ende smale steden, zonder te haelne tvorseide heeren vanden Gruuthuuse gruute. Dies moeten de brau-

ou auprès de son lieutenant, au nom de notre redouté seigneur, et porte plainte du délit; et le bailli à sa requête pourvoit une cour de justice d'hommes de notre redouté seigneur et du bourg (de Bruges) susdit, où il (le seigneur de la Gruuthuuse) démontre son droit, et ceux-ci ordonnent l'exécution dessusdite et la confiscation en cas de délit, comme il est dit plus haut, à la réserve de ce qui suit : que le seigneur de la Gruuthuuse ou ceux auxquels il donne pour cela une procuration, peuvent permettre de brasser de la bière dans les lieux susdits, et d'importer de l'étranger, ou du pays même, toutes espèces de bières, quel qu'en soit le lieu d'origine, à l'exception de la bière de Brême et de l'ale anglaise ou de celle qui est introduite à Bruges, dans le Franc (de Bruges) ou dans les petites villes (du Franc), sans venir prendre la grute du susdit seigneur de la Gruuthuuse.

wers die aldus bi consente brauwen of tappen betalen over elke tonne twee grooten, als over de vorseide gruute ende dat heet men tgruuteghelt, daer of dat onse gheduchte heer den eenen groten ontfanct, ende de heer vanden Gruuthuuse den andren, ute gheleit tgruute ghelt vanden amborghin bier of van dien maertsen heft de heer van den Gruuthuse eenen groten ende onse gheduchte heer niet; ende moeten de zelve brauwers telken als zy brauwen zullen dat gheven te kennene of teekene bringhen den heere van den Gruuthuuse of zyne ghecomitteirde omme te wetene ende daer bi te ziene hoe vele tonnen dat zy vullen van elker braute, Ende bi also, Dat de brauwers niet en daden ende dat bi den heer van den Gruuthuuse of bi zinen ghecommitteirden bevonden worde, of dat de brauwer, of de inbringhere eenich bier ontstake of ver-

Pour ceci, les brasseurs qui brassent ou débitent ainsi la bière avec une autorisation, doivent payer deux gros par tonne, comme pour la grute susdite, et c'est ce qu'on appelle le droit de grute; notre redouté seigneur en reçoit un gros, et le seigneur de la Gruuthuuse l'autre, exception faite pour la bière de Hambourg et la bière de mars, sur lesquelles le seigneur de la Gruuthuuse prélève un gros, et notre redouté seigneur rien. Et ces brasseurs, chaque fois qu'ils brasseront, devront le faire connaître ou apporter une marque au seigneur de la Gruuthuuse ou à la personne qu'il aura commise, pour qu'il le sache et qu'il vienne voir combien ils remplissent de tonnes à l'aide de chaque brassin. Et si les brasseurs ne le faisaient point, et s'il était constaté par le seigneur de la Gruuthuuse, ou la personne qu'il a commise, qu'un brasseur ou un importateur eût dissimulé de la bière, ou

zweghe de braute of eenighe tonnen, en*de* in sghelycx eenich tapper tappede eenich bier ghebrauwen zonder de voorseide gruute, en*de* die ooc versweghe om*me* tontstekene tvors*eide* gruute ghelt, dat ware van elker braute die zy versweghen, en*de* voort van elker tonne die zy ontsteken of versweghen hadden en*de* niet ter kennesse brochten de boete van zesse ponden paris*is*. Ende sghelycx alle maniere van biere, dat buten den vryen ghemaect wort, of der duere liden om buten den vors*eide* plecken te slitene, deen helt jeghen onsen gheduchten hee*r*, ende dander helt jeghen den hee*r* vanden Gruuthuuse of die te corrigierne met bailliu en*de* mannen inde*r* manieren voorscreven, en*de* men innet tvors*eide* gruuteghelt heerlike met namptisacien, als myns hee*r*en dom*m*anie*n* en*de* ooc de pachten en*de* verbuerten. Staende tvors*eide* leengoed te*n* trauwen

n'eût pas déclaré un brassin, ou quelques tonnes, ou si un débitant débitait de la bière brassée sans la grute susdite, et n'en disait rien pour soustraire le droit de grute susdit, ils devraient pour chaque brassin non déclaré, et aussi pour chaque tonne soustraite, ou celée et non déclarée, une amende de six livres parisis; et leur bière sera assimilée à toute espèce de bière qui est faite hors du Franc, ou que l'on doit exporter pour la consommer en dehors des lieux susdits, l'une moitié au profit de notre redouté seigneur, et l'autre au profit du seigneur de la Gruuthuuse; et les brasseurs seront corrigés par le bailli et les hommes (de la cour) de la manière que dessus est dit. Et l'on perçoit le droit de grute susdit par voie d'exécution parée avec nantissement, comme les droits domaniaux de mon seigneur. Il en est de même des droits affermés et des amendes. Étant icelui fief à

te waerheden te vullen cope, en*de* voort belast met achte hondert ponden paris*is* siaers teenen andren leengoede dat men houdt van minen gheduchten hee*r* vors*eid* als van*den* vors*eiden* buerch, teenen offer penn*ing* paris*is* 'siaers telken mede wyntre als men vermaent,

foi et hommage et à pleine relief et de plus grevé de 800 livres parisis par an, en commun avec un autre fief que l'on tient de mon redouté seigneur et du bourg de Bruges susdits, ainsi que d'une offrande d'un sou parisis, payable chaque année à la veille de Noël, après avertissement.

Les registres de dénombrement de fiefs de 1467, 1501 et 1642 contiennent un texte à peu près identique.

L'on voit par les mots « ende moeten de zelve brouwers telken als zy brauwen zullen.... teekene bringhen den heere vanden Gruuthuuse » que c'est à l'aide de méreaux que le paiement du droit de grute était contrôlé.

Un autre texte tiré des archives du Franc nous en donne une preuve encore plus positive :

Den XXIII in sp*or*ke XV° LXI.

Besoingnerden met die vanden bufette ome te stellen c*om*misen in platten lande ende appendantsche ome te gheve teekenen ende te hou den bussen d*aer*inne men teekenen zouden steken van

Le 23 février 1561.

Délibéré avec ceux du buffet pour établir des commis au plat pays et appendances, afin de donner des marques et d'entretenir des boîtes dans lesquelles on mettrait les marques pour chaque

elcke braute ome te ontfanghen de gruute.

Députés : Cherf, Clercq, Driessche, Dh^r Rokeghem.

brassin, pour faire la recette de la grute.

Députés : Cherf, Clercq, Driessche, le sieur Rokeghem.

(Arch. du Franc, *Feriebouck*, 1560-1564, fol. 193, n° 4. — N° 16613 de l'Inventaire des registres.)

Quelques jours plus tard, les magistrats du Franc confèrent avec ceux de la ville de Bruges, au sujet de l'application de la mesure :

Den IX in maerte XVe LXI.

Was metten greffier int collegie van Brugghe ome met hemlieden te communikeren up de oordene te houden int collecteren van*de* gruute.

Le 9 mars 1561.

Je fus avec le greffier à la séance du collège de Bruges pour y conférer de la manière de collecter la grute.

Députés : Cherf, les sieurs Rokeghem, Lokere.

(*Ibid.*, fol. 198 v°.)

Les brasseurs faisaient donc la déclaration de leur brassin en déposant un méreau dans une boîte fermée.

Ne peut-on pas supposer avec vraisemblance que le méreau que nous publions ici était celui qui servait à la perception du droit de grute ? Son style et ses dimensions semblent indiquer qu'il appartient au xve siècle. Il diffère sensiblement

des plus anciens méreaux obituaires armoriés brugeois.

Nous savons que l'usage de méreaux était fort répandu à Bruges autrefois ; qu'ils servaient notamment à constater soit l'acquittement, soit l'exemption d'un impôt (voir *La Flandre*, année 1875, p. 349).

Voilà de bons arguments, croyons-nous, en faveur de notre manière de voir.

S'il faut en croire Custis (*Jaer-boecken der Stad Brugge,* vol. I, p. 133), c'est en 1200 que Baudouin de Constantinople accorda le droit de grute au seigneur de Gruuthuuse, auquel il avait confié, ainsi qu'au seigneur de Ghistelles, la garde des côtes et des digues de la Flandre depuis Calais jusqu'au Zwyn.

En 1435, lors du dénombrement des fiefs, il appartenait à Jean de Bruges, seigneur de la Gruuthuuse, marié à Marguerite, princesse de Steenhuyse. Successivement, il passa à son fils Louis, marié à Marguerite de Borssele, puis à son petit-fils Jean, époux en troisièmes noces de Marie de Melun; à la mort de celui-ci, en 1512, le fief dut passer d'abord à Louis de Gruuthuuse, mort en célibat en 1528 ou 1529, puis à son frère René de Bruges, marié à Béatrice de la Chambre. Jean de Gruuthuuse, époux de Marie de Melun, avait un frère nommé Jean comme lui, sénéchal d'Anjou, époux de Louise de Nesle, dame d'Offremont; celui-ci possédait un tiers du fief; après sa mort,

ce tiers passa à son fils Louis, seigneur d'Offremont, puis à Jacques, comte de Hornes, puis à un Jean de Hornes, pour retourner enfin à leur cousin René de Bruges, mentionné plus haut.

Enfin, la fille unique de René de Bruges, Catherine, épouse de Louis de la Baume, le vendit au gouvernement en 1596 (1).

(1) Voici les diverses mentions que nous avons pu relever sur les registres de dénombrement :

Registre de 1435.

Mer Jan van Brucghe, heere van Gruuthuuse, van Thielt-ten-hove, prinche van Steenhuse, heere van Spiere ende van Avelghem.

Nu Lodewyc, zyn zone.

Lodewyc van Brugghe, f. mer Jans, heer vande Gruuthuuse. Octobre XVeXII.

Registre de 1467.

Lodewyc, heere van Gruuthuuse.

Mer Jan, zyn zone.

Jonckheer Lodewyc van Brugghe, zyn zone, per mortem.

Nu Jonckheer René van Brugghe, heer van de Gruuthuuse, zyn broeder, per mortem, anno 29.

Registre de 1501.

Mer Jan van Brugghe, rudder, heere van Gruuthuuse.

Van desen leene heeft Mer Jan Senechael, broeder van den voornoemden heer het derde in partaigen dat hy ook houd van onsen gheduchten heere van desen zynen hove alzoo t hier ..... staat.

Nu Lodewyck van Brugghe, filius Mer Jans, per mortem, 1512, heere van Offermont.

Mer Jacop, graeve van Horne, van den voorseiden derde per dood.

Mer Jan, zyn broeder, per mortem.

Nu René van Brugghe, heere van den Gruuthuuse, zyn rechtszweer per dood, anno 1540.

Nu vrouwe Catherine van Brugghe, per mortem patris 1572.

Nu Zyne Koninckyke Majesteyt, by cope, ten decrete anno 1596, in

Déjà auparavant, quelques seigneurs avaient racheté le droit de grute sur leurs terres, et le percevaient à leur profit.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici notre reconnaissance à MM. Colens, archiviste de l'État à Bruges, et Gilliodts-van Severen, archiviste de la ville de Bruges, qui ont bien voulu guider nos recherches dans les dépôts d'archives qui leur sont confiés, et dont les savants ouvrages nous ont été indispensables pour la rédaction de cet article.

ALBERT VISART DE BOCARMÉ.

den grooten raad ende by acte van demeure in denzelven raad, en date 2n april 1596 ende by acte van instellinghe in possessie tot profyte van dezelve Zyne Majesteit voor bailliu ende mannen van leene van dezen hove van den burgh van Brugghe, zonder prejudicie van het geintenteerde recht van naerhede van vrouwe Marie-Christine van Egmont, fa Mer Lamoral, graeve van Egmont, prince van Gavre, gravinne douagiere van Hennin-Liétard ende princesse douagiere van Mansfeldt, en elx anders ; zynde dezelve acte van possessie in daten 17 oogst 1596.

Registre de 1642.

Vrouw Catherine van Brugghe, fa Mer René, heere van den Gruuthuuse.

Nu Zyne Koninklyke Majesteit.

LES DENERAUX ET LEURS AJUSTEURS AUX PAYS-BAS MÉRIDIONAUX

Contes, peses, mesures iustement;
Car conte rendres au iugement.
Een valsche schael is eenen grouwel by Godt;
Maer een oprecht gaewecht is syne wille.

I

Les poids monétaires, malgré l'intérêt qu'en présente l'étude à divers points de vue, sont restés longtemps complètement indifférents aux curieux des choses du passé. Le premier qui s'en soit occupé, en France, est M. le marquis de Lagoy. Cet écrivain consacra en 1858, dans la *Revue numismatique,* un article, d'une douzaine de pages, à la description de quelques deneraux d'origine française. L'année suivante, M. Jules Rouyer publia, dans la *Revue belge de numismatique,* la commission d'un maître ajusteur des poids et balances de la ville d'Arras, au temps de la domination espagnole.

Depuis lors, en ces dernières années surtout, d'assez nombreuses notices sur les poids monétaires, leur usage et leurs fabricants ont paru en France et en Belgique. Nous ignorons si l'on s'est beaucoup intéressé ailleurs à ces instruments de pesée.

Voici, au surplus, établie dans l'ordre chronologique de leur apparition, la liste des divers écrits auxquels les deneraux ont donné lieu. Il nous a semblé qu'il n'y avait pas de meilleur moyen qu'un tel tableau, si incomplet fût-il, pour permettre d'apprécier d'un coup d'œil les résultats scientifiques acquis à ce jour et ce qui est dû à chacun.

1. Marquis de Lagoy, *Description de plusieurs fiertons ou poids monétaires de quelques anciennes monnaies d'or françaises*. Revue numismatique, année 1858, pp. 413-424, pl. XIX.

2. A. de Longpérier, *Addition à l'article précédent*. Revue numismatique, année 1858, pp. 424-425, pl. XIX.

3. Rouyer, *Lettres des conseillers et généraux des monnaies portant commission de maître ajusteur des poids et balances en la ville d'Arras*. Revue belge de numismatique, année 1859, pp. 43-47.

4. Lambert, *Sur deux deneraux du XIIIe siècle*. Revue numismatique, année 1862, pp. 113-116.

5. Denis-Lagarde, *Poids monétaires du temps de Henri II*. Bulletin de la Société académique de Brest, année 1861-1862, pp. 346-348.

6. Deschamps-de Pas, *Note sur quelques poids monétaires*. Revue numismatique, année 1863, pp. 270-287, pl. XIV et XV.

7. de Villers, *Anciennes marques de marchandises ; poids monétaires*. Annales du Cercle archéologique de Mons, année 1864, pp. 428.

8. Chabouillet, *Notes sur deux poids monétaires italiens et poids français*. Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, t. VI, année 1877, pp. 86-97.

9. R. Serrure, *Musée royal d'antiquités et d'armures. Catalogue de la collection de poids et de mesures*. Bruxelles, 1883.

10. Dancoisne, *Poids monétaires d'Arras*. Arras, 1885, in-8°, 11 pages, 1 planche.

11. R. Serrure, Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie, t. IV, année 1884-85, pp. 136-137.

12. Rouyer, *Deneraux et autres poids monétaires de France et des Pays-Bas*. Revue numismatique, année 1886, pp. 244-278, pl. XV et XVI.

13. Barbier de Montault, *Deneraux pontificaux*. Annuaire de la Société française de numismatique, année 1887, pp. 85-93, pl. I et II.

14. Blanchet, *Numismatique du moyen âge et moderne*. Paris, 1890, t. II, pp. 470-471.

15. Cumont, *Un ajusteur juré des poids et balances de l'Hôtel des monnaies de Bruxelles au XVIIIe siècle*. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, année 1890, pp. 5-21.

16. Piton, *Les Lombards en France et à Paris*; t. II, *Numismatique*, Paris, 1893, in-8°, pp. 31-34.

17. A. de Witte, *Jacques Delmotte, ajusteur juré de la province de Brabant*. Révue belge de numismatique, année 1894, pp. 71-74.

18. Prou, *De l'emploi abusif du mot « fierton » pour*

désigner les poids monétaires. Revue numismatique, année 1894, pp. 49-56.

19. A. de Witte, *Deneraux et menus poids intéressant les Pays-Bas à un titre ou à un autre, offerts à la Société royale de numismatique par M. Jules Rouyer, l'un de ses membres honoraires*. Revue belge de numismatique, année 1894, pp. 254-273.

20. Vte B. de Jonghe, *Monnaies et deneraux de Flandre*. Revue belge de numismatique, année 1894, pp. 371-372, pl. IX.

21. Cumont, *Quelques poids monétaires de ma collection*. Revue belge de numismatique, année 1894, pp. 377-383, pl. X.

22. J. Van Raemdonck, *Jacques-Augustin Heynderickx, de Saint-Nicolas, étalonneur du Pays de Waas pour les poids des monnaies d'or et d'argent au XVIIIe siècle*. Annales du Cercle archéologique du Pays de Waas, année 1894.

23. J. Vam Raemdonck, *Annexe à la précédente notice de Jacques-Augustin Heynderickx*. Annales du Cercle archéologique du Pays de Waas, année 1894.

24. Cumont, *Quelques pièces rares ou inédites de ma collection*. Revue belge de numismatique, année 1894, pp. 478-481, pl. XI.

25. A. de Witte, *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle*. Revue belge de numismatique, année 1895, pp. 49-94, pl. II et III.

26. Babelon, *Donation de M. Jules Rouyer*. Revue numismatique, année 1895, pp. 108-114.

27. A. de Witte, *États des gages des officiers monétaires en fonctions aux Pays-Bas autrichiens, en* 1734. Revue belge de numismatique, année 1895, pp. 297-298.

28. A. de Witte, *Quelques ajusteurs rhénans de poids et balances*. Revue belge de numismatique, année 1895, p. 302.

29. Simonis, *Ajusteurs jurés de l'ancienne principauté de Liége*. Revue belge de numismatique, année 1895, pp. 413-427.

30. Cumont, *Quelques ajusteurs de poids monétaires et balances*. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, année 1895, pp. 294-295.

31. *Lettre de M. Génard à M. Cumont, à propos des ajusteurs de balances anversois*. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, année 1895, pp. 295-296.

32. Rouyer, *L'Œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons*. Revue belge de numismatique, année 1895, pp. 528-533, pl. IX.

33. Cumont. *Pièces rares ou inédites*. Revue belge de numismatique, année 1896, pp. 195-196, pl. V.

34. A. de Witte, *Ajusteurs jurés des poids et balances aux Pays-Bas autrichiens*. Revue belge de numismatique, année 1896, pp. 250-251.

35. Cumont, *Voyage de J.-B. Marquart à Paris pour l'étalonnement des poids des monnaies de Sa Ma-*

jesté aux Pays-Bas. Revue belge de numismatique, année 1896, pp. 369-371.

36. Beger, *Un poids monétaire gueldrois*. La Gazette numismatique, année 1896-1897, pp. 29-30.

37. Maxe-Werly, *Notes sur quelques plateaux de balance*. Revue belge de numismatique, année 1897, pp. 97-105.

38. A. de Witte, *Des monnaies d'or portugaises ayant cours aux XVIe et XVIIe siècles dans les anciennes provinces belgiques et des poids monétaires à leurs types*. O Archeologo português, année 1897, n° 12.

Comme on le voit, aucune étude d'ensemble n'a encore été essayée. Cette constatation est loin d'être une critique; car, dans l'état actuel des connaissances acquises, des matériaux réunis, il est peut-être prématuré d'entreprendre pareil travail; mais il nous semble que, dans l'intérêt même de sa possibilité future, le moment est venu de réunir, de grouper tout ce que l'on sait de certain sur les deneraux, leur origine, leur utilité, leur rôle dans la fabrication et la circulation monétaires; enfin, de faire connaître, dans ses grandes lignes, l'organisation et les responsabilités du personnel chargé de leur ajustement.

Quelques découvertes d'archives, les enseignements qu'il nous a été donné de puiser dans l'examen attentif d'une collection personnelle de plus de douze cents poids monétaires, certains rensei-

gnements obligeamment fournis par deux ou trois aimables confrères, nous ont décidé à tenter l'entreprise; nous allions écrire, l'aventure.

Au surplus, nous avons cru devoir borner nos recherches aux provinces Belgiques; M. Maxe-Werly préparant pour la France un travail similaire, qui, sans nul doute, sera autrement parfait que le nôtre.

Cela dit comme préface, entrons en matière.

II

Et tout d'abord, qu'est-ce qu'un DENERAL ?

Si nous ouvrons le dictionnaire de Littré à ce mot, nous lisons :

« DÉNÉRAL. — Plaque ronde servant de modèle au monnayeur, pour faire une espèce de la grandeur et du poids voulus. Le dénéral servant de type pour le diamètre et le poids, il y a pour chaque pièce un dénéral du poids précis, un second du poids toléré au maximum et un troisième du poids toléré au minimum.

» HISTORIQUE. — XIVe siècle. Jehan du Solier, lieutenant du maître particulier de la monnoye de Rouen, trabuchoit des deniers blancs à un denarial. DU CANGE, *denariale*.

» ÉTYMOLOGIE. — Bas latin, *denarialis*, de *denarius*, denier. »

Cette définition est fautive, car jamais le deneral, presque toujours de minime diamètre, n'a pu servir de modèle pour les dimensions à donner

aux espèces. Il est peu probable aussi qu'il ait jamais existé trois poids pour chacune des monnaies à vérifier.

D'une façon générale, on peut définir le deneral: un petit poids de cuivre, de forme ronde, carrée ou hexagonale, ayant pour objet la vérification du poids des monnaies.

D'après la plupart des anciens auteurs, il était « étalonné sur le fort de l'espèce, en sorte que le trébuchet y soit compris. » Marqué primitivement d'un seul côté, il présentait, d'ordinaire, un des éléments principaux du type de la monnaie qu'il devait servir à contrôler; parfois même, il offrait en légende le nom de cette monnaie : POIS DE L'AGNEL, POIS DE LA MASSE, POIS DE REO D'OR, POIS DE CORONE, etc., PISTOLE, DUCAT, ALBERTIN, etc.

Plus tard, le deneral fut chargé, en outre, au revers, de chiffres indiquant sa valeur pondérale ou la taille, des initiales de son ajusteur, d'un différent quelconque propre à établir son lieu d'origine, de la date de sa fabrication.

Les deneraux étaient coulés au moule. En Belgique, à de rares exceptions près, les plus anciens sont ronds, les plus récents carrés.

Le deneral tire son origine de l'essence même de la monnaie, qui exige un poids déterminé, réglé par les ordonnances du souverain et proportionnel à la valeur libératoire. D'où la nécessité de peser dans les ateliers monétaires chaque flan de métal avant de le soumettre à la frappe, chaque monnaie

avant de la livrer à la circulation. Or, pour peser un objet, il faut un poids et une balance : telle fut l'origine du deneral, le poids ; du trébuchet, la balance.

C'est à cette opération de vérification que fait vraisemblablement allusion le passage d'une ancienne ordonnance, de date incertaine (XIIIe ou commencement du XIVe siècle), rapportée par Boizard (1) et décrétant la création de par le Roi « des officiers appelez fiertonneurs en chaque Monnoye du Royaume pour visiter le matin et de relevée les officiers de chaque fournaise, il ordonna que ces fiertonneurs seroient garnis chacun de balances, pour recevoir au poids de fierton l'ouvrage qui seroit devant les ouvriers, lequel fierton contiendroit en soy le poids du remède de l'ouvrage qui seroit ordonné être forgé en monnoye ».

De ce texte, mal interprété par Abot de Bazinghene (2), MM. de Lagoy, de Longpérier, Lambert, Dancoisne et d'autres ont déduit que les deneraux s'appelaient primitivement fiertons et que les uns comme les autres étaient des poids spécialement établis pour la pesée des espèces. C'est là une erreur. Tout d'abord on ne fit usage dans les ateliers monétaires, pour la vérification

(1) *Traité des monnoyes, de leurs circonstances et dépendances.* Paris, 1692, pp. 255 et 256.

(2) *Traité des monnoies et de la juridiction de la Cour des monnoies.* Paris, 1764, t. Ier, p. 311.

pondérales des flans et des monnaies, que du marc ou de ses divisions.

M. Prou — après avoir constaté la parenté du mot fierton avec l'anglais *farthing*, en anglo-saxon *feorthing*, dérivé lui-même de *feorth, feordh*, forme forte du faible *feordha*, *feoverdha*, qui veut dire quatrième — a parfaitement établi, textes en main, que le fierton ou poids de fierton n'est autre chose qu'un poids fixe valant le quart du marc (1).

Le deneral est le produit d'un perfectionnement. La création d'un étalon de poids pour chaque monnaie devait naturellement faciliter les pesées, ce qui était d'autant plus appréciable que l'obligation de recevoir les espèces au poids fut bientôt imposée au public.

Nous reviendrons, au reste, plus loin sur l'emploi du deneral en dehors du service administratif des ateliers monétaires ; il nous faut, avant tout, pour l'intelligence du sujet, dire un mot des trébuchets, indispensables compléments des deneraux.

Le TRÉBUCHET, aussi nommé BIQUET, est une

(1) Certains auteurs considèrent le mot *marc* comme tirant son origine du mot celtique *marca*, qui veut dire cheval de guerre. Au temps où la monnaie n'était pas universellement répandue, les animaux servaient souvent d'unité d'échange. Un bœuf, par exemple, était compté valoir autant de veaux, le veau autant de moutons, etc. Bien certainement le cheval, lui aussi, était une de ces unités. Ne pourrait-on en déduire que primitivement le mot *marc* représentait le poids d'argent nécessaire à l'acquisition d'un cheval de guerre, *marca*? C'est une simple hypothèse, nous ignorons si elle a déjà été émise, en tous cas, nous la donnons pour ce qu'elle vaut. Peu de chose, bien certainement.

petite balance très sensible, servant à peser les monnaies. Ce petit instrument de pesage se compose d'une attache qui sert de tenant et d'une tige horizontale mobile à chacune des extrémités de laquelle est suspendu, par des fils, un plateau de laiton. Souvent ces plateaux diffèrent entre eux de forme ; l'un, taillé en triangle, est à surface plane ; l'autre est rond, légèrement concave.

On mettait sur le premier de ces plateaux la monnaie dont il s'agissait de vérifier le poids et, sur le second, le deneral qui correspondait à cette monnaie. Parfois, cependant, les plateaux étaient tous deux ronds de forme, tous deux concaves.

Payer son dû en « *bons deniers sonnants et trébuchants,* » c'était s'acquitter en monnaies de bon aloi et de poids légal.

Trébuchets et deneraux étaient souvent renfermés dans des petites boîtes portant, à l'intérieur de leur couvercle, le nom et l'adresse de l'ajusteur.

M. Rouyer a publié jadis un plateau de balance du XIVe siècle, de forme ronde, marqué vers le centre d'un poinçon au type de la couronne royale de France entouré de la légende : LE DENERAL, ce qui ne laisse aucun doute sur sa destination (1).

Nous-même avons fait connaître un autre plateau de balance, de forme identique, également du XIVe siècle et au centre duquel se voit un

(1) *Revue numismatique,* année 1886, pl. XV, n° 1.

poinçon au type du châtel tournois, entouré aussi de l'inscription LE DENERAL (1).

Enfin, le cabinet de France possède un troisième plateau, plus petit et d'aspect un peu moins ancien, marqué de même d'une couronne royale à trois fleurons, mais entourée, cette fois, de la légende CORONNE (2).

Le conseiller à la cour des monnaies, Henri Poullain, décrit comme suit l'ajustement « des quarreaux » ou des flans monétaires à l'aide des trébuchets et des deneraux.

« Celui qui fait cet ajustement est assis sur un siège plus haut qu'un escabeau. Devant soy est une petite table quarrée sur laquelle il y a une lanterne. Dans cette lanterne sont suspendues en l'air, à une guindole, de petites balances fines, garnies de leurs bassins. Dans le bassin qui répond à sa main droite, et soustenu de la planchette de la guindole, est un *deneral*, juste du poids du quarreau qu'il veut adjuster. Le bassin qui répond à sa main gauche est vuide... De cette main il prend un des quarreaux taillez qu'il a devant soy... et le *trébuche* à ses balances » (3).

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1893, pl. XII, n° 4.

(2) *Revue numismatique*, année 1895, p. 114. Il est probable que le premier des objets publiés par M. Lambert (*Revue numismatique*, année 1862, p. 113), comme étant un deneral, n'est autre chose que le poinçon découpé d'un plateau de balance.

(3) *Traitez des monnoyes*, p. 322. Paris, 1709. Édition posthume.

III

D'après M. Rouyer, l'usage des poids monétaires proprement dits ne remonterait guère, en France, au delà du règne de Philippe-le-Bel (1285-1314).

En Belgique, nous avons rencontré pour la première fois le mot « *deneral* » dans la commission donnée, le 10 novembre 1350, par le comte de Flandre, Louis de Male, à Perceval du Porche, maître de la Monnaie de Bruges.

Dans cet acte, il est dit, en effet, que les deniers blancs à battre « seront taillés au *deneral* recours, à XVI fors et à XVI febles audit marc» de Troyes (1).

Les deneraux français du XIVe siècle sont assez rares ; les deneraux belges, *d'origine incontestable,* sont jusqu'ici restés quasi introuvables, pour cette époque.

Au surplus, il ne nous semble pas téméraire de croire qu'au début les poids monétaires n'étaient d'un usage courant que dans les hôtels des monnaies. L'or monnayé était rare alors dans la circulation et quant aux pièces d'argent, on se bornait, en général, dans les échanges, à vérifier si elles étaient bien rondes, pas trop minces et d'un aspect satisfaisant.

Les monnaies étaient, du reste, reçues au compte ; plus tard, lorsque le numéraire d'or

(1) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre.* Pièces justificatives, nº XXVIII.

devint de plus en plus abondant, la valeur même de chaque parcelle de ce précieux métal obligea le public à plus de circonspection. Pour mettre un terme aux bénéfices illicites que des gens peu scrupuleux tiraient du « rognage » et du « lavage » des espèces, les souverains se virent dans la nécessité de décréter que les pièces d'or, et parfois aussi les pièces d'argent, ne seraient plus reçues qu'au poids.

De là, l'obligation pour tous, changeurs, orfèvres, commerçants, agents du fisc, d'avoir en leur possession trébuchets et deneraux.

De plus, comme ces poids devaient servir pour le public de véritables étalons monétaires, il devint indispensable d'en réglementer sévèrement la fabrication et d'en surveiller la vente.

Ce qui nous confirme dans l'opinion qu'aux premiers temps les deneraux étaient surtout réservés au contrôle administratif des espèces, c'est que n'en possédait pas qui voulait.

M. Rouyer rappelle, à ce sujet, une ordonnance du 22 août 1343, donnée au nom de Philippe de Valois, « par laquelle le roi défendit à tous changeurs, orfèvres, marchands et autres quelconques, qu'ils ne fussent si hardis de *trébucher* aucunes monnoyes d'or, blanches ou noires, quelles qu'elles fussent, en couvert ou en appert,... » mandant, en outre, à tous ceux qui fabriquaient des appareils à trébucher de jurer « que, à l'avenir, ils ne feroient plus aucuns *desdits engins* et que

mesmes ils remettroient par devers lesdits juges tous ceux qu'ils avoient de faits ; comme aussi seroient tenus pareillement de faire tous lesdits changeurs et orfèvres, afin qu'aucun ne s'en pust aider ny servir à l'avenir ».

Personnellement, nous avons déjà signalé une ordonnance du comte de Flandre Gui de Dampierre, datée du jeudi avant la Pentecôte de l'an 1299, par laquelle, d'accord avec les villes de Gand, d'Ypres et de Douai, il décide :

« Encores il est acordei que nuls ne puet peser argent ni billon que il ait acatei, si n'est en la cambre fondoire où on font l'argent de la ville, ou à le monnoie le conte, de tant comme li monnoier en acateront.

» Encore est acordei que nuls ne puist avoir en sa maison *balances, ne autres poids d'or ni d'argent ;* et qui on en trouveroit en défaute il sera en amende de 4 libvres » (1).

En réalité, comme le fait judicieusement observer M. Rouyer, la défense de peser les monnaies avait pour objet de mettre un terme à la spéculation qui consistait à séparer les exemplaires de poids fort des exemplaires de poids faible, pour trafiquer des premiers.

Les altérations de plus en plus grandes qu'un commerce interlope fit bientôt subir aux pièces d'or en circulation eurent, pour premier résultat,

(1) Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*. Pièces justificatives, nº XI.

l'abrogation des ordonnances portant défense de peser les monnaies.

Dès l'année 1417, nous apprend Constans, un *balancier* était attaché, aux gages de quarante livres tournois l'an, à la chambre des monnaies de Paris, où les ajusteurs venaient en grand nombre faire ajuster et étalonner les produits de leur fabrication « sur les originaux estans au greffe d'icelle » (1).

« Item — dit Philippe le Bon, dans une ordonnance, concernant diverses monnaies, du 18 janvier 1454 — et affin que chacun puisse estre adverty du prix desdits florins qui auront cours, nous voulons et ordonnons que chacun changeur de toutes nos bonnes villes ait soubz luy un bon nombre de *poix de cuivre desdits deniers d'or*, chacun enseigné de sa marque (2), pour les vendre et deslivrer au peuple qui avoir en voudra, chacune pièce pour quatre deniers parisis. »

Déjà un acte du même prince, du 8 octobre 1438, ordonnait aux maîtres généraux des monnaies de visiter les poids et balances des changeurs, orfèvres, merciers et de tous ceux qui s'immiscent en matière de monnaies et de billon.

IV

C'est aux mesures prises pas les souverains,

(1) *Traité de la cour des monnoyes et de l'estendue de sa juridiction*. Paris, 1658, p. 170.

(2) C'est-à-dire du type propre à la monnaie qu'il devait servir à contrôler (J. Rouyer).

pour enrayer autant que possible les conséquences nuisibles à l'intérêt général que devaient fatalement entraîner les mutilations clandestines dont les pièces d'or étaient trop souvent l'objet, que nous devons de rencontrer dans les ordonnances des mentions de plus en plus nombreuses intéressant notre sujet.

Afin d'éviter au peuple la dépense que pouvait occasionner l'achat de deneraux, Charles le Téméraire, par décret du 20 décembre 1467, institua des peseurs publics de monnaies chargés de renseigner gratuitement sur le poids des espèces qui leur étaient soumises.

« Item et pour pourveoir au cours des deniers legiers, nous voulons et ordonnons que en chascune bonne ville de nosdits pays soient esleus, choisiz et ordonnez un, deux ou trois notables personnes, selon la grandeur de la ville et la multitude du peuple d'icelle. Lesquelles personnes auront gaiges raisonnables et feront serment de loyalement *peser tous les deniers d'or* qui leur seront apportez sans en prendre quelque prouffit et sans en acheter aucuns et ce sous certaines peines qui sont et seront advisez, lesquelles personnes à ceste fin prendront leurs lieux et retraits es dites villes selon que ceulx des lois d'icelles pour la commodité du peuple adjusteront et quant icelles personnes ordonnées en nosdits pays de Brabant et de Limbourg trouveront aucuns deniers trop legiers, ils les rendront aux

parties et leur diront la faulte qu'ilz auront en poix d'iceulx deniers, affin qu'ilz se gardent de user desdits deniers au contraire de nostredite ordonnance, et au regret de ceux qui seront ordonnez es bonnes villes de nos autres pays, que en ceux de Brabant et de Limbourg. Ils seront tenus de couper lesdits deniers qui seront trouvez si legier que à vue d'œil ilz ne seront point de mise, pour les porter à nostre monnoie comme billon. Mais en temps que lesdits deniers d'or ne soient si courts, capiez ou rongez ni de telle apparence que l'on deust les refuser, en ce cas, iceux deniers seront rendus aux parties ; si leur sera déclaré la faulte de poix pour eulx garder d'en user au contraire de nostredite ordonnance (1). »

L'ordonnance de 1467 présente ce grand avantage que les personnes chargées de renseigner le public sur le poids des espèces n'avaient aucun intérêt à le tromper, puisqu'il leur était formellement interdit d'acquérir la moindre monnaie. C'est probablement un des motifs qui décida Maximilien à la renouveler, au nom de son fils Philippe, le 14 décembre 1489 :

« ... Item, que nul, de quelque estat ou condition qu'il soit, ne recepvra ny allouera après la publication de ceste ordonnance aulcuns deniers d'or

(1) Van der Chijs, *Munten der voormalige graafschappen Holland en Zeeland*, p. 454.

de ceulx quy auront cours, sy ce n'est qu'ilz ayent leur droict poidz. Et pour y pourvoir, sera ordonné qu'en chascune bonne ville des dictz pays (Brabant, Gueldre, Flandre, Hollande et Hainaut) seront esluz et ordonnez un, deux ou trois notables personnes, selon la grandeur de la ville, et la multitude du peuple d'icelles, lesquelles personnes auront gages raisonnablement, aux despens des dictes villes et feront serment solennel de loyaulment *peser tous les deniers d'or* quy leur seront apportez sans en prendre quelques proufict, et sans en achepter aulcuns et ce sur certaines peines quy sur ce leur seront enjoinctes par les dictes villes. Et quand icelles personnes, ordonnées esdicts pays, trouveront aulcuns deniers trop legers, ils les rendront aux parties et leur diront la faulte qu'ilz auront trouvé aux poidz desdictz deniers, à fin qu'ilz se gardent d'user d'iceulx deniers, au contraire de ladicte ordonnance.

« Item, et à cette fin que le peuple se puyst mieulx régler d'icy en avant, à recepvoir et payer les deniers d'or ayant cours, lesquelz seront reduictz à non estre receuz s'ilz n'ont leur droict poidz, est ordonné que celuy ou ceulx quy seront nommez et commis de par les villes à peser les deniers, auront charge *de faire les biquetz garniz des petits poidz :* à scavoir comme du poidz du Lyon, du Rydere, du Florin et des aultres deniers ayant cours : et aussy de mesme poidz, dont il

fournira un chascun quy en voudra, pour prix raisonnables (1). »

On remarquera que cette fois les peseurs des monnaies joignaient à leurs fonctions primitives celles d'ajuster les trébuchets et les deneraux. Ce cumul ne semble pas, d'ailleurs, avoir été de longue durée.

En effet, les mutilations que des agioteurs indélicats faisaient subir au numéraire d'or augmentant sans cesse, Philippe le Beau se vit dans l'obligation de décréter, le 31 décembre 1495, que les deniers d'or ne seraient plus désormais *reçus qu'au poids*. De plus, personne ne serait tenu d'accepter en paiement une monnaie d'or du moment où elle serait de 3 1/2 grains en dessous de son poids légal (2).

Il est clair, que l'obligation pour chacun de ne plus recevoir une pièce d'or sans l'avoir pesée, impliquait la nécessité de posséder chez soi de quoi pratiquer cette opération et, dès lors, disparaissait l'utilité d'avoir dans chaque ville des peseurs publics de monnaies. Cette nécessité de peser chaque pièce d'or présentée en paiement était, certes, une entrave à la facilité des opérations commerciales; aussi la pratique de la nouvelle ordonnance ne se fit-elle pas sans résistance.

Le 10 avril 1496, l'archiduc Philippe fut même

(1) *Placcaert boeken van Vlaenderen*, deel I, bl. 444.

(2) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant, etc.*, t. II, p. 111.

forcé de consentir, pour éviter tout mécompte et aussi à cause des franches foires de Berg-op-Zoom, de Bruges et d'Anvers qui allaient se tenir, à ce que les monnaies d'or ne soient prises au poids qu'à dater du 25 juin suivant (1).

Les demandes abondantes de deneraux et de trébuchets firent naître bientôt des ateliers clandestins de fabrication de ces instruments de pesage qui, cependant, exigaient la plus grande précision. Il devint donc nécessaire d'en réglementer strictement la vente et l'ajustage. C'est à quoi s'attache l'ordonnance du 8 décembre 1499 :

« Item, pour éviter plusieurs erreurs qui pourroyent sourdre entre le peuple pour raison des justes poix desd. deniers d'or deffendus, que nul, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne s'avance ou entremette de faire ou vendre aucun poix desdits deniers, sinon du sceu, aveu et consentement de ceulx des loix desd. villes et lieux ou ilz les voudront vendre, affin que iceulx poix soient justifiés aux patrons des poix que lesd. des loix auront vers eulx, et seront tenus iceulx vendeurs desd. poix faire serment de non vendre ni aliéner aucun desd. poix qu'ilz ne soient justifiez auxd. patrons, comme dit est, sur peine d'en estre pugnis arbitrairement (2) ».

L'ordonnance donnée à Bruxelles, au nom de

(1) A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, t. II, p. 112.

(2) *Revue numismatique*, année 1863, p. 272.

Charles, le 16 février 1509, vient renforcer encore celle du 8 décembre 1499.

Elle prescrit aux maîtres généraux des monnaies de veiller à ce que les divers poids destinés à peser l'or et l'argent soient ajustés sur l'étalon qui repose en la chambre des comptes à Lille ; pour arriver à ce résultat, ils établiront dans chaque ville où se trouve un atelier monétaire un homme entendu en la matière, dont ils recevront le serment et qui livrera au public, moyennant un honnête salaire, des poids duement étalonnés. Afin de porter la responsabilité de la bonté des produits vendus, chaque ajusteur devra marquer ses poids d'un briquet et des armes du pays ou de la ville où il réside.

Comme conséquence de ces prescriptions, il est ordonné à toute personne qui fait profession d'acheter ou de vendre de l'or ou de l'argent, de se procurer, avant le 1er mai, des poids ainsi marqués, sous peine de six florins d'or philippus d'amende, pour tous poids défectueux que l'on trouverait entre ses mains (1).

L'*ordonnantie provisionael ons heeren des Coninx opt stuck ende tolerantie vanden prijs ende loop van de gouden ende silverē munten*, etc., imprimée à Anvers, chez Christophe Plantin, en 1576, reproduit, à côté de quelques-unes des monnaies, les

(1) Le texte flamand de cette ordonnance se trouve dans les *Placcaert boeken van Vlaenderen*, deel I, bl. 467-70.

dessins des deneraux qui doivent servir à les peser.

En 1633, l'*Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et régler dorénavant les changeurs et collecteurs,* etc., imprimée à Anvers, chez Jérôme Verdussen, renferme deux articles que nous croyons devoir reproduire.

« Art. VII. Seront aussi lesdits changeurs tenus d'avoir bonnes balances et beaux poids deuement estalonnez, iustifiez et marcquez par le maistre adiusteur à ce commis et sermenté, à l'advenant le patron du poids de Troies, dont ordinairement on se cert esdites monnoyes, en manière et aux remèdes déclairées es ordonnances sur ce faictes et aux peines portées par icelles. »

« Art. XII. Comme aussi ne se pourront avancer de bicquetter aucunes desdictes espèces de monnoye d'or ou d'argent desjà forgées ou qu'encore forger l'on pourroit es monnoyes de sadicte Maiesté, ou aultres tolérées et permises, pour en tirer les forts à leur advantage et escheiller les foibles à l'intérêt d'aultry, aux peines portées par ledict placart. »

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les documents monétaires continuent, de loin en loin, à s'occuper des deneraux et de leurs fabricants. C'est ainsi que l'ordonnance du 20 février 1652 porte que les maîtres généraux devront « faire faire des » poids requis, non seulement pour peser les » espèces d'or, mais aussi celles d'argent, afin que

» chacun puisse savoir quelles pièces auront leur
» juste poids, au remède déclaré par ce placart,
» et quelles seront trop légères (1). »

C'est ainsi encore que, dans l'ordonnance du 21 avril 1725 sur le cours des doubles souverains des lions d'or, des simples et demi-souverains des archiducs, des écus d'or nouveaux, des pistoles d'Espagne et de France, des ducats, des écus de France, des guinées, des ryders d'or de Hollande, des louis d'or au soleil, des vertugadins, des Léopold de Lorraine, etc., etc.; des ducatons d'argent, des patacons, des escalins, des ryders d'argent de Hollande, des pièces de trois couronnes de France, des écus d'argent de Lorraine, etc., l'empereur Charles VI conclut :

« Nous ordonnons à nos maîtres ajusteurs des
» poids et balances et biquets de faire les poids
» ci-dessus exprimés, afin que le public en puisse
» être pourvu, et ne put prétexter cause d'igno-
» rance du vrai poids desdites espèces d'or et
» d'argent (2). »

Enfin, l'ordonnance publiée à Bruxelles le 14 avril 1751 a pour objet la reconstitution du corps des ajusteurs jurés des poids et balances aux Pays-Bas autrichiens (3).

(*A suivre.*) ALPH. DE WITTE.

(1) *Placart du Roy sur le règlement général de ses monnoyes.* Anvers, 1652.

(2) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III.

(3) *Revue belge de numismatique*, 1895, p. 51.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Léop. Vanden Bergh *à* M. A. de Witte.

Malines, le 2 juillet 1898.

Monsieur le Directeur,

Je viens de parcourir la 3e livraison de la *Revue belge de numismatique* et, à mon grand étonnement, je lis à la page 353 dans votre compte rendu des *Annales du XIIe congrès archéologique* tenu à Malines l'an dernier, qu'un amateur de notre ville attribue à l'évêque de Liége Notger, et cela *au IXe siècle*, s'il vous plait, l'honneur d'avoir frappé le premier des monnaies pour la seigneurie de Malines.

Me voyant directement accusé d'avoir commis une hérésie, vous me permettrez, Monsieur le Directeur, d'exprimer ma surprise et de vous signaler la façon dont on a complètement dénaturé le contenu de mon mémoire dans les *Annales du XIIe Congrès archéologique*, dont je n'ai reçu, du reste, aucune épreuve avant le tirage. Mon travail n'a été communiqué à personne, ce n'est que sur une lecture précipitée que le secrétaire ou le sténographe a dû formuler une conclusion, dont je n'entends nullement les rendre responsable.

La question posée au Congrès était celle-ci : Quelles sont les plus anciennes monnaies frappées à Malines ?

Poser la question, c'est la résoudre, dit-on; mais je n'ai pas eu la prétention que me prêtent les *Annales* d'avoir trouvé une solution équitable à cette question.

Mon ouvrage sur la numismatique malinoise ne constitue qu'un catalogue descriptif avec la reproduction de toutes les pièces et pour lequel je demande toute votre indulgence; en composant ce catalogue, j'ai eu l'intention de réunir en un volume les pièces frappées pour Malines ou ayant trait à son histoire locale, en signalant même les pièces fausses, les attributions et les appréciations personnelles des auteurs qui ont consacré des articles à notre numismatique locale.

Au commencement de mon catalogue, je signale la PIÈCE FAUSSE de Notger, qui a été reproduite dans de Renesse, *Amusements numismatiques*, planche I, figure VII, et dans Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, tome III, page 246. Ce dernier attribue cette monnaie à la seigneurie de Malines, qui était sous la juridiction de l'évêché de Liége. De Renesse la signale comme étant de fabrication moderne, ce qui doit être « l'avis général » de tous les numismates.

Vous m'obligerez infiniment, Monsieur le Directeur, en voulant bien signaler à vos lecteurs que je n'entends pas ouvrir la série numismatique

malinoise par une pièce fausse de l'évêque Notger, mais bien par les monnaies de Louis de Male, qui seul par ses ordonnances nous fournit la preuve d'avoir frappé le premier à Malines (1).

Eu égard au travail colossal que constitue la formation d'un catalogue qui comprend environ cinq cents numéros (monnaies, méreaux, jetons et médailles), j'ose espérer, Monsieur le Directeur, que les savants numismates auront quelque indulgence pour un novice dont le but est simplement de signaler à ses concitoyens l'importance que tient dans l'histoire monétaire du pays celle de leur ville natale.

Agréez, Monsieur le Directeur, avec mes remercîments anticipés, l'assurance de ma haute considération.

LÉOPOLD VANDEN BERGH,
Trésorier du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines.

C'est avec plaisir que nous donnons acte à M. Léopold Vanden Bergh de ses explications et que nous souhaitons bon succès au *Catalogue de numismatique malinoise* qu'il nous annonce. Il y a toujours de précieux renseignements à puiser dans les monographies locales sérieusement établies.

A. DE W.

(1) Rectification sera faite aux *Annales du Congrès archéologique*.

Lettre de M. le comte ALBÉRIC DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE *à M. le vicomte* B. DE JONGHE, *président de la Société royale de numismatique.*

Je lis que dans la réunion de la Société de numismatique du 24 avril 1898, il a été communiqué une amulette romaine « pour conjurer le mauvais œil », dit le très sympathique et très savant promoteur.

Je pense qu'il y a place pour un second avis, même s'il est diamétralement opposé ; comme cela, nos confrères pourront avoir le choix.

Je crois devoir appuyer cet autre avis de la présentation d'une autre amulette (elle a un centimètre et demi de diamètre (1)) du même genre, en or également, et faisant partie de mes collections.

Donc, au lieu de voir au centre un mauvais œil

(1) Pour plus de clarté le dessin reproduit l'amulette au double de de sa grandeur.

et, placés autour, des objets figurés, destinés à le neutraliser, je vois tout au contraire au centre l'œil de la Divinité protectrice et, autour, la figuration des choses néfastes et des dangers qu'il écarte, ou est du moins prié de tenir en respect.

Voici, en commençant par en haut et en suivant également de gauche à droite, quelles sont ces choses :

1° Une salamandre, où lézard venimeux : la forme lourde et la tête assez grosse sont fidèlement indiquées ;

2° Un corbeau, signe de mauvais augure ;

3° Un serpent ;

4° Un coq chantant (gallus) ;

5° Soit un chien soit un loup qui se précipite ;

6° Un lion dans la même attitude ;

7° Le signe suivant est bien caractéristique : l'amour qui s'envole ! Voilà un malheur grave !

8° Un scorpion ;

9° La foudre.

Voilà, bien clairement indiquées, toutes calamités dont il est bon que l'œil divin nous préserve!

Si on retourne la proposition, plusieurs signes deviendraient inexplicables.

Or, les deux amulettes ont peut-être des différences sensibles dans le choix des objets à craindre, mais toutes deux me paraissent conçues dans la même pensée.

Voilà mon avis. Je compte bien, en l'émettant, que mon savant confrère ne se montrera pas trop

mécontent de la modeste liberté que je prends ; sans cela, en faisant faire, à mon tour, un porte-bonheur, je me serais empressé d'y faire graver un signe de plus pour ne pas faire de peine à mes amis, sans le vouloir !

Château de la Havette.
Spa, 8 juillet 1898.

Cte Albéric du Chastel,
Membre de la Société.

NÉCROLOGIE.

Au moment de la mise en pages de cette livraison, nous apprenons, avec un réel chagrin, la mort subite à Baden-Baden d'un de nos meilleurs amis : M. Théod.-M. Roest, président d'honneur de la Société néerlandaise de numismatique et membre honoraire de notre Compagnie.

Pour satisfaire au désir que nous a manifesté, par écrit, M. Roest, il y a quelques mois à peine, il ne sera pas consacré, dans ce recueil, d'article nécrologique à la mémoire de ce regretté et trop modeste savant. Son souvenir n'en restera pas moins vivace parmi tous ceux qui l'ont connu.

A. de Witte.

MÉLANGES.

NOTE SUR TROIS PIÈCES DE MA COLLECTION.

1° Méreau de Termonde. — Plomb.

THEODORICVS DE GORTH'.

M majuscule surmonté d'une couronne.

Rev. m couronné. — La légende remplacée par des traits obliques.

Ce méreau, au nom de Theodoricus de Gorthem, est contremarqué d'un *y* dans un petit écusson; je le crois inédit; Minard et Wytsman en donnent plusieurs variétés de cuivre, offrant une vierge au droit avec un P, un V, un M ou un L couronné au revers. Ces lettres semblent être les initiales des divers temps des offices : Prime, Matines, Vêpres, Laudes et déterminent ainsi la destination de ces méreaux.

2° 1572 · PHILIPP · DEI · GR (trois lettres illisibles) AR · VTR ·

Buste de Philippe II à droite, portant la couronne impé-

riale romaine (à pointes). Derrière la tête il y a quelques lettres en deux lignes qui me semblent être $\frac{AR}{V}$, mais la pièce est un peu fruste et ne permet pas une lecture certaine.

Rev. ❀ PVBLICE · COMMODITATI · (ou COMMODITATI · ❀ · PVBLICE.

Une corne d'abondance accostée de la date 15—77.

Dugniolle donne une variante de cette pièce d'après Van Orden, sous le nº 2599 ; il ajoute en note que cette pièce est probablement une monnaie de Sicile ; je la crois un jeton mais qui, certes, n'a pas été frappé pour nos provinces.

3º KAROLVS · ROM · IMP · SEMPE · AVGVSTVS ·

Double aigle de l'empire dont la couronne traverse la légende.

Rev. GECTOIRS ◦ DES ◦ MAIST ◦ D'OST ◦ DE ◦ L'IMPE ◦

Croix de Bourgogne traversant le briquet auquel est suspendu le bijou de la Toison d'or et surmonté d'une grande couronne coupant la légende.

Dugniolle donne une variante de ce jeton d'après Van Orden, sous le nº 1162, mais l'ordre des légendes est interverti et la description est loin d'être complète.

F. VERMEYLEN.

Die Münzen und Medaillen Graubündens, beschrieben und abgebildet von Dr C. F. TRACHSEL. Elfte und zwölfte Lieferungen. Lausanne, 1898, 2 broch. in-8º, accompagnées des planches XI et XII.

Ces deux livraisons de l'ouvrage de M. Trachsel

contiennent : la fin de la description des monnaies et des médailles des comtes de Trivulce; la description des monnaies frappées par le prince Ferdinand de Dietrichstein, en tant que possesseur (1686-1698), de la seigneurie de Tarasp, dans l'Engadine inférieure ; celle de certaines pièces fausses fabriquées dans la Valteline, contrée qui, avec les comtés de Bormio et de Chiavenne, fut soumise, pendant près de trois siècles (1512-1797), à la domination des Grisons; celle de petits cuivres frappés à Masegra, par le propriétaire de ce château, Antoine Beccaria, mort en 1447 ; celle des monnaies émises par le canton des Grisons, dans le cours de notre siècle ; celle enfin des médailles et des jetons rappelant le souvenir d'événements marquants ou ayant rapport aux princes, aux familles et aux personnages qui, à des titres divers, ont joué un rôle dans l'histoire des trois Ligues.

FRÉD. A.

P. Lorthior, graveur des médailles du Roi, né à Lille en 1733, *et son œuvre*, par ÉD. VAN HENDE. Lille, 1898, in-8°, 76 pages, XIII planches.

Nos lecteurs se souviendront, sans doute, d'avoir lu dans ce recueil quelques pages publiées, l'année dernière, par le savant auteur, sur le même Pierre Lorthior. M. Éd. van Hende, qui a tant fait pour célébrer les gloires artistiques et historiques de sa ville natale, est parvenu, par des documents irréfutables, à déterminer l'identité de l'artiste. Il nous donne, dans le beau volume dont nous rendons compte, l'histoire complète du célèbre graveur lillois, ainsi que la description et la figuration de son œuvre, si remarquable à tous égards.

Le travail du consciencieux écrivain ne laisse rien à désirer sous tous les rapports et P. Lorthior lui doit son admission au nombre des grands artistes qui ont fait, de tous temps, la gloire de nos voisins du Sud.

Le beau livre de notre érudit confrère est accompagné de treize planches héliographiques des mieux réussies, qui reproduisent les œuvres magistrales dues à l'habile burin de P. Lorthior.

Vte B. DE J.

Divers journaux ont annoncé la frappe, à la Monnaie impériale de Berlin, de thalers commémoratifs de la mort de Bismarck. Ces monnaies portent, du côté de la face, l'effigie de l'ex-chancelier avec l'inscription : *Thaler commémoratif de la mort de Bismarck*, 30 *juillet* 1898. Au revers, sont placés quelques vers entourés d'une couronne de chêne.

FRÉD. A.

M. F. Mazerolle vient de nous envoyer une élégante brochure luxueusement illustrée dans laquelle, sous le titre de l'*Hôtel des monnaies de Paris*, il expose, d'après des documents d'archives, les motifs qui ont décidé l'érection de cet établissement, quai Conti. La première pierre en fut posée le 30 avril 1771. Ce fut le célèbre architecte Jacques-Denis Antoine qui, à la suite d'un concours, obtint d'être chargé de la construction du nouvel Hôtel des monnaies. On sait avec quelle compétence il s'acquitta de cette tâche.

A. DE W.

Les collections d'antiquités du consul Carl Becker, de Francfort, dont la vente a eu lieu à Cologne les 23 et 24 mai derniers, renfermaient un certain nombre de médaillons en buis des plus intéressants. L'une de ces pièces offrant le profil à droite de Lazare Spengler, le réformateur de Nuremberg (lég. *Laza. Speng. A. S.* 1533), a atteint le prix de 3,410 marks ; une autre, datée de 1605, aux bustes d'un patricien et de sa femme, sculptés en haut relief, avec inscription en exergue, un double écusson sur draperie casquée au revers, a été adjugée 400 marks ; une autre encore, offrant le profil de Steudel, à gauche, également avec inscription en exergue, a trouvé acquéreur à 485 marks.

FRÉD. A.

Dans la séance du 12 janvier de la Société des antiquaires de France, M. de la Tour a fait connaître le résultat de ses recherches sur les plus anciennes médailles françaises à portrait. Ces premiers monuments iconographiques seraient dus, d'après le savant conservateur du cabinet de Paris, à des artistes lyonnais. Il croit même pouvoir attribuer à Louis Lepère, non seulement la première médaille à portrait connue — celle du cardinal Charles de Bourbon, modelée en 1486 — mais encore le ducat frappé à Trévoux par Jean II de Bourbon, la plus ancienne monnaie française à effigie que l'on ait retrouvée.

A. DE W.

La Banque de France vient de faire procéder à un premier tirage préparatoire du nouveau billet de banque gravé par

Léopold Flameng (1), notre compatriote, puisqu'il naquit à Bruxelles le 22 novembre 1831 et y fit ses premières études de gravure, sous la direction de Calamatta. Les épreuves obtenues promettent, paraît-il, un tirage définitif excellent.

Le même établissement financier prépare également le billet de cinquante francs de Glaize et celui de cent francs de Luc-Olivier Merson. Mais il paraît qu'il n'y aura pas de nouveau billet de cinq cents francs, cette coupure ayant été reconnue inutile.

FRÉD. A.

On sait combien s'attachent, depuis quelque temps, les écrivains et les journalistes français à répandre de toutes façons dans leur pays le goût de la médaille. A ce titre, l'article que M. Gustave Toudouze vient de faire paraître dans la *Revue moderne* est tout particulièrement à signaler par l'originalité de sa conception.

A. DE W.

M. le docteur Julius Menadier, précédemment conservateur adjoint, vient de se voir élever au grade de directeur du Cabinet royal des médailles de Berlin, en remplacement de feu le professeur Von Sallet.

M. Menadier avait déjà été appelé, il y a quelque temps, à occuper dans le comité de rédaction de la *Zeitschrift für Numismatik* la place laissée vide par la mort de son ancien chef.

FRÉD. A.

Notre confrère M. J. Leïte de Vasconcellos continue avec succès ses cours de numismatique à la Bibliothèque

(1) V. *Revue*, p. 222.

nationale de Lisbonne. Ses leçons pendant l'année 1896-1897 ont eu pour objet l'étude du monnayage portugais, tant continental que colonial.

A. DE W.

La Monnaie de Paris a commencé la frappe des nouveaux sous, impatiemment attendus par le public. Les types en sont dus, on le sait, à M. Daniel Dupuis.

« L'effigie de la République qui orne leur avers a été très vivement louée, dit la *Revue encyclopédique* ; le profil a de l'élégance et de la fierté, l'arrangement du bonnet phrygien et de la branche de lauriers est d'une heureuse combinaison décorative ; le travail, au lieu d'être sec et froid, semble gras, enveloppé, ainsi que dans une médaille, sans que l'usure résultant du frai se prévoie plus rapide, l'image étant suffisamment garantie par le listel. »

La composition du revers, représentant la France assise, qui tient d'une main un rameau d'olivier et de l'autre le drapeau national déployé, sous les plis duquel elle abrite un enfant figurant le génie du travail, est également d'un dessin et d'un arrangement fort gracieux.

FRÉD. A.

A en juger par des découvertes récentes, le pays de Courtrai est riche en trésors monétaires. C'est encore aux environs de cette ville que vient de se faire une trouvaille de monnaies flamandes et namuroises du XIVe siècle. M. Dupriez, qui a pu acquérir presque toutes ces pièces, a bien voulu mettre à notre disposition le cliché de la seule monnaie rare que renfermait le trésor et dont notre confrère M. Bernays s'est déjà occupé dans deux intéressantes notices. Il s'agit d'un tiers de blanc au lion, frappé

à Bouvignes par le comte de Namur Guillaume Ier (1337-1391), pièce restée inconnue à M. Chalon.

Les autres monnaies namuroises de la trouvaille de Courtrai étaient des tiers de blanc au lion du même prince sortant des ateliers de Namur, de Poilvache, de Vieuville et de Neuve-Ville. Le numéraire flamand, nous a dit M. Dupriez, se composait de nombreux blancs au lion de Louis de Crécy (1322-1346); de quelques Botdragers, de blancs au lion et d'innombrables tiers de lion d'argent (Gaillard, nº 222) de Louis de Male (1346-1384); toutes pièces archicommunes. La première émission des Botdragers, les moins anciennes des pièces flamandes de la trouvaille, remonte au 18 juin 1373. C'est donc postérieurement à cette date qu'il est permis de placer l'enfouissement du trésor.

A. DE W.

M. Louis-Alexandre Bottée, graveur en médailles, prix de Rome en 1878, qu'un récent décret présidentiel vient de nommer chevalier de la Légion d'honneur, a terminé la maquette de la médaille commémorative du voyage du Président de la République française en Russie. L'excellent graveur a fait deux variantes de la face de la médaille, qui toutes deux représentent la France et la Russie sous les traits de deux femmes amies ; le revers est une figure de l'histoire assise sur un fût de colonne et inscrivant sur ses tablettes les dates de l'alliance; deux médaillons, aux effigies

de S. M. le tzar Nicolas II et du président Félix Faure, sont placés de chaque côté.

FRÉD. A.

Dictionnaire des Figures héraldiques, par le comte Th. de Renesse, tome IV, fascicules 3 et 4 (Bruxelles, Société belge de Librairie, O. Schepens et Cie, successeurs, 16, Treurenberg). In-8o de 130-126 pages et 4 planches. Prix du fascicule : 4 francs.

Les fascicules 3e et 4e du tome IV du *Dictionnaire des Figures héraldiques*, publié par le comte Th. de Renesse, classent surtout les armes de guerre et objets militaires que l'on rencontre dans les armoiries, notamment les drapeaux, bannières, étendards, gonfanons, pennons, guidons, haches, dolovies, lances, pistolets, bombes, obusiers, mortiers de guerre, canons, boulets, grenades, masses d'armes, massues, etc.

Les embarcations et leurs diverses parties, d'autres figures comme les marteaux, les comètes, les cloches, les portes, les chaudières et chaudrons, les caducées, etc., occupent aussi plusieurs pages de ces fascicules.

La publication de ces derniers a fait progresser notablement l'œuvre de M. le comte de Renesse et permet de prévoir son prochain achèvement.

O. S.

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Revue numismatique, 1898, 2e trimestre. — BABELON. La collection Waddington au cabinet des médailles. — PERDRIZET. Statère chypriote au nom d'Epipalos. — TACCHELLA. Monnaies autonomes d'Apollonia de Thrace. — PICK. Observations sur les monnaies impériales

romaines. — ROSTOVTSEW. Étude sur les plombs antiques. — MOWAT. Arnasi. — SAMBON. Monnaies italiennes, inédites ou incertaines. — PROU. Recueil de documents relatifs à l'histoire monétaire. — BLANCHET. Le franc d'Antonio, roi de Portugal.

Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor munt- en Penningkunde, 1898, 3e livr. — A. DE WITTE. Le jeton dans les comptes des monnaies du duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Mlle DE MAN. Plagerijen der Staten van Holland en West-Friesland in Muntzaken, naar aanleiding van den Zeeuwschen vyfschellincxpenninck. — THEOD.-M. ROEST. Monnaies de 's-Heeren- et de Stevensweerd.

Gazette numismatique française, t. II, 1re livraison. — F. MAZEROLLE. J.-B.-Daniel Dupuis. Biographie et catalogue de son œuvre. — BLANCARD. Le denier tournois sous Philippe le Bel. — R. SERRURE. Le grand denier de Saint-Omer. — E. CARON. Un demi-cavalier d'or de François, duc de Bretagne. — RAIMBAULT. La fin du monnayage des abbés de Lérins, à Sabourg. — DE FOVILLE. Les monnaies de l'Éthiopie sous l'empereur Ménélik. — DENISE. Les monnaies de nickel en France et à l'étranger. — Varia.

2e livraison. — J. CHAUTARD. Nicolas-Joseph-Jules Rouyer. — ENGEL. Un nouveau roi wisigoth. — CARON. Denier de Jean 1er de Bretagne, portant le titre de comte. — C.-A. SERRURE. Les monnaies des comtes de Limburg-sur-la-Lenne. — MAZEROLLE. Le journal de la monnaie des médailles. — RICHEBÉ. Médailles françaises inédites ou peu connues. — MAZEROLLE. J.-B.-Daniel Dupuis. — Varia.

The numismatic Chronicle, 1898, part I. — PERDRIZET. Sur un tétradrachme de Nabis. — GRUEBER et LAWRENCE. The Balcome find. — WARWICH WROTH. Tickets of Vauxhall gardens.

Part II. — W. WROTH. Greek coins acquired by the British Museum. — ALISCHAN. Posidium in Coele-Syria. — J. EVANS. A hoard of Roman coins.

Monthly numismatic circular, n° 67. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — Biographical notices of medallists, etc. — HOWORTH. Borneo and Sumatra tokens. — Some remarkable legends on German coins. — LLOYD. Were there any coins struck at Hereford? — L. F. A rare silver medalet of Neuchâtel. — L. F. Sestertius and Follis. — L. F. An interesting Tunisian medal. — Varia.

N° 68. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — L. F. Biographical notices of medallists, etc. — — A beautiful medallic portrait of Elisabeth by Simon de Passe. — L. F. The Persian daric and siglos. — L. F. Coins of Getas, king of the Edoni.

N° 69. — HANDS. Chats on Roman coins with young collectors. — L.-F. Biographical notices of medallists, etc. L. F. Quelques variétés inédites de grands bronzes romains. — Varia.

Monatsblatt der numismatischen Gesellschaft in Wien, n° 178. — SCHOLZ. Beitrag zur Münzkunde Nikaiàs. — TRAU. Ordentliche Versammlung der numismatischen Gesellschaft am 20 April 1898. — VON HÖFKEN. Jubilaüms-Ausstellung des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien. — Varia.

N° 179. — SCHOLZ. Beitrag zur Münskunde Nikaias.

— VON RENNER. Bemerkungen zu den Münzen des Marbacher Fundes, Nr 1 und 2. — SCHOLZ. Die Medaille auf unseren Austellungen. — Varia.

N° 180. — VON RENNER. Der Fund von Gutenbrunn am Weinspergforste.

Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien, n° 96. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I von Oesterreich. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Varia.

N° 97. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Josef I von Oesterreich. — Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Variétés et bibliographie.

N° 98. — Die Medaillen aus der Regierungszeit Sr apostolischen Majestät des Kaisers Franz-Joseph I von Oesterreich. - Numismatische Topographie von Niederösterreich. — Die Münzprägungen in den Österreichisch-Ungarischen Münzstätten aus der Epoche 1740 bis 1780.

Wiadomosci numizmatyczno-archeologiczne, n° 35. — KOSTRZEBSKI. Remarques sur les monnaies des Xe et XIe siècles trouvées en Pologne. — Médaille offerte au comte Wladimir Dzieduszycki. — ZIELINSKI. La médaille de Sigismond III et d'Anne d'Autriche.

American Journal of numismatics, vol. XXXII, n° 4. — CAXTON. Salzburg and the protestant emigration medals. — BETTS. Some hitherto unnoticed varieties of the Spanish American proclamation pieces. — MARVIN. New-York medal fort Charter-day. — A medieval medal of St Hubert. — STORER. The medals, jetons and tokens illustrative of the science of medicine. — MARVIN. Masonic medals.

Bulletin de numismatique, t. V, 3e livraison. — R. SERRURE. Monnaies mérovingiennes inédites. — FAIVRE. Un écu d'or à la croisette inédit de François Ier, frappé à Aix-en-Provence. — Varia.

4e livraison. — DE RAADT. Constant-Antoine Serrure. — R. SERRURE. Un écu d'or inédit de Charles VIII, frappé à Limoges. — BERNAYS. Un nouveau tiers de gros de Guillaume Ier, comte de Namur. — R. SERRURE. Tristes procédés pour la défense d'une mauvaise cause. — Varia.

La Gazette numismatique, t. II, n° 9. — V. DE MUNTER. Quelques jetons des Pays-Bas. — P. AGNEL. Pour en revenir à nos moutons. — Varia.

N° 10. — Trouvaille de tiers de gros au lion du comte Guillaume Ier de Namur. — Varia.

Rivista italiana di numismatica, 1898, fasc. II. — GNECCHI. Appunti di numismatica romana. — FORRER. Quelques variétés inédites de grands bronzes romains. — DESSI. Reale minuto inedito della zecca di Alghero. — Zecca di Bosa. — MALAGUZZI. La zecca di Bologna. — CORTELLINI. Le monete di Caligula. — GERINI. Catalogo dimostrativo della collezione di monete Siamesi.

Revue suisse de numismatique, t. VII, 2e livraison. — O. WASSER. Demos, die Personification des Volkes. — GNECCHI. Monetazione romana. — CAHORN. Les monnaies de Glaris. — A. DE WITTE. Ducats de l'ordre teutonique frappés à Bruxelles, en 1772, par le grand-maître Charles de Lorraine. — ADRIAN. Münzbilder und Münzstempel. — STROEHLIN. Médailles suisses nouvelles, t. VIII, 1re livraison. — IMHOOF-BLUMER. Zur griechischen Münzkunde. — HAAS. Beiträge zu einer Luzernischen Münzgeschichte. — INWYLER. Zur Schweizerischen

Medaillenkunde. — REYMOND. Pistoles de Genève de 35 florins ou pistoles de 10 livres.

Zeitschrift für numismatik, t. XXI, livraisons 1 et 2. — H. DANNENBERG. Alfred von Sallet. — KÖLHER. Uber die attische Goldprägung. — V. SEECK. Zu den Festmünzen Constantius und seiner Familie. — H. WILLERS. Die Münze Thibrons. — JOH.-E. KIRCHNER. Zur Datirung der Athenishen Silbermünzen der beiden letzten vorchristlichen Jahrhunderte. — H. DANNENBERG. Mittelalterliche Denkmünzen. — P.-J. MEIER. Zur mittelalterlichen Geschichte und Münzgeschichte der Unterelbe. — J.-V. KULL. Welche Münzherren konnten bei den Prägungen in Bayern in dem Zeitraum vom Ende des elften bis gegen das Ende des dreizehnten Jahrhunderts betheiligt gewesen sein? — A. NOSS. Zur Münzstätte Gescke.

Numismatische Zeitschrift, t. XXX, 1er semestre. — F. KENNER. Urkundliches zu den Prägungen der Kaiser Friedrich IV und Maximilian I. — E. BAHRFELDT. Medaille auf Christoph Freiherrn von Schellendorf und dessen Gemahlin Elisabeth Constantia. — SCHOLZ. Die Österreichischen Conventions-Zwinziger. — VON ERNST. Die Schaumünzen der Familie Bachofen von Echt.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du Bureau du 14 juillet 1898.

.... A la demande de M. P. Stroehlin, président de la Société suisse de numismatique, et sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte, le titre de membre *associé étranger* a été conféré à M. le docteur Camille Reymond, numismate, directeur de l'Institut orthopédique, à Genève.

Le Secrétaire, A. DE WITTE.

Le Président, Vte B. DE JONGHE.

Assemblée générale du 17 juillet 1898, au Palais des Académies à Bruxelles.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents : M. le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, *vice-président ;* M. ÉD. VANDEN BROECK, *contrôleur ;* M. DE ROISSART, *trésorier ;* M. ALPH. DE WITTE, *secrétaire-bibliothécaire ;* MM. CAM. PICQUÉ, baron JULES DE CHESTRET DE HANEFFE, CH. VAN SCHOOR, V. DE MUNTER, DE SCHODT, A. VISART DE BOCARMÉ et V. LEMAIRE, *membres effectifs ;* MM. FRÉD. ALVIN,

SIMONIS, LOMBAERTS, VERMEYLEN, l'abbé LAMBO, le vicomte EUG. DE JONGHE et le baron PRISSE, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : MM. AUG. DE MEUNYNCK et ANT. BEGEER, *associés étrangers.*

Se sont excusés : Mgr le chanoine baron F. BETHUNE, *président d'honneur;* M. le vicomte B. DE JONGHE, *président;* MM. le baron LIEDTS, ALF. BEQUET, baron BETHUNE, C. BAMPS, EDM. PENY, baron SURMONT DE VOLSBERGHE, lieutenant-colonel chevalier VAN EERSEL, L. NAVEAU, l'abbé P. DANIËLS, J. MOENS, ÉM. SEELDRAYERS, ÉM. WALLAERT, J. WILLEMS, comte A. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, capitaine commandant TINNE et A. DELBEKE, *membres effectifs;* MM. CH. VAN DER BEKEN, L. GAUTIER DE RASSE, VAN RAEMDONCK, ED. LIÉGEOIS, F. DONNET, A. MOYAUX, ÉD. BERNAYS, P. FISCH et JOSSE ALLARD, *membres correspondants regnicoles;* MM. THÉOD.-M. ROEST et le Jonkheer SNOECK, *membres honoraires;* MM. QUARRÉ-REYBOURBON, L. GERMAIN DE MAIDY, KUIPERS, J.-A. BLANCHET, P. BORDEAUX et le lieutenant-colonel JOOS, *associés étrangers.*

En ouvrant la séance, M. le comte de Limburg-Stirum donne lecture d'une dépêche de M. le vicomte B. de Jonghe, qui s'excuse de ne pouvoir assister à l'assemblée.

M. de Limburg regrette vivement que des motifs d'ordre supérieur empêchent M. de Jonghe de présider la réunion.

Un jeton de présence, en bronze, à l'effigie de

Vredius, gravé par M. Vermeylen et au millésime de 1898, est distribué aux assistants.

L'ordre du jour portant tout d'abord : *Approbation du procès-verbal de la dernière séance*, le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Peny :

CHER MONSIEUR DE WITTE,

Dans le compte rendu de la séance tenue le 24 avril, à Morlanwelz, il est rapporté (*Revue*, p. 370) que je présente deux jetons qui conservent le souvenir de la *chapelle de Mariemont*.

Si je l'ai dit ainsi, je me suis incomplètement expliqué, car l'un seulement — celui à l'effigie de la gouvernante Marie-Élisabeth et à la vue, au revers, de la chapelle de 1740 — est relatif à la *chapelle de Mariemont*.

L'autre jeton est relatif, selon moi, à la *chapelle du Prieuré de l'abbaye de l'Olive*, au lieu dit Montaigu. C'est à cette pièce que j'attribue la date de 1625, en raison de l'inscription sur la pierre encore enchâssée à la porte de ce prieuré :

« *Albert et Isabelle-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, archiducqz d'Austrice et princes souverains de ces pays-bas et premiers fondateurs de cette chapelle, donnée l'an* 1625. »

Personne ne demandant la parole, M. le comte de Limburg-Stirum, président, déclare « *adopté* », sans autre modification, le procès-verbal de l'assemblée tenue à Morlanwelz, le 24 avril 1898.

M. de Roissart soumet ensuite à l'assemblée

son rapport sur la situation de la société, au 31 décembre 1897.

Cette situation est excellente, grâce au concours pécunier que le gouvernement prête à la compagnie.

M. de Limburg remercie le Trésorier du soin apporté par lui dans sa gestion. Il appuie sur le zèle et le tact déployés par M. de Roissart dans ses délicates fonctions. (*Applaudissements unanimes.*)

Le Secrétaire donne à son tour lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société au cours du dernier exercice :

MESSIEURS,

La *Revue belge de numismatique* a l'heureuse fortune d'être un terrain neutre, sur lequel les savants de tous les pays viennent volontiers combattre le bon combat.

De là, le caractère scientifique international qui est le propre de cette publication et qui en fait, à notre avis, le succès de par le monde.

Aussi est-ce un vrai plaisir pour nous de constater que son tome LIII est dû à la collaboration d'écrivains français, allemands, suisses, hollandais, autrichiens, turcs et belges.

Une analyse rapide de ce nouveau volume vous convaincra, nous en avons la certitude, qu'il mérite toute votre approbation.

Cette fois, et nous nous en félicitons grandement, la numismatique antique occupe une place fort honorable dans nos travaux.

Grâce à un esprit d'observation toujours en éveil,

M. J.-A. BLANCHET, appuyant ses remarques de nombreuses pesées, est parvenu à établir que les *Monnaies en or des empereurs Trébonien Galle et Volusien* appartiennent à deux catégories d'espèces nettement caractérisées par leur poids et par l'effigie impériale, radiée sur les pièces les plus lourdes ; laurée sur les plus légères.

Un de nos membres honoraires des plus en vue, M. le major MAX BAHRFELDT, qui depuis de longues années spécialise l'étude des deniers de la République romaine, a bien voulu nous accorder la primeur de ses recherches sur *Les deniers consulaires restitués par Trajan,* étude qui constitue un des plus importants chapitres du grand travail qu'il a fait paraître depuis, dans la *Numismatische Zeitschrift* de Vienne, sous le titre : *Nachträge und Berichtigungen zur Münzkunde der römischen Republik, im Ausschluss an Babelon's Verzeichniss der Consular-Münzen.*

En fait de monnaies belges nouvelles, notre vaillant président, M. le vicomte B. DE JONGHE, sans cesse sur la brèche, a mis au jour, en les commentant, *Un denier frappé à Mayence par l'empereur Lothaire Ier, avant le traité de Verdun,* dix rares *Monnaies de Reckheim* et *Un cinquième d'écu de Philippe II, frappé à Arras, en* 1582, d'autant plus curieux que, contrairement à l'usage, le roi d'Espagne ne prend pas sur cette monnaie le titre de COMES ARTESIÆ.

M. l'abbé DANIËLS nous semble dans le vrai, lorsqu'il propose de traduire *Le « Civitat » des monnaies de Jeanne de Merwede* par Nieuw-Stad, hameau situé aux portes de la petite ville de Brée et dépendant du village de Gerdingen, dont jadis Jeanne porta le titre de Dame.

Pour notre part, un hasard heureux nous a mis à même

de déterminer, à l'aide de documents d'archives, l'origine des *Pièces d'or et d'argent à l'effigie de l'Empereur François Ier, frappées à Anvers en* 1751, petit problème monétaire dont, jusqu'ici, divers numismatistes avaient vainement cherché la solution.

Les monnaies étrangères ont été l'objet d'assez nombreux articles.

M. MUBAREK GHALIB BEY, fils de notre regretté et savant confrère M. Ghalib Edhem, a consacré *Quelques mots à deux monnaies ilkhaniennes* de la première moitié du huitième siècle. Cette courte note est le début, plein de promesses, d'un jeune et zélé numismatiste que nous espérons bien pouvoir toujours compter au nombre de nos fidèles collaborateurs. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que, pendant longtemps, la *Revue* a été presque seule à s'occuper de numismatique orientale et ce n'est pas un mince mérite pour elle d'en avoir compris, dès l'abord, toute l'importance au point de vue historique et géographique.

L'un de nos plus anciens associés étrangers, le vénérable et érudit docteur TRACHSEL, qui fait de l'étude du numéraire si varié de la Suisse, l'objet de ses recherches de prédilection, nous a fait connaître *Deux testons inédits de Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne et prince du Saint-Empire*. Il s'est ensuite donné la peine, dans un second article, de dresser la liste des divers *Ducats d'or d'Aymon de Montfaucon*, dont il explique l'inscription du revers. Ces deux notices viennent heureusement compléter la belle *Histoire monétaire de Lausanne*, œuvre fort appréciée de notre ancien collaborateur feu M. Morel-Fatio.

Sous le titre, peut-être quelque peu inexact, *Des fausses monnaies*, notre aimable confrère hollandais M. TER

GOUW nous a donné un troisième article, consacré à l'examen de certaines contrefaçons monétaires.

Il s'agit, cette fois, d'imitations de dutes, forgées aux Indes néerlandaises et de menues espèces de fabrication allemande, mises frauduleusement en circulation dans les Pays-Bas au cours des années 1819-1822.

Quant aux observations, si judicieuses, présentées par M. ALVIN sur les *Sous tapés et les sous marqués*, elles méritent tout particulièrement d'attirer l'attention de nos confrères de France.

Nous avons déjà dit, dans notre rapport de l'an dernier, ce que nous pensons de l'importance du mémoire que M. le comte DE LIMBURG-STIRUM a consacré aux *Monnaies des comtes de Limburg-sur-la-Lenne*, ainsi que la haute valeur que nous attachons à la magistrale étude du regretté M. JULES ROUYER sur *Le nom de Jésus employé comme type sur les monuments numismatiques du XVe siècle, principalement en France et dans les pays voisins*. Nous nous bornerons donc à constater que le tome LIII de la *Revue* renferme la fin de ces travaux, et si nous citons notre essai sur *Les jetons et les médailles d'inauguration frappés par ordre du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens*, c'est uniquement pour qu'il nous serve de transition pour passer au chapitre des médailles.

Ces petits monuments artistiques constituent bien certainement la partie la plus attrayante de la numismatique. Prenant texte de la publication de *La médaille de Geneviève d'Urfé, duchesse de Croy*, M. C. PICQUÉ nous retrace, en un style brillant et imagé, la romanesque histoire de l'épouse du duc Charles-Alexandre de Croy. *Les médailles de l'École des Beaux-Arts de la ville de Lille*

et origines de cet établissement fournissent à notre sympathique confrère M. DE MEUNYNCK l'occasion d'ajouter un important contingent à la numismatique lilloise ; enfin, une notice due à la plume autorisée de M. ROUYER : *Médaille gravée de Marie de la Châtre, dame de Châteauneuf-sur-Cher, femme de Guillaume de l'Aubespine, maître des requêtes de l'hôtel du Roi,* vient compléter cet excellent ensemble.

Si la connaissance des médailles est toujours d'un vif intérêt pour tous, la biographie des artistes qui les ont créées a une haute importance pour l'histoire de l'art. Nous devons donc savoir gré à M. VAN HENDE, le savant auteur de la *Numismatique lilloise,* d'avoir bien voulu résumer pour nous les résultats de ses longues recherches concernant *Pierre Lorthior, graveur du Roi, né à Lille en* 1733, artiste d'un talent délicat et gracieux auquel on doit bon nombre d'élégants jetons et quelques médailles qui ne manquent pas de caractère.

La partie consacrée purement à la numismatique du volume de la *Revue* paru en 1897 se clôture par un article très étudié de M. LEMAIRE, le graveur en médailles gantois. Sous le titre : *Une Conclusion, réponse à M. Delbeke,* M. Lemaire s'attache à démontrer, par de nombreux extraits d'auteurs anciens, que les Grecs connaissaient le fer et son dérivé l'acier et que, dès lors, ils n'ont pu raisonnablement utiliser le bronze, métal qui s'écrase sous le marteau, pour marquer leur numéraire. Le fait que l'on rencontre rarement plusieurs monnaies antiques sortant de la même paire de coins ne nous semble pas infirmer la thèse défendue par M. Lemaire. Chacun a pu constater, en effet, les innombrables variétés de gravure qu'offrent les pièces du moyen âge et, cependant, il n'est venu à l'idée de personne

d'en induire qu'on avait fait usage de coins de bronze pour leur fabrication.

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'exagérer la durée des coins d'acier. Un rapport adressé vers le milieu du siècle dernier à la Jointe des monnaies observe qu'un graveur devait travailler alors presque jour et nuit pour subvenir aux besoins d'un atelier de l'importance de celui d'Anvers ou de celui de Bruxelles. Ceci est confirmé par les procès-verbaux dressés à la suite « du bris des coins », opération que le règlement exigeait chaque fois qu'une émission monétaire avait pris fin, et qui viennent établir le nombre relativement considérable des coins d'acier mis hors d'usage, parfois au bout de quelques mois seulement.

Au reste, la question de savoir si les anciens frappèrent monnaie à l'aide de coins de bronze ou de coins d'acier demande, pour être résolue, des connaissances techniques que l'on ne peut espérer rencontrer complètes que chez les gens du métier. C'est ce qu'avait compris M. Delbeke, lorsqu'il soumit ses doutes à M. Lemaire.

Pas plus en 1897 qu'en 1896, la sigillographie n'a été négligée par nos collaborateurs.

Toujours prêt à prêcher d'exemple, M. le Vte B. DE JONGHE a fait reproduire un sceau de *Burckard, seigneur de Fénestrange ou Vinstingen*, chevalier lorrain du XIVe siècle, hardi compagnon, aussi vaillant batailleur que financier adroit.

De la plus haute importance pour la sphragistique de la Belgique est, certes, la *Note sur les sceaux des corporations des métiers de la ville de Hasselt au XIVe siècle*, par notre excellent confrère M. le docteur BAMPS.

Ce travail a été quelque peu complété depuis par M. Bamps lui-même, dans son journal *L'Ancien pays de*

Looz, à l'aide de communications à lui faites par MM. Van Neuss, Straven et Daniëls. C'est ainsi que la légende, restée inexpliquée, de l'ancien sceau des tondeurs de drap, planche XIII, n° 9bis, doit se lire : *Sigillum tonsorum pannorum civitatis de Hasselt* et qu'il faut voir sur le sceau des bouchers, planche XII, n° 4, non un saint armé d'un trident, mais sainte Gertrude appuyée sur une crosse d'abbesse.

Enfin, d'intéressantes *Notes sur quelques plateaux de balance* de l'antiquité et du moyen âge, réunies par M. MAXE-WERLY terminent d'heureuse façon la série des mémoires.

Parmi les « Mélanges » signés Cte de Marsy, P. Bordeaux, Éd. Vanden Broeck, Vte B. de Jonghe, Bon J. de Chestret de Haneffe, chev. von Ernst, F. Alvin, L. Blancard, J. Mayor, Van der Beken, Ter Gouw, Cte de Limburg-Stirum, Bon Bethune, J. Simonis, Lemaire et A. de Witte, les notes bibliographiques de MM. Blancard et Bordeaux méritent d'être tout particulièrement signalées.

Les articles nécrologiques consacrés à la mémoire de nos regrettés associés étrangers MM. le comte Tarquinio Gentili di Rovellone, Henry Philipps, Jonkheer G.-J.-T. Beelaerts van Blockland et Jean-Henri Hoffmann sont dus à MM. le Vte B. de Jonghe et A. de Witte.

Lorsque nous aurons ajouté que nous avons continué la publication des *Médailles historiques de Belgique* par la description des médailles du major Godefroid et de l'École de dessin de Berchem, œuvres de MM. Dillens et Baetes, nous aurons rempli la tâche que l'article XIII des statuts de la Société impose chaque année au secrétaire.

M. le Président félicite M. de Witte du soin qu'il apporte à la rédaction de ses rapports. (*Applaudissements.*)

En sa qualité de bibliothécaire, M. de Witte fournit encore les renseignements suivants sur l'état de la bibliothèque et des collections.

MESSIEURS,

Je regrette de devoir commencer ce rapport par l'annonce du décès d'une de nos vieilles et bonnes connaissances. Le *Messager des sciences historiques*, de Gand, que nous recevions depuis la création de notre Société, a cessé de paraître au début de cette année. Vous savez que M. le comte de Limburg-Stirum, notre vice-président, en était l'un des directeurs.

Cette disparition n'a pas diminué cependant le service des échanges, puisque, depuis janvier, nous avons noué des relations nouvelles avec le *Bulletin de la Société croate d'archéologie ;* le *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie* et le *Journal international d'archéologie numismatique*, fondé à Athènes par notre érudit collègue et collaborateur M. Jean Svoronos.

Grâce à la générosité de quelques-uns de nos membres, la bibliothèque s'est accrue de 412 livres, brochures et catalogues et le cabinet de numismatique de 131 monnaies, 137 médailles, 8 méreaux, 25 jetons, 1 médaille religieuse, 3 pièces satiriques, 14 poids monétaires et 2 médaillons de plâtre.

Nos albums comptent actuellement 279 photographies, chiffre qu'il serait facile de porter à 300, si les membres, qui ne l'ont pas encore fait, voulaient bien me faire parvenir leur portrait.

Constatons avec satisfaction, en terminant, que plusieurs personnes sont venues consulter cette année nos ouvrages

de numismatique, preuve de l'importance acquise par la bibliothèque.

M. le comte de Limburg-Stirum remercie M. de Witte pour toutes les peines qu'il se donne dans le but de compléter les séries bibliographiques et numismatiques de la Société. (*Applaudissements.*)

L'assemblée passe à l'élection d'un membre honoraire, en remplacement de M. Jules Rouyer, décédé.

M. Auguste De Meunynck, membre du comité, directeur du Musée numismatique de Lille, est nommé.

M. le Président présente ses félicitations au nouvel élu, qui, depuis seize ans qu'il fait partie de la Société, n'a pas manqué à une seule des réunions de Bruxelles.

M. De Meunynck remercie. (*Applaudissements.*)

Sont ensuite élus membres correspondants regnicoles : MM. Alphonse Michaux, graveur à la Monnaie de Bruxelles ; Jean Renier, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Verviers, et Gaston Maus, numismatiste, à Bruxelles.

Sur la proposition de M. Van Schoor, les membres du comité directeur de la *Revue belge de numismatique* sont réélus par acclamation.

Le Président, M. le vicomte B. de Jonghe, faisant partie de droit de cette commission (art. XVII des

statuts), la direction de la *Revue* pour l'année 1899 sera composée de :

MM. le vicomte B. de Jonghe ;
le comte Th. de Limburg-Stirum, et
A. de Witte.

M. le comte de Limburg-Stirum remercie en son nom et au nom de M. de Witte.

M. le Président constate que divers membres ont fait connaître au bureau leur désir de voir l'assemblée de juillet se tenir, comme jadis, le premier dimanche du mois. Les élections législatives ne se faisant plus en juillet, rien ne s'oppose à la satisfaction de ce vœu.

Il propose donc, à l'article XVIII des statuts, de changer la phrase : « *L'autre* (assemblée), *dont la convocation est obligatoire, se tient à Bruxelles, le troisième dimanche de juillet* », en celle-ci : « *L'autre, dont la convocation est obligatoire, se tient à Bruxelles, au mois de juillet, le premier dimanche si faire se peut.* »

Cette modification est adoptée.

L'assemblée décide ensuite, sur la proposition de M. le comte de Limburg-Stirum, qu'une lettre de félicitations sera adressée par le bureau à M. A. Bequet, à l'occasion de la manifestation dont il vient d'être l'objet de la part d'un grand nombre d'archéologues belges et étrangers, reconnaissants des services rendus par ce savant à l'histoire de la période franque en Belgique.

Lors de l'Exposition universelle de 1900, la

Société française de numismatique organisera un congrès à Paris ; M. le vicomte B. de Jonghe est délégué, par acclamation, pour y représenter la Société royale de numismatique de Belgique.

L'ordre du jour appelle enfin les

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. de Witte lit un mémoire de M. le vicomte B. de Jonghe, concernant le noble à la bannière portant une Foi, frappé à Gand, en 1582.

Ce travail, fort étudié, est vivement applaudi ; il sera inséré dans la *Revue*.

M. Picqué, membre effectif, fait passer sous les yeux de ses confrères un sceau matrice qu'il croit du commencement du XIIIe siècle. Il est en bronze jaunâtre, orbiculaire, du diamètre de 67 millimètres et sans appendice.

Pour produire une saillie plus forte, on a taillé le bord de la matrice en biseau. La légende, d'une belle écriture onciale, donne, dit notre confrère : SIGILLV. EC✝IE. Sce MARIE. IN ORTO GOSLIE.

La Vierge, nimbée, portant le Christ enfant, est assise sur un trône d'ivoire ouvragé, sans dossier, à coussin couvert de broderies. Elle tient un sceptre finissant en lis, comme on en voit sur des scels royaux de l'époque ; sa tête est prise dans une barrette ou capeline à ramages.

Une cire de cette œuvre, d'un grand caractère et

dont toutes les parties sont traitées avec un art remarquable, a été reproduite, sans grand brio, sur la planche III, n° 8, de l'*Urkundenbuch der Stadt Goslar,* publié par M. Georges Bode, en 1893.

C'est le sceau de l'église du couvent de Neuwerk, fondé en 1186 par le bailli de l'empire Volkmar de Wildenstein et sa femme Hélène.

L'église fut bâtie en l'honneur de la Vierge, devant une des tours de la ville, la Tour Rose; on lit sur notre matrice de sceau : *Sancta Maria in orto* (Horto), à cause du jardin que Volkmar avait joint à l'église.

M. Picqué donne encore lecture d'une partie de l'étude qu'il vient de faire de la vie et de l'œuvre numismatique d'Adolphe Occo (tertius), le grand médecin augsbourgeois.

Il ne craint pas — ce sont ses paroles — de proposer à l'admiration des numismates une médaille d'argent, du module de cinquante-cinq millimètres, portant, d'un côté, le buste d'Occo. Sur la coupure du bras est inscrit le millésime, 1552. Le docteur avait vingt-huit ans.

Le revers nous présente un squelette accoudé à un cippe, les phalanges de la main droite posées sur un sablier.

Cet élégant modelage de notre ostéologie est pris textuellement, si l'on peut dire, au livre merveilleux que publiait, neuf ans auparavant, à Bâle, chez Oporini, le Bruxellois André Vésale, sous le titre : *De humani corporis fabrica.* La figure ana-

tomique, dessinée par Jean Stevens, de Calcar, élève de Titien, est ainsi dénommée : le corps humain dépouillé jusqu'aux os et dessiné de profil.

En même temps que la médaille, M. Picqué soumet à l'examen de l'assemblée le précieux exemplaire des *Impp. Romanorum numismata a Pompeio Magno ad Heraclium,* que possède la Bibliothèque royale.

Il doit avoir appartenu à Occo. De même que pour l'exemplaire que conserve la bibliothèque de la ville d'Augsbourg, l'excellent humaniste l'a enrichi d'une sentence grecque et de vers latins, écrits de sa petite écriture cursive.

M. Picqué publiera son étude dans une des prochaines livraisons de la *Revue.*

M. de Limburg-Stirum remercie M. Picqué. Il insiste sur le caractère particulièrement intéressant que présentent toujours les communications du conservateur du Cabinet des médailles de l'État belge. (*Applaudissements.*)

Enfin, M. Fréd. Alvin, correspondant regnicole, communique à l'assemblée ses observations concernant un rare denier de l'évêque de Liége Henri de Verdun (1075-1092), publié par M. Dannenberg, dans le deuxième volume de son ouvrage sur les monnaies allemandes des Empereurs des maisons de Saxe et de Franconie. Cette pièce, à laquelle s'attache un intérêt historique considérable, puisqu'elle rappelle le souvenir de la

fameuse Trève-Dieu, dite Paix de Liége, aurait, d'après M. Alvin, été frappée à Thuin.

Le Président adresse à M. Alvin ses plus vives félicitations, auxquelles l'assemblée s'associe par ses applaudissements.

Avant de se séparer, M. de Limburg-Stirum fait circuler :

1° Une médaille gravée par Baetes, représentant, au revers, l'Institut supérieur de commerce, à Anvers, frappée, cette année, à l'occasion du festival permanent d'Anvers (don de notre confrère M. Lombaerts) ;

2° Une jolie médaille ovale, rappelant le 50e anniversaire de la fondation de l'école polytechnique de Delft et une petite médaille-décoration, destinée à être distribuée aux enfants, lors de la revue des écoles qui doit avoir lieu à La Haye, le 6 septembre prochain, au cours des fêtes du couronnement de S. M. la Reine de Hollande. Ces deux pièces sont l'œuvre de M. A. Begeer, le graveur utrechtois bien connu ; elles sont offertes par lui à la Société.

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire, A. DE WITTE.

Le Vice-Président, Cte TH. DE LIMBURG-STIRUM.

Encore le procès-verbal de la séance de Morlanwelz.

Nous recevons de M. R. Serrure, rédacteur, éditeur et propriétaire du *Bulletin de numismatique* de Paris, une lettre que nous publions volontiers, quoiqu'elle ne fasse que rééditer, pour la troisième ou quatrième fois (1), les mêmes arguments à l'appui d'une thèse devenue d'ailleurs insoutenable pour quiconque croit encore qu'une signature apposée librement au bas d'un acte engage, quelque peu, le signataire.

Ceci dit, voici la lettre de M. Serrure.

Paris, 2 août 1898.

Monsieur le Directeur,

Je lis à la page 365 de la dernière livraison de la *Revue belge de numismatique* le passage suivant du procès-verbal d'une séance tenue à Morlanwelz par votre Société :

« M. le Président croit de son devoir de signa-
» ler, en la blâmant, certaine campagne de presse,
» menée depuis quelque temps contre le Cabinet
» de numismatique de l'État.

» M. le sénateur comte de Limburg-Stirum, des
» plus à même, par sa position de membre du
» conseil d'administration de la Bibliothèque

(1) V. *Bulletin de numismatique*, t. V, pp. 58-59 et les numéros de l'*Indépendance belge* des 26 et 29 juillet et du 5 août.

» royale à laquelle ressortit le cabinet des mé-
» dailles, de juger du zèle et du dévouement
» déployés dans l'exercice de ses fonctions par
» M. Picqué, s'élève avec indignation contre cette
» campagne *qu'il qualifie de calomnieuse.*»

Bien que mon nom ne soit pas mentionné dans ce procès-verbal, aucun lecteur de votre *Revue* ne se sera mépris sur l'identité de l'auteur de la campagne menée — non contre le cabinet de l'État, au développement duquel j'ai contribué jadis par un don assez important que votre *Revue* s'est gardée de mentionner, — mais contre l'unique personnalité de son conservateur.

Cette distinction établie, je me borne à vous donner copie d'une lettre que m'a adressée votre collègue à la direction de la *Revue*, M. le sénateur comte de Limburg-Stirum, lettre qui éclaire d'un jour singulier la manière dont sont rédigés vos procès-verbaux :

» *Rumbeke*, 7 *juillet* 1898.

» *Monsieur,*

» *Vous vous êtes ému des paroles que j'aurais pro-*
» *noncées à la réunion de la Société de numismatique à*
» *Morlanwelz;* COMME VOUS LE SUPPOSEZ, LE PROCÈS-
» VERBAL A REPRODUIT MES OBSERVATIONS D'UNE
» MANIÈRE FORT INEXACTE. JE LE REGRETTE. *J'aurais*
» *désiré y apporter les modifications* NÉCESSAIRES,
» *mais l'épreuve m'a été envoyée pendant mon absence,*
» *au moment où la Revue était presque terminée et*

» *devait paraître, et l'imprimeur, au reçu de mon*
» *épreuve corrigée, m'a répondu qu'il était trop tard.*

. . . . . .

» *Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma*
» *parfaite considération.*

» Cte DE LIMBURG-STIRUM. »

Répétant des termes qui vous sont familiers, je vous prie, conformément aux lois sur la presse, d'insérer la présente dans la plus prochaine livraison de la *Revue belge de numismatique.*

J'espère que vous ne m'obligerez pas à user des voies judiciaires pour vous contraindre à cette insertion.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

RAYMOND SERRURE.

A Monsieur A. De Witte, directeur de la Revue belge de numismatique.

On comprendra, sans peine, que nous ne puissions laisser échapper l'occasion qui nous est offerte par M. Serrure, d'éclairer d'un jour complet la manière dont sont rédigés les procès-verbaux des séances de la Société, car notre qualité de secrétaire nous en fait un devoir envers les membres qui ont ratifié, par leur *vote unanime,* le compte rendu incriminé.

En l'occurrence, nous n'avons pas à nous occuper d'autre chose. Au surplus, voici les faits ; les lecteurs apprécieront.

Dans le *Bulletin de numismatique* distribué le 20 juillet dernier, M. R. Serrure, arguant d'une lettre qu'il a obtenue, paraît-il, de M. le comte de Limburg-Stirum, se permet d'insinuer qu'un paragraphe du procès-verbal de la séance tenue à Morlanwelz, le 24 avril, a été sciemment *falsifié* et que, par suite, ce procès-verbal, signé Vte B. de Jonghe et A. de Witte, constitue « UN VÉRITABLE FAUX ».

Ce qui est faux, c'est cette audacieuse allégation :

1° Parce que le procès-verbal ainsi qualifié était un simple compte rendu *provisoire,* publié, selon l'usage, dans la *Revue,* précisément pour que les membres de la Société pussent, *à loisir,* en vérifier le texte avant de l'approuver dans la séance suivante ;

2° Parce que dans l'*épreuve dont il est question dans la lettre de M. le comte de Limburg-Stirum,* épreuve que nous possédons, et sur laquelle il affirme « AVOIR APPORTÉ LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES », le paragraphe visé et rappelé plus haut par M. Serrure EST MAINTENU DANS TOUTE SON INTÉGRALITÉ, *sans la moindre modification ;*

3° Parce que, à l'assemblée réunie à Bruxelles, le 17 juillet, *ni M. le comte de Limburg-Stirum* ni aucun autre membre n'ayant fait d'observation sur la façon dont avaient été reproduites les paroles prononcées à Morlanwelz, le 24 avril, par MM. de Jonghe et de Limburg, ce dernier, qui présidait la séance de Bruxelles, *a déclaré lui-*

même ADOPTÉ et APPROUVÉ le procès-verbal de Morlanwelz;

4° Enfin, parce que, le 25 juillet, *c'est-à-dire plusieurs jours après la publication des attaques de M. Serrure,* M. le comte de Limburg-Stirum a ratifié sa *déclaration publique* par L'APPOSITION DE SA SIGNATURE au bas du procès-verbal de l'assemblée de Bruxelles, qui constate (comme on peut le voir page 479) l'adoption DÉFINITIVE du compte rendu de Morlanwelz, sans autre modification que l'insertion d'une lettre de M. Peny au sujet d'un jeton de l'abbaye de l'Olive.

Nous n'insisterons pas davantage.

Libre après cela à M. Raymond Serrure de se déclarer l'auteur de la campagne de presse menée à Paris et, depuis quelques mois, à Bruxelles contre le Cabinet des médailles de l'État belge et son savant conservateur.

L'aveu n'en est pas moins précieux à retenir, car il donne la mesure exacte de l'importance qu'il faut attacher à cette campagne (1).

A. DE WITTE.

Bruxelles, 24 août 1898.

(1) On pourra consulter, *avec fruit,* à ce sujet, non seulement le *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge,* Bruxelles 1880, mais encore le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie* de M. R. Serrure, t Ier, année 1881-82, pp. 3, 104, 105, 106 et 175; t. II, année 1882-83, pp. 97 et 166; t. III, année 1883-84, pp. 33, 35, 102, 106, 112, 151; etc., etc., tout remplis d'éloges à l'adresse de M. Picqué.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1898.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. A. R. MONSEIGNEUR LE PRINCE **Philippe DE SAXE-COBOURG ET GOTHA, DUC DE SAXE** . . . . . 7 juillet 1878.

S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN **DE MONACO, ALBERT Ier** . . . 24 novembre 1889.

S. A. MONSEIGNEUR LE PRINCE **Pierre DE SAXE-COBOURG ET BRAGANCE.** 26 novembre 1891.

S. A. R. MONSEIGNEUR LE PRINCE **DE NAPLES** . . . . . 22 avril 1892.

MEMBRES HONORAIRES (1).

MM.

TEIXEIRA DE ARAGÃO, directeur du cabinet des médailles de S. M. le Roi de Portugal, à Lisbonne . . . . . 2 juillet 1871.

KARABACEK (LE Dr ET PROFESSEUR **Josef**) membre de l'Académie impériale et royale des Sciences, Seidlgasse, 41, à Vienne, III . . . . . 7 juillet 1872.

SCHLUMBERGER (**Gustave**), membre de l'Institut, avenue d'Antin, 27, à Paris. . . . . 7 juillet 1878.

VAN HENDE (**Édouard**), officier de l'instruction publique, rue Masséna, 50, à Lille . . . . . 6 juillet 1879.

(1) Le nombre des membres honoraires est limité à vingt-cinq.

DE BARTHÉLEMY (**Anatole**), membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris . . . 3 juillet 1881.

VAN DIJK VAN MATENESSE (**P.-J.**), Groote Markt, 10, Wijk *E*, à Schiedam. . . . . 4 juillet 1886.

CARON (**Émile**), avoué honoraire, boulevard Haussmann, 36, à Paris . . . . . 1er juillet 1888.

DANNENBERG (**Hermann**), magistrat, président d'honneur de la Société de numismatique de Berlin, Lessingstrasse, 8, à Berlin, N. W. . — —

BABELON (**Ernest**), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, rue de Verneuil, 30, à Paris . . . . . — —

MAXE-WERLY (**Léon**), officier de l'instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris . . . . 7 juillet 1889.

EVANS (**John**), président de la Société des antiquaires et de la Société anglaise de numismatique, correspondant de l'Institut de France, Nash Mills, Hemel Hempstead, Angleterre. . 24 novembre 1889.

CHAUTARD (**J.**), doyen honoraire de la faculté catholique des sciences de Lille, villa Saint-Marc, par Croissanville (Calvados), France. . . . . 6 juillet 1890.

HILDEBRAND (**Hans**), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Suède, directeur des musées d'antiquités de l'État, Storgatan, 24, à Stockholm. . . . . 5 juillet 1891.

LUSCHIN VON EBENGREUTH (Dr ET PROF. CHEVALIER **Arnold**), membre de l'Académie impériale et royale des Sciences à Vienne, ancien doyen de l'université de Gratz, l'hiver : Merangasse, 15; l'été : Quellengasse, 4, à Gratz (Autriche) . . 3 juillet 1892.

PAPADOPOLI (LE COMTE **Nicolas**), sénateur, président de la Société italienne de numismatique, palais Papadopoli, Grand Canal, San-Silvestro, à Venise . . . . . — —

Laugier (**Joseph**), conservateur du cabinet des médailles, rue Barthélemy, 32, à Marseille .	3 juillet 1892.
Joseph (**Paul**), professeur, Schifferstrasse, 88, Sachsenhausen, à Francfort-sur-Main	2 juillet 1893.
Gnecchi (**Francesco**), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, via Filodrammatici, 10, à Milan (Italie)	— —
Imhoof-Blumer (**Frédéric**), à Winterthur (Suisse)	1er juillet 1894.
Deloche (**Maximin**), membre de l'Institut, rue Herschell, 5, à Paris	— —
Bahrfeldt (**Max**), major et commandant de bataillon au 51e régiment d'infanterie, Museum-platz, 9, III, à Breslau, Silesie.	— —
Von Ernst (le chevalier **Charles**), conseiller supérieur des Mines de l'État, Ungargasse, 3, à Vienne (Autriche).	— —
Snoeck (jonkheer **M.-A.**), chambellan de S. M. la reine des Pays-Bas, à Hintham.	19 juillet 1896.
De Meunynck (**Auguste**), membre du comité directeur du musée numismatique, rue Masséna, 23, à Lille.	17 juillet 1898.

MEMBRES EFFECTIFS (1).

MM.

Bethune (monseigneur le baron **F.**), chanoine et prélat de Sa Sainteté, rue d'Argent, 40, à Bruges.	Fondateur.
Pety de Thozée (**J.**), agent diplomatique et consul général de Belgique, à Sophia . . .	4 juillet 1852.
Picqué (**Camille**), conservateur du cabinet des monnaies et médailles à la Bibliothèque royale, rue Dupont, 70, à Schaerbeek	8 juillet 1860.

(1) Le nombre des membres effectifs est limité à trente-cinq.

DE NÉDONCHEL (LE COMTE **Georges**), président de la Société historique de Tournai, rue Becquerelle, 3, à Tournai . . . . . 5 juillet 1863.

VANDEN BROECK (**Édouard**), rue du Commerce, 50, à Bruxelles . . . . . 3 juillet 1864.

DE LIMBURG-STIRUM (LE COMTE **Thierry**), sénateur, rue de la Loi, 166, à Bruxelles . . . . 7 juillet 1867.

DE JONGHE (LE VICOMTE **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles. . . . . 4 juillet 1869.

LIEDTS (LE BARON), archéologue, rue de la Loi, 88, à Bruxelles. . . . . 3 juillet 1870

DE CHESTRET DE HANEFFE (LE BARON **Jules**), membre titulaire de l'Académie royale de Belgique, rue des Augustins, 31, à Liége . . 2 juillet 1871.

DE ROISSART (**Amédée**), conseiller à la Cour d'appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles. 7 juillet 1878.

CUMONT (**Georges**), avocat, rue de l'Aqueduc, 19, à Saint-Gilles . . . . . 2 juillet 1882.

BEQUET (**Alfred**), archéologue, rue Grandgagnage, 8, à Namur . . . . . 6 juillet 1884.

BETHUNE (LE BARON **Jean-Baptiste**), membre de la députation permanente, rue Saint-Georges, 10, à Bruges. . . . . 5 juillet 1885.

VAN SCHOOR (**Charles**), procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, avenue Louise, 93, à Bruxelles. . . . . — —

RAMPS (**Constant**), docteur en médecine, rue Maegdendries, à Hasselt. . . . . — —

DE WITTE (**Alphonse**), rue du Trône, 49, à Ixelles. 4 juillet 1886.

PENY (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz. 3 juillet 1887.

DE MUNTER (**Victor**), agent de la Banque nationale, rue Haute, 30, à Audenarde . . . . . — —

SURMONT DE VOLSBERGHE (LE BARON), sénateur et bourgmestre, à Ypres. . . . . 7 juillet 1889.

VAN EERSEL (LE LIEUT^t-COLONEL CHEVALIER **Léop.**), Vieille Route, 70, à Berchem, Anvers. . . . 24 novembre 1889.

Naveau (Léon), au château de Bommershoven (par Jesseren) . . . . . 24 novembre 1889.

Cogels (Paul), château de Boeckenberg, à Deurne lez-Anvers . . . . . 6 juillet 1890.

Daniels (l'abbé Polydore), au château de Vogelsanck, par Zolder (Limbourg) . . . . . — —

de Schodt (Georges), avocat, rue de Londres, 15, à Ixelles . . . . . 5 juillet 1891.

Moens (Jean), avocat, à Lede, près d'Alost, Flandre orientale . . . . . — —

Mayer van den Bergh (le chevalier Fréd.), rue de l'Hôpital, 21, à Anvers . . . . . 3 juillet 1892.

Dubois (Fernand), sculpteur et médailleur, rue du Mont-Blanc, 69, à Saint-Gilles . . . . . — —

Seeldrayers (Émile), artiste-peintre, rue Potagère, 123, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 2 juillet 1893.

Visart de Bocarmé (Albert), rue des Aiguilles, 18, à Bruges . . . . . — —

Wallaert (Em.), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 71, à Bruxelles . . . . . — —

Lemaire (Victor), médailleur, rue de la Calandre, 10, à Gand . . . . . — —

Willems (Joseph), notaire, à Saint-Trond . . . 1er juillet 1894.

de Ghellinck d'Elseghem (le comte Amaury), rue de l'Industrie, 13, à Bruxelles . . . . . — —

Tinne (O.), capitaine-commandant au régiment des Grenadiers, rue de Trèves, 38, à Bruxelles 7 juillet 1895.

Delbeke (A.), avocat, membre de la Chambre des Représentants, rue de l'Empereur, 9, à Anvers. — —

CORRESPONDANTS REGNICOLES (1).

MM.

Van Even (Édouard), membre titulaire de l'Académie royale de Belgique, archiviste de la ville, rue des Bouchons, 6, à Louvain. . . . 4 juillet 1869.

du Chastel de la Howarderie (le comte Albéric), au château de la Havette, à Spa. . . 3 juillet 1881.

(1) Le nombre des correspondants regnicoles est limité à trente-cinq.

Alvin (Frédéric), attaché au cabinet des médailles de l'État, rue Van Volsem, 17, à Ixelles. . .	5 juillet 1885
Van der Beken (Charles), contrôleur des monnaies, rue de Moscou, 1, à Saint-Gilles . . .	7 juillet 1889.
Urban (Ernest), 43, rue du Congrès, à Bruxelles.	6 juillet 1890
de Jaer (Léon), ingénieur, rue Wazou, 58, à Liége.	5 juillet 1891.
Gautier de Rasse (Léopold), avocat, rue du Prince Royal, 15, à Ixelles	— —
Van Raemdonck, avocat et bourgmestre, à Beveren-Waes (Flandre orientale)	— —
Vervloet (Constant), notaire, place Saint-Alphonse, à Roulers (Flandre occidentale). .	2 juillet 1893.
Van der Stappen (Charles), statuaire, avenue de la Joyeuse-Entrée, 21, à Bruxelles	— —
Jooris (Franz), lieutenant au 1er régiment de Guides, boulevard de Waterloo, 51, à Bruxelles.	— —
Merghelynck (l'écuyer Arthur), archiviste des villes d'Ypres et de Furnes, rue d'Elverdinghe, 1, à Ypres	— —
Liégeois (Edmond), bibliothécaire de la ville, rue au Beurre, 35, à Ypres.	1er juillet 1894.
Donnet (Fernand), rue du Transvaal, 53, à Anvers.	— —
Simonis (J.), docteur, à Jemeppe-sur-Meuse. . .	7 juillet 1895.
Van Malderghem (Jean), archiviste de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à Ixelles. . . .	— —
Lombaerts (Edmond), avenue des Arts, 146, à Anvers	— —
Moyaux (Auguste), ingénieur, Boulevard du Régent, 31a, à Bruxelles.	— —
Vermeylen (Franz), statuaire et médailleur, rue des Récollets, 49, à Louvain.	— —
Lambo (l'abbé Aloïs), professeur au Petit Séminaire, à Malines	— —
Hermans (Charles), Canal des Brasseurs, 29, à Anvers.	— —

Bernays (Édouard), avocat, avenue Van Eyck, 42, à Anvers. . . . . 7 juillet 1895.

Fisch (Paul), médailleur, rue d'Allemagne, 32, à Bruxelles. . . . . 19 juillet 1896.

de Vinck de Winnezeele (le baron), membre du comité-directeur du musée du Steen, avenue des Arts, 139, à Anvers. . . . . — —

Bigwood, avocat, rue Washington, 3 (avenue Louise), à Bruxelles . . . . . — —

de Jonghe (le vicomte Eug.), rue du Trône, 60, à Ixelles . . . . . — —

Mac Leod, professeur de botanique à l'université de Gand, rue du Héron, 3, à Gand . . . . . — —

Allard (Josse), directeur de la Monnaie, avenue de la Toison d'Or, 19, à Ixelles. . . . . 18 juillet 1897

Prisse (le baron Philippe), ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, boulevard Léopold, 159, à Anvers . . . . . — —

Gaillard (l'abbé Joseph), curé à Geer, près Waremme . . . . . — —

Michaux (Alphonse), graveur à la Monnaie, rue Berckmans, 2, à Saint-Gilles . . . . . 17 juillet 1898.

Renier (M.), président de la Société verviétoise d'archéologie, membre correspondant pour la province de Liége de la Commission royale des monuments, fondateur et conservateur du musée communal de Verviers, rue Saucy, à Verviers . . . . . — —

Maus (Gaston), rue du Congrès, 11, à Bruxelles. — —

ASSOCIÉS ÉTRANGERS (1).

MM.

Morin-Pons (Henri), banquier, rue de la République, 2, à Lyon. . . . . 3 novembre 1856.

Madden (Frédéric-W.), esq., membre de la Société numismatique de Londres, 13, Grand Parade, à Brighton . . . . . 14 janvier 1865.

(1) Le nombre des associés étrangers est limité à cent cinquante.

de Marsy (le comte **Arthur**), directeur de la Société française d'archéologie, rue Saint-Jacques, 26, à Compiègne	14 mai 1871.
Trachsel (le Dr **C.**), numismate, Petit-riant Site, descente Montbenon, à Lausanne	— —
Sudre (**L.**), sous-directeur honoraire des monnaies, quai Malaquais, 3, à Paris	25 janvier 1876.
Lehmann (baron von), lieutenant général, Adolfsallee, 7, à Wiesbaden	4 décembre 1877.
Du Lac (**Jules**), archéologue, rue des Minimes, 10, à Compiègne	10 avril 1878.
Engel (**Arthur**), rue de l'Assomption, 66, à Paris-Auteuil	11 mai 1878.
Rigaux (**Henri**), archiviste de la ville, mairie de Lille (Nord)	23 mai 1878.
Schols (**L.-P.-H.**), docteur en médecine, à Maestricht	10 août 1878.
Vernier (**Achille**), banquier, rue de Thionville, 34, à Lille	23 octobre 1878.
de Grez (jonkheer **J.-M.-H.-J.**), numismate, à Bois-le-Duc	4 février 1879.
Dissard (**Paul**), conservateur des musées de la ville de Lyon	5 juillet 1879.
Ehrensvard (le comte **Augustin**), capitaine au régiment des hussards de Scanie, à Liatorp, près Helsingborg (Suède)	17 mars 1881.
Weyl (**Adolphe**), directeur des *Berliner Münzblätter*, Adlerstrasse, 5, à Berlin, C.	19 janvier 1882.
Quarré-Reybourbon (**L.**), archéologue, boulevard de la Liberté, 70, à Lille	2 mai 1882.
André (**Ernest**), notaire, à Gray (Haute-Saône)	2 octobre 1882.
Cavalli (**Gustave**), pharmacien, à Sköfde (Suède)	9 août 1883.
Wedberg (**J.-O.**), conseiller de justice, Storgatan, 29, à Stockholm	— —
Bom (**Adrien**), numismate, Keizersgracht, 149, à Amsterdam	20 janvier 1885.

Jolivot (P.-C.), secrétaire du gouverneur général et du conseil d'État de la principauté de Monaco . . . . . 27 avril 1885.

de Man (Mlle **Marie**), rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande) . . . . . 30 mai 1885.

Besier (Louis-Guillaume-Alexandre), référendaire près la Commission des monnaies des Pays-Bas, Maliesingel, 20, à Utrecht . . . . 2 octobre 1885.

Myer (Isaac), membre de la Société numismatique de Philadelphie, 21 East, 60th street, à New-York . . . . . 30 novembre 1885.

Bukowski (H.), membre de la Société suédoise de numismatique, Arsenalsgatan, 29, à Stockholm . . . . . 7 janvier 1886.

Germain de Maidy (Léon), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy . . . . . 14 avril 1886

Cahn (Adolphe-E.), membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, Niedenau, 55, à Francfort-sur-Mein. . . . . 4 juillet 1886

Helbing (Otto), membre des Sociétés numismatiques de Vienne, de Munich et de Suisse, Maximilianstrasse, 32, à Munich. . . . . — —

Santoni (le chanoine **Milciade**), professeur à l'université de Camerino (Italie) . . . . . 7 novembre 1886.

Corbelijn-Battaerd (C.-H.-F.-A.), à Groenloo (province de Gueldre) Pays-Bas . . . . . 28 avril 1887.

Schulman (J.), Langestraat F. 54, à Amersfoort (Pays-Bas). . . . . — —

Gnecchi (Ercole), directeur de la *Revue italienne de numismatique*, via Gesù, 8, à Milan (Italie). 4 juin 1887.

Storer (Horace-R.), président de la Société médicale de Newport, Washington street, 58, à Newport, Rhode-Island (États-Unis). . . . 28 juin 1887.

Mc Lachlan (R.-W.), Sainte-Monique street, 55, Montréal (Canada) . . . . . 30 juillet 1887.

Mazerolle (**Fernand**), archiviste de la Monnaie, avenue Niel, 91, à Paris . . . . . 1er décembre 1887.

Kenner (le docteur **Frédéric**), membre de l'Académie impériale et royale des sciences de Vienne, directeur du Musée impérial des médailles et d'antiquités, Augustiner Gang, à Vienne (Autriche). . . . . 13 janvier 1888.

Stephanie (**Joh.-W.**), secrétaire de la Société numismatique néerlandaise, Keizersgracht, 414, à Amsterdam . . . . . 26 août 1888.

Blanchet (**J.-Adrien**), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, secrétaire de la *Revue numismatique*, boulevard Pereire, 164, à Paris . . . . . 23 novembre 1888.

Barozzi (**Nicolas**), ancien conservateur du Musée Correr et directeur actuel des Galeries royales de Venise. Palais ducal, à Venise. . . . . 23 décembre 1888.

de **Ponton d'Amécourt** (le baron **R.**), rue Saint-Nicolas, 2, à Saint-Calais (Sarthe), France . . 6 février 1889.

Vallentin du Cheylard (**Roger**), officier d'Académie, receveur des Domaines, à Saint-Péray (Ardèche), France. . . . . 28 septembre 1889.

Sattler (**Albert**), Blumenrain, 7, à Bâle (Suisse). 12 octobre 1889.

Soutzo (**Michel-C.**), Strada Romania, 4, à Bucharest (Roumanie) . . . . . 12 octobre 1889.

Van Werveke (**Nicolas**). secrétaire de l'Institut grand-ducal de Luxembourg. . . . . 15 février 1890.

Kuipers (**H.**), Wilhelminastraat, 46, à Haarlem . 15 mars 1890.

Stroehlin (**Paul**), président de la Société suisse de numismatique, 86, route de Chêne, à Genève 7 juin 1890.

Hercolani (le prince), à Bruxelles. . . . . 7 juin 1890.

Meili (**Julius**), ancien consul de la Confédération helvétique, à Zurich . . . . . 4 novembre 1890.

Hollebeke (**Paul**), Grand'Place, à Bailleul (Nord), France. . . . . 27 février 1891.

Tolstoï (comte **Jean**), Académie impériale des Beaux-Arts, Wassiliewski ostrow, 5e ligne, n° 2, à Saint-Pétersbourg	7 mars 1891.
Coliez, docteur en médecine et officier d'Académie, à Longwy (France).	15 mars 1891.
Ruijs de Perez (**P.-J.-B.**), rue Joseph II, 26, à Bruxelles	31 mars 1891.
de Gyselaar (jonkheer **N.-C.**), docteur en droit, Arkelstraat à Gorcum.	20 mai 1891.
van der Does de Willebois (jonkheer **P.-J.-J.-S.-M.**), bourgmestre de la ville de Bois-le-Duc	1er juillet 1891.
Van Meeuwen (jonkheer **P.-M.-F.**), vice-président de la Cour d'appel, à Bois-le-Duc. . .	— —
de Marchéville (**Marcel**), ancien maître des requêtes au conseil d'État, boulevard Haussmann, 138, à Paris	9 juillet 1891.
Ambrosoli (**Solon**), conservateur du cabinet royal des médailles de Brera, à Milan.	— —
Riggauer (**Hans**), conservateur en chef du cabinet royal de numismatique, Neuhaüserstrasse, 5, à Munich	— —
Blancard (**Louis**), correspondant de l'Institut de France, archiviste du département des Bouches du Rhône, rue Silvabelle, 2, à Marseille. . .	24 juillet 1891.
Hauberg (**P.**), conservateur du cabinet royal de numismatique de Copenhague, Danemark. .	26 novembre 1891.
Chaix (**Eug.**), quai des Grands Augustins, 45, à Paris.	— —
Hénault (**Maurice**), archiviste municipal, place d'Armes, 13, à Valenciennes	7 janvier 1892.
Presl (**Jean**), Gumpendorferstrasse, 59, à Vienne, VI, Autriche	2 mars 1892.
Geradts (**J.**), au château de Terwinkel, à Posterholt, lez-Ruremonde (Pays-Bas)	24 avril 1892.
Castellani (**Giuseppe**), à Santarcangelo di Romagna (Italie).	14 mai 1892.

Heldring (**O. G. H.**), capitaine d'infanterie, Langestraat, 30, à Amersfoort (Pays-Bas) . . . . 21 mai 1892.

de Castellane (le comte), rue de Villersexel, 5, à Paris . . . . . 7 juin 1892.

Quintard (**Léopold**), rue St-Michel, 30, à Nancy. 28 juin 1892.

Sagnier (**Alphonse**), docteur en droit, rue Petite Saunerie, 17, Avignon (Vaucluse), France . . 11 juillet 1892.

Maignien (**Edmond**), conservateur de la bibliothèque de Grenoble, à Grenoble (Isère), France. — —

Ruijs de Perez (**Willie**), avenue Louise, à Bruxelles. . . . . 22 août 1892.

Ruggero (**Giuseppe**), colonel commandant le 9e régiment des Bersaglieri, à Livourne (Italie). 14 septembre 1892.

Iversen (**Jules**), conseiller d'État, conservateur en chef du cabinet des médailles au Musée impérial de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. 25 octobre 1892.

Svoronos (**Jean-N.**), directeur du Musée national de numismatique, 48, rue Patissia, à Athènes. 25 novembre 1892.

Rappaport (**Edmond**), banquier, Hallesche strasse, 18, à Berlin. . . . . 28 novembre 1892.

Troutowski (**W.**), secrétaire général de la Société impériale d'archéologie et président de la Société de numismatique de Moscou (Bersénewka), à Moscou. . . . . 12 décembre 1892.

Stenersen (le Dr **L.-B.**), directeur du cabinet des médailles de l'Université, à Christiania (Norwège) . . . . . — —

Marvin (**W.-T.-R.**), directeur de *The American Journal of numismatics*, Federal street, 73, à Boston (Massachusetts), U. S. . . . . 26 janvier 1893.

Düning (Prof. Dr **Adalbert**), à Quedlinburg. . . — —

Bordeaux (**Paul**), avocat, boulevard Maillot, 98, à Neuilly s/Seine, France . . . . . 21 février 1893.

von Höfken von Hattingsheim (le chevalier **R.**), directeur de *l'Archiv für Bracteatenkunde*, Feldgasse, 35, à Vienne (Autriche). . . . . 22 février 1893.

Ter Gouw (**J.-E.**), Koningsstraat, 38, à Hilversum, (Hollande septentrionale), Pays-Bas . . . . . 25 février 1893.

Zwierzina (**W.-K.-F.**), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Alfen (Sud-Hollande). 18 juin 1893.

Barbey (**Maurice**), château de Valleyres (par Orbe), canton de Vaud (Suisse) . . . . . 20 juin 1893.

Oettinger (**Sigmund**), professeur, membre de la Société américaine de numismatique et d'archéologie, 107, East 45th street, New-York. . 12 janvier 1894.

de Dompierre de Chaufepié (**D.-H.-J.**), directeur du cabinet royal de numismatique, rue de Java, 70c, à La Haye . . . . . 17 mars 1894.

Bahrfeldt (**docteur Émile**), Tempelhofer, Ufer 3a, à Berlin . . . . . 28 mars 1894.

Rosa (**Alexandre**), président de la *Junta de numismatica americana*, 543, Calle Péru, à Buenos-Aires . . . . . 11 mai 1894

Van Eeghen (**Chr.-J.**), bourgmestre, à Putten (Veluwe), Pays-Bas . . . . . 19 juin 1894.

van Meeuwen (**jonkheer P.-L.**), Terweepark, 4, à Leyde (Pays-Bas) . . . . . 21 juin 1894.

Speelman (**jonkheer M.-H.**), Schotersingel, 11, à Harlem. . . . . 28 juin 1894.

Van der Crab (**A.-J.-E.**), Bezuidenhout, 63z, à La Haye . . . . . 4 octobre 1894.

Derome (**Ch.**) notaire à Ribemont (Aisne), France. 28 octobre 1894.

Van Lanschot, avocat, Weesstraat, à Bois-le-Duc. 3 décembre 1894.

Kleinschmidt (**Dr A.**). professeur à l'Université, Untere Neckkarstrasse, 20, à Heidelberg . . 5 janvier 1895.

Fredzess (**W.-J.**), étudiant, Voorstraat, 64, à Utrecht . . . . . 21 janvier 1895.

Grossel (**Arsène**), Grand'Place, 20, à Bergues-Saint-Winoc (Nord), France . . . . . 13 mai 1895.

Sassen (**Auguste**), archiviste, Steenweg, à Helmond (Pays-Bas) . . . . . 20 septembre 1895.

Mubarek Ghalib Bey, fonctionnaire à la Dette publique ottomane, à Constantinople . . . . 9 janvier 1896.

Tachella (**M.-D.-E.**), conservateur du cabinet des médailles, au Musée national, à Sophia. . . 25 février 1896.

Hess (Adolph), Nachfolger, Mainzer Landstrasse, 49, à Frankfurt am Main. . . . . 21 avril 1896.

Hirsch (Jacques), Reichenbachstrasse, 15[1], à Munich . . . . . 26 septembre 1896.

Joos (H.), lieutenant-colonel d'infanterie territoriale, à Cassel (Nord), France. . . . . 14 octobre 1896.

Beelaerts van Blokland (jonkheer M.-F.), Koninginnegracht, 62, à La Haye. . . . . 6 avril 1897.

Oortman Gerlings (J.-D.), banquier, à Zeist, province d'Utrecht . . . . . 18 juin 1897.

Menger (J.-Ph.-M.), 1er graveur à la Monnaie, Voorstraat, 35, à Utrecht . . . . . — —

Begeer (C.-J.), médailleur, Oudegracht, 17, à Utrecht . . . . . — —

Perini (Quintilio), à Roveredo, Tyrol (Autriche). 15 septembre 1897.

Leite de Vasconcellos, professeur de numismatique à la Bibliothèque nationale, à Lisbonne. — —

Richebé (Raymond), avocat, ancien attaché à la bibliothèque Mazarine, rue Montaigne, 7, à Paris . . . . . 1er octobre 1897.

Seligmann (Eugène), Untermainanlage, 8, Francfort sur Main . . . . . 7 mars 1898.

Reymond (Camille), médecin de l'Institut orthopédique de Genève . . . . . 14 juillet 1898.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1899 :

Président d'honneur à vie : Mgr le chanoine baron **Félix Bethune.**
Président : . . . . . M. le vicomte **B. de Jonghe.**
Vice-Président : . . . . M. le comte **Th. de Limburg-Stirum.**
Trésorier : . . . . . M. **Am. de Roissart.**
Contrôleur : . . . . . M. **Éd. Vanden Broeck.**
Secrétaire-bibliothécaire : M. **A. de Witte.**

COMMISSION DE LA REVUE POUR L'ANNÉE 1899 :

MM. le vicomte **B. de Jonghe.**
le comte **Th. de Limburg-Stirum.**
A. de Witte.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1898.

Avis important : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Register zu Band XI-XX der Zeitschrift für Numismatik ; Zeitschrift für Numismatik*, t. XXI, liv. 1-2. — *Blätter für Münzfreunde*, n° 223 — *Numismatisches Literatur-Blatt*, n° 103. — *Berliner Münzblätter*, n° 208.

Amérique. — *American Journal of numismatics*, vol. XXXII, n° 4.

Angleterre. — *The numismatic Chronicle*, 1898, parts I et II. — *Monthly numismatic Circular*, nos 67, 68 et 69.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt*, nos 178 à 180. — *Wiadomosci numizmatyczno-archeologiczne*, n° 46. — *Numismatische Zeitschrift*, t. XXX, 1er semestre. — *Mittheilungen des Clubs der Münz- und Medaillenfreunde in Wien*, nos 96 à 98.

Belgique. — *Table générale des mémoires de l'Académie royale ; Bulletin*, t. XXXV, nos 4 et 5. — *Bulletin périodique de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. Ier, liv. 2 et 3. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VI, nos 5 et 6 ; *Inventaire archéologique de Gand*, fascicule VII. — *La Gazette numismatique*, t. II, nos 9 et 10. — *Revue bibliographique belge*, 1898, nos 3 à 6. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1897, nos 11 et 12 ; 1898, nos 1 et 2. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVI. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V, liv. 3 et 4. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXII, 4e livraison ; *Rapport*, année 1897. — *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LI, 2e livraison. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, liv. III et IV.

France. — *Polybiblion*, partie littéraire, t. LXXXII, liv. 5 et 6; t. LXXXIII, liv. 1; partie technique, t. LXXXIV, liv. 5 à 7. — *Revue numismatique*, 1898, 2e semestre. — *Bulletin de la Société de Borda*, t. XXIII, 2e trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, 1898, liv. II.

Pays-Bas. — *Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 1898, 3e livraison.

Portugal. — *O Archeologo Portuguès*, vol. III, no 12.

Suisse. — *Revue suisse de numismatique*, t. VII, 2e livraison; t. VIII, 1re livraison.

Ouvrages non périodiques.

Betts. — *Some undescribed spanisch-american proclamation pieces.* Boston, 1898, in-4o, 25 pages, 6 planches. (*Don de M. Marvin.*)

Bonnet. — *Bibliothèque de la ville de Montpellier. Monnaies, médailles, jetons et sceaux légués par le Dr C. Cavalier.* Montpellier, 1898, in-8o, 315 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

de Jonghe (Vte B.). — *Un gros à l'effigie de Jean d'Arckel, prince-évêque de Liége.* Bruxelles, 1898, in-8o, 4 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

de Man (Mlle M.). — *Plagerijen der Staten van Holland en West-Friesland in muntzaken, naar aanleiding van den zeeuwschen vijfschellincxpenninck.* Amstersdam, 1898, in-8o, 31 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

De Munter. — *Quelques jetons des Pays-Bas*, 2e article. Bruxelles, 1898, in-8o, 6 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

de Witte (A.). — *Le jeton dans les comptes des maîtres des monnaies du duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Amsterdam, 1898, in-8o, 152 pages, 1 vignette. — *Ducats de l'Ordre teutonique frappés à Bruxelles en 1772 par le grand maître Charles de Lorraine.* Genève, 1897, in-8o, 10 pages. — *Des monnaies d'or portugaises ayant cours aux XVIe et XVIIe siècles dans les anciennes provinces belgiques et des poids monétaires à leurs types.* Lisbonne, 1897, in-8o, 7 pages, 7 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Germain de Maidy. — *Chartes du XIIIe siècle aux archives de Meurthe-et-Moselle.* Luxembourg, 1896, in-8o, 7 pages.

Gnecchi (F.). — *Monetazione Romana*. Genève, 1897, in-8°, 73 pages, xx planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Laloire. — *Plombs de marchandises sous le règne de Charles VI*. Bruxelles, 1898, in-8°, 6 pages, 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

Leite de Vasconcellos. — *Elencho das liçoes de numismatica*. Lisboa, 1897, in-8°, 3 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Roest. — *Monnaies de 's- Heerenberg et de Stevensweerd*. Amsterdam, 1898, in-8°, 38 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Trachsel. — *Die Münzen und Medaillen Graubundens*, liv. XI et XII. Lausanne, 1898. (*Hommage de l'auteur.*)

Ouvrages anonymes et Catalogues.

Catalogue des monuments Himyarites du Musée impérial ottoman (en langue turque). — *Catalogue des monuments funéraires*, 2e édition. (*Don du Musée impérial ottoman.*)

Un numéro du *New-Port Herald* et deux numéros du *Sanitarian*. (*Don de M. Storer.*)

Auktions-Katalog, nos 156 et 157, et *Numismatische Correspondenz*, nos 177-180, de A. Weyl. — *Catalogue Jules Sambon*. Monnaies romaines et médaillons contorniates, xx planches. — Catalogue d'une vente à Bruxelles, le 25 mars 1898. (*Envoi de M. Dupriez.*) — *Révolution française à nos jours*, médailles, monnaies et jeton, catalogue de vente, 1 planche. (*Envoi de M. Fleurange.*) — *Numismatisches offerten-Blatt*, nos 60 à 62. — *Collection du baron von Brandt*, 3 planches. (*Envoi de M. Schulman.*) — Deux catalogues de vente de M. Cordemans. — *Catalogue Cubasch*, no 4. — *Numismatischer Verkehr*, 1898, nos 5-6. — *Album Jean Malvaux*.

L'Antiquaire, d'après Chardin, gravé par Surugue fils. Gravure encadrée. (*Don de M. P. Bordeaux.*)

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Ter Gouw.

Collection de 51 monnaies de cuivre des Indes anglaises. — 2 pièces chinoises. — 2 cuivres de Norodom Ier, roi de Cambodge. — 2 1/2 cen-

tavos du Chili. — Pièce de 100 reis, 1870, du Brésil. — 3 pièces danoises. — 3 pièces allemandes. — 1 méreau d'Augsbourg. — Obsidionale de Luxembourg. — Sou de la Frise orientale. — Cuivre de West-Frise. — Oortken frappé à Mulhem. — 2 pièces des Indes néerlandaises. — Sint-Katharina duit, de Leide. — 5 marques pour les chiens, La Haye. — Une marque pour Hilversum. — Méreau du tramway Nymègue-Sint-Anna. — Billon des colonies françaises. — 19 billons divers.

Don de M. Begeer.

Médaille-décoration pour la Revue des écoles qui a lieu le 6 septembre 1898, à l'occasion de l'inauguration de la Reine. — 50e anniversaire de l'école polytechnique de Delft.

Don de M. Diacre.

Pièce de 10 centimes, 1898, de la République française.

Don de M. Lombaerts.

Médaille du festival permanent d'Anvers, par Baetes.

Don de M. de Witte.

Couronne d'argent, 1793, de François II.

Jeton de présence de la Société pour l'assemblée du 17 juillet.

Soit en tout : 92 monnaies, 8 méreaux, 1 jeton et 3 médailles.

Bruxelles, le 20 août 1898.

Le bibliothécaire-conservateur des collections,

ALPHONSE DE WITTE.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Les monnaies en or d'Alexandria Troas, par M. J.-Adrien Blanchet 5
Denier inédit de Jean d'Aps, évêque de Liége, 1229-1238, par M. l'abbé Jos. Gaillard 10
Petit gros à l'écu aux quatre lions frappé à Weert par Thierry dit « Loef de Hornes », par M. le Vte B. de Jonghe 13
Monnaies d'Anne de Limburg, abbesse d'Herford, 1520 à 1565, par M. le Cte Th. de Limburg-Stirum 19
Jeton de Tournai au nom du graveur « Riquehem » ou Jacquemart de Riquehan, par M. Jules Rouyer 44
Jetons belges du xve siècle, par M. Fréd. Alvin. 48
Sur les poids des anciennes provinces belges, par M. Louis Blancard 62
Deux monnaies des pirates bédouins du Chatt El-'Arab, de la tribu des Banou Ka'b, par S. A. R. le Prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha 121
Tiers de sou d'or mérovingien faussement attribué à Jupille (province de Liége), par M. M. Deloche 130
Un millarés au seul nom de Michel III, dit « Le Buveur », empereur d'Orient (842-867), par M. le Vte B. de Jonghe 135
Notice numismatique sur le concordat monétaire suisse de 1825, par M. C.-F. Trachsel. 141
Numismatique bruxelloise. Étude sur les jetons de Pierre-Josse d'Armstorff, par M. Éd. Vanden Broeck 145

Les jetons et les médailles d'inauguration frappés par ordre du gouvernement général aux Pays-Bas autrichiens (1717-1794) (suite), par M. A de Witte. . . . . 161 et 326
Vredius, par M. le Bon Bethune 175
La trouvaille d'Escharen, par MM. le Dr C. Wilde et de Dompierre de Chaufepié 253
Un gros à l'effigie en pied de Jean d'Arckel, prince-évêque de Liége (1364-1378), par M. le Vte B. de Jonghe 273
Monnaies féodales inédites. Looz, Megen, Reckheim, par M. Fréd. Alvin 277
La numismatique du siège de Maestricht en 1794, par M. P. Bordeaux . . . . . 285 et 397.
Un mot sur la trempe du cuivre en rapport avec les coins monétaires, par M. V. Lemaire. 335
Le noble de Gand à la bannière portant une Foi (1582), par M. le Vte B. de Jonghe 389
Un méreau aux armes de Gruuthuuse, par M. A. Visart de Bocarmé 420
Les deneraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux, par M. A. de Witte. 432

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. L. Vanden Bergh à M. A. de Witte sur les premières monnaies frappées à Malines 456
Lettre de M. le Cte A. du Chastel de la Howarderie à M. le Vte B. de Jonghe au sujet d'une amulette romaine. 459

NÉCROLOGIE.

Alfred von Sallet, par M. H. Dannenberg 203
Jean-Baptiste Ballion, par M. le Vte B. de Jonghe. 205
Nicolas-Joseph-Jules Rouyer, par M. A. de Witte 206
Jules Hermerel, par M. A. de Witte 344
Constant-Antoine Serrure, par M. A. de Witte. 345
M.-Théod. Roest, par M. A. de Witte 462

MÉLANGES.

Chronique : Quelques publications françaises récentes, par M. le comte DE MARSY. — Sceaux gravés par Denis Waterloos; note par M. A. DE WITTE. — Dictionnaire des figures héraldiques, par M. le comte DE RENESSE; communiqué par M. O. Schepens. — Rapport du conservateur du musée d'Athènes; annonce par M. A. de Witte. — Médaille des noces d'argent de M. J.-P. M. Menger; note par M. le Vte B. DE JONGHE. — Numismatica italiana, par M. PERINI; compte rendu par M. A. de Witte. — De Gelwaarde en de Geschiedenis, practische wenken, par M. E. GEUDENS; compte rendu par M. L. Naveau. — Rapport, pour 1897, de l'administration des monnaies de France; compte rendu par M. A. de Witte. — Trouvaille de monnaies du moyen âge, à Delphes, par M. E. CARON; compte rendu par M. le Vte B. de Jonghe. — Inventaire sommaire de la collection des monnaies musulmanes de S. A. la princesse Ismaïl, par M. P. DE CASSANOVA; compte rendu par M. A. de Witte. — Médailles du peintre Arnold Böklin; note par M. F. ALVIN. — Le marc de Vienne, note par M. A. DE WITTE. — Acquisition par le Cabinet de l'État belge de la collection de jetons des trésoriers de Bruxelles, formée par M. Éd. Vanden Broeck; note par M. le Vte B. DE JONGHE. — Achat par le Gouvernement, en 1788, de la bibliothèque numismatique du sieur Mienens; note par M. A. DE WITTE. — Das Brasilianische Geldwesen, par M. J. MEILI; compte rendu par M. F. Alvin. — Note sur le graveur Jacobi, par M. A. DE WITTE. — Bronze de Germain Pilon, donné au Cabinet des médailles de France; note par M. F. ALVIN. — Sceaux et cachets gravés par Théodore van Berckel; note par M. A. DE WITTE. — Trouvaille de Spa; note par M. F. ALVIN. — M. Babelon élu membre de l'institut; communiqué par M. le Vte B. DE JONGHE. — La numismatique des rois thraces au point de vue historique, par M. DOBRUSKY; annonce par M. A. de Witte. — Communication faite par M. Blanchet à la Société des antiquaires de France, par M. F. ALVIN. — Don fait par M. Begeer au Cabinet de l'État belge; communiqué par M. A. DE WITTE.

— La nouvelle pièce française de 50 centimes; note par M. F. Alvin. — Sommaire des publications périodiques . . . 86

Proposition de changer le type des monnaies belges, note par M. A. de Witte. — Trouvaille de monnaies romaines à Courtrai, par M. le Bon Bethune. — Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit, par M. H. Dannenberg; compte rendu par M. A. de Witte — Les nouveaux billets de la Banque de France, par M. F. Alvin. — Marc le Bongeteur, changeur, orfèvre et maître de la Monnaie de Bruges, par M. A. de Witte. — Encore un ducat d'or d'Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, par M. C.-F. Trachsel. — Monnaies sarrasines frappées dans le Midi de la France au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle, note par M. A. de Witte. — Der Weinheimer Halbbracteatenfund, par M. Paul Joseph; compte rendu par M. Seeldrayers. — Une médaille de Saint-Hubert du XVIe siècle, note par M. A. de Witte. — Monnaie de Bruxelles, 1897, notice par M. Ch. van der Beken. — La Monnaie de Lille en 1708, note par M. A. de Witte. — Ce que l'Inde doit à la Grèce, par M. le Cte Goblet d'Alviella; compte rendu par M. F. Alvin. — La production de l'or au Transvaal, note par M. A. de Witte. — Collecçao numismatica. Medalhas e condecorações portuguezas e estrangeiras referentes a Portugal, par M. Alexandro José dos Santos Leitão; compte rendu par M. A. de Witte. — Le graveur Christian Haller, note par M. A. de Witte. — S. A. R. le Prince de Naples se propose de publier un *Corpus numorum italicorum*, annonce par M. A. de Witte. — Dictionnaire des figures héraldiques, par M. le Cte Th. de Renesse; note par M. O. Schepens. — Le nouveau billet belge de 20 francs, note par M. A. de Witte. — Un choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVIe siècle, par M. le Marquis de Lagrange; compte rendu par M. A. de Witte. — Sommaire des publications périodiques 212

Valeurs des principales livres au commencement du XIXe siècle d'après : Den grooten decimaelen tarief; note par M. A de Witte. — L'Académie royale de Belgique demande un modèle, en cire, d'une médaille destinée à récompenser les

participants à une exposition universelle ; annonce par M. A. de Witte — Traité de numismatique moderne et contemporaine, par MM. A. Engel et R. Serrure ; compte rendu de la première partie par M. le Vte B. de Jonghe. — Renseignements sur Jean-Baptiste Berterham, auteur de dessins et croquis fournis par le gouvernement aux graveurs officiels des monnaies et des jetons ; note par M. A. de Witte. — Die Münzen und Medaillen Graubündens, par M. Trachsel, IXe et Xe livraisons ; compte rendu par M. Fréd. Alvin. — Les monnaies antiques de la Sicile, par M. Adrien Blanchet ; compte rendu par M. A. de Witte. — Le rapport de M. de Dompierre de Chaufepié sur le cabinet royal de numismatique de la Haye en 1896 ; note par M. A de Witte. — Le Messager des sciences historiques, de Gand, cesse de paraître ; annonce par M. A. de Witte. — 25e fascicule du dictionnaire des antiquités grecques et romaines de MM. Daremberg et Saglio ; note par M. A. de Witte. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres, partage le prix de numismatique Duchalais entre MM. Prou et Maxe-Werly ; annonce par M. le Vte B. de Jonghe. — Les médailleurs français depuis 1789, par M Roger Marx ; compte rendu par M. A de Witte — A propos des plus anciennes monnaies frappées à Malines ; note par M. A. de Witte. — Le Journal international d'archéologie numismatique, d'Athènes ; annonce par M. A. de Witte. — Notice sur des plombs de marchandises en usage en Belgique, par M. Éd. Laloire ; note par M. A. de Witte. — Un nouveau graveur brugeois de fers de marchandises ; note par M. A. de Witte. — Numismatique de la pomme de terre ; note par M. A. de Witte — Catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués à la bibliothèque de la ville de Montpellier par M. le Dr C. Cavalier, par M. Émile Bonnet ; note par M. A. de Witte. — Sommaires des publications périodiques. 346

Note sur trois pièces de ma collection, par M. F. Vermeylen. — *Die Münzen und Medaillen Graubündens*, par M. Trachsel, xie et xiie liv. ; compte rendu par M. F. Alvin. — *P. Lorthior, graveur des médailles du Roi, né à Lille en* 1733, *et son œuvre*, par M. Éd. Van Hende ; compte rendu par M. le

Vte B. de Jonghe. — Thaler commémoratif de la mort de Bismarck, note par M. F. Alvin. — *L'Hôtel des monnaies de Paris*, par M. F. Mazerolle; compte rendu par M. A. de Witte. — Vente Becker, note par M. F. Alvin. — Les premières médailles françaises à effigie d'après M. de la Tour, note par M. A. de Witte. — Nouveaux billets de la Banque de France, par M. F. Alvin. — Article de M. Toudouze sur les médailles, note par M. A. de Witte. — M. Menadier nommé directeur du Cabinet royal des médailles de Berlin, annonce par M. F. Alvin. — Les leçons de numismatique de M. Leite de Vasconcellos, communiqué par M. A. de Witte. — Les nouveaux sous français, par M. F. Alvin. — Trouvaille près de Courtrai, par M. A. de Witte. — La médaille commémorative du voyage de M. Félix Faure en Russie, par M. F. Alvin. — Dictionnaire des figures héraldiques, par le comte Th. de Renesse; compte rendu par O. Schepens. — Sommaire des publications périodiques 463

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extraits des procès-verbaux :

Réunions du bureau du 15 septembre et du 1er octobre 1897 . . 116
Réunion du bureau du 7 mars 1898 362
Assemblée générale tenue à Morlanwelz, le 24 avril 1898 363
Réunion du bureau du 14 juillet 1898 477
Assemblée générale du 17 juillet 1898, au Palais des Académies, à Bruxelles 477
Encore le procès-verbal de la séance de Morlanwelz 494
Liste des membres de la Société au 1er octobre 1898 499
Liste des ouvrages reçus 117, 249, 376, 513
Cabinet numismatique 119, 252, 387, 515
Table des matières 517
Table des planches 523

TABLE DES PLANCHES

AVEC RENVOI A LA PAGE OÙ CHAQUE PIÈCE EST EXPLIQUÉE.

Numéros des pièces.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	31
2.....	32
3.....	32
Planche II.	
4.....	33
5.....	35
6.....	36
7.....	35
8.....	36
9.....	36
10.....	36
11.....	39
12.....	40
Planche III.	
1.....	48
2.....	52
3.....	54
4.....	58
5.....	59
6.....	59
7.....	59
8.....	60
Planche IV.	
1.....	154
2.....	155
3.....	156
4.....	157
5.....	157
6.....	158
Planche V.	
10.....	330
11.....	330
Planche VI.	
1.....	254
2.....	254
3.....	255
4.....	255
5a et 5b	256
6.....	256
7.....	256
8.....	256
9.....	257
10.....	257
11.....	257
Planche VII.	
12.....	258
13.....	258
14.....	259
15.....	259
16.....	259
17.....	260
18a et 18b	260
19.....	260
20a et 20c	261
21a, 21c, 21b.....	261
Planche VIII.	
22.....	262
23.....	262
24.....	262
25.....	262
26a et 26b	262
27a, 27b, 27c, 27d et 27e...	263
28.....	263
29a et 29b	264
30.....	264
31.....	264
Planche IX.	
12.....	331
13.....	332
14.....	333
15.....	333
16.....	334

ANNE DE LIMBURG *Abbesse de Hereford*

1

2

3

Chameau, m.d. sculpt.

ANNE DE LIMBURG, *Abbesse de Herford (Suite)*

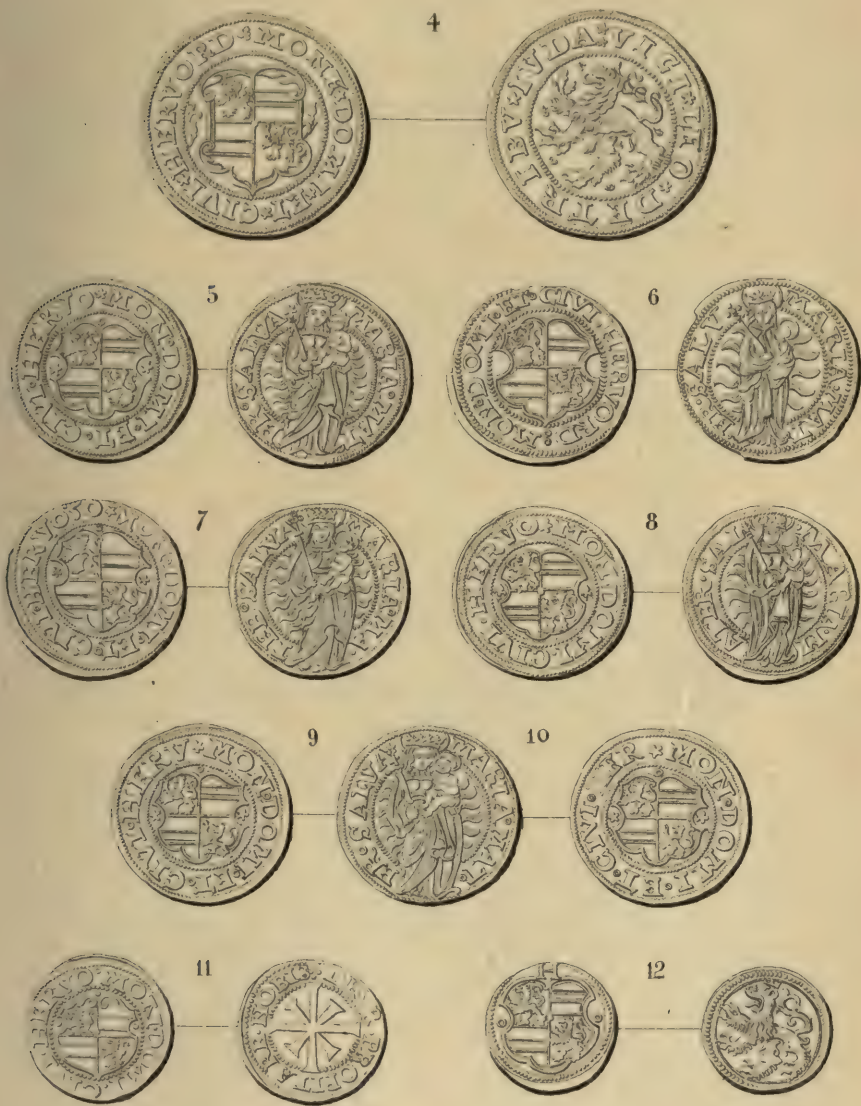

J. Lavalette del. & sculp.

JETONS DE PIERRE-JOSSE D'ARMSTORFF

1

2

3

4

5

6

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

G. Lavalette del. & sculp.

N° 10 | OR et Æ

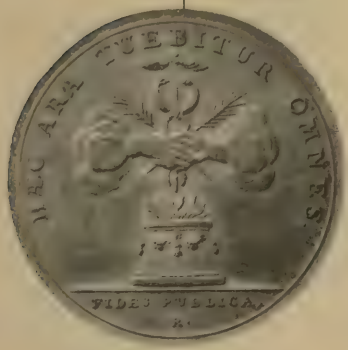

N° 11

Æ

1

2

3

4

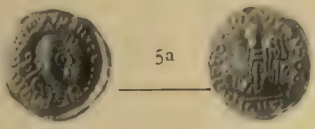
5a

5b

6

7

8

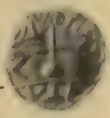

9

10

11

12

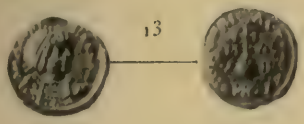
13

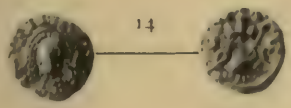
14

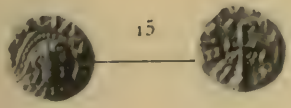
15

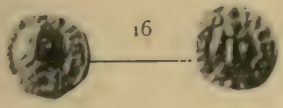
16

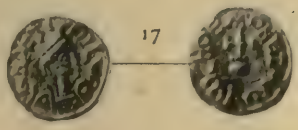
17

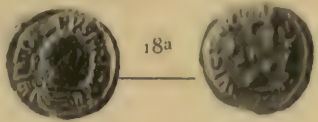
18a

18b

19

20c

20a

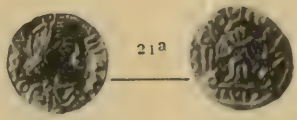
21a

21c

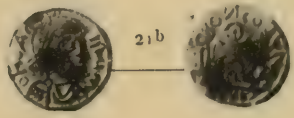
21b

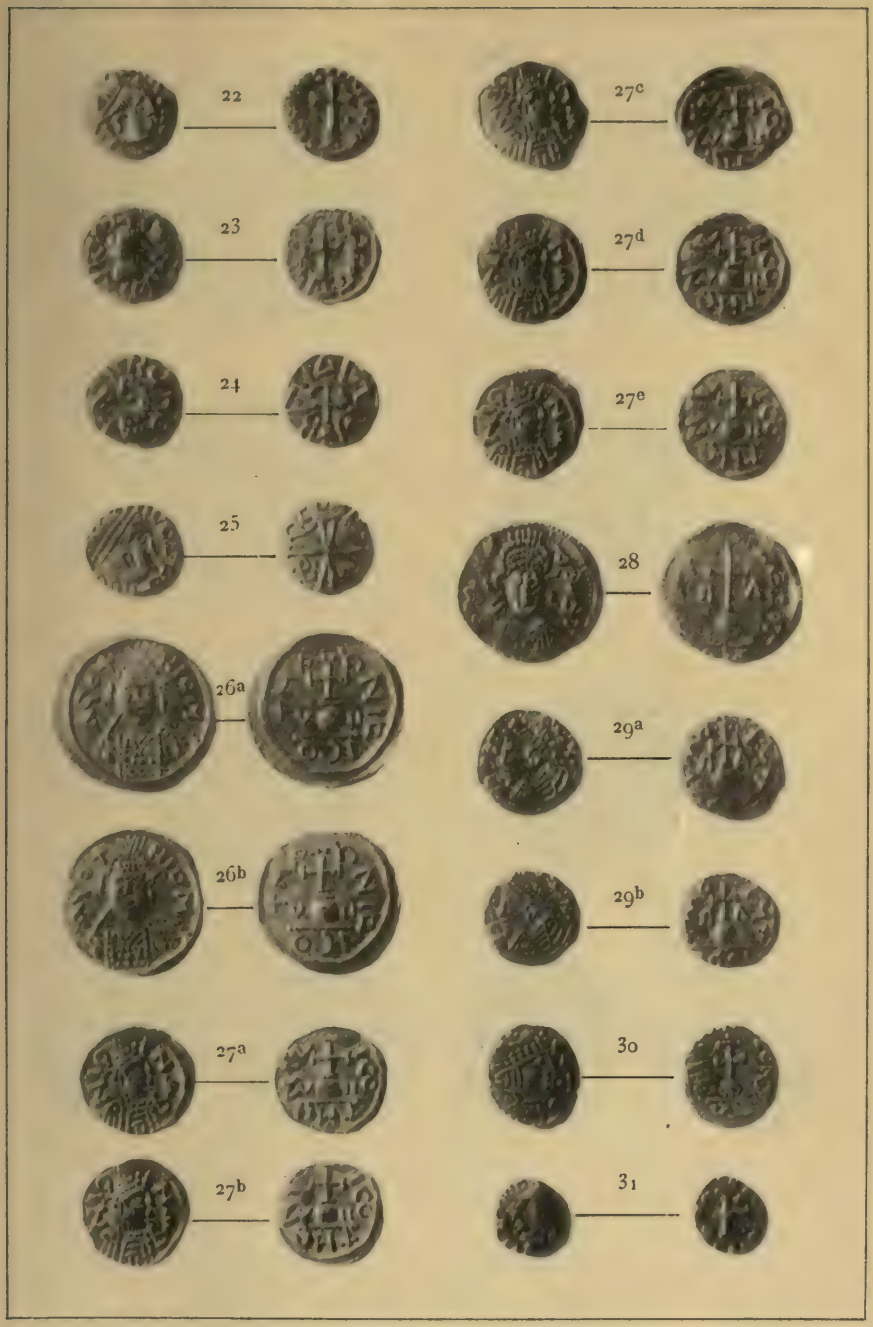
22
23
24
25
26a
26b
27a
27b
27c
27d
27e
28
29a
29b
30
31

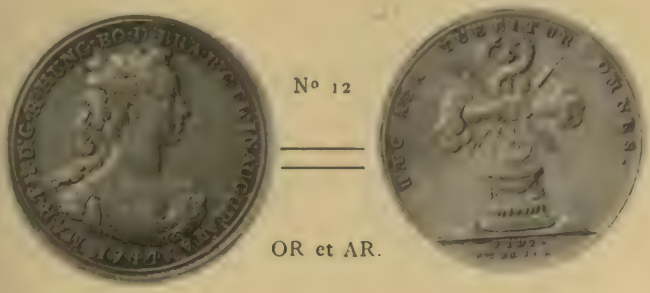

N° 12

OR et AR.

N° 13 AR. Cu.

N° 14 AR. Cu.

N° 15

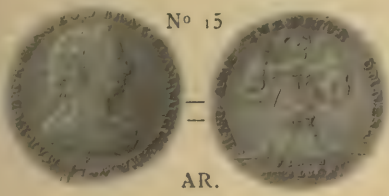

AR.

N° 16

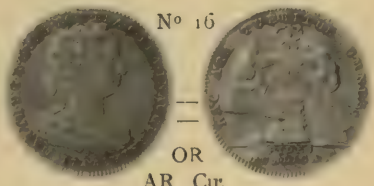

OR
AR Cu.

G. Lavalette, del.t & sculp.t

1

2

3

4

5

6

7

8

9

9bis

10

11

12

12bis

G. Lambelin, del. et sculp.

CJ
3
R4
t.54

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY